This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

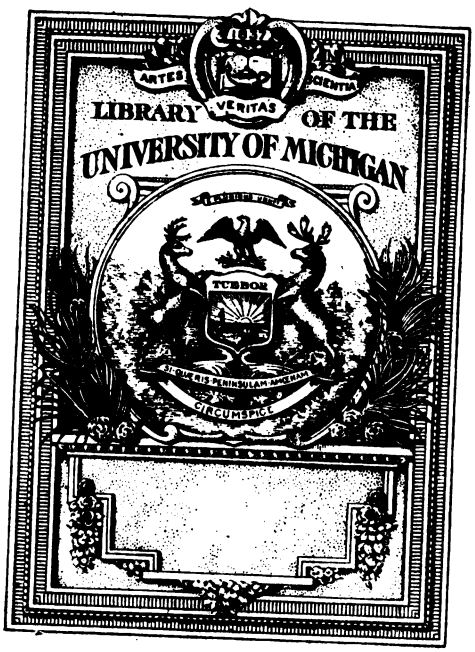
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
145
.B55
V.25

Bernille, St. Albans

COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MÉMOIRES
DU MARQUIS DE FERRIÈRES.

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE FERRIÈRES,

AVEC UNE NOTICE SUR SA VIE,

DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES,

PAR

MM. BERVILLE ET BARRIÈRE.

TOME SECOND.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1821.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE VI.

Protestation du 13 avril 1790. — Discussion sur le droit de paix et de guerre. — Nouvelles tentatives contre la constitution. — Publication du livre rouge. — Organisation du pouvoir judiciaire. — Constitution civile du clergé. — Décret qui abolit la noblesse héréditaire.

Le clergé, découragé par le mauvais succès de cette dernière tentative, et encore plus par le refus du roi d'embrasser ses intérêts, parut s'abandonner lui-même pendant quelque temps. L'archevêque d'Aix renouvela l'offre de donner 400 millions. On rejeta cette offre avec dédain. Prieur demanda, d'un ton ironique, si le clergé, qui ne possédait plus rien, pouvait offrir quelque chose. On reprit la discussion sur les assignats. L'énorme hypothèque

324840

qu'on venait de leur créer leur assurait la confiance du peuple.

La difficulté consistait à savoir si les assignats seraient libres ou forcés, c'est-à-dire, si l'on serait obligé de les prendre en paiemens. Les révolutionnaires voulaient des assignats forcés : ils avaient raison. La disette du numéraire augmentait chaque jour; les ennemis de la révolution l'accaparaient, l'enfouissaient ou le portaient chez l'étranger. Or, des assignats faisant l'office de monnaie, devenaient, entre les mains des révolutionnaires, une mine plus inépuisable que toutes celles du Pérou et du Potosi : ils les sauvaient de l'embarras des finances, de la dépendance de Necker, de celle des agioteurs de son parti. La discussion présenta la même marche que celles où il s'agissait du grand intérêt de la révolution. Casalès, l'archevêque d'Aix et l'abbé Maury combattirent l'émission des assignats, et surtout des assignats forcés. Les révolutionnaires employèrent leurs manœuvres accoutumées. On vit arriver une foule d'adresses au nom des principales villes de commerce. Thouret assura que Rouen était prêt à échanger 40 millions d'assignats contre 40 millions de numéraire. Bailly vint à la tête de la commune lire une lettre des négocians de Paris, qui sollicitaient la création de 500 millions d'assignats forcés. Bailly ajouta qu'il avait entre ses mains une soumission de 70 millions destinés à payer une partie des biens ecclésiastiques que la ville de Paris était chargée d'alié-

ner. Personne ne fut la dupe de ces singeries; mais plus les ennemis de la révolution s'opiniâtraient à rejeter la création des assignats, plus les révolutionnaires mettaient de zèle et d'activité à la faire adopter.

« Je n'entends rien en finance, disait dans un café un membre du club des jacobins. J'ignore si les assignats sont une bonne ou une mauvaise opération; mais puisque les aristocrates n'en veulent point, nous devons les vouloir et les faire passer. » Aussi, en voyant monter à la tribune les orateurs qui discutaient cette question, n'avait-on pas besoin d'écouter leurs discours; il suffisait de remarquer le côté de la salle d'où ils partaient. Enfin, plusieurs jours s'étant écoulés dans des débats très-animés, l'assemblée déclara qu'il serait émis 400 millions d'assignats monnaie (1).

Cette opération était bonne; et, si les besoins de l'État eussent permis de s'y borner, elle eût ramené l'ordre dans les finances; mais l'assemblée était à peine sortie d'un embarras, qu'elle retombait dans un autre plus grand. On touchait au mois de mai; plusieurs bailliages avaient borné à une année les pouvoirs de leurs députés. Les contre-révolutionnaires, jugeant l'occasion favorable, reprirent le projet de dissoudre l'assemblée. Ils se portèrent aux assemblées primaires; ils insinuèrent que la com-

(1) 17 avril.

position de l'Assemblée actuelle était vicieuse ; qu'on y voyait des membres élus par des ordres qui ne subsistaient plus ; qu'il fallait nommer de nouveaux députés ; que le temps fixé aux pouvoirs de plusieurs était expiré. Ces manœuvres souterraines parurent d'autant plus dangereuses, que les hommes qui les employaient s'appuyaient sur les droits et sur la souveraineté du peuple ; qu'ils flattaient également et sa cupidité et le désir si naturel à l'homme de rappeler sa dépendance à celui auquel on a remis, pour quelques instans, toute la plénitude de son autorité.

Les révolutionnaires, en convenant du principe, cherchèrent à en éluder les conséquences. « C'est, » sans doute, une vérité incontestable, dit Chapelier (1), que toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple, et qu'il peut retirer, quand » il lui plaît, les pouvoirs qu'il a délégués ; mais ce » principe est sans application dans la circonstance présente ; ce serait détruire la constitution » que de renouveler l'Assemblée avant que cette » même constitution soit finie. Tel est, en effet, » l'espoir de ceux qui voudraient voir périr la constitution et la liberté, et voir renaître la distinction des ordres, la prodigalité du revenu public » et les abus qui marchent à la suite du despotisme. » A ces mots, tous les yeux se tournèrent

(1) Séance du 19 avril.

vers le côté de la salle où siégeaient les évêques et les nobles, et se fixèrent sur l'abbé Maury. « Envoyez ces gens-là au Châtelet, s'écrie l'abbé Maury en se levant brusquement, ou, si vous ne les connaissez pas, n'en parlez point. » Chapelier, continuant, prétendit que la clause limitative des mandats devait céder à la clause impérative d'achever la constitution : « Or, il est impossible que la cons-
» titution ne soit pas faite par une seule assem-
» blée. Que deviendrait la constitution, si une
» autre assemblée pouvait apporter des modifica-
» tions aux décrets de la première assemblée, ou
» prendre des délibérations qui y seraient con-
» traires? Comment d'ailleurs se feraient les élec-
» tions? Les anciens électeurs n'existent plus; les
» bailliages sont confondus dans les départemens;
» les ordres ne sont plus séparés. La clause de la
» limitation des pouvoirs devient donc sans va-
» leur : il est donc contraire aux principes de la
» constitution, que les députés dont les mandats
» en sont frappés ne demeurent pas dans cette
» assemblée. Leur serment leur commande d'y
» rester, et l'intérêt public l'exige. »

« Dans quel sens sommes-nous représentans de la nation? » (reprend brusquement l'abbé Maury, placé au bas de la tribune, et qui attendait avec impatience le moment qu'il lui serait permis de s'y élancer.) « Jusqu'à quel point sommes-nous liés
» par nos mandats? Quelle différence doit-il y
» avoir entre nous et les législatures suivantes?

» Jusqu'où s'étend l'autorité que nous pouvons exer-
» cer sur le corps de la nation? La première de
» ces questions est une de celles que nous ne de-
» vons pas nous faire; la nation convoquée par le
» roi, dans les bailliages, nous a donné nos pou-
» voirs. Chaque député n'était que le député de
» son bailliage; il a pris en arrivant à l'Assemblée
» un plus grand caractère, et s'est vu représentant
» de la nation; mais cette nouvelle qualité n'a pas
» anéanti celle de représentant de bailliage, qui
» est le fondement de tous nos pouvoirs. On nous
» environne de sophismes, on parle de serment
» prononcé le 20 juin, sans songer qu'il ne saurait
» infirmer celui que nous avons fait à nos com-
» mettans. Je le demande à tous ceux qui res-
» pectent la foi publique : celui qui a juré à ses
» commettans de revenir au terme de l'expiration
» de ses pouvoirs, peut-il rester ici malgré eux?
» Peut-il être mandataire, quand son mandat
» n'existe plus?

» Fixons à présent nos regards sur la distinction,
» qu'on nous répète sans cesse, d'une convention
» nationale, d'une assemblée constituante, d'une
» législature, mots nouveaux créés pour des idées
» inconnues, mais dont l'acception ne peut être
» une équivoque. Qu'est-ce qu'une convention na-
» tionale? C'est une assemblée représentant une
» nation entière, qui, n'ayant pas de gouverne-
» ment, veut s'en donner un. Toute l'histoire ne
» m'en présente que deux exemples. L'un à la mort

» d'Élisabeth, lorsque Jacques Ier, roi d'Écosse,
» fut appelé au trône d'Angleterre, les Écossais
» s'assemblèrent pour déterminer si l'Écosse s'uni-
» rait à l'Angleterre ou formerait un gouvernement
» séparé. L'autre exemple est celui que donna
» le parlement d'Angleterre à la retraite du roi
» Jacques II; il se transforma en convention natio-
» nale pour disposer de la couronne et changer la
» forme du gouvernement. Ainsi, tant qu'un roi
» demeure assis sur le trône, point de convention
» nationale; il ne pourrait y en avoir une que dans
» le cas où la nation entière se serait élevée contre
» le gouvernement pour s'y soustraire, et vous
» aurait munis de pouvoirs exprès et indépendans.
» Si vous les avez, ces pouvoirs, il ne tient qu'à
» vous de déclarer le trône vacant, de bouleverser
» l'empire. »

Ces dernières paroles excitèrent de violens murmures. Les révolutionnaires ne voulaient pas qu'on éclairât le peuple sur leurs véritables desseins; et, quoique la plupart ne songeassent point à pousser la révolution jusqu'à cette extrémité, ils cherchaient néanmoins à se ménager tous les moyens que pourraient nécessiter les circonstances. Mais l'abbé Maury, sans paraître s'apercevoir de cette sensation fâcheuse, tirant même un parti très-adroit de l'espèce d'aveu que semblaient annoncer les murmures qui l'avaient interrompu, continua :

« S'il est donc vrai, Messieurs, que sous un seul
» rapport votre pouvoir ait quelque borne, vous

» n'êtes point une convention nationale. Je reviens
» à la distinction futile d'un corps constituant et
» d'une législature : c'est la Suède qui nous a mon-
» tré le danger de ces corps qui prétendent à la
» plénitude du pouvoir, et qui bâtissent leur au-
» torité sur les débris de la nation ; c'est ce sénat
» sanguinaire qui méconnut l'autorité royale, et
» qu'il fallut anéantir quand les Suédois voulurent
» être libres. Croyez-vous que les législatures sub-
» séquentes, ayant la même mission que vous, se
» croiront liées par vos décrets ? Voici, Messieurs,
» ma profession de foi solennelle : nous devons
» obéir religieusement à notre constitution, si
» nous ne voulons pas tomber dans la plus mal-
» heureuse anarchie ; mais vous ne pouvez li-
» miter les pouvoirs de vos successeurs. Est-ce à
» nous de dire comme Dieu : Arrêtez-vous là et ne
» franchissez jamais ? On parle du serment que
» nous avons fait le 20 juin : eh ! Messieurs ! la
» constitution est achevée ; il ne vous reste qu'à
» déclarer que le roi possède la plénitude du pou-
» voir exécutif. Nous ne sommes ici que pour as-
» surer au peuple français le droit d'influer sur la
» législation, pour établir que l'impôt sera consenti
» par le peuple, pour assurer notre liberté. Oui,
» la constitution est faite, et je m'oppose à tout
» décret qui limiterait les droits du peuple sur ses
» représentans. Les fondateurs de la liberté doivent
» respecter la liberté de la nation : elle est au-

» dessus de nous, et nous détruisons notre auto-
» rité en bornant l'autorité nationale. »

Les nombreux applaudissemens des évêques et des nobles firent connaître à l'abbé Maury qu'il avait parfaitement saisi le vrai point de la question. L'abbé Maury leur laissait entrevoir un moyen infaillible de renverser l'édifice constitutionnel, et leur préparait les matériaux des intrigues qu'ils pourraient ourdir. Les révolutionnaires, plongés dans un morne silence, semblaient anticiper par leurs tristes réflexions un douloureux avenir. Leur attention fut agréablement ramenée sur des idées plus consolantes. « On demande, reprit Mirabeau
» d'un ton de dignité, depuis quand les députés du
» peuple sont devenus convention nationale? Je
» réponds : c'est le jour où, trouvant l'entrée de
» leurs séances environnée de soldats, ils allèrent
» se réunir dans le premier endroit où ils purent
» se rassembler, pour jurer de plutôt périr que de
» trahir et d'abandonner les droits de la nation.
» Nos pouvoirs, quels qu'ils fussent, ont changé ce
» jour de nature; quels que soient les pouvoirs
» que nous avons exercés, nos efforts, nos travaux
» les ont légitimés : l'adhésion de toute la nation
» les a sanctifiés. Vous vous rappelez tous le mot
» de ce grand homme de l'antiquité, qui avait né-
» gligé les formes légales pour sauver la patrie;
» sommé par un tribun factieux de dire s'il avait
» observé les lois, il répondit : Je jure que j'ai
» sauvé la patrie! Messieurs (en élevant la voix et se

» tournant du côté où siégeaient les députés des com-
» munes) : *Je jure que vous avez sauvé la France!* »

A ce magnifique serment, l'Assemblée tout entière, comme si elle eût été entraînée par une inspiration subite, ferme la discussion, et décrète que les assemblées électorales ne s'occuperont point de l'élection des nouveaux députés; que cette élection ne pourra avoir lieu que lorsque la constitution sera près d'être achevée; qu'alors l'Assemblée nationale priera le roi de proclamer le jour où les assemblées électorales se formeront et éliront la première législature.

Les évêques, revenus de leur premier étourdissement, sentant bien que le roi ne les soutiendrait qu'autant qu'ils parviendraient à se faire un parti capable de lutter contre les révolutionnaires, se rallièrent aux députés membres des parlemens, à plusieurs députés nobles et à quelques députés des communes, presque tous privilégiés et attachés à la magistrature. Ils annoncèrent que, déterminés à éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, ils se rassembleraient les jours qu'il n'y aurait pas de séance du soir, et discuteraient publiquement les décrets de l'Assemblée. Ce nouveau club s'ouvrit dans l'église des capucins de la rue Saint-Honoré. La curiosité y attira beaucoup de monde. L'archevêque d'Aix et d'Esprémenil gémirent longuement sur la ruine de la religion, sur l'anéantissement de l'autorité royale. L'abbé de Barmon et le président de Frondeville assurèrent que la

plupart des décrets de l'Assemblée étaient attentatoires aux droits des personnes et des propriétés... Mais, comme plusieurs de ces décrets étaient favorables au peuple, les évêques et les nobles se renfermèrent dans le refus que venait de prononcer l'Assemblée de déclarer la religion catholique religion de l'État, et proposèrent de rédiger, pour l'instruction du peuple une déclaration de leurs sentimens sur cette matière importante. Ils savaient que cet objet, facile à lier avec l'expropriation du clergé, leur fournirait, lorsque les circonstances le permettraient, un moyen assuré de revenir sur les lois dont ils avaient à se plaindre.

On rédigea une protestation; deux cent quatre-vingt-dix députés la signèrent : les évêques la répandirent à Paris et dans les provinces. Elle y fut reçue différemment selon la diversité des intérêts et des partis. Les évêques et les chapitres y adhérèrent; les gens qui tenaient à l'ancien ordre des choses affectèrent de la regarder comme une charte conservatrice de la religion : les révolutionnaires la traitèrent d'incendiaire, de fanatique, ne tendant qu'à exciter une guerre civile religieuse.

Cependant les évêques et les nobles continuaient de s'assembler dans l'église des capucins, s'imaginant qu'ils parviendraient à dominer à leur tour l'opinion publique. Ils ne voyaient pas que le peuple n'avait ni ne pouvait avoir aucune confiance en eux; qu'il les regardait comme ses ennemis, et que l'opposition maladroite qu'ils apportaient à l'é-

tablissement de la constitution l'aigrissait chaque jour davantage. Les évêques et les nobles eurent bientôt lieu de se convaincre de l'inutilité de leurs tentatives. Les révolutionnaires, sans rien appréhender pour leur popularité qui reposait sur des bases plus solides, mais craignant que le nouveau club ne vînt à former un point de réunion auquel se rallieraient les députés qui ne partageaient pas leurs sentimens et tous les ennemis du nouvel ordre de choses, peignirent au peuple le club des capucins comme un rassemblement contre-révolutionnaire, assurant qu'on y tramait des complots, qu'on y cherchait à anéantir les décrets de l'Assemblée nationale; que si l'on tolérait une pareille révolte, la contre-révolution était faite. Le peuple, docile aux impressions que lui donnaient des hommes dans lesquels il avait placé sa confiance, se porte aux capucins, en chasse les évêques et les nobles, les poursuit jusque dans la rue en les accablant d'injures.

Les évêques et les nobles choisirent un autre local. Les révolutionnaires les en firent encore chasser par le peuple. Ils les suivirent de retraite en retraite ne leur donnant pas un moment de repos, jusqu'à ce que la municipalité, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique, défendit toute réunion de citoyens qui ne serait pas autorisée par elle. Les révolutionnaires, pour rendre leur triomphe plus complet, résolurent de donner, dans le sein même de l'Assemblée, une mortification encore plus sen-

sible aux députés qui avaient signé la protestation du clergé. Le comte de Virieu venait d'être promu à la place de président. On allait proclamer le résultat du scrutin, lorsque l'avocat Bouche demanda la parole. Bonnay répondit qu'il ne pouvait la lui accorder, que sa présidence était finie, que l'unique devoir qui lui restait à remplir était de rendre compte du scrutin. Les révolutionnaires décidèrent que Bouche serait entendu. Bouche proposa de décréter que tout député, entrant en exercice de fonctions que lui aurait confiées l'Assemblée, serait tenu de renouveler le serment du 4 février, et de jurer qu'il n'avait jamais pris et qu'il ne prendrait jamais part à aucun acte, protestation, déclaration, contre les décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le roi; ou tendant à affaiblir le respect et la confiance qui leur étaient dus. Les révolutionnaires, avec qui cette motion était concertée, l'accueillirent par de vifs applaudissemens. Les signataires de la protestation reconnurent qu'elle était dirigée contre eux. L'évêque de Nanci rappela le réglement de l'Assemblée qui portait que le résultat du scrutin était l'unique loi pour la nomination d'un président. La motion de Bouche, ajouta l'évêque de Nanci, ne saurait avoir d'effet rétroactif sur un président déjà nommé, ou bien elle deviendrait elle-même une protestation insidieuse contre les décrets de la majorité. Après quelques débats, la motion de Bouche ayant été adoptée, Bonnay déclara que le résultat du scrutin

donnait la présidence à M. de Virieu. Virieu assure, d'un ton très-embarrassé, qu'il n'a point ambitionné les honorables fonctions auxquelles vient de l'élever la majorité des suffrages; qu'il ne se croit plus à lui du moment que cette majorité a prononcé sur son sort; qu'il va chercher dans les décrets de l'Assemblée la conduite que les circonstances lui imposent; qu'un homme, livré à la chose publique dans un long intervalle d'événemens critiques, a pu ne pas approuver toutes les opinions, sans qu'on en doive conclure contre son zèle pour le bien public, et sans qu'il en ait moins de droit à l'indulgence : d'ailleurs, si l'on connaît quelque protestation faite par lui, de la nature de celles annoncées dans la motion de Bouche, il est prêt à se retirer du moment qu'elle lui sera présentée. Sa mémoire ne lui rappelant aucun acte de cette nature, il accepte l'honneur qui lui est offert, et renouvelle, en sa conscience, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi; d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, de n'avoir pris et de ne prendre jamais part à aucun acte, déclaration, protestation, contraires aux décrets acceptés ou sanctionnés par le roi, ou tendant à affaiblir le respect et la confiance qui leur sont dus.

Tout le monde savait que Virieu avait signé la protestation du clergé. Il est vrai qu'alors le décret, objet de cette protestation, n'était pas sanctionné; mais cette protestation n'en tendait pas moins à affaiblir le respect et la confiance dus à ce décret.

Aussi les révolutionnaires, contens d'avoir obligé Virieu à prononcer un serment qui jetait du louche sur sa véracité, le laissèrent quelque temps tranquille dans sa présidence, se réservant de lui donner bientôt l'humiliation d'être forcé de l'abdiquer. Les signataires de la pétition n'avaient vu qu'avec peine Virieu désavouer en quelque sorte sa signature, et se soumettre à un serment qui devenait, pour eux, une exclusion des places dignitaires de l'Assemblée. M. de Rochebrune, d'après un petit conseil tenu entre Cazalès, Montlosier, l'abbé Maury, prie M. de Virieu de s'expliquer sur la nature du serment qu'il vient de prêter, parce que le décret qui ordonne ce serment lui paraît contraire à la liberté des opinions et à l'intérêt de ses commettans. Virieu répond que le serment qu'il a prêté ne s'étend et qu'il ne l'a étendu qu'aux décrets acceptés et sanctionnés par le roi; que s'il existe d'autres actes de sa signature contre des décrets non sanctionnés, il ne les rétracte point et ne les rétractera jamais. « Je ne nie donc pas, ajoute Virieu, et plusieurs d'entre nous ne sauraient nier, que, n'ayant point eu un avis conforme à celui de la majorité, nous avons signé une déclaration de notre opiniou et de quelques faits essentiels à notre justification. Comme il ne doit demeurer aucun doute sur la conduite d'un honnête homme, si l'on exige des éclaircissemens, je suis prêt à les donner. » Alexandre Lameth, saisissant ces dernières paroles, interpelle Virieu de

déclarer si sa disculpation porte sur ce que les décrets, contre lesquels il a protesté, ne sont pas encore acceptés par le roi, et s'il entend que les membres de l'Assemblée ne doivent pas être soumis à ces décrets, même avant la sanction, quoique non obligatoire pour le reste du royaume. « Les décrets non sanctionnés sont obligatoires pour les membres de l'Assemblée, parce que le premier principe de tout corps délibérant est la soumission passive de la minorité aux décisions de la majorité. Si donc M. le président a signé une protestation contre un décret non sanctionné, je fais la motion expresse qu'il soit procédé à une nouvelle nomination, et je demande que M. de Bonnay reprenne le fauteuil : un membre ne pouvant présider une Assemblée devant laquelle il est en cause. » Les révolutionnaires crient à Virieu de descendre du fauteuil. Les signataires lui enjoignent d'y rester. Virieu répond qu'il va consulter l'Assemblée. Les révolutionnaires soutiennent que Virieu ne peut pas même consulter l'Assemblée. Virieu, au milieu des cris et du tumulte, veut parler : sa voix est étouffée sous mille motions qui se croisent et se contredisent. Épuisé de fatigue, il prie le marquis de Bonnay de présider à sa place. Bonnay assure qu'il n'y a pas même lieu à interpellation d'après la manière dont Virieu s'est justifié : « Il est question, répond Charles Lameth, d'une déclaration qui cause de l'inquiétude au peuple et des alarmes à plusieurs membres de cette Assemblée.

Si cette déclaration est faite contre un décret non sanctionné, elle n'en est que plus coupable ; parce qu'elle peut influer sur l'esprit du monarque, retarder ou même empêcher sa sanction : mais je demande, ajoute malicieusement Charles Lameth, si quelqu'un de nous a cru que M. de Virieu avait signé aucun acte contraire aux décrets, lorsqu'on l'a entendu prononcer son serment; je demande de quel œil le peuple regardera sa restriction jésuitique; je demande si c'est le moyen d'établir la confiance due aux décrets de l'Assemblée, de voir son président lui-même souscrire une déclaration contre le plus important de ses décrets. » La plupart des députés entrèrent dans la discussion et parlèrent selon les intérêts divers des hommes dont ils étaient les organes. Virieu, las du rôle désagréable qu'il jouait depuis deux heures, profita d'un moment de silence occasionné par la lassitude des deux partis, et déclara qu'il résignait, entre les mains de l'Assemblée, une place qu'il ne croyait pas pouvoir occuper. Tous les journaux révolutionnaires crièrent, le soir même : « Faux serment de M. de Virieu, et sa destitution de la place de président de l'Assemblée nationale à laquelle il avait été nommé par les aristocrates. »

Quelques différens survenus dans la baie de Notoka entre des marchands anglais et des commis espagnols, différens qu'il eût été très-facile d'arranger, étaient sur le point de servir de prétexte à une déclaration de guerre. Il paraît que les cours

d'Espagne et de Londres se disposaient à fournir à Louis XVI ce nouveau moyen de renverser la constitution. Le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, vint communiquer à l'Assemblée la situation politique de l'Espagne et de l'Angleterre, les démarches inutiles, jusqu'à ce jour, qu'on avait faites pour engager ces deux puissances à se rapprocher. Elles commençaient l'une et l'autre à armer. La France ne pouvait se dispenser de fournir à l'Espagne les secours stipulés par les traités. Le roi priait donc l'Assemblée de décréter les fonds nécessaires à un armement de quatorze vaisseaux. « Je ne crois pas, répondit Alexandre Lameth, que l'Assemblée puisse, dans ce moment, accorder la demande du ministre des affaires étrangères. La nation souveraine doit-elle déléguer au roi le droit de faire la guerre et la paix? Pouvons-nous, dans la cause des rois contre les peuples, leur confier le pouvoir de verser à leur gré le sang des citoyens et d'exposer leurs propriétés? » Barnave soutint qu'avant de prononcer sur la demande du ministre, il fallait décider la grande question du droit de guerre et de paix. Il s'emporta contre les ruses perfides des ministres, espèce d'hommes auxquels on fait grâce, en disant que leurs desseins sont douteux. Plusieurs orateurs se présentèrent pour traiter cette importante question. Les révolutionnaires l'avaient déjà décidée dans leurs comités secrets : ils avaient même préparé l'opinion publique à cette décision. Cependant

on ouvrit la tribune aux orateurs. Les premiers qui parlèrent, troupes légères des deux partis, n'eurent que le plaisir de combiner des phrases, et de recevoir quelques légers applaudissemens, destinés à confirmer chaque député dans l'opinion qu'il avait embrassée.

Les révolutionnaires virent s'élever, dans leur sein même, un adversaire dangereux, dont le crédit et l'influence pouvaient faire prendre à la délibération une tournure contraire à leurs vues. Le comte de Mirabeau, gagné, disait-on, par la cour, voulait revêtir le roi du droit de paix et de guerre. La Fayette et quelques députés du parti patriote l'appuyaient secrètement. Quoi qu'il en soit, le comte de Mirabeau, préparant avec beaucoup d'adresse les esprits à l'opinion qu'il allait énoncer, dit (1) : « Si je prends la parole, Messieurs, sur » une matière soumise depuis cinq jours à de » longs débats, c'est seulement dans le dessein » d'établir l'état de la question, qui, si je ne me » trompe, n'a pas été posée telle qu'elle devait » être. Faut-il déléguer au roi l'exercice du droit » de faire la paix et la guerre ? Doit-on attribuer » ce droit au corps législatif ? C'est ainsi, Mes- » sieurs, c'est avec cette alternative, qu'on a jus- » qu'à présent annoncé la question qui nous occupe, » et j'avoue que cette manière de la poser la rend » insoluble pour moi. Je ne crois pas que l'on puisse,

(1) Séance du 20 mai.

» sans anéantir la constitution, déléguer au roi le
» droit de faire la guerre; je ne crois pas que
» l'on puisse attribuer exclusivement ce droit au
» corps législatif, sans nous préparer des dangers
» d'une autre nature et non moins redoutables.
» Mais sommes-nous forcés de faire un choix
» exclusif? Ne peut-on pas, pour une des fonc-
» tions du gouvernement qui tient à la fois de
» l'action et de la volonté, de l'exécution et de la
» délibération, faire concourir au même but, sans
» les exclure, l'un par l'autre, les deux pouvoirs
» qui constituent la force nationale et qui repré-
» sentent sa sagesse? Ne peut-on pas restreindre
» les droits, ou plutôt les abus de l'ancienne
» royauté, sans paralyser la force publique? Ne
» peut-on pas connaître le vœu national, sur la
» guerre et sur la paix, par l'organe suprême
» d'une Assemblée représentative, sans transpor-
» ter parmi nous les inconvéniens que nous dé-
» couvrons dans cette partie du droit public des
» républiques anciennes et de quelques États de
» l'Europe? Ainsi, Messieurs, je me suis proposé
» à moi-même la question générale que j'avais à
» résoudre dans ces termes : Ne faut-il pas attri-
» buer concurremment le droit de faire la paix et
» la guerre aux deux pouvoirs que notre constitu-
» tion a consacrés?

» Lorsqu'il s'agit de déclarer la guerre ou de faire
» la paix, la nature des choses, leur marche invin-
» cible, indiquent les époques où chacun des deux

» pouvoirs peut agir séparément, les points où
» leurs concours se rencontrent, les fonctions qui
» leur sont communes et celles qui leur sont pro-
» pres. C'est au roi à entretenir les relations ex-
» térieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à
» faire et à ordonner les préparatifs nécessaires
» pour le défendre : autrement il existerait dans
» le même royaume deux pouvoirs exécutifs. Mais
» la force publique peut se trouver dans la nécessité
» de repousser une hostilité, avant que le corps
» législatif ait eu le temps de manifester aucun
» vœu ni d'approbation ni de désapprobation. Or,
» qu'est-ce que repousser une hostilité, si ce n'est
» déclarer la guerre ? Alors, quels sont les devoirs
» du pouvoir exécutif ? quels sont les devoirs du
» corps législatif ? Le pouvoir exécutif doit noti-
» fier, sans délai, l'état de guerre ou existant ou
» prochain, en faire connaître les causes, deman-
» der les fonds nécessaires, requérir la réunion
» du corps législatif, s'il n'est pas assemblé. Le
» corps législatif doit examiner si, les hostilités
» étant commencées, l'agression n'est pas venue
» de nos ministres ou de quelques agens du pou-
» voir exécutif : dans un tel cas, l'auteur de l'a-
» gression, coupable, doit être poursuivi comme
» criminel de lèse-nation. Si la guerre est inutile
» ou injuste, le corps législatif doit l'improuver et
» requérir le roi de négocier la paix, l'y forcer
» même en lui refusant des fonds. — Il y a, me
» dira-t-on, une foule d'inconvéniens tous plu

» grands les uns que les autres : je le sais. Mais en
» remettant le droit de paix et de guerre au corps
» législatif, tomberez-vous dans de moindres in-
» convéniens ? Serez-vous plus assurés de n'avoir
» que des guerres justes, et vraiment utiles, en
» déléguant à une Assemblée de sept cents per-
» sonnes le terrible droit de faire la paix et la
» guerre ? Avez-vous calculé jusqu'où des mouve-
» mens passionnés, jusqu'où l'exaltation du cou-
» rage et d'une fausse dignité, peuvent porter et
» même en quelque sorte justifier l'imprudence ?
» Nous venons d'entendre un de nos orateurs vous
» proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une
» guerre injuste, de franchir sur-le-champ les
» mers, de renverser une nation sur une autre
» nation, de jouer, dans Londres même, avec
» ces fiers Anglais, au dernier homme et au der-
» nier écu : et nous avons tous applaudi ; et je me
» suis surpris moi-même applaudissant, et un
» mouvement oratoire a suffi pour tromper un
» instant votre sagesse.

» Il est un autre danger qui n'est propre qu'au
» corps législatif : c'est qu'un tel corps ne saurait
» être soumis à aucune responsabilité. On parle
» du frein de l'opinion publique : mais l'opinion
» publique souvent égarée, mue par des sentimens
» dignes d'éloges, ne servira qu'à séduire, qu'à
» entraîner le corps législatif ? et puis l'opinion
» publique ne va pas atteindre séparément chaque
» membre de l'Assemblée. Voyez les assemblées

» publiques; c'est toujours sous le charme de la
» passion qu'elles ont décrété la guerre. Vous con-
» naissez le trait de ce matelot, qui fit, en 1740,
» résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Es-
» pagne : Quand les Espagnols qui m'avaient mu-
» tilé, dit-il en montrant son corps tronqué aux
» membres du parlement d'Angleterre, me pré-
» sentèrent la mort, je recommandai mon ame à
» Dieu et ma vengeance à ma patrie. C'était un
» homme bien éloquent que ce matelot, mais la
» guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique; le
» roi d'Angleterre ni les ministres ne la voulaient
» point; et cependant l'émotion d'une Assemblée
» moins nombreuse, et plus assoupie que la nôtre
» aux combinaisons d'une insidieuse politique, en
» décida. Ajoutez, Messieurs, la lenteur des déli-
» bérations quand il est si instant d'agir : la force pu-
» blique paralysée comme elle l'est en Pologne, en
» Hollande et dans toutes les républiques : la grande
» influence qu'acquerront nécessairement les dépar-
» temens sur le corps législatif : l'impulsion dange-
» reuse que le droit de paix et de guerre, accordé en
» entier au corps législatif, donnera infailliblement
» au peuple vers la démocratie : les dangers de voir
» partir de toutes les parties de l'empire des pétitions
» qui émettent un vœu de paix ou de guerre : l'agi-
» tation qui doit résulter de toutes ces choses : le
» corps législatif franchissant alors, malgré sa sa-
» gesse, les limites de ses pouvoirs, influant sur la
» direction de la guerre et sur le choix des généraux,

» portant sur les démarches du monarque cette sur-
» veillance inquiète, qui serait par le fait un second
» pouvoir exécutif; alors l'incertitude, l'hésitation
» qui accompagnerait toutes ses démarches, les in-
» convéniens, les dangers d'une délibération pu-
» blique sur les motifs de faire la paix ou la guerre,
» le danger d'importer les formes républicaines dans
» un gouvernemsnt à la fois monarchique et repré-
» sentatif. Je vous prie surtout, Messieurs, de
» considérer ce danger par rapport à notre cons-
» titution. Pouvons-nous espérer de la maintenir,
» si nous composons notre gouvernement de for-
» mes opposées entre elles? Rome ne fut détruite
» que par le mélange des formes royales, démo-
» cratiques et aristocratiques. Eh! que diront les
» citoyens qui ont espéré de concilier toute l'éner-
» gie de la liberté avec la prérogative royale, lors-
» qu'ils vous verront attribuer à vous seuls une
» branche si importante de cette même prérога-
» tive? Que diront les hommes qui, après avoir
» regardé la permanence d'une Assemblée natio-
» nale comme la seule barrière contre le despo-
» tisme, regardent aussi la royauté comme une
» utile barrière contre la tyrannie possible du corps
» législatif..... Enfin, Messieurs, quel sera, par
» rapport au roi, l'effet d'une loi qui concentre
» dans le corps législatif le droit de faire la paix
» et la guerre? Pour les rois faibles, la privation
» de l'autorité ne sera qu'une cause de décourage-
» ment, d'inertie. Mais la dignité royale n'est-elle

» donc plus au nombre des propriétés nationales ?
» Un roi environné de perfides conseillers se croira
» détrôné ; un roi juste pensera au moins que le
» trône est environné d'écueils, et tous les ressorts
» de la force publique se relâcheront : un roi am-
» bitieux, mécontent du lot que la constitution
» lui donne, sera l'ennemi de cette même consti-
» tution dont il doit être le garant et le gardien....
» Mais notre constitution n'est pas encore affer-
» mie ; ne peut-on pas susciter une guerre pour
» avoir le prétexte de déployer une grande force
» et la tourner contre nous ?.... Eh bien ! ne négli-
» geons pas ces craintes ; mais distinguons avec soin
» le moment actuel des effets durables d'une cons-
» titution. Ne rendons pas éternelles les disposi-
» tions provisoires que la circonstance extraordi-
» naire d'une grande convention nationale pourra
» nous suggérer. Si vous portez toujours dans l'ave-
» nir les défiances du moment, tremblez qu'à force
» d'exagérer les craintes vous ne rendiez les pré-
» servatifs pires que les maux, et qu'au lieu d'unir
» les citoyens pour la liberté, vous ne les divisiez
» en deux partis toujours prêts à conspirer l'un
» contre l'autre. Oui, si l'on nous menace à chaque
» pas de voir revivre un despotisme que nous avons
» tué ; si l'on nous oppose sans cesse les dangers
» d'une très-petite portion de la force publique
» remise entre les mains du roi, malgré plusieurs
» millions d'hommes armés pour la liberté, quel
» autre moyen nous reste-t-il ? Périssons tous dans

» ce moment; qu'on ébranle les colonnes de ce
» temple, et mourons aujourd'hui libres si nous
» devons être esclaves demain.

» Il faut, dites-vous, restreindre l'usage de la
» force publique dans les mains du roi. Je le pense
» comme vous : nous ne différons que par les
» moyens..... Prenez garde qu'en voulant la res-
» treindre vous ne l'empêchiez d'agir, et qu'elle ne
» devienne nulle..... Mais, ajoutez-vous, dans la
» rigueur des principes la guerre peut-elle jamais
» commencer sans que la nation ait décidé si la
» guerre doit être faite? Je réponds : L'intérêt de
» la nation est que toute hostilité soit repoussée
» par celui qui a la direction de la force publique;
» l'intérêt de la nation est que les préparatifs de
» guerre, faits par des nations voisines, soient ba-
» lancés par les préparatifs que nous ferons nous-
» mêmes. Voilà la guerre commencée : nulle déli-
» bération ne saurait précéder ces événemens. Or,
» c'est lorsque l'hostilité ou la nécessité de se dé-
» fendre par la voie des armes (ce qui comprend
» tous les cas) sera notifiée au corps législatif, qu'il
» prendra les mesures que j'indique et approuvera
» ou réprouvera. Il requerra de négocier la paix;
» il accordera ou refusera les fonds de la guerre....
» Les préparatifs, poursuivez-vous, qui seront lais-
» sés à la disposition du roi, ne seront-ils pas dan-
» gereux?.... Sans doute ils le seront; mais ces
» dangers sont inévitables dans tous les systèmes...

» Ne pourrait-on pas faire concourir le corps légis-
» latif à ces préparatifs par un comité pris dans
» l'Assemblée nationale ?

» Messieurs, par cela seul nous confondrions
» tous les pouvoirs en confondant l'action avec la
» volonté, la direction avec la loi. Bientôt le pou-
» voir exécutif ne serait que l'agent d'un co-
» mité. Nous ne ferions seulement pas les lois,
» nous gouvernerions; car, quelles seraient les
» bornes de ce concours, de cette surveillance?
» C'est en vain que vous tenteriez de les assigner,
» elles seraient toutes violées. Prenez garde encore :
» ne craignez-vous pas de paralyser le pouvoir
» exécutif par le concours de pareils moyens?
» Messieurs, lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce qui
» doit être fait par plusieurs personnes n'est ja-
» mais bien fait par aucune... Enfin, n'a-t-on rien
» à appréhender d'un roi qui, couvrant les com-
» plots du despotisme sous l'apparence d'une guerre
» nécessaire, rentrerait dans le royaume à la tête
» d'une armée victorieuse, non pour reprendre
» son poste de roi citoyen, mais pour conquérir
» celui de tyran?... Je vous demande si, par une
» telle objection, vous ne transportez pas aux mo-
» narchies l'inconvénient des républiques? C'est
» parmi les nations qui n'avaient pas de rois que
» les succès ont fait des rois; c'est pour Carthage,
» c'est pour Rome, que des citoyens tels qu'Anni-
» bal et César sont dangereux. Tarissez l'ambition;
» qu'un roi n'ait rien à regretter que ce que la loi

» ne saurait accorder. Faites de cette grande ma-
» gistrature ce qu'elle doit être, et n'appréhendez
» plus qu'un roi rebelle, abdiquant sa couronne,
» s'expose à courir de la victoire à l'échafaud. »

D'Esprémenil crie au président de rappeler le comte de Mirabeau à l'ordre; qu'il oublie que la personne du roi a été déclarée inviolable et sacrée. Le comte de Mirabeau, jetant sur d'Esprémenil un regard humiliant de pitié : « Je me garderai bien de
» répondre à l'inculpation qui m'est faite avec tant
» de mauvaise foi. Vous avez tous entendu ma
» supposition d'un roi despote, révolté, qui vient
» avec une armée de Français conquérir la place de
» tyran : or, un roi dans ce cas n'est plus un roi. »

Les révolutionnaires s'attendaient au discours de Mirabeau; ils n'en furent pas moins alarmés de l'impression qu'il pouvait faire sur le peuple et sur les députés patriotes : abandonnant donc Casalès, l'abbé Maury et les autres députés attachés à la cour, trop discrédités parmi le peuple pour que leur opinion eût quelque influence, trop faibles dans l'Assemblée contre l'immense majorité du côté gauche pour que cette même opinion entraînât un décret, ils s'attachèrent uniquement à combattre Mirabeau, dont les principes leur paraissaient d'autant plus dangereux, qu'ils étaient plus propres, par leur sagesse, à réunir les suffrages des gens raisonnables et bien intentionnés. Les révolutionnaires chargèrent Barnave de cette tâche difficile. Barnave, flatté de ce choix, osa, sans consulter ses forces, se mesurer

avec Mirabeau (1) : « Excepté ceux, dit-il, qui, » depuis le commencement de nos travaux, ont » contesté tous nos principes, personne ici ne nie » les bases d'après lesquelles vous devez porter » votre décision. On a universellement reconnu la » nécessité de la division des pouvoirs; on a re- » connu que l'expression de la volonté générale ne » pouvait être donnée que dans des assemblées » élues par le peuple, renouvelées sans cesse, et » par cela même propres à en exprimer l'opinion, » parce que sans cesse on en reconnaît l'impres- » sion. Vous avez senti que l'exécution de cette » volonté exigeait promptitude et ensemble; que » pour combiner cet ensemble, il fallait absolu- » ment le confier à un seul homme. De-là vous avez » conclu que l'Assemblée nationale aurait le droit » de faire la loi, et le roi celui de la faire exécuter. » Il résulte que la détermination de faire la guerre, » qui n'est autre chose que l'acte de la volonté gé- » nérale, doit être dévolue aux représentans du » peuple.

» Je laisse de côté les projets qui tendent d'attri- » buer au roi le droit de faire la guerre; ils sont » incompatibles avec la liberté et n'ont pas besoin » d'être approfondis. Je m'attache donc seulement » au projet de M. Mirabeau, et je dis que le vice » radical de ce projet est de donner, de fait, ex-

(1) Séance du 21 mai.

» clusivement au roi le droit de faire la guerre.
» C'est par la confusion d'une chose bien différente
» de celle de déclarer la guerre que M. de Mira-
» beau attribue ce droit au roi.

» Il est universellement reconnu que le roi doit
» pourvoir à la défense des frontières et à la con-
» servation des possessions nationales. Il est re-
» connu que, sans la volonté du roi, il peut exis-
» ter des différens entre les individus de la nation
» française et les individus des nations étrangères.
» M. de Mirabeau a pensé que c'était là que com-
» mençait l'état de guerre ; qu'en conséquence, le
» commencement de la guerre étant spontané, le
» droit de déclarer la guerre ne pouvait appartenir
» au corps législatif. Cependant il est générale-
» ment reconnu, par tous les publicistes, que des
» hostilités premières ne sont que des duels de
» particuliers à particuliers ; mais que l'approba-
» tion et la protection que donne la nation à ces
» hostilités constituent seules la déclaration de
» guerre. En effet, si le commencement des hos-
» tilités constituait les nations en état de guerre,
» ce ne serait plus ni le pouvoir exécutif ni le pou-
» voir législatif qui déclareraient la guerre ; ce
» serait le premier capitaine de vaisseau, le pre-
» mier marchand, le premier officier, qui, atta-
» quant un individu ou résistant à son attaque,
» s'emparerait du droit de déclarer la guerre.
» Des hostilités peuvent conduire une nation à la
» guerre, mais elles ne peuvent la priver du droit

» de déclarer qu'elle ne veut pas la guerre, et
» qu'elle préfère de se soumettre aux plus grands
» sacrifices. Donc jamais le citoyen ne peut être
» constitué en guerre sans l'approbation de ceux
» en qui réside le droit de la faire. Le raisonne-
» ment de M. de Mirabeau n'est donc qu'un moyen
» d'éluder la question. Quelque résolution que
» vous preniez, soit que vous déléguiez ce pou-
» voir au corps législatif, soit que vous le délé-
» guiez au roi, le décret proposé par M. de Mira-
» beau sera toujours imparfait : car il est indis-
» pensable de savoir où et comment la nation est
» en guerre ; il est indispensable de savoir à qui
» il appartient de la déclarer en son nom. Du
» moment que le roi la déclarera, concurremment
» avec la nation, il est évident que l'on confère
» ce droit au roi ; puisque ses fonctions précèdent
» l'agression, et que c'est lui qui prononce si les
» hostilités seront continuées. Je demande si la
» faculté qu'on laisse au corps législatif de décider
» si la guerre cessera n'est pas illusoire ; si lorsque
» la guerre sera déclarée, qu'elle aura excité les
» mouvemens des puissances redoutables, il sera
» possible alors de déclarer qu'elle ne sera pas
» continuée. C'est donc au roi que M. de Mira-
» beau attribue constitutionnellement le droit de
» déclarer la guerre : c'est si bien là son système,
» qu'il l'appuie par tous les raisonnemens dont se
» sont servies et se servent les personnes qui sou-
» tiennent cette opinion.

» Mais les exemples tirés des anciennes répu-
» bliques et de quelques États de l'Europe ne sont
» pas applicables à notre constitution. Ceux tirés
» de la promptitude de l'exécution et du secret
» des mesures n'ont pas plus de force. Une nation
» dominante dans l'Europe ne doit employer,
» selon Mably, d'autre politique que la loyauté et
» une fidélité constante. On dit qu'en confiant aux
» législatures le droit de paix et de guerre, elles
» se laisseront entraîner par l'enthousiasme des
» passions et même par la corruption. Est-il un
» seul de ces dangers qui ne soit plus grand dans
» la personne des ministres? N'est-il pas plus aisé
» de corrompre le conseil d'un roi que sept cents
» personnes élues par le peuple? On oppose vai-
» nement la responsabilité et le refus des impôts.
» La responsabilité ne s'applique qu'à des crimes;
» la responsabilité est absolument impossible tant
» que dure la guerre au succès de laquelle est né-
» cessairement lié le ministre qui l'a commencée.
» Cette responsabilité est-elle nécessaire quand la
» guerre est terminée? Lorsque la fortune pu-
» blique est diminuée, lorsque vos citoyens et vos
» frères ont péri, à quoi sert alors la mort d'un
» ministre? Consultez l'opinion publique, vous
» verrez d'un côté des hommes ambitieux, qui
» espèrent s'avancer dans les armes, parvenir à
» gérer les affaires étrangères, les négociations;
» des hommes liés avec les ministres et leurs agens.
» Voilà les partisans du système qui veut donner

» au roi, c'est-à-dire au ministre, le droit terrible
» de paix et de guerre. Vous n'y verrez pas le
» peuple; vous n'y verrez pas le citoyen paisible,
» vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son
» bonheur et son existence dans l'existence com-
» mune, dans le bonheur commun. Non, les vrais
» citoyens, les vrais amis de la liberté, n'ont au-
» cune incertitude. Ils vous diront : Donnez au
» roi tout ce qui peut faire sa gloire, sa grandeur.
» Qu'il commande, qu'il dispose de nos armées,
» qu'il nous défende quand la nation l'aura voulu :
» mais n'affligez pas son cœur en lui confiant le
» droit redoutable de nous entraîner dans une
» guerre, de faire couler le sang avec abondance,
» de perpétuer le système de rivalité, d'inimitié
» réciproque; système faux et perfide qui déshо-
» nore les nations. »

Barnave fut souvent interrompu par les acclamations bruyantes des révolutionnaires et de leurs affidés des tribunes : ils l'applaudissaient avec d'autant plus d'ostentation, qu'ils sentaient mieux eux-mêmes la faiblesse de ses moyens.

Au sortir de la séance, une foule de peuple reçut et accueillit Barnave avec de nouveaux battemens de mains, le porta en triomphe, passant sous les fenêtres du roi avec cet air d'insulte qui annonce une victoire, criant : vive Barnave ! lui prodiguant le titre de sauveur de la patrie; tandis que Mirabeau, hué de tous, entendait retentir autour de lui le cri sinistre : A la lanterne, et ne se dérobait qu'a-

vec peine aux traitemens dont ce même peuple se préparait à l'outrager.

Les deux Lameth, jaloux depuis long-temps de Mirabeau, qu'ils regardaient comme un obstacle à l'établissement de leur domination, crurent avoir trouvé l'occasion qu'ils cherchaient de le dépopulariser. Alexandre Lameth, à la séance des jacobins, lui reprocha, en termes peu ménagés, de trahir les intérêts du peuple. Le lendemain tous les colporteurs crièrent : La grande trahison du comte de Mirabeau (1); libelle composé, imprimé la nuit même qui précéda la discussion, et dans lequel on assurait que Mirabeau avait reçu une grosse somme d'argent pour faire déléguer au roi le droit de guerre et de paix.

Mirabeau, instruit par cet éclatant changement que, dans les révolutions où l'opinion est une puissance, cette opinion roule et entraîne avec elle ceux mêmes qui ont le plus contribué à la créer, s'attacha, lorsqu'il eut la parole (2), à montrer que le combat qui s'était élevé entre lui, Barnave et les Lameth, n'était qu'un combat d'amour-propre, une rivalité de gloire; que, d'accord sur les prin-

---

(1) Cet écrit fut remis à Mirabeau par un de ses amis, le lendemain 22 mai, à son entrée dans la salle de l'Assemblée : Mirabeau, ayant jeté les yeux sur le titre : *J'en sais assez*, dit-il ; *on m'emportera de l'Assemblée triomphant ou en lambeaux.* (*Note des nouv. édit.*)

(1) Séance du 22 mai.

cipes, ils différaient seulement sur la manière de les présenter.

— « L'on doit s'exprimer clairement, reprit Adrien Duport. Il ne faut pas, dans cette lutte continuelle entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, employer des phrases louches, sources d'interminables débats. Il est de la dignité de l'Assemblée de dire hautement ce qu'elle a droit de décider. Selon M. de Mirabeau, le pouvoir exécutif aurait la proposition et le pouvoir législatif la déclaration. Quel avantage retire-t-on de cette obscurité ? Si M. de Mirabeau veut que ce soit le corps législatif qui, sur la proposition du roi, décide la guerre, pourquoi n'exprime-t-il pas son idée aussi clairement qu'il la conçoit ? »

— « C'est quelque chose sans doute, repartit » Mirabeau, pour rapprocher les opinions, que » d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord et » sur quoi l'on diffère : les discussions amicales » valent mieux, pour s'entendre, que les insinua- » tions calomnieuses, que les inculpations force- » nées, que les haines de rivalité, que les machi- » nations de l'intrigue et de la malveillance. On » répand, depuis plusieurs jours, que la section » de l'Assemblée qui veut le concours de la vo- » lonté royale dans l'exercice du droit de paix et » de guerre, est parricide de la liberté publique ; » on répand les bruits de perfidie, de corruption ; » on invoque les vengeances populaires pour sou- » tenir la tyrannie des opinions... (Ici Mirabeau

» se tourne du côté de Barnave). Et moi aussi on
» voulait, il y a quelques jours, me porter en
» triomphe ; et maintenant on crie dans les rues :
» La grande conspiration du comte de Mirabeau.
» Je n'avais pas besoin de cette leçon, pour savoir
» qu'il est peu de distance du Capitole à la roche
» Tarpéienne : mais l'homme qui combat pour la
» raison et pour la patrie ne se tient pas si aisé-
» ment vaincu. (En prononçant ces derniers mots,
» Mirabeau regarde d'un œil fier les Lameth.)
» Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de
» son pays et surtout de lui être utile, celui que ne
» rassasie pas une vaine célébrité, qui dédaigne
» les succès d'un jour pour la véritable gloire, cet
» homme porte avec lui la récompense de ses ser-
» vices, le charme de ses peines, le prix de ses
» dangers : il ne doit attendre sa moisson et sa
» destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de
» son nom, que du temps, juge incorruptible qui
» fait justice à tous. Je rentre donc dans la lice
» armé de mes seuls principes et de la fermeté de
» ma conscience. Je vais poser à mon tour le vé-
» ritable point de la difficulté avec la netteté dont
» je suis capable. Je prie ceux de mes adversaires
» qui ne m'entendront pas de m'arrêter, afin que
» je m'explique plus clairement : car je suis décidé
» à déjouer les reproches tant répétés de subtilités,
» d'évasion, de subterfuge; et, s'il ne tient qu'à
» moi, cette journée dévoilera le secret de nos
» loyautés respectives.

» Monsieur Barnave m'a fait l'honneur de ne » répondre qu'à moi : j'aurai pour son talent, » continue Mirabeau d'un ton ironique, le même » égard; il le mérite à plus juste titre. » Mirabeau réfute d'une manière victorieuse les objections de Barnave : il établit de nouveau les principes qu'il a posés, leur donne tous les développemens dont ils sont susceptibles. Lisant alors dans les yeux de la plupart des députés la certitude de son triomphe, il ajoute avec ce ton de confiance qu'inspire le sentiment de sa supériorité :

« Il me semble, Messieurs, que le vrai point de » la difficulté est parfaitement connu; que M. Bar- » nave n'a point du tout abordé la question. Ce » serait un gain trop facile maintenant que de le » poursuivre dans les détails, où, s'il a fait voir » quelque talent, il n'a jamais montré la moindre » connaissance d'homme d'État ni des affaires hu- » maines. Il a déclamé longuement contre les » maux que peuvent faire et qu'ont faits les rois; il » s'est bien gardé de remarquer que, dans notre » constitution, le monarque ne peut plus être » despote ni rien faire arbitrairement; il s'est bien » gardé surtout de parler des mouvemens popu- » laires. »

Mirabeau descend de la tribune au bruit d'applaudissemens redoublés, laissant le dépit et la confusion sur le visage de Barnave et des Lameth, la haine et le désir de la vengeance dans leur cœur : aucun cependant ne tenta de lui répondre. L'As-

semblée, fatiguée d'une discussion qui, tournée en personnalités, ne pouvait plus l'éclairer, demanda d'aller aux voix. Le décret proposé par Mirabeau obtint la priorité : il subit quelques amendemens. Enfin, après de nouveaux et très-longs débats, où tour à tour Mirabeau, les Lameth et Barnave, s'efforcèrent d'insinuer au peuple des tribunes que c'était leur opinion qu'adoptait l'Assemblée, on décréta (1) que le droit de paix et de guerre appartenait à la nation ; que la guerre ne serait décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition formelle du roi et sanctionné par lui ; que le soin de veiller à la sûreté intérieure du royaume, de maintenir ses droits, ses possessions, était par la constitution délégué au roi ; que lui seul pouvait entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agens, faire des préparatifs de guerre provisoires proportionnés à ceux des États voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugerait convenable, et en régler la direction en temps de guerre.

La cour venait de remporter un grand avantage ; le décret conférait réellement au roi le droit de guerre et de paix. Les révolutionnaires, moins épouvantés qu'humiliés de cet échec, n'en furent que plus âpres à regagner ce qu'ils croyaient avoir

(1) Le même jour, 22 mai.

perdu : ils savaient que leur crédit parmi le peuple tenait à leurs succès dans l'Assemblée. Feignant donc des craintes pour la liberté, ils crièrent à l'influence ministérielle; et, rassemblant tous leurs efforts contre l'arbre antique de la monarchie, ils commencèrent à le frapper de toutes parts à coups redoublés.

Le premier fruit de ce nouveau plan fut la publication du livre rouge (1), registre honteux des déprédations, des folles dépenses, des turpitudes, des dons abusifs d'un gouvernement à la fois pillard et prodigue. La fouille de ce cloaque fit faire un pas de géant à la révolution. Il existait un autre registre, nommé des décisions, non moins déprédateur. Le comité des finances en demanda la communication, sous prétexte qu'il était nécessaire à son travail. Necker, qui reconnaissait le tort qu'il avait eu de remettre le livre rouge entre les mains du comité, éluda; mais plus le ministre apportait de difficultés, plus les révolutionnaires, qui jugeaient de l'importance de ce second registre par les efforts que l'on faisait pour le soustraire à tous les regards, s'obstinèrent à l'exiger. Camus se rendit chez le ministre des finances : il y eut des propos très-aigres de part et d'autre. Necker reprocha à Camus la

(1) Ferrières paraît ici confondre les époques. La publication du livre rouge avait eu lieu dès le premier avril.

(*Revue chronologique.*)

publication du livre rouge, contre la parole qu'il lui avait donnée que ce livre resterait au comité des pensions. Camus reprocha à Necker sa feintise, son refus de rendre des comptes, de déclarer le véritable état des recettes et des dépenses. Le lendemain de cette conversation, Camus se plaignit à l'Assemblée des délais qu'apportait Necker au travail du comité, en refusant les éclaircissemens qui lui étaient nécessaires. L'Assemblée ordonna à Necker de fournir un état exact des fonds en caisses, des impositions en retard, du déficit, de ses causes, et des dépenses qui exigeaient des secours extraordinaires. La publication du livre rouge fut suivie d'un décret qui atteignait encore plus directement le monarque et la monarchie. Les révolutionnaires établirent en principe que tous les domaines de la couronne appartenaient à la nation; qu'en conséquence ils étaient aliénables à titre perpétuel et incommutable; que les propriétés foncières du prince qui parviendrait à la couronne et celles qu'il acquerrait pendant son règne, à quelque titre que ce fût, seraient de plein droit réunies et incorporées au domaine de la couronne; que les acquisitions faites par le roi à titre singulier, et non en vertu des droits de la couronne, seraient à sa disposition pendant la durée de son règne, et ledit temps passé, se réuniraient à la couronne (1).

(1) Le dimanche, 9 mai.

Ce ne fut point l'espoir d'un gain médiocre qui détermina les révolutionnaires ; ils calculèrent seulement la dépendance dans laquelle ils allaient mettre Louis XVI. En effet, le nom humiliant de salarié ravalait l'image imposante de dignité attachée par une habitude de quatorze siècles au nom de roi. Le monarque devenait un impôt de l'État, une excroissance inutile, dont l'amputation diminuait une charge pesante : car le peuple ne savait pas que les domaines immenses nommés de la couronne n'étaient réellement que les biens patrimoniaux appartenant, à titre singulier et héréditaire, à la famille des Bourbons. Loin de croire avoir fait un échange avantageux, le peuple croyait être magnifique, lorsqu'il n'était pas même juste, et que toute la lésion de cet inique marché retombait sur le roi.

On ne saurait concevoir l'influence qu'ont eue quelques mots nouveaux dans l'application qu'on en a faite, ni combien ils ont contribué à la perte du roi et à la ruine de la monarchie. Le titre de premier citoyen français, de premier fonctionnaire public, que les révolutionnaires affectèrent de donner à Louis XVI, dénatura dans l'esprit du peuple l'essence même de la monarchie. Au lieu d'un prince revêtu, par droit de naissance, d'une autorité qui prend sa source dans l'existence même de Dieu, le peuple ne vit qu'un délégué obligé d'agir, non d'après sa propre volonté, mais d'après la volonté du peuple; fort, non de sa propre

force, mais de la force du peuple, riche, non de ses propres richesses, mais des richesses du peuple ; tirant son éclat de l'éclat du peuple, tout ce qu'il possédait de la libéralité du peuple ; par conséquent son mandataire, son comptable, et ressortissant pour toutes ses actions au tribunal du peuple.

S'il n'y eût jamais eu de roi en France, et que l'Assemblée, en établissant la prérogative royale d'après les bases de la constitution, eût choisi parmi les Français l'homme qu'elle en voulait revêtir, cet homme, par ce choix honorable, croissant tout-à-coup aux yeux de ses concitoyens, son nouveau titre et sa nouvelle puissance se seraient identifiés avec sa personne et auraient commandé l'obéissance et le respect ; mais il n'était pas possible que Louis XVI, tombé, du faîte de la grandeur, au simple rang de premier citoyen français, et du pouvoir le plus illimité à la simple qualité de premier fonctionnaire public, conservât intact le dépôt de l'autorité qu'on lui confiait, ni qu'il obtînt des Français ce sentiment imposant qu'exige l'exécution suprême de la loi : la chute était trop grande. Ajoutez que tant et de si coûteux sacrifices ne pouvaient être supposés volontaires, et ouvraient un vaste champ aux défiances et aux craintes.

Il ne restait plus, pour compléter la ruine de la monarchie, qu'à renverser l'ancienne magistrature et à créer un nouveau pouvoir judiciaire, qui, substituant aux parlemens des tribunaux composés

de juges temporaires élus par le peuple, enlevât au roi cette partie de l'administration si dépendante par sa nature du pouvoir exécutif, et la remît, ainsi que toutes les autres, entre les mains de l'Assemblée et du peuple. Un obstacle très-puissant semblait devoir arrêter les révolutionnaires. C'était le remboursement des charges de l'ancienne magistrature; remboursement qui accroissait la dette nationale de 800 millions, et augmentait de 40 millions la dépense annuelle : car, pour gagner le peuple, et lui faire accepter avec joie l'anéantissement des parlemens, on lui avait promis la justice gratuite. Or, dans la crise embarrassante où se trouvaient les finances, cet inutile remboursement et cette augmentation de dépense paraissaient une entreprise folle : mais les révolutionnaires regardaient les finances comme un objet presque étranger à la constitution.

Adrien Duport, chargé de présenter le projet du comité sur l'organisation du nouveau pouvoir judiciaire, proposa des jurés en matière civile, des juges ambulans, tenant des assises dans les différens cantons; de grands juges, parcourant le royaume et prononçant sur les causes d'appel; une partie publique, et un officier de la couronne.

On était généralement convenu d'établir des jurés en matière criminelle (1). L'effet salutaire

(1) Cet établissement fut décrété le 30 avril.

de cet établissement en Angleterre, devenait pour tous les Français un sûr garant de son avantage. Les révolutionnaires étaient divisés sur l'établissement des jurés en matière civile. Ceux qui tenaient aux grands principes de la pure démocratie, soutenaient qu'il fallait arracher jusqu'à la dernière racine de l'ancienne magistrature; que, sans cette précaution, on la verrait bientôt pousser de nouvelles tiges, et redevenir ce qu'elle était autrefois, un pouvoir dans l'État. Ceux qui conservaient quelque attachement aux formes monarchiques, en convenant de la vérité des principes, représentaient les inconvéniens de l'établissement d'un jury en matière civile, dans un moment où les lois anciennes en partie détruites, en partie conservées, il n'existait plus aucune base de législation propre à guider les jurés dans la décision des affaires qui leur seraient soumises; et puis, en rejetant de la constitution toutes espèces de tribunaux, ne craignait-on pas de mécontenter cette foule d'hommes attachés à l'ancienne jurisprudence? L'Assemblée ne devait pas s'y tromper; c'était moins la haine de la tyrannie et l'amour de la liberté qui les avaient conduits, que la haine cachée que ressent presque malgré lui l'inférieur contre son supérieur, et le désir si naturel d'occuper des places honorables et lucratives. Que diraient ces hommes lorsque, par l'établissement d'un jury en matière civile, ils se verraient frustrés de leurs espérances?

L'orgueil des membres du comité de législation répugnait fortement à se dessaisir d'un plan tout philosophique, conçu par l'abbé Sieyes lui-même, revu par Adrien Duport, et qui devait les couvrir d'une gloire immortelle : mais à la seule annonce d'un jury en matière civile, tous les avocats et tous les procureurs de l'Assemblée jetèrent les hauts cris. Vainement Barnave, Duport, Robespierre, s'efforcèrent d'en prouver la nécessité ; vainement les deux Lameth pronostiquèrent de nouveaux malheurs, annoncèrent de nouveaux complots, de nouvelles entreprises contre-révolutionnaires, de nouveaux ennemis de la constitution. Charles Lameth alla jusqu'à détailler, d'un ton sinistre, les malheurs affreux qui résulteraient de l'existence des tribunaux ; il y voyait la résurrection du despotisme. Les avocats et les procureurs l'emportèrent : le Jury fut rejeté. Duport se vit contraint d'abandonner cette métaphysique conception de l'abbé Sieyes.

Les mêmes motifs empêchèrent les assises et les grands juges, et consacrèrent des tribunaux sédentaires (1). Chaque ville espérait bien avoir son tribunal. L'Assemblée, pour les tenir toutes dans sa dépendance, leur laissait croire que celles qui lui seraient le plus dévouées obtiendraient la préférence.

---

(1) 3 mai.

Vint ensuite la question de savoir s'il y aurait des tribunaux d'appel. Le bon duc de la Rochefoucault ne voulait point de tribunal d'appel. Péthion secondait de toute la force de ses poumons le duc de la Rochefoucault, et assurait, avec sa sagacité ordinaire, que l'on serait toujours bien jugé; mais les procureurs et les avocats voulurent absolument des tribunaux d'appel : les révolutionnaires furent obligés d'en passer par-là. Duport, Barnave et les Lameth, se retranchèrent dans l'ambulance des tribunaux d'appel. Ils apportèrent les mêmes raisons qu'ils avaient apportées pour préférer les assises aux tribunaux sédentaires. L'avocat Garat l'aîné, homme de mérite et vraiment bon Français, réfuta solidement ces raisons. Les intérêts secrets des villes et des individus parlant à chaque député des communes un langage encore plus pressant que la logique de Garat, les procureurs et les avocats détachèrent encore cette pierre de l'édifice du nouvel ordre judiciaire.

Jusques-là les évêques et les nobles, laissant les avocats et les procureurs se débattre entre eux, n'avaient pris aucune part à la délibération : deux questions plus importantes, et qui tenaient plus immédiatement à leurs principes politiques, vinrent les sortir de cet état de nonchalance.

Les juges seront-ils élus par le peuple, seront-ils institués par le roi? L'élection des juges par le peuple était trop dans les principes de l'Assemblée pour souffrir de longues difficultés : elle fut décré-

tée (1). Le comité voulait que les juges fussent institués par le roi, d'après la présentation qui lui serait faite de trois candidats. Cette opinion était opposée aux vues des révolutionnaires : aussi entraîna-t-elle une longue discussion. C'était, disaient les révolutionnaires, donner une grande influence aux ministres sur le choix du monarque, dont les candidats ne seraient pas même connus; c'était écarter les plus dignes, qui sont toujours les moins intrigans. Le peuple devait conserver tous les droits qu'il pouvait exercer par lui-même. On lui avait confié l'élection et l'institution de ses administrateurs. Il ne lui importait pas moins que son honneur, sa vie et sa fortune ne fussent pas compromis, qu'il ne lui importait que la chose publique fût bien administrée. Le peuple ne voulait plus ni régime féodal ni monarchie absolue. L'institution des juges par le roi dérivait de l'un et de l'autre. Le juge que choisirait le peuple aurait toutes les qualités nécessaires au peuple. Si le roi pouvait refuser le sujet du peuple, le peuple serait réellement entre les mains du roi, car alors il exercerait indirectement le pouvoir judiciaire, ce qui est contre les mœurs et contre la liberté. Le pouvoir législatif a toujours été contrarié par le pouvoir exécutif. Le premier est indivisible, mais le second deviendrait dangereux s'il

(1) 5 mai.

n'était pas divisé : la liberté ne se soutient que par une surveillance continuelle.

Les partisans de la monarchie demandaient si l'Assemblée nationale ayant associé le roi à la législation, par le droit d'opposer son *veto* aux délibérations du Corps législatif, on pouvait le rendre absolument étranger aux tribunaux. C'est au nom du roi que se rend la justice : il ne peut et ne doit pas être sans influence. Quel intérêt a le gouvernement à séduire un juge qui ne concourt point à l'établissement de l'impôt ni à l'administration publique ? Les seules séductions à craindre, sont celles qu'emploieront les plaideurs et les juges : les uns, pour acheter la justice ; les autres, pour acheter dans les élections le droit de la vendre. D'ailleurs, est-ce le peuple qui élit les juges ? Non, ce sont des électeurs qui les nomment. N'est-il pas possible que les électeurs trompent le peuple ? et ne serait-ce pas réellement un malheur si la nation ne trouvait pas, dans la volonté du roi, la ressource d'écarter un mauvais juge ? L'ensemble de tous les décrets prouve que l'ordre judiciaire fait partie du pouvoir exécutif : or, le pouvoir exécutif suprême est accordé au roi. Veut-on lui reprendre d'une main ce qu'on lui accorde de l'autre ?

Telles étaient les raisons dont s'appuyaient les différens partis. L'opinion flottait incertaine, lorsque le comte de Mirabeau parut à la tri-

bune (1). Mirabeau cherchait à réparer le tort qu'avait fait à sa popularité le décret du droit de paix et de guerre (2); car le peuple de Paris à qui l'on répétait sans cesse qu'il était le véritable souverain, et que tous les pouvoirs résidaient essentiellement en lui, aurait voulu tous les exercer : il regardait comme une usurpation du monarque ceux même que l'Assemblée déposait entre ses mains.

Mirabeau s'attacha surtout à repousser le reproche que les nobles et les évêques faisaient à l'Assemblée de donner au gouvernement une forte tendance vers la république. Les évêques et les nobles, n'ayant rien de sensé à répondre, eurent recours aux injures. « Vous êtes un bavard, cria le comte Faucigny-Lucinge, et voilà tout. — M. le président, répond Mirabeau, réprimez l'insolence de ces gens qui osent m'insulter à cette tribune. » Le tumulte devient extrême. Les évêques et les nobles adressent à Mirabeau les injures les plus grossières; ils les accompagnent de gestes menaçans. « Un défi public n'est pas assez noble pour que j'y réponde, » réplique froidement Mirabeau. Le pré-

(1) Même jour, 5 mai.

(2) Ferrières semble encore confondre ici les époques. L'opinion de Mirabeau sur le *droit de paix et de guerre* ne fut prononcé que 15 jours après (le 20 mai), et le décret ne fut rendu que le 22 mai.

(*Note des nouv. édit.*)

sident s'efforce de ramener le calme. La discussion se change en personnalités. Les évêques et les nobles se livrent à tous les emportemens d'hommes qui n'ont plus rien à ménager, et qui espèrent que de l'extrême désordre résultera à la fin une scission devenue leur unique espoir. L'Assemblée, fatiguée, demande d'aller aux voix. L'évêque d'Usez et Foucauld protestent contre tout ce que va faire l'Assemblée. Dufraisse-Duchey, député des communes, mais lieutenant-général de Riom, invite les amis de la monarchie à quitter la salle. La plupart des membres du côté droit se lèvent, déclarent qu'ils ne prendront aucune part à la délibération, et sortent au bruit des applaudissemens peu flatteurs des révolutionnaires et du peuple répandu dans les tribunes. Le président met le décret aux voix : l'institution des juges par le roi est rejetée.

Il fallait décider si les officiers du ministère public seraient nommés par le roi ou seraient élus par le peuple. Quelques révolutionnaires demandaient que la nomination de ces officiers fût réservée au peuple, et qu'on les prît parmi les magistrats du tribunal. Chabroud représenta que le monarque étant spécialement obligé de veiller à l'exécution de la loi, personne n'était plus intéressé que lui à ce qu'il fût choisi de bons surveillans à cette exécution; que le peuple ne pouvant exercer par lui-même cette action de surveillance, devait déléguer au roi le pouvoir de l'exercer; que c'était une fonction paternelle; que le monarque concou-

rait à toutes les parties de la constitution; qu'il en était le lien; qu'il surveillait l'armée, les administrations, les tribunaux; qu'il était essentiel de l'établir entre la loi et les violateurs de la loi.

Ces raisons, aisément senties, décidèrent la question : mais le même esprit de défiance, toujours existant contre le monarque et contre les ministres, fit borner les fonctions des commissaires chargés d'exercer le ministère public, à être de simples témoins de l'exécution de la loi. On ajouta qu'ils ne seraient éligibles à aucune place administrative ni municipale; et, pour les rendre plus indépendans, il fut réglé qu'ils seraient à vie, et ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture jugée (1).

L'Assemblée s'occupa de la formation d'un tribunal de cassation, auquel serait porté l'appel des causes jugées par les tribunaux civils et criminels, que des fautes de formes dans la procédure autoriseraient les citoyens d'y évoquer. Tout le monde était d'accord sur la nécessité de ce tribunal : la seule différence des opinions consistait en ce que les uns voulaient que les juges qui le composeraient fussent ambulans, et les autres qu'ils fussent sédentaires. L'intérêt de la ville de Paris l'emporta; le tribunal de cassation fut déclaré sédentaire, et fixé à Paris (2). Les révolutionnaires, tranquilles

(1) 8 mai.

(2) 24 mai.

sur toutes les parties de l'administration, qui, par les décrets de l'Assemblée, se trouvaient entièrement dans leurs mains, revinrent au clergé.

Les décrets précédens avaient dissous ce corps et exproprié les titulaires; il s'agissait maintenant de déterminer les rapports qu'aurait le clergé avec la constitution, et de fixer, d'après des bases invariables, le traitement qu'on accorderait aux titulaires actuels et aux ministres du culte qui demeureraient attachés au service des autels. C'était là que les évêques, les parlementaires et les ennemis de la constitution attendaient l'Assemblée. La démarcation était délicate; non que les changemens que proposait le comité ecclésiastique touchassent réellement à la religion ni à la véritable discipline de l'Église. Ces changemens consistaient à réduire à quatre-vingt-trois les cent dix-sept évêchés existant en France, à faire nommer les évêques et les curés par les électeurs qui devaient nommer les administrateurs de département et les députés à la législature; à supprimer les chapitres des cathédrales, à les remplacer par seize prêtres qui rempliraient les fonctions de vicaires, tandis que les évêques rempliraient celles de curés.

Le comité ecclésiastique, auteur du projet, était conduit par Camus, Fréteau, Treilhard, Martineau, jansénistes outrés, qui voulaient réaliser, dans la nouvelle constitution ecclésiastique, le régime démocrate et populaire que les jansénistes appelaient la discipline de la primitive Église.

Les persécutions qu'ils avaient éprouvées, sous Louis XIV et sous Louis XV, leur faisaient regarder cette mesure comme l'unique garant de la liberté de leur secte.

Les évêques étaient bien décidés à soutenir leurs droits. « Jésus-Christ, dit l'archevêque d'Aix (1), » a transmis à ses apôtres, et ceux-ci ont transmis » aux évêques leurs successeurs, le pouvoir d'en- » seigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux ma- » gistrats, ni aux rois, ni aux administrateurs ci- » vils. Vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Église, » parce que nous tenons cette autorité de Jésus- » Christ. Les évêques ne peuvent être destitués » que par ceux qui les ont institués. Il ne vous » appartient pas davantage de limiter la juridic- » tion des évêques. Ce n'est qu'en leur nom que » les pasteurs qu'ils délèguent peuvent administrer » les sacremens : nul ne saurait y suppléer. Ce » sont les principes purs de la discipline, et non » ses abus que nous réclamons. Nous ne saurions » consentir à ce que vous demandez. Nous dépo- » sons même dans vos mains, au nom du clergé de » France, la déclaration de ne point accéder à » tout ce que désavouerait l'Église. Nous vous

(1) La discussion s'ouvrit le 29 juin. L'archevêque d'Aix parla le premier.

(*Note des nouv. édit.*)

» proposons de la consulter dans un concile na-
» tional (1). »

Treilhard répondit qu'il existait des évêchés qui embrassaient quinze cents lieues carrées, d'autres qui n'en embrassaient que vingt; des cures qui avaient dix lieues de circonférence, d'autres qui contenaient à peine quinze feux. Que parmi les curés, il y en avait dont la portion congrue s'élevait à peine à sept cents livres; tandis que dans leur enceinte il existait des bénéfices de dix et de douze mille livres de rente, possédés par des ecclésiastiques qui n'exerçaient aucune fonction du culte, et qui, ne résidant pas même sur les lieux, emportaient le revenu de ces bénéfices au loin, le dissipaient dans le luxe, la débauche et la profusion. Une nouvelle circonscription devenait donc nécessaire. La nullité des chapitres et des collégiales était reconnue. Les chapitres des cathédrales n'étaient plus ce qu'ils étaient dans leur origine : les chanoines alors vivaient en commun, servaient de conseil à l'évêque. C'était à cet esprit

---

(1) Les principes qui servirent de base à la déclaration du clergé furent plus amplement développés quelque temps après, par l'archevêque d'Aix, dans l'écrit fameux intitulé : *Exposition des principes*. Cet acte, signé par tous les évêques de France, fut approuvé par le pape comme contenant la vraie doctrine de l'Église gallicane. (Bertrand de Molleville.)

(*Note des nouv. édit.*)

de leur institution que l'on voulait ramener les chanoines, en les obligeant de remplir les places de vicaires épiscopaux, et en formant le conseil de l'évêque..... « La voie de l'élection assurait plus constamment à une Église le pasteur qui lui convenait : le peuple, dans les beaux siècles du christianisme, choisissait lui-même ses pasteurs. Tant que la nomination des évêques a été concentrée dans les mains du roi, ou plutôt dans les mains des ministres, on a trop souvent choisi, non celui qui possédait le plus de vertus apostoliques, mais celui dont la famille jouissait d'un plus grand crédit. Quels maux n'ont pas résulté de ces choix! La plupart des évêques, incapables de remplir leurs devoirs, les prenaient dans un dégoût invincible. Ce dégoût s'étendait jusqu'aux lieux où ils devaient exercer leurs fonctions : il était devenu si général, que l'on citait comme des modèles le petit nombre de prélats qui résidaient. Les mêmes abus régnaient dans le choix des grands vicaires : tous songeaient plus à solliciter des grâces qu'à les mériter. Au milieu de cet abandon total de ceux qui devaient les conduire, les diocèses demeuraient livrés à quelques secrétaires obscurs..... Que l'on cesse donc de crier que la religion est perdue, parce que l'on attaque des abus qui, s'ils avaient de la bonne foi, paraîtraient monstrueux à ceux même qui en profitent. »

C'était moins le bien de tous que ses intérêts que consultait chaque parti. Aussi, au moment

que l'on se disposait à mettre aux voix le premier article du décret, portant qu'il serait fait une nouvelle circonscription des diocèses, conforme à celle des départemens, l'évêque de Clermont s'écria qu'il se devait à lui-même, qu'il devait à son ministère et à son caractère, de réitérer la demande faite par l'archevêque d'Aix d'un concile national, et de déclarer qu'il ne pouvait prendre aucune part à la délibération, ni se soumettre à aucun des décrets qu'allait rendre l'Assemblée. Tous les ecclésiastiques séant au côté droit du président se levèrent et adhérèrent à la déclaration de l'évêque de Clermont. Cette résistance à un article aussi peu important que celui d'une nouvelle circonscription des diocèses, ne fit qu'animer les révolutionnaires à poursuivre leurs projets; mais ils se conduisirent avec autant de prudence que leurs adversaires y mettaient d'ineptie et de hauteur. Ils attendirent une occasion favorable, se contentant d'épier en silence les démarches des évêques, et de déjouer leurs intrigues. Les révolutionnaires sentaient la nécessité de séparer, dans l'opinion du peuple, la cause du clergé de la cause de la religion : ils écoutèrent avec une grande tranquillité la protestation de l'évêque de Clermont. Camus répondit (1) que si les évêques voulaient remonter à l'origine de leur mission, ils verraient que leur institu-

(1) Premier juin.

teur leur avait dit : *Prædicate in universam terram;* qu'il n'avait point établi de division de territoire; que saint Paul conseillait à ses disciples de se fixer dans les grandes villes; qu'on avait toujours suivi, pour l'établissement des évêchés, les divisions locales; qu'on ne s'en était jamais écarté; que c'était au huitième siècle que Généralès, évêque de Metz, avait le premier attribué au pape le droit de créer des métropoles et d'instituer les évêchés.

Il était difficile que la chaleur avec laquelle se débattaient l'un et l'autre parti laissât long-temps aux orateurs le calme nécessaire à une discussion modérée. L'esprit de haine et de vengeance éteignit bientôt tout sentiment de justice et toute idée de raison. A chaque nouvel article du décret s'élevaient un nouveau tumulte et de nouveaux débats. Les évêques ne cherchaient plus à opposer raisonnemens à raisonnemens; ils ne cherchaient qu'à exciter le désordre, à empêcher par une forte scission que la délibération s'achevât, ou, s'ils ne pouvaient parvenir à la rompre, ils voulaient au moins lui donner un air de violence qui parût exclure la liberté des opinions.

D'Esprémenil et quelques évêques crièrent au schisme. L'évêque de Clermont reparaît à la tribune, dénonce l'hérésie formelle dans laquelle tombent ceux qui donnent un conseil aux évêques, s'élève contre l'assertion de l'abbé Gouttes, qui ose avancer que l'évêque de Rome n'a eu, dans les premiers siècles de l'Église, une espèce de préémi-

nence sur les autres évêques que parce que Rome alors était la capitale de l'empire romain. D'Esprémenil assure que l'expression d'évêque de Rome sent l'hérésie; il proteste au nom de tous les catholiques contre le décret que l'on va rendre, qui tend, selon lui, au plus odieux presbytérianisme. L'évêque de Clermont ajoute que la nomination par voie de l'élection est contraire au concile de Trente : il déclare, pour la troisième fois, qu'il ne participera point aux délibérations de l'Assemblée sur un point qui touche aux plus grands intérêts de la religion. Tous les ecclésiastiques attachés aux évêques et plusieurs nobles quittent la salle. Les révolutionnaires, devenus les plus forts par cette impolitique retraite, demandent que l'on mette le décret aux voix : il passe sans difficulté (1).

Les révolutionnaires, fatigués des continuelles harcelleries des évêques et du haut clergé, s'en vengèrent en réduisant le traitement des titulaires actuels des bénéfices à un taux fort au-dessous de ce que la justice exigeait pour tous, et de ce que l'humanité semblait solliciter pour plusieurs. Les évêques dont le revenu n'excédait pas douze mille livres de rente furent maintenus dans la jouissance de cette somme; ils obtinrent de plus la moitié de l'excédant, sans toutefois que la totalité de leur traitement, quel que fût cet excédant, pût s'élever au-dessus de trente mille livres de rente. Tous en

(1) Lundi, 7 juin.

avaient cent mille; quelques-uns deux cent, trois cent et jusqu'à huit cent mille. Les abbés, prieurs, dignitaires, chanoines, prébendiers, semi-prébendiers, chapelains, et autres bénéficiers dont le revenu ecclésiastique n'excédait pas mille livres, n'éprouvèrent aucune réduction. Ceux dont le revenu excédait mille livres, obtinrent, ainsi que les évêques, la moitié de l'excédant, sans que la totalité de leur traitement, quel que fût cet excédant, pût s'élever au-dessus de six mille livres (1).

Les révolutionnaires joignirent la raillerie et l'insulte à cette violation manifeste du droit de propriété. « Les réductions que nous faisons, dirent-ils, sont fondées sur l'éternelle considération de l'humilité, et du détachement de l'Église primitive; sur l'opulence orgueilleuse des ministres du culte des autels; sur le droit imprescriptible qu'a la nation de disposer de l'usufruit des biens du clergé, et de retirer le salaire à celui qui cesse de le mériter; sur l'avantage qui résulte pour le bien général de diminuer le traitement des riches ecclésiastiques, et d'augmenter celui des pauvres. » Robespierre, comparant les ministres du culte aux ministres du roi, assura que c'étaient de simples fonctionnaires publics soumis, ainsi que les ministres du roi, à toutes les réductions que voudrait ordonner le corps législatif. « On objecte que les évêques ont des dettes. Eh bien ! qu'ils économi-

(1) Décret du jeudi, 17 juin.

sent, ils les payeront : un homme à qui l'on donne trente mille livres de rente ne doit pas laisser l'Assemblée inquiète sur son sort. La loi canonique a proscrit la pluralité des bénéfices. Eh ! quels sont donc les titres des évêques? Pourquoi des sacrifices en leur faveur? Où est leur patriotisme? Où sont leurs mandemens favorables à la plus sublime des révolutions? On les paye aussi bien qu'un général d'armée. »

Le traitement des ministres du culte réglé, les révolutionnaires songèrent à effectuer la vente des biens du clergé. L'évêque d'Autun lut un long projet de décret. L'abbé Maury s'élance à la tribune, et, ne se possédant plus à la vue de la dispersion de sa propriété sacerdotale, il s'écrie : « L'opéra-
» tion qu'on vous propose, Messieurs, est le chef-
» d'œuvre de l'agiotage. Les agioteurs de Paris gou-
» vernent la France et les finances. Les effets sont-
» ils au pair, ils sont ruinés. La hausse ou la baisse
» des effets, voilà l'objet de leurs spéculations. Le
» projet de l'évêque d'Autun mérite l'hommage de
» la rue Vivienne. Sans être son confident, je vais
» vous le révéler. » Ici, l'abbé Maury est vivement interrompu par les révolutionnaires, et rappelé à une modération dont il était incapable dans le moment présent. Le duc de la Rochefoucault réclame la parole pour répondre, dit-il, aux injures de l'abbé Maury. Il se présente à la tribune. L'abbé Maury, ferme dans son poste, saisit le duc par les épaules, lui fait faire une ou deux pirouet-

tes, et l'oblige de lui céder la place. Des éclats de rire partent du côté droit; des cris de fureur s'élèvent du côté gauche. L'abbé Maury, inaccessible aux hurlemens qui retentissent autour de lui, continue : « Tel est, Messieurs, le calcul des » agioteurs; si les biens du clergé sont mis en » vente, les assignats, qui ne perdent que trois » pour cent, tomberont aux prix des autres » effets, ou bien les autres effets atteindront le prix » des assignats. Quelle curée pour les hommes » qui ont ces effets dans leur porte - feuille! » Mais n'est-il pas indispensable, avant de mettre » en vente les biens du clergé, de connaître la » dette publique? Son rapport vous prouvera » qu'elle monte à sept milliards. Je tiens ce fait » d'un membre même du comité de liquidation. » Cette annonce artificieuse, si propre à alarmer les créanciers de l'État, excite les plus violentes clameurs. Tandis que les évêques et les nobles sourient malignement, vingt députés révolutionnaires se précipitent à la tribune et demandent à repousser l'assertion calomnieuse de l'abbé Maury. « Elle est incendiaire, » s'écrie le député Lucas. « La tribune ne doit pas être souillée par d'aussi dangereuses impostures, » ajoute l'avocat Bouche. Le curé Gouttes, président du comité de liquidation, se fait jour au milieu des députés répandus dans la salle, et assure que le comité ne saurait avoir fait un pareil aveu, puisque son travail sur la dette publique n'est point achevé. Il somme l'abbé

Maury de nommer le député qui lui a fait cette déclaration. « C'est un membre du comité, reprend l'abbé Maury. — Vous avez dit que vous parliez au nom du comité même, réplique Dupont de Nemours. — M. Dupont avance une imposture, repart l'abbé Maury; « j'ai seulement demandé » que l'universalité de la dette fût reconnue : car » si, sur deux milliards de biens nationaux, il y avait » trois milliards de dettes, les créanciers de ce troi- » sième milliard se trouveraient dans une situa- » tion très-désagréable. Voici le raisonnement » hypothétique que je présente : M. le baron de » Batz, rapporteur du comité, m'a dit qu'il en- » trevoyait que la dette pourrait monter à sept » milliards..... » Ici des huées couvrent la voix de l'abbé Maury. « Il ne s'agit pas de huer, réplique » l'abbé, il faut gémir. J'argumente donc de l'obs- » curité et de l'immensité de la dette, pour com- » battre le projet de laisser sans hypothèque une » partie des créanciers de l'État, et favoriser les » agioteurs, en dépouillant les premiers d'un gage » qui appartient à tous. Outre cette hypothèque, » les frais du culte sont fondés sur les biens na- » tionaux. »

Il était facile de s'apercevoir par les divagations de l'abbé Maury qu'il avait parlé au hasard; qu'il ne cherchait qu'à inquiéter Paris et les provinces sur la situation des finances; qu'à empêcher la confiance que les révolutionnaires s'efforçaient d'inspirer pour les assignats. Mais le peuple avait une

foi si aveugle dans les chefs de la révolution, que l'abbé Maury, eût-il raisonné plus sensément, eût-il même apporté des preuves démonstratives de son assertion, le peuple n'eût rien voulu croire. Aussi le député Anson, grand calculateur en finance, calma bientôt ce petit mouvement d'inquiétude. Il protesta que la dette constituée ne montait qu'à un milliard, et la dette non constituée, à deux milliards; qu'il n'était pas question de celle-ci dans le moment. L'Assemblée, après cette explication, ne voulut rien entendre, et déclara que tous les domaines nationaux, à l'exception des domaines dont la jouissance était réservée au roi, seraient aliénés d'après les formes qu'elle avait décrétées (1).

Les évêques et les nobles, peu convaincus de la justesse des calculs du receveur général des finances Anson, continuèrent à soutenir, dans leurs sociétés, que la dette nationale s'élevait à sept milliards; que le crédit public était perdu; que les assignats tomberaient, que personne n'en voudrait; que la banqueroute était certaine. Mais le peuple, méprisant les vains efforts des ennemis de la constitution, s'obstina à regarder la vente des biens du clergé comme une ressource qui rendait cette même banqueroute impossible; il n'en détesta que plus fortement les nobles et les évêques qui refusaient de lui donner ce gage nécessaire à sa sûreté.

(1) Mardi, 29 juin.

La noblesse avait pris une part trop active à cette querelle, pour que les révolutionnaires ne cherchassent pas à l'entraîner dans la ruine générale. La noblesse était liée étroitement, par son origine et par son existence politique, à l'ancienne constitution de l'empire. Les révolutionnaires sentirent qu'ils ne pouvaient renverser l'une sans anéantir l'autre. Un incident hâta l'exécution. Les deux Lameth n'avaient pas recueilli le fruit qu'ils attendaient de la différence d'opinions éclatées lors de la question du droit de guerre entre eux, La Fayette et Mirabeau. Les temps de l'élection des membres du département et des autres administrations approchait. Charles Lameth ambitionnait la place de commandant général de la garde de Paris; Alexandre Lameth aspirait à dominer le club des jacobins, et, par le club des jacobins, à dominer l'Assemblée. Il leur fallait une grande popularité. Ils crurent avoir trouvé un moyen sûr de l'acquérir, en faisant décréter l'extinction de la noblesse héréditaire. A ce motif se joignit un motif de vengeance. Les deux Lameth étaient l'objet de la haine de la noblesse. Cette haine s'étendait, presque dans un égal degré, aux nobles passés aux communes le 26 juin 1789, et à ceux qui, depuis la réunion des ordres, siégeaient avec les députés des communes dans la partie de la salle appelée le côté gauche de l'Assemblée. Quoique députés du même ordre, et ne devant avoir qu'un même intérêt, et les uns et les autres n'avaient conservé de senti-

mens communs, que la même haine et le même désir de se nuire.

Les nobles de la majorité de la noblesse, fiers d'avoir toujours marché, comme ils le disaient, dans le sentier de l'honneur, repoussaient avec mépris les avances des nobles de la minorité. Ceux-ci, reconnaissant trop tard qu'ils étaient la dupe d'ambitions particulières, hasardèrent quelques démarches pour se rapprocher du corps de la noblesse. « Il ne nous reste plus qu'à nous jeter entre vos bras, dit un jour le marquis de Gouy d'Arcy à quelques nobles en présence de l'abbé Maury. — Dites à nos pieds, » répondit durement l'abbé Maury. Ces dispositions de la majorité de la noblesse de l'Assemblée, partagées par le corps même de la noblesse de France, forcèrent les Lameth de chercher un appui dans le peuple. Voyant que leur salut était attaché à la perte de la noblesse, ils ne balancèrent plus que sur les moyens: mais, voulant s'approprier l'honneur de ce grand événement, ils se cachèrent de La Fayette, et ne s'ouvrirent qu'à quelques nobles et à quelques députés des communes dont ils étaient sûrs.

Le 19 juin, jour définitivement arrêté pour consommer cette grande entreprise, on arrange un spectacle inattendu, propre à frapper les yeux de la multitude; on rassemble soixante étrangers, vivant à Paris d'escroqueries et d'intrigues, gens sans patrie; on les décore du nom pompeux d'envoyés de tous les peuples de l'univers; on les affu-

ble d'habits d'emprunt, et, moyennant douze francs, qu'on leur promet, ils consentent à jouer le rôle qu'on leur destine. Un Clootz (1), Prussien, espèce de fou, intrigant subalterne, l'un de ces hommes toujours prêts à susciter des troubles, parce qu'ils n'ont d'existence que dans le désordre, se met à leur tête, demande au nom du genre humain à présenter une pétition à l'Assemblée nationale. Menou, destiné par les Lameth à remplir ce jour-là le fauteuil de président, ordonne à l'huissier d'introduire les pétitionnaires. Clootz entre, suivi d'une troupe de gens que l'on annonce être Prussiens, Hollandais, Anglais, Espagnols, Allemands, Turcs, Arabes, Indiens, Tartares, Persans, Chinois, Mogols, Tripolitains, Suisses, Italiens, Américains, Grisons. Ils portaient le costume de ces différens peuples. Le magasin de l'Opéra s'était épuisé.

A l'aspect de cette grotesque mascarade, chacun ouvre de grands yeux et attend en silence une ex-

---

(1) Il se faisait nommer le *baron de Clootz du Val-de-Grâce*. Depuis, il prit le nom d'Anacharsis Clootz et le titre d'*orateur du genre humain*. Il publia, en 1791, un ouvrage sur le projet d'une république universelle. Après l'invasion de la Savoie, un club s'étant formé pour délibérer sur la conservation de cette conquête, Clootz le présida avec Hérault-de-Séchelles. Robespierre le fit périr avec Hébert, l'auteur du *père Duchêne*, comme complice de la faction des étrangers.

(*Note des nouv. édit.*)

plication. Les initiés remplissent la salle d'acclamations bruyantes. Les tribunes, ivres de joie de voir l'univers au milieu de l'Assemblée nationale, battent des mains, trépignent des pieds. Le président Menou, assis dans son large fauteuil, s'efforce de donner un air de dignité à sa très-commune figure. Les huissiers crient silence, et Clootz prononce d'un ton emphatique le discours suivant :

« Le faisceau imposant de tous les drapeaux » de l'empire français, qui vont se déployer le 14 » juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes » lieux où Julien foula tous les préjugés, où » Charlemagne s'environna de toutes les vertus, » cette cérémonie civique ne sera pas seulement » la fête des Français, mais encore la fête du » genre humain. La trompette qui sonne la » résurrection d'un grand peuple a retenti aux » quatre coins du monde, et les chants d'allé- » gresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hom- » mes libres ont réveillé des peuples ensevelis » dans un long esclavage. La sagesse de vos dé- » crets, Messieurs, l'union des enfans de la » France, ce tableau ravissant donne des soucis » amers aux despotes et de justes espérances aux » nations.

» A nous aussi il est venu une grande pensée : » oserons-nous dire qu'elle sera le complément » de la grande journée nationale ? Un nombre » d'étrangers, de toutes les contrées de l'univers,

» demandent à se ranger au milieu du Champ-de-
» Mars, et le bonnet de la liberté, qu'ils élève-
» ront avec transport, sera le gage de la déli-
» vrance prochaine de leurs malheureux conci-
» toyens. Les triomphateurs romains se plaisaient
» à traîner les peuples vaincus liés à leur char ;
» et vous, Messieurs, par le plus honorable des
» contrastes, vous verrez dans votre cortége des
» hommes libres dont la patrie est dans les fers,
» et dont la patrie sera libre un jour par l'in-
» fluence de votre courage inébranlable et de vos
» lois philosophiques : nos vœux et nos hommages
» seront des liens qui nous attacheront à vos chars
» de triomphe.

» Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos
» lettres de créance ne sont pas tracées sur des
» parchemins : mais notre mission est gravée en
» signes ineffaçables dans le cœur de tous les
» hommes; et, grâces aux auteurs de la décla-
» ration des droits, ces chiffres ne seront plus
» inintelligibles aux tyrans. Vous avez reconnu
» authentiquement, Messieurs, que la souverai-
» neté réside dans le peuple : or, le peuple est
» partout sous le joug de dictateurs qui se disent
» souverains. En dépit de vos principes, on a
» usurpé la dictature, mais la souveraineté est
» inviolable, et les ambassadeurs des tyrans ne
» pourront honorer votre fête auguste comme la
» plupart d'entre nous, dont la mission est avouée

» tacitement par nos compatriotes souverains op-
» primés.

» Quelle leçon pour les despotes! Quelle conso-
» lation pour les peuples opprimés, quand nous
» leur apprendrons que la première nation de
» l'Europe, en rassemblant ses bannières, nous
» a donné le signal du bonheur de la France et
» des deux mondes! Nous attendrons, Messieurs,
» dans un respectueux silence, le résultat de
» vos délibérations sur la pétition que nous a
» dictée l'enthousiasme de la liberté universelle. »

Je ne peindrai point les cris de joie, les bruyantes acclamations, qu'excita le discours du prussien Cloots. Les tribunes s'imaginaient déjà voir Paris la capitale du genre humain, et tous les peuples de l'univers accourir admirer les vainqueurs de la Bastille, et écouter, dans le silence muet de l'étonnement, les sublimes motionnaires du Palais-Royal. Menou parvient à calmer cette bruyante effervescence. Il répond à l'orateur du genre humain avec une gravité digne de cette scène falote : « Messieurs, l'Assemblée nationale va prendre
» en considération votre demande; mais c'est à
» condition qu'après cette fête auguste, vous re-
» tournerez dans votre patrie; que là, vous ra-
» conterez à vos concitoyens ce que vous avez vu;
» que vous direz à vos rois, à vos administrateurs,
» qu'il est temps que les peuples soient libres, et
» qu'ils n'ont qu'un parti à prendre : c'est d'imiter
» le grand exemple que leur donne Louis XVI,

» restaurateur de la liberté. » Cette mission civique terminée, les ambassadeurs de l'univers et Cloots, l'orateur du genre humain, sont admis aux honneurs de la séance. Alexandre Lameth profite de l'ébranlement que cette farce populaire vient de donner aux têtes parisiennes : « Le jour où les » députés de toutes les provinces se rassemblent » pour jurer une constitution qui promet aux Fran- » çais la liberté et l'égalité, ne doit pas rappeler, » à quelques-uns de nos frères, des pensées d'hu- » miliation et de servitude. Les figures représentant » quatre provinces, dont les députés ont toujours » été comptés parmi les plus fermes appuis des » droits de la nation, sont enchaînées, comme les » images de peuples tributaires, aux pieds de la » statue de Louis XIV. Souffrirons-nous que des » citoyens qui viennent jurer la constitution pour » ces généreuses provinces, aient les yeux frappés » d'un spectacle que des hommes libres ne sau- » raient supporter? Non; les monumens de l'or- » gueil ne doivent pas subsister sous le règne de » l'égalité : détruisons des emblêmes qui dégradent » la dignité de l'homme. »

— « C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité, s'écrie le député Lambel : je demande que l'on abolisse la noblesse héréditaire, et qu'il soit défendu à toute personne de prendre les qualités de comte, de marquis, de baron. — J'appuie la motion de Lambel, reprend Charles Lameth; les titres qu'il vous invite à proscrire blessent l'égalité,

base de notre constitution : la noblesse héréditaire choque la raison, et contrarie la véritable liberté. »

On conçoit la surprise du peu de nobles qui se trouvaient à la séance. On ne s'attendait point qu'un objet si important pour une classe entière de citoyens fût soumis à la discussion, sans avoir été fixé par l'ordre du jour. Un article du réglement portait qu'aucune loi constitutionnelle ne serait proposée dans une séance du soir : or, rien n'était plus constitutionnel que de savoir s'il y aurait ou s'il n'y aurait pas en France une noblesse héréditaire. Les révolutionnaires montrèrent par leurs applaudissemens, auxquels se joignirent ceux des habitués des tribunes, que la motion de Lambel était concertée, et qu'on était résolu d'emporter la délibération.

Cependant quelques amis de La Fayette courent l'avertir de ce qui se passe. La Fayette, furieux que les deux Lameth, ses ennemis personnels, aient seuls, aux yeux de la populace, le mérite de l'abolition de la noblesse, se rend à l'Assemblée ; il monte à la tribune : « La motion de M. Lambel est tellement nécessaire, que je ne pense pas qu'elle ait besoin d'être appuyée ; mais, si elle en a besoin j'annonce que je m'y joins de tout mon cœur... » Le vieux Goupil de Préfeln veut que le titre de monseigneur ne soit donné qu'aux seuls princes du sang royal. La Fayette répond que, dans un pays libre, il n'existe que des citoyens et des officiers publics.... « Il faut à la vérité une grande énergie à la magis-

trature héréditaire du roi. Mais pourquoi accorder le titre de prince à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs lorsqu'ils ont les conditions prescrites? » Les marques d'approbation que reçoit La Fayette le consolent un peu d'avoir été devancé par les Lameth, et lui laissent espérer que leur astucieuse politique n'obtiendra pas le succès dont ils s'étaient flattés.

Les nobles réclament l'ajournement et le renvoi de la discussion à la séance du lendemain. Des cris, des huées repoussent leurs réclamations. — « Pauvreté! reprend froidement le comte de » Faucigny-Lucinge; vous détruisez les distinctions » de la noblesse, et vous conservez celles des ban- » quiers, des usuriers, des gens à cent mille écus » de rente! — Point de délai, réplique le vicomte » de Noailles; plus de distinctions que celles des » vertus; qu'on supprime les livrées. » A ces mots, chacun s'évertue et présente un amendement. — « Que tous les citoyens portent leur vrai nom, s'é- » crie le président de Saint-Fargeau, et ne portent » point le nom d'une terre : je m'appelle Louis- » Michel le Pelletier. — Effacez de sur les ca- » nons, reprend Sillery, l'*ultima ratio regum*; les » rois n'ont plus de guerre. » Au milieu de ces propositions, et des mouvemens qu'elles excitent, le jeune Mathieu de Montmorency entre essouflé, s'approche de la tribune, attend impatiemment que la foule qui l'assiége soit écoulée et lui permette d'avoir la parole. Il l'obtient après de longs

efforts, et parle de l'ardeur avec laquelle il s'associera toujours à ces grands et éternels principes que l'Assemblée nationale ne cesse de consacrer et de propager : il gémit du malheur d'être arrivé quelques minutes trop tard : il montre ses craintes de voir le champ entièrement moissonné : il ne doute point que la nouvelle proposition qu'il va faire n'ait échappé à la justice de l'Assemblée; mais, en le supposant, il espère que, dans ce jour d'anéantissement général des distinctions antisociales, on n'épargnera pas une des marques qui rappellent le plus le système féodal et l'esprit chevaleresque; qu'on abolira les armes et les armoiries, et que les Français ne porteront plus dorénavant que les mêmes enseignes, celles de la liberté. Le jeune Mathieu de Montmorency obtint, pour ce généreux sacrifice, quelques légers battemens de main.

L'abbé Maury paraît enfin; la discussion prend un caractère sensé : « Messieurs, dans la multi-
» tude de questions qui sont soumises à votre
» délibération, je ne sais sur quel objet particulier
» je dois fixer mes regards. Les uns proposent
» d'ôter de la statue de Louis XIV les emblêmes
» de l'esclavage; d'autres demandent l'anéantisse-
» ment des dignités sociales, et le retour à l'égalité
» la plus absolue. Chacun de ces objets mérite un
» examen particulier. Je ne refuserai d'en discuter
» aucun. La noblesse en France est constitution-
» nelle. S'il n'y a plus de nobles, il n'y a plus de
» monarchie. Cette question est donc assez im-

» portante pour être traitée dans une séance du
» matin. Ce n'est pas toujours au milieu de l'en-
» thousiasme que l'on prend les plus sages délibé-
» rations. Ne pourrait-on pas dire à ceux qui
» poursuivent avec tant d'acharnement ces inno-
» vations, ce que quelqu'un disait à un philosophe
» orgueilleux : Tu foules aux pieds le faste, mais
» c'est par un faste plus grand ? Si l'on veut traiter
» cette question, qu'elle soit ajournée. — Et moi,
» répond Barnave, je demande qu'elle soit jugée
» sans désemparer. — Il ne s'agit point, ajoute
» La Fayette, d'un nouvel article constitutionnel;
» il s'agit d'un décret réglementaire. Nous ne vou-
» lons point perdre, à ces objets, les séances du
» matin destinées à la constitution. Nous ne fai-
» sons, en ce moment-ci, qu'en déduire une con-
» séquence nécessaire. »

Le tumulte et les cris succèdent de part et d'autre. Chapelier lit un projet de décret. Les nobles réclament de nouveau l'ajournement. Les débats recommencent. L'ajournement est rejeté. On met le décret de Chapelier aux voix. « Ce décret,
» répond l'abbé Maury, a besoin d'être amendé.
» On prétend que la noblesse est née en France
» de la féodalité; c'est une extrême ignorance : la
» noblesse existait deux cents ans avant les fiefs.
» — Lisez Mably, » interrompent les révolution-
» naires. L'abbé Maury continue : « Avant la con-
» quête des Gaules, la noblesse héréditaire existait
» chez les Gaulois. Lisez les Commentaires de

» César; vous y trouverez les noms des premiers
» Gaulois célèbres dans la nation par leur no-
» blesse. » Alors, à défaut de raisons, l'on crie aux voix; on interrompt l'abbé Maury; on soutient que la discussion est fermée. M. le comte de Lansberg Wasseimbourg, député de la noblesse d'Alsace, obtient un moment de silence : « Messieurs,
» c'est en 1789 que la noblesse d'Alsace a eu l'a-
» vantage et l'honneur de s'unir à la noblesse
» française. Mes commettans m'ont dit : Rendez-
» vous à cette auguste Assemblée; mais, par votre
» présence, n'autorisez rien de contraire à notre
» honneur et à nos droits. Je les connais, Mes-
» sieurs, sujets fidèles et soumis, ils verseront leur
» sang pour leur roi; ils me désavoueraient, ils
» me trouveraient indigne de paraître devant eux,
» si j'autorisais par ma présence une délibération
» si injurieuse à leur honneur. Je me retire donc
» la douleur dans le cœur. Je dirai à mes com-
» mettans : Soumettez-vous aux lois de l'Assem-
» blée nationale : ils se soumettront; mais ils sau-
» ront qu'ils sont nés gentilshommes, et que rien
» ne saurait les empêcher de vivre et de mourir
» gentilshommes. »

Ce discours noble et touchant, loin de ramener les révolutionnaires à des sentimens de justice, ne fit que les animer davantage. En vain les membres de la noblesse essayèrent de se faire entendre; les révolutionnaires et les habitués des tribunes couvraient leurs voix par des cris, je pourrais dire par

d'horribles hurlemens : ils voulaient emporter la délibération. Peut-être que si l'on eût laissé refroidir les esprits, les gens sages eussent senti l'impolitique d'aliéner de la constitution, et par une puérile vanité bourgeoise, une foule d'hommes puissans, aguerris, qui possédaient une grande partie des richesses de la France, et dont on allait opposer l'honneur à l'intérêt national. Les Lameth, qui ne doutaient pas que ce décret ne leur acquît une grande popularité, insistèrent avec force pour qu'il fût rendu sur-le-champ. La Fayette et Mirabeau, craignant de perdre eux-mêmes, en s'y opposant, cette popularité qui faisait leur force et que les Lameth cherchaient à leur enlever, non-seulement n'osèrent le combattre, mais crurent devoir enchérir sur les Lameth. Le décret fut rendu. Jusques-là les nobles avaient souffert, avec assez de patience, tout ce que l'Assemblée nationale avait fait contre eux. La plupart même des gentilshommes de province voyaient sans chagrin la nouvelle constitution s'établir. Dès ce moment, une orgueilleuse chimère les en rendit les irréconciliables ennemis. Il se forma une ligue entre la noblesse, le clergé, les parlemens; ces trois corps, qui se détestaient avant la révolution, se réunirent dans un même esprit, et travaillèrent avec une égale activité à renverser un ordre de choses dans lequel on ne leur laissait plus de place.

Les principaux révolutionnaires ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient commis une lourde

faute ; ils sentirent les funestes conséquences qu'entraînait ce décret rendu avec tant de précipitation : l'opinion publique eût fait sans effort, au bout de quelques années, ce que l'on hasardait de ne jamais obtenir par cet acte violent. Les décrets du 4 août avaient réellement anéanti la noblesse héréditaire. Ce n'était plus qu'un préjugé qui s'affaiblissait chaque jour. Les révolutionnaires auraient désiré que le roi refusât sa sanction. Le peuple leur eût su gré de leur zèle pour l'égalité, et l'odieux du *veto* eût retombé sur le monarque. On agita la question dans le conseil. Necker opina pour que le roi opposât son *veto* : il ne voyait en cela que l'avantage de la constitution. Les autres ministres, enchantés des nombreux ennemis que venait de s'attirer l'Assemblée, conseillèrent à Louis XVI de tout sanctionner. Les révolutionnaires insinuèrent alors qu'on admettrait des amendemens. « Point d'a-
» mendemens, répondit François de Beauharnais ;
» on ne transige point avec l'honneur. »

LIVRE VII.

Arrivée du duc d'Orléans à Paris. — Fédération du 14 juillet. — Troubles dans l'intérieur. — Procédure du Châtelet sur les événemens du 6 octobre. — Retraite de Necker. — Affaire de Nanci. — Les ministres donnent leur démission.

Les révolutionnaires ne se dissimulaient pas que l'Assemblée nationale avait outre-passé ses pouvoirs, et établi une constitution contraire, en plusieurs points, aux mandats qu'avaient reçus les députés. Voulant répondre aux reproches qu'on ne cessait de leur faire, ils imaginèrent une fédération de tous les Français. On décréta qu'il serait nommé dans chaque canton six députés, auxquels se joindraient des députés des armées de terre et de mer (1). Ces députés, munis de pouvoirs spéciaux, viendraient accepter et jurer la nouvelle constitution. Les révolutionnaires avaient un autre motif qu'ils n'avouaient pas : la nouvelle constitution, posée pour ainsi dire en équilibre entre le gouvernement républicain et le gouvernement monarchique absolu, menaçait de tomber dans l'un

(1) Nous donnerons, dans une autre livraison, la lettre adressée à cette occasion *par les citoyens de Paris à tous les Français.* (*Note des nouv. édit.*)

ou dans l'autre de ces deux extrêmes. En effet, le roi et les départemens, le gouvernement marchait, et l'on n'avait pas besoin de l'Assemblée; l'Assemblée et les départemens, le gouvernement marchait encore, et l'on pouvait se passer de roi. Il était donc nécessaire de rallier tant de parties discordantes à un centre commun (l'Assemblée), et d'en faire le véritable souverain.

Au milieu de ces agitations, le bruit se répandit que le duc d'Orléans quittait l'Angleterre et revenait à Paris : mais, pour développer cette intrigue, je dois reprendre quelques faits que l'ordre des événemens m'a forcé de renvoyer jusqu'à ce moment.

La commune de Paris avait dénoncé au Châtelet la malheureuse et coupable journée des 5 et 6 octobre. Cette dénonciation, concertée avec la cour et La Fayette, tendait à tenir le duc d'Orléans éloigné de Paris, à en imposer à ses partisans, à leur montrer qu'on avait entre les mains une arme dont il était facile de se servir s'ils tentaient la moindre entreprise : mais, afin de rassurer ceux qui auraient pu craindre de se voir compromis dans une procédure qui embrassait des événemens auxquels tant de personnes avaient été forcées de prendre part, la commune de Paris borna sa dénonciation au massacre des gardes-du-corps, et à l'irruption faite au château le matin du 6 octobre. La reine, entrant dans les vues de la commune, affecta de se regarder comme étrangère à l'instruc-

tion de ce procès. *Je ne serai jamais la délatrice des sujets du roi*, répondit-elle au comité des recherches qui lui demandait des renseignemens ; *j'ai tout vu, tout entendu, tout oublié.*

Tant que la procédure du Châtelet, ensevelie dans le greffe, ne parut s'instruire que pour la forme, sans qu'il en résultât aucune action, elle n'alarma point les révolutionnaires. La cour s'étant aperçue, par les dépositions des témoins, qu'il serait aisé d'envelopper dans cette procédure La Fayette, Bailly et plusieurs députés des communes, étendit peu à peu ses vues, et crut avoir trouvé un moyen assuré de perdre ses ennemis, ou du moins de les attacher à ses intérêts par la crainte des suites que pouvait entraîner cette affaire.

Le décret qui défendait aux membres de l'Assemblée d'accepter aucune place à la disposition du gouvernement pendant la durée de la session, avait rompu le traité de la cour avec le comte de Mirabeau. Mirabeau, flatté et payé lorsque les circonstances urgentes rendaient son secours nécessaire, abandonné et poursuivi lorsque l'on croyait pouvoir se passer de lui et l'entraîner avec les autres dans la proscription générale, reconnut le peu de fond qu'il y avait à faire sur un roi indécis, sur une reine capable de sacrifier ses intérêts les plus chers à une vengeance impolitique, sur un ministère trompeur qui le haïssait et le craignait. En effet, à travers les avances que la cour et les ministres ne cessaient de faire à Mirabeau, tout annon-

çait le dessein de le perdre, rien n'annonçait le dessein de traiter avec lui de bonne foi. On lâchait contre lui les écrivains vendus au parti; on le décriait dans une multitude de libelles; on le harcelait par les Lameth; on travaillait à lui enlever sa popularité; on employait la même duplicité avec les autres chefs du parti révolutionnaire. La cour était si habituée aux petites intrigues, qu'elle ne sut jamais les dépasser et s'élever à de grandes conceptions.

Les révolutionnaires combattirent la cour avec ses propres armes : c'étaient tous les jours nouveaux complots découverts, à l'aide desquels ils tenaient le peuple dans un mouvement continuel, et dirigeaient sa haine et ses soupçons contre la reine, contre les nobles, contre le clergé.

Le comte de Saint-Priest était, de tous les ministres du roi, celui que les révolutionnaires redoutaient le plus, par conséquent celui sur lequel ils portaient avec le plus d'acharnement la défaveur populaire. Le comte de Saint-Priest, dévoué au roi, ennemi déclaré de l'Assemblée, avait de la fermeté et des connaissances : mais il n'avait pas la capacité nécessaire pour conduire les affaires dans les circonstances difficiles où se trouvaient le roi et le royaume. Le comte de Saint-Priest écoutait tous les faiseurs de projets, tous les charlatans politiques (et jamais il n'y en eut tant!) Ces hommes lui proposaient des plans ridicules. Saint-Priest, sans examiner les temps, les lieux, l'influence de

l'opinion publique, donnait son assentiment, encourageait les auteurs, se jetait dans des entreprises mal combinées; il évitait pourtant de se compromettre, et n'agissait que par des intermédiaires multipliés. La fin tragique de Favras épouvantait ces petits conspirateurs.

Le comité des recherches découvrit qu'un nommé Bonne-Savardin allait et venait de Turin à Paris; on résolut de l'arrêter, ne doutant point qu'on ne trouvât des indices d'une mission secrète. La Fayette envoya deux de ses émissaires au pont de Beauvoisin. Bonne fut arrêté au moment même qu'il cherchait à franchir la barrière qui sépare la France de la Savoie. On le ramena sous une forte escorte à Paris. La correspondance de Bonne offrit des preuves que le comte de Saint-Priest dirigeait l'entreprise. Les révolutionnaires saisirent une occasion si favorable d'embarrasser le ministre. Bonne subit plusieurs interrogatoires. Les preuves contre Saint-Priest devinrent plus acquises. Le comité des recherches le dénonça au procureur du roi du Châtelet. La cour et Saint-Priest crurent arrêter les suites de cette dénonciation, en donnant une grande activité à la procédure commencée sur les événemens du 6 octobre. On reprit tout-à-coup l'instruction d'un procès enseveli depuis trois mois dans le plus profond silence. Le Châtelet fit entendre une foule de témoins; l'alarme se répandit parmi les révolutionnaires; La Fayette et Bailly, plus intéressés que les autres à cette procédure, quoiqu'on

affectât de les y regarder comme étrangers, s'occupèrent des moyens d'empêcher qu'elle ne les atteignît. Dès ce moment, les renseignemens manquèrent, des pièces essentielles furent supprimées, on se plaignit que le Châtelet outre-passait le réquisitoire de la commune de Paris; la commune, disait-on, avait borné sa demande à la poursuite des assassinats commis le matin du 6 octobre : tout ce qui était relatif à l'insurrection de Paris et au mouvement de l'armée Parisienne, tenant essentiellement à la révolution, ne pouvait être l'objet d'une procédure criminelle. Le Châtelet répondit qu'il était impossible de connaître les auteurs, fauteurs d'un complot, sans remonter à la source de ce complot; que les événemens de Paris et de Versailles se trouvaient liés au massacre des gardes-du-corps et aux excès commis dans le château.

Les deux partis s'examinaient avec une sorte d'inquiétude. Les révolutionnaires ne se dissimulaient point que c'était à eux seuls qu'on en voulait. Ils se réunirent plus étroitement que jamais. Les deux Lameth et Mirabeau abjurèrent leur secrète jalousie; mais, se défiant de La Fayette, auquel ils supposaient des engagemens avec la cour, ils songèrent à rappeler le duc d'Orléans, encore plus intéressé qu'eux aux événemens qui se préparaient. Ce prince, cher à la populace, quoique nul par lui-même, pouvait beaucoup par son argent : c'était d'ailleurs un suppléant au trône, prêt, en cas d'événemens, à servir de montre au parti.

Le duc d'Orléans n'ignorait pas que son séjour en Angleterre était moins une mission qu'il n'était un exil. Il jugea prudent, avant de quitter Londres, de communiquer son dessein à l'Assemblée, et d'en extorquer un consentement au moins tacite.

La Touche (1), député de Montargis, demanda permission de lire une lettre qu'il venait de recevoir de ce prince. Le duc y disait que, décidé à se rendre incessamment à Paris, il avait pris congé du roi d'Angleterre, et fixé son départ : mais que M. l'ambassadeur de France était venu chez lui, accompagné d'un M. de Boinville, aide-de-camp de M. de La Fayette; que ce M. de Boinville l'avait conjuré, en présence de M. l'ambassadeur, de ne point quitter en ce moment l'Angleterre; et parmi ses motifs, il en avait présenté un très-important, celui des troubles qu'exciteraient des gens qui ne manqueraient pas de se servir de son nom; qu'alors, dans la crainte de compromettre la tranquillité publique, il avait pris le parti de suspendre son voyage, sous l'espoir de s'expliquer avec l'Assemblée. « A l'époque de mon départ » pour l'Angleterre, ajoutait le duc d'Orléans, » M. de La Fayette me proposa, de la part du » roi, de me charger d'une mission à la cour de » Londres. Le récit de la conversation que M. de

(1) Séance du 5 juillet.

» La Fayette eut avec moi, est consigné dans un
» exposé de ma conduite (1) : on y voit que le
» principal motif qui m'engagea d'accepter cette
» mission, fut que mon éloignement, à ce que
» m'assura M. de La Fayette, ôterait tout pré-
» texte aux malintentionnés de se servir de mon
» nom pour exciter des mouvemens tumultueux
» dans Paris, et qu'il en aurait plus de facilité
» pour maintenir la tranquillité publique. Cette
» considération me détermina. Cependant, depuis
» mon départ, la capitale n'a pas été plus tran-
» quille. Si les fauteurs du tumulte n'ont pu se
» servir de mon nom, ils n'ont pas craint d'en
» abuser dans vingt libelles pour tâcher d'en fixer
» les soupçons sur moi.

» Il est temps de savoir quels sont les gens
» malintentionnés, dont toujours on connaît les
» projets, sans cependant pouvoir acquérir aucun
» indice qui mette sur leurs traces, soit pour les
» punir, soit pour les réprimer; il est temps de
» savoir pourquoi mon nom sert plutôt que tout
» autre de prétexte à des mouvemens populaires;
» il est temps qu'on ne me présente plus le fan-
» tôme, sans me donner des preuves de la réalité.
» En attendant, je déclare que, depuis le 25 du

(1) On a vu cet exposé dans les *pièces* imprimées à la suite du premier volume, lettre (E).

(*Note des nouv. édit.*)

» mois dernier, mon opinion est que mon séjour
» en Angleterre n'est plus utile aux intérêts de la
» nation et au service du roi; que je regarde
» comme un devoir de reprendre mes fonctions
» de député; que mon vœu personnel m'y porte;
» que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de
» l'Assemblée, semble m'y rappeler plus impé-
» rieusement; et qu'à moins que l'Assemblée ne
» décide d'une façon contraire, et ne me fasse
» connaître sa décision, je persisterai dans ma ré-
» solution première. »

M. de La Fayette répondit d'un air d'embarras, et cherchant à pallier sa conduite souveraine envers le duc d'Orléans, que d'après ce qui s'était passé au mois d'octobre entre M. d'Orléans et lui (ce qu'il ne se permettrait pas de rappeler si M. d'Orléans n'en entretenait lui-même l'Assemblée), il avait cru devoir l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission en Angleterre, subsistaient; que peut-être on abuserait de son nom pour répandre, sur la tranquillité publique, quelques-unes de ces alarmes qu'il ne partageait point, mais que tout bon citoyen souhaitait d'écarter d'un jour destiné à la confiance et à la félicité commune. Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois; il était venu passer quelques jours à Paris, et, à son retour à Londres, il s'était chargé de dire à M. d'Orléans les craintes que causait l'annonce de son retour. « Permettez-
» moi, Messieurs, ajouta M. de La Fayette, de

» saisir cette occasion, comme chargé par l'Assem-
» blée de veiller dans cette grande époque à la tran-
» quillité publique, et de vous exprimer à ce sujet
» mon opinion personnelle; plus je vois approcher
» la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans
» la pensée qu'elle doit inspirer autant de sécurité
» que de satisfaction. Ce sentiment est fondé sur
» les dispositions patriotiques des citoyens, sur le
» zèle de la garde nationale parisienne, et de nos
» frères d'armes qui arrivent de toutes les parties
» du royaume; et, comme les amis de la consti-
» tution et de l'ordre public n'auront jamais été
» réunis en si grand nombre, nous serons les
» plus forts. »

Cette espèce d'apologie ne contenta personne; aussi le duc de Biron, pour qui le titre d'ami du duc d'Orléans eût été une honte si l'on n'eût pas su que c'était une générosité, répliqua que, sous un régime tyrannique et arbitraire, le soupçon suffisait pour éloigner un citoyen de ses foyers; que la liberté ne permettait plus de tels excès; que M. d'Orléans avait beaucoup fait pour la liberté; qu'il était accusé depuis huit mois, et que depuis huit mois aucun des hommes qui l'accusaient ne s'était fait connaître; et que, depuis huit mois, aucun fait à sa charge n'avait justifié ces vagues accusations; que M. d'Orléans ne pouvait être privé plus long-temps de la faculté de revenir dans sa patrie, et de se justifier des imputations dont on le chargeait.

Cette légère discussion se borna aux intéressés. Le duc était trop méprisé pour que la plupart des députés, qui ignoraient les motifs secrets de son retour, y attachassent une grande importance. Sans donc entrer dans le détail de cette petite querelle entre La Fayette et le duc d'Orléans, on passa à l'ordre du jour, et on laissa au duc la liberté de venir ourdir à Paris de nouveaux complots.

L'Assemblée s'occupa de la grande cérémonie de la fédération. Il fallait fixer les rapports que le roi aurait avec le peuple dans cette solennité nationale. La défiance présidait à toutes les discussions où il s'agissait du roi. Les uns prétendirent que c'était entre les mains du roi que les fédérés devaient prononcer le serment civique; les autres répondirent que le roi n'étant que le premier fonctionnaire public, et en cette qualité assujetti lui-même au serment, c'était entre les mains du peuple, seul et véritable souverain, que le serment du roi et celui des fédérés devait être prêté. Les royalistes s'appuyaient des droits reconnus de la royauté; les révolutionnaires, du danger de mettre le premier fonctionnaire public au-dessus des lois. Le peuple, témoin de ces débats tendant toujours à restreindre la prérogative royale, s'accoutumait à voir dans le monarque l'ennemi naturel de la constitution; puisque chaque nouveau rapport qu'on était forcé de lui donner avec elle, inspi-

rait des craintes aux plus ardens défenseurs de la liberté.

Les évêques profitèrent, avec beaucoup d'adresse, de cette discussion, pour annoncer à l'Assemblée qu'ils persistaient dans leurs refus de reconnaître sa juridiction en matière ecclésiastique, et qu'ils ne cesseraient de protester contre ce qu'ils appelaient la constitution civile du clergé. L'évêque de Clermont ajouta : « Nous allons, Messieurs, promettre, mais dans des circonstances bien différentes de celles où nous nous trouvions le 4 février, et promettre sous le sceau de la religion, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. Ici, Messieurs, en me rappelant ce que je dois à César, je ne puis dissimuler ce que je dois à Dieu.... Oui, dans tout ce qui concerne les objets civils, politiques et temporels, je me crois fondé à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale ; mais une loi, supérieure à toutes les lois humaines, me dit de professer hautement que je ne saurais comprendre dans mon serment civique les objets qui dépendent essentiellement de la puissance spirituelle : toute feinte à cet égard serait un crime; toute apparence qui la laisserait présumer, un scandale. »

Les évêques, les abbés, la plupart des curés et des nobles se levèrent et donnèrent leur adhésion aux sentimens que l'évêque de Clermont venait d'exprimer. Une querelle dans ces conjonctures

eût pu devenir dangereuse. Les révolutionnaires se turent et abandonnèrent à elle-même la protestation de l'évêque de Clermont, sûrs qu'il leur serait facile d'en prévenir les suites, et que les événemens amèneraient une occasion prochaine de punir la noblesse et le clergé de leur continuelle résistance. Le duc d'Orléans arriva sur ces entrefaites (1), et vint prendre à l'Assemblée sa place de député (2). Il parla de l'objet de son voyage et des motifs de son retour : « Lorsque l'Assemblée décréta le 4 fé-
» vrier que chacun des représentans prêterait le
» serment civique, il s'empressa d'envoyer son
» adhésion à ce serment; il le renouvelait au mi-
» lieu de l'Assemblée elle-même. Le jour appro-
» chait où la France allait se réunir, où toutes les
» voix ne feraient entendre que des sentimens d'a-
» mour pour la patrie et pour le roi; pour la pa-
» trie, si chère à des citoyens qui avaient recouvré
» la liberté; pour le roi, si digne par ses vertus de
» régner sur un peuple libre, et d'attacher son nom
» à la plus grande comme à la plus glorieuse épo-
» que de la monarchie française. Ce jour au moins,
» il l'espérait, verrait disparaître à jamais les dif-
» férences d'opinions, d'intérêts; quant à lui, qui
» n'avait des vœux que pour la liberté, il dési-
» rait, il sollicitait le plus scrupuleux examen de

(1) Dans la nuit du 9 au 10 juillet.

(2) Le lendemain.

» sa conduite et de ses principes. » Ce peu de mots, prononcés d'un air timide et avec un ton d'embarras, furent couverts des applaudissemens des révolutionnaires et des orléanistes répandus dans les tribunes.

Le duc alla le soir chez le roi; sa vue inspira un sentiment d'horreur à tous ceux qui se trouvèrent au château. Les femmes lui tournèrent le dos; les hommes le regardèrent avec un mépris provoquant : le roi et la reine le reçurent très-froidement. Cette arrivée inattendue jeta l'alarme parmi un grand nombre de citoyens. Chacun crut que le duc venait prêter son nom à quelque nouveau crime. Les circonstances semblaient confirmer ces craintes. Les bruits les plus sinistres se propageaient; on exagérait toutes les folies auxquelles se livrent des imaginations exaltées par la terreur; on devait, assurait-on, exciter un grand mouvement à Paris et dans les provinces, égorger les nobles, massacrer au Champ-de-Mars les députés aristocrates, ôter la couronne à Louis XVI, mettre le duc d'Orléans sur le trône.

Les révolutionnaires avaient ou affectaient aussi d'avoir des craintes, et, prêtant à la cour les mêmes vues et les mêmes intentions que les aristocrates donnaient aux révolutionnaires, ils parlaient d'une grande conspiration : « On avait, disaient-ils, préparé d'avance des moyens d'indisposer les députés de l'armée contre les députés des gardes nationales, et les députés des départemens contre

l'armée parisienne : tandis que tous les citoyens seraient occupés au Champ-de-Mars, des scélérats apostés mettraient le feu à différens quartiers de Paris; une troupe de bandits secrètement soudoyés, profitant du désordre, pilleraient les maisons, égorgeraient les meilleurs patriotes, les mécontens s'armeraient et se rendraient maîtres des principaux postes; on fusillerait les membres populaires de l'Assemblée nationale, et l'on ramènerait Louis XVI aux Tuileries triomphant, maître absolu et législateur unique de l'État. » C'est ainsi que l'un et l'autre parti cherchaient à s'effrayer. Une foule d'hommes timides, de femmes de la classe de celles qu'on nommait des aristocrates, quittèrent Paris avec précipitation et coururent se réfugier à la campagne.

Cependant les fédérés arrivaient de toutes les parties de l'empire. On les logeait chez des particuliers qui s'empressaient de fournir lits, draps, bois, et tout ce qui pouvait contribuer à rendre le séjour de la capitale agréable et commode. La municipalité prit des précautions pour qu'une si grande affluence d'étrangers ne troublât pas la tranquillité publique. Douze mille ouvriers travaillaient sans relâche à préparer le Champ-de-Mars. Quelque activité que l'on mît à ce travail, il avançait lentement. On craignit qu'il ne pût être achevé le 14 juillet, jour irrévocablement fixé pour la cérémonie; parce que c'était l'époque fameuse de l'insurrection de Paris et de la prise de la Bastille.

Dans cet embarras, les districts invitent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette invitation civique électrise toutes les têtes; les femmes partagent l'enthousiasme et le propagent: on voit des séminaristes, des écoliers, des sœurs du pot, des chartreux vieillis dans la solitude, quitter leurs cloîtres, courir au Champ-de-Mars, une pelle sur le dos, portant des bannières ornées d'emblêmes patriotiques. Là, tous les citoyens mêlés, confondus, forment un atelier immense et mobile dont chaque point présente un groupe varié; la courtisanne échevelée se trouve à côté de la citoyenne pudibonde; le capucin traîne le haquet avec le chevalier de Saint-Louis, le porte-faix avec le petit-maître du Palais-Royal; la robuste harengère porte la brouette remplie par la femme élégante et à vapeurs; le peuple aisé, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfans, comédiens, cent-suisses, commis, travaillant et se reposant, acteurs et spectateurs, offrent à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement; des tavernes ambulantes, des boutiques portatives, augmentent le charme et la gaieté de ce vaste et ravissant tableau: les chants, les cris de joie, le bruit des tambours, des instrumens militaires, celui des bêches, des brouettes, les voix des travailleurs qui s'appellent, qui s'encouragent.... L'ame se sentait affaissée sous le poids d'une délicieuse ivresse à la vue de tout un peuple redescendu aux doux sentimens d'une

fraternité primitive..... Neuf heures sonnées, les groupes se démêlent. Chaque citoyen regagne l'endroit où s'est placée sa section, se rejoint à sa famille, à ses connaissances. Les bandes se mettent en marche au son des tambours, reviennent à Paris précédées de flambeaux, lâchant de temps en temps des sarcasmes contre les aristocrates, et chantant le fameux air : *Ça ira.*

Enfin le 14 juillet, jour de la fédération, arrive parmi les espérances des uns, les alarmes et les terreurs des autres. Si cette grande cérémonie n'eut pas le caractère sérieux et auguste d'une fête à la fois nationale et religieuse, caractère presque inconciliable avec l'esprit français, elle offrit cette douce et vive image de la joie et de l'enthousiasme mille fois plus touchante. Les fédérés, rangés par département sous quatre-vingt-trois bannières, partirent de l'emplacement de la Bastille; les députés des troupes de ligne, des troupes de mer, la garde nationale parisienne, des tambours, des chœurs de musique, les drapeaux des sections, ouvraient et fermaient la marche.

Les fédérés traversèrent les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, et se rendirent par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière. Ils reçurent à leur passage les acclamations d'un peuple immense répandu dans les rues, aux fenêtres des maisons, sur les quais. La pluie qui tombait à flots ne dérangea ni ne ralentit la marche. Les fédérés, dégouttant d'eau et de

sueur, dansaient des farandoles, criaient: Vivent nos frères les Parisiens ! On leur descendait par les fenêtres du vin, des jambons, des fruits, des cervelas; on les comblait de bénédictions. L'Assemblée nationale joignit le cortége à la place Louis XV, et marcha entre le bataillon des vétérans et celui des jeunes élèves de la patrie ; image expressive qui semblait réunir à elle seule tous les âges et tous les intérêts.

Le chemin qui conduit au Champ-de-Mars était couvert de peuple qui battait des mains, qui chantait : *Ça ira*. Le quai de Chaillot et les hauteurs de Passy présentaient un long amphithéâtre, où l'élégance de l'ajustement, les charmes, les graces des femmes, enchantaient l'œil, et ne lui laissaient pas même la faculté d'asseoir une préférence. La pluie continuait de tomber; personne ne paraissait s'en apercevoir : la gaieté française triomphait et du mauvais temps, et des mauvais chemins, et de la longueur de la marche.

M. de La Fayette, montant un superbe cheval et entouré de ses aides - de - camp, donnait ses ordres et recevait les hommages du peuple et des fédérés. La sueur lui coulait sur le visage. Un homme, que personne ne connaît, perce la foule, s'avance tenant une bouteille d'une main, un verre de l'autre : « *Mon général, vous avez chaud, buvez un coup.* » Cet homme lève sa bouteille, emplit un grand verre, le présente à M. de La Fayette. M. de La Fayette reçoit le verre, regarde un mo-

ment l'inconnu, avale le vin d'un seul trait. Le peuple applaudit. La Fayette promène un sourire de complaisance et un regard bénévol et confiant sur la multitude ; et ce regard semble dire : Je ne concevrai jamais aucun soupçon, je n'aurai jamais aucune inquiétude, tant que je serai au milieu de vous.

Cependant plus de 300 mille hommes et femmes de Paris et des environs, rassemblés dès six heures du matin au Champ-de-Mars, assis sur des gradins de gazon qui formaient un cirque immense, mouillés, crottés, s'armant de parasols contre les torrens d'eau qui les inondaient, s'essuyant le visage au moindre rayon de soleil, rajustant leurs coiffures, attendaient en riant et en causant les fédérés et l'Assemblée nationale. On avait élevé un vaste amphithéâtre pour le roi, la famille royale, les ambassadeurs et les députés. Les fédérés les premiers arrivés commencent à danser les farandoles ; ceux qui suivent se joignent à eux, et forment une ronde qui embrasse bientôt une partie du Champ-de-Mars. C'était un spectacle digne de l'observateur philosophe, que cette foule d'hommes venus des parties les plus opposées de la France, entraînés par l'impulsion du caractère national, bannissant tout souvenir du passé, toute idée du présent, toute crainte de l'avenir, se livrant à une délicieuse insouciance, et 300 mille spectateurs de tout âge, de tout sexe, suivant leurs mouvemens, battant la mesure avec les mains, oubliant la pluie,

la faim et l'ennui d'une longue attente : enfin tout le cortége étant entré au Champ-de-Mars, la danse cesse, chaque fédéré va rejoindre sa bannière. L'évêque d'Autun se prépare à célébrer la messe à un autel à l'antique dressé au milieu du Champ-de-Mars. Trois cents prêtres vêtus d'aubes blanches, coupées de larges ceintures tricolores, se rangent aux quatre coins de l'autel. L'évêque d'Autun bénit l'oriflamme et les quatre-vingt-trois bannières : il entonne le *Te Deum*. Douze cents musiciens exécutent ce cantique. La Fayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne et des députés des armées de terre et de mer, monte à l'autel, et jure, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Une décharge de quarante pièces de canon annonce à la France ce serment solennel. Les douze cents musiciens font retentir l'air de chants militaires; les drapeaux, les bannières s'agitent; les sabres tirés étincèlent. Le président de l'Assemblée nationale répète le même serment. Le peuple et les députés y répondent par des cris de *je le jure*. Alors le roi se lève, et prononce d'une voix forte : *Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi*. La reine prend le dauphin dans ses bras, le présente au peuple, et dit : *Voilà mon fils, il se réunit ainsi que moi dans ces mêmes sentimens*. Ce mouvement

inattendu fut payé par mille cris de vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin ! Les canons continuaient de mêler leurs sons majestueux aux sons guerriers des instrumens militaires et aux acclamations du peuple ; le temps s'était éclairci, le soleil se montrait dans tout son éclat : il semblait que l'Éternel lui-même voulût être témoin de ce mutuel engagement, et le ratifier par sa présence.... Oui, il le vit, il l'entendit, et les maux affreux qui, depuis ce jour, n'ont cessé de désoler la France, ô providence toujours active et toujours fidelle ! sont le juste châtiment d'un parjure. Tu as frappé et le monarque et les sujets; parce que le monarque et les sujets ont violé leurs sermens.

L'enthousiasme et les fêtes ne se bornèrent pas au jour de la fédération. Ce fut, pendant le séjour des fédérés à Paris, une suite continuelle de repas, de danses et de joie. On alla encore au Champ-de-Mars; on y but, on y chanta, on y dansa. M. de La Fayette passa en revue une partie de la garde nationale des départemens et de l'armée de ligne. Le roi, la reine et M. le dauphin, se trouvèrent à cette revue. Ils y furent accueillis avec acclamations. La reine donna, d'un air gracieux, sa main à baiser aux fédérés, leur montra M. le dauphin. Les fédérés, avant de quitter la capitale, allèrent rendre leurs hommages au roi; tous lui témoignèrent le plus profond respect, le plus entier dé-

vouement. Le chef des Bretons (1) mit un genou en terre, et présentant son épée à Louis XVI : « Sire, je vous remets pure et sacrée l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. Cette épée ne peut être en de meilleures mains que dans les mains de mes chers Bretons, répondit Louis XVI en relevant le chef des Bretons et lui rendant son épée ; je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité : assurez-les que je suis le père, le frère, l'ami de tous les Français. Le roi, vivement ému, serre la main du chef des Bretons et l'embrasse. Un attendrissement mutuel prolonge quelques instans cette scène touchante. Le chef des Bretons reprend le premier la parole : Sire, tous les Français, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un roi citoyen. »

La municipalité de Paris voulut aussi donner une fête aux fédérés (2). Il y eut joûte sur la rivière, feu d'artifice, illumination, bal et rafraîchissement à la Halle au blé ; bal sur l'emplacement de la Bastille. On lisait à l'entrée de l'enceinte ces mots en gros caractères : *Ici l'on danse* ; rapprochement heureux, qui contrastait d'une manière frappante avec l'antique image d'horreur et de désespoir que retra-

(1) Lutôt de Thiévaut, médecin brévetê du roi pour le traitement des maladies épidémiques en Bretagne.

(2) Le dimanche, 18 juillet.

çait le souvenir de cette odieuse prison. Le peuple allait et venait de l'un à l'autre endroit, sans trouble, sans embarras. La police, en défendant la circulation des voitures, avait prévenu les accidens si communs dans les fêtes, et anéanti le bruit tumultueux des chevaux, des roues, des cris de gare; bruit qui fatigue, étourdit les citoyens, leur laisse à chaque instant la crainte d'être écrasés, et donne à la fête la plus brillante et la mieux ordonnée l'apparence d'une fuite. Les fêtes publiques sont essentiellement pour le peuple. C'est lui seul qu'on doit envisager. Si les riches veulent en partager les plaisirs, qu'ils se fassent peuple ce jour-là; ils y gagneront des sensations inconnues, et ne troubleront point la joie de leurs concitoyens.

Ce fut aux Champs-Élysées que les hommes sensibles jouirent avec plus de satisfaction de cette charmante fête populaire. Des cordons de lumières pendaient à tous les arbres, des guirlandes de lampions les enlaçaient les uns aux autres, des pyramides de feu, placées de distance en distance, répandaient un jour pur que l'énorme masse de ténèbres environnantes rendait encore plus éclatant par son contraste. Le peuple remplissait les allées et les gazons. Le bourgeois assis avec sa femme au milieu de ses enfans, mangeait, causait, se promenait et sentait doucement son existence. Ici, de jeunes filles et de jeunes garçons dansaient au son de plusieurs orchestres disposés dans les clairières qu'on avait ménagées. Plus loin, quelques mariniers en gillet et

en caleçon, entourés de groupes nombreux qui les regardaient avec intérêt, s'efforçaient de grimper le long de grands mats frottés de savon, et de gagner un prix réservé à celui qui parviendrait à enlever un drapeau tricolor attaché à leur sommet. Il fallait voir les ris prodigués à ceux qui se voyaient contraints d'abandonner l'entreprise, les encouragemens donnés à ceux qui, plus heureux ou plus adroits, paraissaient devoir atteindre le but..... Une joie douce, sentimentale, répandue sur tous les visages, brillante dans tous les yeux, retraçait les paisibles jouissances des ombres heureuses dans les Champs-Élysées des anciens. Les robes blanches d'une multitude de femmes, errantes sous les arbres de ces belles allées, augmentaient encore l'illusion.

Les fédérés reprirent le chemin de leurs provinces, enchantés de l'accueil qu'ils avaient reçu des Parisiens, et la plupart pénétrés d'amour et de respect pour le roi et pour la famille royale. La bonté, l'égalité d'humeur de Louis XVI et de son épouse, les graces de madame royale, la gaieté naïve de monsieur le dauphin, avaient gagné tous les cœurs; sentiment devenu plus puissant et plus général par le contraste qu'offrait l'Assemblée nationale, où la haine, l'esprit de parti, les cris, les fureurs, présidaient aux délibérations. Aussi Mirabeau frappé de cette impression inattendue, ne put s'empêcher de dire avec amertume : « *Que voulez-vous faire d'une nation qui ne sait que crier vive le roi?*

Les révolutionnaires commencèrent à craindre que

cette grande mesure, jugée si propre à consolider la révolution, n'eût manqué son but et ne contribuât à la renverser. Ils hâtèrent le départ des fédérés, et reconnaissant que les Français, selon leur expression, n'étaient pas mûrs pour la liberté, ils travaillèrent à les en rendre dignes en les précipitant dans l'anarchie. Les aristocrates, comptant trop légèrement sur les marques d'attachement que les fédérés avaient données au roi, crurent la contre-révolution faite. Ils ne virent pas que ces témoignages flatteurs s'adressaient à la personne de Louis XVI et ne s'adressaient pas à l'ancien ordre des choses; que tous les Français en voulant un roi voulaient la constitution. Ainsi, tandis que les révolutionnaires excitaient des troubles dans l'intérieur, soufflaient de toutes parts la licence et l'insurrection, soulevaient les soldats contre leurs officiers, les aristocrates travaillaient à augmenter le désordre et achevaient de désorganiser l'armée : ordonnant aux officiers d'user envers les soldats, tantôt d'une indulgence coupable, tantôt d'une sévérité outrée; afin de les dégoûter du service, et d'opérer une désertion générale avant l'établissement du nouveau code militaire. Ce nouveau code était avantageux aux soldats qu'il dérobait à l'arbitraire des chefs et qu'il admettait au grade d'officier : il n'était pas moins avantageux à l'officier lui-même qui voyait renverser la barrière jusqu'à ce jour impénétrable, qu'avait mise entre lui et les grades supérieurs le despotisme des ministres et la cupidité des gens de la cour. Mais le

décret qui abolissait la noblesse, interprété, commenté avec une adresse perfide, avait tellement aigri les officiers, presque tous nobles, qu'ils ne songèrent point aux avantages réels que leur procurait ce nouvel ordre de choses, et qu'ils ne s'occupèrent que des pertes factices qu'il leur faisait essuyer; et puis la cour, les grands, les parlemens, les financiers, employaient tant d'intrigues! Ils assuraient que cet ordre de choses était impraticable; qu'il ne pouvait subsister; que le roi reprendrait bientôt la plénitude de son autorité; que les princes émigrés rentreraient en France à la tête d'une puissante armée grossie de tous les mécontens de l'intérieur; que l'Assemblée nationale serait dissoute; qu'on livrerait les factieux à la rigueur des lois; que non-seulement ceux qui avaient pris des places dans le gouvernement, mais encore ceux qui avaient approuvé la constitution, ou qui ne s'y étaient pas opposés, seraient privés de leurs emplois et punis sévèrement. On parlait sans cesse aux nobles, d'honneur, de courage, de dévouement à la monarchie et au roi. Les évêques rappelaient aux curés et aux religieux le zèle des premiers chrétiens pour le maintien de la religion et pour les droits sacrés de l'Église. Ils traitaient les décrets d'entreprises audacieuses, impies, dirigées contre Dieu même. Les journaux entretenaient les dissensions, ravivaient les haines, alimentaient les fureurs. On vit s'élever mille protestations individuelles contre les décrets des 13 avril et 19 juin. Durosoy et Royou consi-

gnaient ces protestations dans leurs feuilles. Le curé le plus ignorant, le prêtre le moins régulier, se refusait-il à la constitution civile du clergé, devenait tout-à-coup un Jérome, un Ambroise, un Athanase. Le dernier noble de la campagne, occupé tout le jour à chasser un lièvre, s'élevait-il contre le décret qui abolissait la noblesse; c'était un Bayard, un Gaston, un Latremouille. Aussi, n'y eut-il si mince fils de trésorier de France, ou de secrétaire du roi, qui n'ambitionnât le glorieux honneur de figurer dans la gazette de Durosoy, en prenant l'univers à témoin de son dévouement pour son roi, de son zèle pour la religion de ses pères, et des hauts sentimens que lui inspirait le noble sang qui coulait dans ses veines.

Ce fut dans le midi de la France que les contre-révolutionnaires agirent avec le plus d'activité. Ce pays était habité par une foule de protestans échappés à la révocation de l'édit de Nantes. Il fut aisé d'alarmer les catholiques. On leur dit que l'Assemblée voulait détruire l'ancienne religion et y substituer le protestantisme; que l'abolition des ordres religieux, la démarcation des diocèses, la réduction des paroisses, ne tendaient qu'à ce but; que des protestans dirigeaient le comité ecclésiastique; que le ministre Rabaud présidait l'Assemblée lors de l'établissement de la constitution civile du clergé et de la loi qui supprimait les vœux monastiques. Il n'en fallait pas tant pour exciter des esprits inquiets, superstitieux; les deux partis commencèrent

par s'aigrir et finirent par se battre. La formation des municipalités, des administrations de district et de département, en opposant l'ambition des chefs, leur fournit de nouveaux sujets de haine. Les protestans, soutenus des clubs, s'emparèrent des places de l'administration. Les prêtres crièrent que la religion était perdue. Les catholiques se réunirent pour obtenir du moins les places des municipalités directement nommées par le peuple, et plus à l'abri de l'influence des clubs. Une guerre ouverte éclata bientôt entre les catholiques et les protestans. Nîmes, Beziers, Aix, Marseilles, Arles, Usez, devinrent le théâtre des violences qu'ils exercèrent les uns contre les autres. Les assassinats, les emprisonnemens, les incendies, furent tour à tour les armes des protestans et des catholiques. Les protestans eurent l'avantage ; ils triomphèrent avec insolence. L'Assemblée, plus attentive à ce qu'elle présumait de l'intention des catholiques qu'aux devoirs rigoureux de la justice, vit des ennemis de la révolution dans des hommes qui n'étaient qu'égarés par les prêtres. Elle donna raison aux protestans et tort aux catholiques; elle soutint les premiers de toute la force de ses décrets, et accabla les derniers de toute l'autorité de lois très-sévères. Les révolutionnaires, irrités de la continuelle et obstinée résistance que leur opposaient les prêtres, résolurent d'employer les moyens les plus efficaces, fussent-ils les plus violens, pour vaincre cet obstacle : mais comme la puissance des prêtres tenait à la religion

dont ils étaient les ministres, les révolutionnaires sentirent qu'ils ne les soumettraient jamais qu'en anéantissant, ou du moins en dénaturant dans ses rapports politiques, cette même religion qui faisait leur force.

Paris était dans l'ivresse de la fédération, lorsqu'on apprit que Bonne-Savardin venait de se sauver de l'Abbaye (1). Cette nouvelle excita la fureur des révolutionnaires; ils ordonnèrent les plus sévères recherches, envoyèrent le signalement de Bonne à toutes les brigades et à toutes les municipalités : La Fayette mit ses espions en campagne. L'évasion de Bonne avait été conduite avec trop d'adresse, pour qu'on pût se dissimuler qu'elle ne fût l'ouvrage d'un homme puissant, intéressé à prévenir les suites de la procédure commencée contre Bonne. Deux particuliers, se disant aides-de-camp de La Fayette, revêtus de l'uniforme national, s'étaient, assurait-on, présentés au concierge de l'Abbaye, avec un faux ordre du comité des recherches. Le concierge leur avait remis Bonne. Ils l'avaient fait monter dans un fiacre, et étaient disparus. Bonne se réfugia chez l'abbé de Barmon, conseiller au parlement de Paris, et député du clergé à l'Assemblée nationale. L'abbé de Barmon le conduisit dans une maison de campagne, située à sept lieues de Paris. Les personnes à qui

(1) Le 13 juillet.

cette maison appartenait n'osèrent garder Bonne chez eux; l'abbé de Barmon le ramena à Paris, et le logea dans un appartement écarté de sa propre maison. Bonne y demeura caché plusieurs jours. L'arrivée d'un inconnu excita des soupçons : car, dans ces temps malheureux, chaque citoyen était l'espion et le délateur d'un autre citoyen. L'abbé de Barmon sentit la nécessité de placer Bonne dans une maison moins exposée aux regards du public; Foucauld, député de la noblesse de Périgord, consentit à le recevoir. On s'occupa des moyens de le tirer de Paris et de le faire sortir du royaume : on prit un passeport pour Strasbourg, sous le nom d'un M. Edgs, fédéré d'Alsace. Le signalement de Bonne, envoyé par La Fayette, à toutes les municipalités et à toutes les brigades de maréchaussée du royaume, pouvait le faire reconnaître. On le déguisa le mieux que l'on put; on lui teignit les cheveux, les sourcils, le visage, la poitrine, et, le jour du départ étant fixé, la belle-sœur de l'abbé de Barmon vint le prendre dans son carrosse, et le ramena chez l'abbé de Barmon.

Tant d'allées et de venues confirmèrent les soupçons des domestiques de l'abbé de Barmon. L'un d'eux alla trouver Maiestré et Julien, aides-de-camp de La Fayette, et leur dit que son maître tenait un homme caché chez lui; que cet homme était Bonne-Savardin. Les deux aides-de-camp coururent rendre compte de leur découverte à La Fayette; mais, pendant qu'ils se munissaient

de pouvoirs nécessaires, l'abbé de Barmon, ayant tout disposé pour un voyage aux eaux de Spa, partit dans sa voiture avec Bonne et le fédéré Edgs. Maiestré et Julien, consternés d'avoir manqué leur proie, vont prendre des chevaux de poste, se mettent à la poursuite de l'abbé de Barmon, le rencontrent sur la route de Châlons, avec ses deux compagnons de voyage. Julien charge Maiestré de ne pas perdre l'abbé de Barmon de vue; il prend les devants, arrive à Châlons, défend au maître de poste de donner des chevaux, se rend à la municipalité, communique ses ordres, et requiert un détachement de gardes nationales.

Cependant l'abbé de Barmon et Bonne arrivent à la poste de Châlons (1) : le maître de poste refuse des chevaux. L'abbé de Barmon se fâche, dit qu'il est député, descend de voiture, et assure qu'il va se plaindre à la municipalité de l'obstacle que l'on apporte à son voyage : il s'achemine vers l'Hôtel-de-Ville. Au moment même, un détachement de gardes nationales enveloppe l'abbé, Bonne et le fédéré Edgs : on les conduit à la chambre commune. Bonne est bientôt reconnu. L'abbé de Barmon se réclame de l'Assemblée; on le remet avec Bonne et le fédéré Edgs dans la même voiture qui les a amenés. Maiestré et Julien, fiers du brillant succès de cette glorieuse expédition, s'assurent

(1) Le 28 ou le 29 juillet.

d'une forte escorte, sous prétexte de veiller à la sûreté des trois prisonniers, et reprennent le chemin de Paris.

Si la nouvelle de l'évasion de Bonne avait indigné les révolutionnaires, la nouvelle de son arrestation et de son retour à Paris causa de vives inquiétudes à la cour et au ministre Saint-Priest. On craignit que Bonne épouvanté ou séduit, ne fît des aveux capables de compromettre des personnes augustes. La faiblesse qu'il avait montrée dans ses premiers interrogatoires, ne laissait aucune espérance qu'il se sacrifiât, ainsi que s'était sacrifié Favras, pour ceux qui l'avaient fait agir.

La cour et Saint-Priest crurent qu'ils devaient opposer procédure à procédure, dans l'espoir, par la réciprocité des craintes, de forcer les révolutionnaires à les ménager. Le Châtelet était prêt et n'attendait que des ordres. On les lui donna. Une députation vint se présenter à la barre de l'Assemblée (1). « Nous allons, dit Boucher-d'Argis, » déchirer le voile qui couvrait une procédure mal- » heureusement trop célèbre. Ils vont être connus » ces secrets pleins d'horreur; ils vont être révélés » ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois. » Devions-nous le prévoir, lorsque vous nous avez » confié la fonction de poursuivre les crimes qui » attaqueraient la liberté naissante, que nous se-

(1) Le 7 août.

» rions l'objet des plus atroces calomnies? Nous
» les braverons; nous ne cesserons de remplir nos
» devoirs. Tant d'efforts annoncent assez ce que
» les ennemis du bien public ont craint d'une pro-
» cédure qui doit tout éclairer. Ont-ils pu penser
» qu'ils intimideraient, par tant de menaces vio-
» lentes et répétées, des magistrats qui ont su ré-
» sister au despotisme ministériel? Plus forts au-
» jourd'hui de toute l'énergie que donne aux ci-
» toyens la liberté que nous avons recouvrée, ils
» ne craindront aucun danger pour l'affermir et la
» séparer de la licence. Nous devons distinguer dans
» cette procédure les citoyens qui ont été guidés
» par l'enthousiasme de la liberté, des hommes cou-
» pables qui, sous le masque du civisme, ont égaré
» la multitude pour la rendre complice de leurs
» crimes. Mais quelle a été notre douleur, lorsque
» nous avons reconnu, parmi les accusés, deux
» membres de cette auguste Assemblée. Ah! sans
» doute, ils s'empresseront de descendre dans l'a-
» rène, et de solliciter la poursuite d'une procé-
» dure, dont le complément, nous devons l'espé-
» rer, mettra au jour leur innocence.

» Nous déposons sur le bureau toute cette pro-
» cédure; nous sommes redevables d'une grande
» partie des pièces à votre comité des recherches,
» qui, d'après votre décret, a dû nous en donner
» communication. C'est à regret que nous nous
» plaignons du comité des recherches de la ville de
» Paris, qui nous a constamment refusé celles qu'il

» a entre les mains. Ainsi, Messieurs, après avoir
» tout fait et n'avoir rien négligé pour parvenir à
» connaître la vérité, nous voyons s'avancer avec
» joie le moment où le nouvel ordre judiciaire va
» mettre fin à nos travaux. Trop heureux si nos
» efforts constans pour la justice ont pu nous mé-
» riter les suffrages de nos concitoyens. Nous nous
» démettons donc, Messieurs, entre vos mains, de
» la suite de cette grande affaire, et vous prions
» de nommer un tribunal chargé de la suivre et de
» la terminer. »

La vue de cette énorme procédure excita deux mouvemens bien opposés dans l'Assemblée. Les aristocrates triomphèrent; les gens sages, qui ignoraient les intrigues diverses que l'on faisait jouer, parurent étonnés; les orléanistes et les jacobins ne purent cacher leur rage. Le nom des deux députés désignés n'était point un mystère; on nommait le comte de Mirabeau et le duc d'Orléans. Le comte de Mirabeau monte à la tribune, et étouffant avec peine la fureur qui l'agite sous un sang-froid apparent : « Notre marche, Messieurs, est tracée, les principes sont consacrés, l'Assemblée nationale n'est ni accusateur ni juge. Une seule chose la concerne; c'est de connaître les charges qui, après dix mois, conduisent à inculper deux de ses membres. Tel est l'esprit de la loi de notre inviolabilité. L'Assemblée nationale a voulu qu'aucun de ses membres ne fût mis en cause, sans qu'elle eût elle-même jugé s'il y avait lieu à action et accusation. Je ne

sais sous quel rapport on parle de décrets de prise de corps qu'il faudrait tenir secrets, ni pourquoi on insinue la proposition d'un renvoi à un autre tribunal. » Ici Mirabeau abandonnant le calme pénible qu'il s'était imposé, et animant son geste et sa voix : « Certes, il serait commode qu'après dix mois d'une procédure secrète, qu'après avoir employé dix mois à multiplier, à répandre les soupçons, les inquiétudes, les alarmes, les terreurs contre de bons et de mauvais citoyens, le tribunal du Châtelet, dont l'histoire sera peut-être nécessaire à la parfaite instruction de cette affaire, cessât d'être en cause et rentrât dans une modeste obscurité. Je propose (continue Mirabeau, en reprenant un accent plus doux) de décréter que le comité des recherches de l'Assemblée nationale lui fera le rapport des charges qui concernent quelques-uns des représentans de la nation, s'il en existe dans la procédure remise par le Châtelet de Paris sur les événemens des 5 et 6 octobre, à l'effet qu'il soit décrété s'il y a lieu à accusation. Voilà le seul décret qui soit réellement dans vos principes. »

Il eût été plus sage de laisser passer la proposition de Mirabeau; elle était conforme au décret d'inviolabilité, rendu lors de l'arrestation, de M. de Lautrect : décret habilement calculé sur les événemens qui devaient suivre.

C'est ici le moment de montrer comment ce décret fut amené, afin de mieux faire sentir sa liaison

avec l'accusation dirigée contre Mirabeau et contre le duc d'Orléans.

M. de Lautrect, député de la noblesse de Bigorre, se trouvant dans le château d'un de ses amis, situé à quelques lieues de Toulouse, reçut la visite de deux soldats de son régiment.

La municipalité de Toulouse inquiète de voir si près d'elle un officier général qui avait de la réputation, et qui de plus était membre du côté droit de l'Assemblée, leur avait ordonné de sonder ce qu'il était venu faire et quelles pouvaient être ses intentions. Les deux soldats affectèrent d'être très-mécontens du nouvel ordre de choses, montrèrent beaucoup de zèle pour le roi, assurèrent M. de Lautrect de leur entier dévouement et lui firent même des offres personnelles de service.... M. de Lautrect les loua de leur zèle pour le roi, de leur bonne volonté pour lui, leur donna quelque argent et les renvoya. On engagea ces deux soldats à accuser M. de Lautrect d'avoir voulu les séduire par des promesses et des offres d'argent.... cela dans le dessein d'exciter un soulèvement à Toulouse, d'en profiter pour faire déclarer cette ville contre l'Assemblée, et, à l'aide de la noblesse du pays, opérer la contre-révolution dans le midi.

La municipalité de Toulouse (1) envoya un dé-

(1) Sur la dénonciation faite, le 17 juin, par le procureur du roi de la sénéchaussée.

(*Note des nouv. édit.*)

tachement de gardes nationales arrêter M. de Lautrect. On le conduisit dans les prisons de Toulouse, et on l'interrogea. Lautrect déclara qu'il était député. Cette déclaration n'empêcha point la municipalité de renvoyer Lautrect en prison, et de commencer contre lui une procédure criminelle.

Cette affaire fut portée à l'Assemblée. Les révolutionnaires songèrent à en tirer tout le parti que semblaient indiquer les conjonctures ; soit qu'ils eussent eux-mêmes fait agir la municipalité de Toulouse, soit que des propos imprudens de Lautrect eussent motivé la conduite qu'elle avait tenue. Ils écoutèrent avec une feinte bonté les députés nobles qui parlèrent en faveur de Lautrect, et parurent ne pas attacher une grande importance à la dénonciation des deux soldats. Ils applaudirent à ce beau mouvement du vieux d'Ambly, ami et frère d'armes de Lautrect : « Si l'on me disait : Lautrect est à la tête de douze cents gentilshommes, il se bat en brave et loyal chevalier, je le croirais ; c'est lui. Mais que Lautrect emploie des subterfuges, de basses séductions, se cache derrière deux soldats gagnés à prix d'argent, et machine une trahison, je n'en crois rien ; ce n'est pas lui. »

Les révolutionnaires feignirent donc d'être sensibles à l'injustice qu'avait éprouvée de Lautrect, blâmèrent la municipalité de Toulouse, et ajoutèrent que, pour prévenir de pareilles entreprises, il était nécessaire qu'une loi constitutionnelle protégeât à l'avenir l'inviolabilité des députés. Les

nobles et les évêques ne songeaient guère alors à la procédure du Châtelet. Ils ne voyaient que Lautrect détenu dans les prisons de Toulouse, et s'y ennuyant beaucoup. Ils embrassèrent avec chaleur la proposition des révolutionnaires. Un décret statua que nul député accusé par les tribunaux ne pourrait être arrêté, ni mis en jugement, avant que l'Assemblée, sur le vu des pièces, eût prononcé s'il y avait ou s'il n'y avait pas lieu à accusation (1). La municipalité de Toulouse eut ordre de mettre Lautrect en liberté, et d'envoyer au comité des rapports la procédure qu'elle avait commencée. C'était ce même décret d'inviolabilité qu'invoquait Mirabeau. Ses ennemis auraient dû voir que les circonstances étaient les mêmes; que leurs efforts pour y substituer un décret qui remplît mieux leurs projets de vengeance, ne serviraient qu'à découvrir leur haine et leur injuste partialité. Mais les chefs de ce parti raisonnaient rarement, et plus rarement encore savaient prendre les mesures propres aux circonstances.

L'abbé Maury prétendit que l'Assemblée, dans les deux décrets qu'elle avait rendus sur l'inviolabilité, s'était écartée des vrais principes de l'ordre public; que c'était en matière civile, et non lorsqu'il s'agissait de délits, que les députés, pendant la durée de leur mission, ne devaient être soumis à

(1) 26 juin.

aucune action capable de porter atteinte à leur liberté; mais qu'en prononçant dans l'affaire de M. de Lautrect, les membres du corps législatif ne pouvaient être décrétés en matière criminelle, avant que le corps législatif eût lui-même décidé s'il y avait ou s'il n'y avait pas lieu à accusation; c'était s'écarter des véritables principes de l'ordre social. « Car jamais l'honorable mission que le peuple a confiée à ses représentans n'a pu les mettre à l'abri des poursuites légitimes. Pourquoi voudraient-ils être hors de l'atteinte des lois, dont le glaive est suspendu sur la tête de tous les citoyens? Quelle face présenterait la France, si au milieu d'elle douze cents personnes refusaient de répondre à la loi! D'ailleurs le décret relatif à M. de Lautrect ne pouvait être regardé comme un décret constitutionnel; c'était un décret rendu dans une circonstance donnée. Tout le monde savait qu'en ce moment il s'agissait d'un crime de lèse-nation et de haute trahison; ce serait compromettre l'honneur de l'Assemblée que de lui faire prendre, pour deux de ses membres, des précautions refusées aux autres citoyens. »

Pétion s'étonna de l'éclat que l'on donnait à une affaire que le public croyait assoupie, et surtout du moment dans lequel on la réveillait. Le décret sur M. de Lautrect était un décret constitutionnel, un décret général. « Il n'est pas un membre de cette Assemblée, reprit Casalès, qui, gémissant sur le sort d'un de ses collègues victime d'une accusation

évidemment injuste, ait pensé s'autoriser d'un décret auquel il a concouru avec empressement, pour soustraire à une loi les auteurs et les complices d'un attentat déplorable qui a souillé la révolution; attentat qui pèse sur la nation française et qui fera son éternel déshonneur. » Ces derniers mots excitèrent de violens murmures. « Oui, continua Casalès, si les auteurs d'un forfait abominable, dont il n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le pardon, ne sont découverts et punis, que dira la France? que dira l'Europe? L'asile de nos rois a été violé, les marches du trône ont été ensanglantées, ses défenseurs égorgés, d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine des Français... » Les Français n'ont point de reine, crient avec fureur plusieurs voix... « Oui, reprend Casalès, de la fille de Marie-Thérèse, de cette femme dont le nom survivra à ceux des infâmes conspirateurs du 6 octobre... Ils étaient députés, ils étaient Français, ils étaient hommes, et ils se sont souillés de cet attentat! Messieurs, si vous adoptez la motion de M. de Mirabeau, si vous déballez publiquement la procédure, vous verrez disparaître les coupables ou les preuves; le crime seul restera... Quel étrange privilége s'arrogeraient les représentans de la nation! La loi frapperait sur toutes les têtes, et ils s'élèveraient au-dessus de la loi! C'est donc au nom de la justice votre premier devoir, de l'honneur votre premier intérêt, de la liberté qui ne saurait exister si un seul citoyen n'est

pas soumis à la loi, que je vous presse, que je vous conjure de renvoyer cette procédure au Châtelet, de lui enjoindre de la poursuivre et d'y mettre le courage qui doit l'honorer et le rendre célèbre à jamais dans l'histoire. »

Casalès ne répondait point à l'argument tiré de la parité du décret rendu en faveur de M. de Lautrect, avec celui que réclamait Mirabeau. Aussi Chapelier s'attacha-t-il à démontrer l'identité de ces deux décrets, soutenant avec raison que les circonstances étaient les mêmes; que M. de Lautrect était également accusé par la déposition de témoins; que la parité des deux affaires, quant à la forme et à la marche de la procédure, ne pouvait se contester. Après de longs et violens débats où la haine des deux partis éclata d'une manière scandaleuse, un décret prononça que le comité des rapports rendrait compte des charges qui concernaient les représentans de la nation impliqués dans la procédure du Châtelet; qu'alors l'Assemblée déclarerait s'il y avait lieu à accusation.

Tout le monde prévit l'issue de cet imprudent procès. La cour reconnut avec quelle légèreté on l'avait engagée à le poursuivre : les ministres, qui, à l'aide de ce moyen, avaient cru parer les coups que les jacobins et les orléanistes s'apprêtaient à leur porter, s'aperçurent qu'ils n'avaient fait que hâter l'instant de leur propre chute. Cependant pour affaiblir l'impression défavorable que pouvait produire dans le peuple la procédure du Châtelet, et

surtout le refus des pièces nécessaires à son complément, une députation du comité des recherches de la ville de Paris vint exprimer à l'Assemblée ses sentimens sur les journées des 5 et 6 octobre (1). « Le seul coupable dans cette affaire, dit Brissot, c'est le Châtelet. L'historique de la procédure le prouve... Quelques mois après la dénonciation du procureur de la commune, le Châtelet sollicita le comité des recherches de lui présenter une série de faits additionnels. »

Le comité regardait ces faits plutôt comme dignes d'éloges que dignes d'une poursuite criminelle. Bientôt le bruit se répandit que le Châtelet n'était qu'un instrument de parti; qu'il faisait le procès à la révolution et au peuple de Paris. La majorité des districts s'éleva contre le Châtelet. Alors, le comité des recherches déclara qu'il n'avait jamais dénoncé ni entendu dénoncer d'autres faits que ceux qui s'étaient passés le matin du

(1) Le décret du 7 portait que « le comité des recherches » de la ville de Paris serait tenu de remettre, sans délai, » entre les mains du procureur du roi du Châtelet, pour » servir autant que de besoin à la poursuite de la procé- » dure, tous les documens et pièces qui pouvaient y être » relatifs. » Ce fut par suite de cette disposition que le comité des recherches vint, le 10 août, prendre les ordres de l'Assemblée à ce sujet. Les paroles citées par Ferrières sont rapportées différemment par Bertrand de Molleville.

(*Note des nouv. édit.*)

6 octobre au château de Versailles. « Nous n'avons, ajouta Brissot, aucune pièce qui y soit relative; il ne nous reste que des déclarations insignifiantes que nous aurions livrées au Châtelet s'il nous les avait spécifiées. »

Cet éclaircissement, quoique très-inexact, acheva de perdre le Châtelet dans l'opinion publique. Les révolutionnaires crièrent que ce tribunal était vendu à la cour; qu'il était l'agent des ennemis de la révolution. Le peuple, qui ne lui pardonnait pas d'avoir absous Bezenval, Augeard, Barentin, le nomma, par mépris, la grande buanderie de la reine.

Il existait une scission sourde dans la majorité de l'Assemblée; scission qu'entretenaient les jalousies et les prétentions des deux clubs qui préparaient les décrets, le club des jacobins et le club de 1789. Le club des jacobins devait son origine à quelques députés bretons, qui, lorsque les états-généraux étaient à Versailles, se rassemblaient tous les jours afin de prendre une délibération uniforme, et d'agir selon les circonstances. Cette association devint bientôt plus nombreuse. Tous ceux qui tenaient au parti démocratique se joignirent aux députés bretons. Là, on décidait la nomination des présidens et des secrétaires, on donnait l'exclusion aux députés qui n'étaient pas dans les principes, on préparait les décrets, on convenait des intrigues à suivre, des correspondances à entretenir. L'Assemblée s'étant rendue à Paris, le

club breton loua une salle aux jacobins de la rue Saint-Honoré, et continua de s'assembler sous le nom de club des amis de la constitution (1). Le club breton, jusqu'alors, n'avait été composé que de députés : on y admit des membres de la commune et des districts. Les révolutionnaires sentant le grand avantage qu'ils pouvaient tirer de cet établissement pour dominer à la fois Paris, l'Assemblée, et pour étendre leur influence sur les provinces, ne se bornèrent pas à quelques membres des autorités constituées; ils reçurent tous ceux qui se présentèrent, n'exigeant d'autre titre qu'une soumission aveugle à la volonté des chefs, et un entier dévouement aux principes révolutionnaires. Le nouveau club compta bientôt plus de douze cents membres, parmi lesquels plusieurs journalistes, tous les agens de la faction d'Orléans, et une foule d'étrangers chassés de leur patrie, gens sans moralité, pour qui les révolutions sont un patrimoine.

Le club des jacobins, imitant les nations trop populeuses de l'antiquité, envoya des colonies dans les principales villes du royaume, et forma à Paris des affiliations..... Les deux Lameth et Barnave gouvernaient le club des jacobins. Robespierre, Pétion, Antoine, Salle, Dumets, tous chefs de

(1) Ce club commença ses séances à Paris, le 6 octobre 1789. (*Note des nouv. édit.*)

bande, mais réunis aux mêmes intérêts, et agissant de concert, souffraient impatiemment le joug impérieux des Lameth, jalousaient la popularité de Barnave, épiaient l'occasion de la lui enlever.

Le club de 89, ainsi nommé de l'année de sa fondation (1), était composé des députés qui voulaient une constitution monarchique mixte, telle à peu près que celle que proposait le comité de constitution de l'Assemblée. Leurs efforts ne tendaient qu'à l'établissement de cette constitution; qu'à la garantir des entreprises de la cour, des attaques des nobles et des prêtres. Ils espéraient que Louis XVI, né sans ambition, content des avantages que lui réservait le nouveau gouvernement, habitué à n'avoir que l'ombre de la royauté, à être mené par la reine et par ses ministres, se réunirait à eux et adopterait de bonne foi la constitution. Cet espoir était fondé sur le caractère connu de Louis XVI : aussi les clubistes de 89 n'attribuaient-ils point à ce prince les obstacles qu'ils éprouvaient, et ils avaient raison. Louis XVI, abandonné à lui-même, se serait soumis aux circonstances. Ce sentiment, quoique commun à la plus grande partie des membres du club de 89, n'était pas toutefois général. Quelques-uns auraient préféré la république; mais la crainte que la chute

(1) Ce club ne s'ouvrit pourtant que le 12 avril 1790.
(*Note des nouv. édit.*)

de Louis XVI, au lieu d'une république, n'amenât l'anarchie ou le duc d'Orléans, les tenait attachés à la monarchie constitutionnelle.

La Fayette, Bailly, Rœderer, Dupont de Nemours, Chapelier, le duc de la Rochefoucault, Sieyes, chefs du club de 89, étaient originairement membres du club des jacobins. Fatigués du bruyant des séances, de la déraison des orateurs, de la nécessité d'obtenir et de captiver la faveur populaire, nécessité qui force l'honnête homme de dissimuler sa pensée, et, s'il veut commander, d'obéir d'abord à tous les caprices d'une multitude ignorante et grossière, ils cessèrent peu à peu d'assister aux séances des jacobins, et vinrent s'étaler pompeusement au Palais-Royal dans un appartement superbe, et avec tout le fracas propre à attirer et à frapper la multitude.

Le club de 89 eut aussi lui un grand nombre d'auxiliaires, des philosophes, des académiciens, des financiers, des capitalistes, des hommes de lettres, Condorcet, Marmontel, Champfort, Clavières, Durovray; il comptait parmi ses membres les principaux meneurs des comités et les hommes les plus marquans de la majorité de l'Assemblée.... On y discutait ainsi qu'aux jacobins des matières politiques; mais on les discutait avec décence : de plus on y donnait d'excellens dîners; on y lisait les papiers publics.... Au reste, on y ambitionnait tout comme aux jacobins la faveur populaire, et l'on y employait pour l'obtenir, tout comme aux

jacobins, les adresses et les députations : car on cherchait aussi à tromper le peuple, à lui persuader que l'on était uniquement occupé de l'amour du bien public, lorsque l'on n'était animé réellement que d'un esprit d'intérêt et de domination. Les vainqueurs de la Bastille venaient-ils féliciter les jacobins de leur énergie : les dames de la Halle arrivaient au même moment au club de 89, adressaient un beau compliment au génie de M. Bailly; elles n'oubliaient pas le bon général La Fayette, le grand Mirabeau qui disait de si belles choses à l'Assemblée, ni M. Chapelier qui, sans cesser d'être bon Breton, était devenu bon Parisien.

Le comte de Mirabeau, haï, mais craint et recherché des chefs des deux clubs, faisait pencher la balance pour l'un ou pour l'autre selon qu'il se réunissait aux jacobins ou aux 89. Il ne possédait la confiance d'aucun des chefs; mais ils l'employaient à faire passer leurs délibérations secrètes: car les jacobins et les 89 avaient un comité dans lequel se discutaient et s'arrêtaient les différens projets relatifs à la révolution, avant qu'on les portât à l'assemblée générale du club et qu'on les soumît ainsi à l'opinion publique.

Les jacobins et les 89, quoique ennemis irréconciliables, se réunissaient cependant dès qu'il s'agissait d'attaquer la noblesse, le clergé ou l'autorité royale. Ils se réunissaient encore lorsqu'il fallait obtenir quelque décret populaire. Ils avaient un égal besoin d'une grande popularité. Il arrivait

souvent que les jacobins proposaient une loi bien folle, bien contraire à l'utilité générale; mais dont les avantages, prônés d'avance par les journalistes de leur parti, étaient devenus parmi le peuple opinion dominante; et cela dans l'espoir que les clubistes de 89 combattraient la loi proposée, et que la résistance qu'ils y opposeraient leur ferait perdre leur popularité. Il en arrivait tout autrement. Les chefs du club de 89, instruits des vues secrètes des jacobins, aussi indifférens qu'eux au bien public, sacrifiant ainsi qu'eux sans remords à leur ambition particulière, quoiqu'entièrement persuadés que la loi proposée était nuisible, loin de la combattre, enchérissaient encore de popularité sur les jacobins par des amendemens plus accommodés aux désirs de la multitude. La Fayette, qui sentait le tort que lui faisait cette division en partageant entre lui et les Lameth la faveur populaire, tenta quelques moyens de rapprochemens entre les deux clubs : mais il exigeait, pour prix de sa médiation, que les jacobins se réunissent à lui dans toutes les motions qu'il présenterait à l'Assemblée, et s'engageassent à les faire passer. Les Lameth et Barnave n'eurent garde de consentir à un arrangement qui leur eût ôté toute leur prépondérance au club et à l'Assemblée, et les eût mis dans la dépendance de La Fayette.

Il n'y avait donc à l'Assemblée nationale qu'à peu près trois cents membres véritablement hommes probes, exempts d'esprit de parti, étrangers

à l'un et à l'autre club, voulant le bien, le voulant pour lui-même, indépendamment d'intérêt d'ordres, de corps, toujours prêts à embrasser la proposition la plus juste et la plus utile, n'importe de qui elle vînt et par qui elle fût appuyée. Ce sont ces hommes dignes de l'honorable fonction à laquelle ils avaient été appelés, qui ont fait le peu de bonnes lois sorties de l'Assemblée constituante; ce sont ceux qui ont empêché tout le mal qu'elle n'a pas fait. Adoptant toujours ce qui était bon, éloignant toujours ce qui était mauvais, ils ont souvent donné la majorité à des délibérations qui, sans eux, eussent été rejetées par un esprit de faction : ils ont souvent repoussé des motions qui, sans eux, eussent été adoptées par un esprit d'intérêt.

Je ne saurais m'empêcher à ce sujet de remarquer la conduite impolitique des nobles et des évêques. Comme ils ne tendaient qu'à dissoudre l'Assemblée, qu'à jeter la défaveur sur ses opérations, loin de s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une indifférence à cet égard que l'on ne saurait concevoir. Ils sortaient de la salle lorsque le président posait la question, invitant les députés de leur parti à les suivre; ou bien s'ils demeuraient, ils leur criaient de ne point délibérer. Les clubistes, par cet abandon, devenus la majorité de l'Assemblée, décrétaient tout ce qu'ils voulaient. Les évêques et les nobles, croyant fermement que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, hâtaient

avec une sorte d'impatience dans l'espoir d'en avancer la chute et la ruine de la monarchie, et leur propre ruine. A cette conduite insensée, ils joignaient une insouciance insultante, et pour l'Assemblée, et pour le peuple qui assistait aux séances. Ils n'écoutaient point, riaient, parlaient haut, confirmant ainsi le peuple dans l'opinion peu favorable qu'il avait conçue d'eux; et au lieu de travailler à regagner sa confiance et son estime, ils ne travaillaient qu'à acquérir sa haine et son mépris. Toutes ces sottises venaient de ce que les évêques et les nobles ne pouvaient se persuader que la révolution était faite depuis long-temps dans l'opinion et dans le cœur de tous les Français. Ils s'imaginaient, à l'aide de ces faibles digues, contenir un torrent qui grossissait chaque jour. Ils ne faisaient qu'amonceler ses eaux, qu'occasionner plus de ravages, s'entêtant avec opiniâtreté à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de toutes leurs oppositions; mais dont personne ne voulait. Ils forçaient, par cette obstination maladroite, les révolutionnaires à étendre leur système de révolution au-delà même du but qu'ils s'étaient proposé. Les nobles et les évêques criaient alors à l'injustice, à la tyrannie. Ils parlaient de l'ancienneté et de la légitimité de leurs droits à des hommes qui avaient sapé la base de tous les droits. — *Vos décrets sur les titulaires actuels des bénéfices sont injustes*, disait dans l'amertume de son cœur un ecclésiastique à Dionis du Séjour, conseiller au

parlement de Paris et député révolutionnaire. — *Eh ! qui vous dit qu'ils soient justes?* répondit froidement Dionis du Séjour.

Les constitutionnels (c'est ainsi que je nommerai dorénavant les clubistes de 89) croyant avoir rallié par le serment fédératif, Louis XVI et les Français à la constitution, voulurent arrêter le mouvement du peuple et mettre le frein de la loi à cette prétendue liberté qui n'était qu'une odieuse licence. Les désordres et l'anarchie des provinces, l'insurrection et l'indiscipline des troupes, avertissaient les constitutionnels que l'ordre social était menacé d'une entière dissolution, qu'ils seraient bientôt eux-mêmes entraînés dans l'abîme avec leurs projets ambitieux et leurs espérances coupables. Mais les jacobins avaient, aussi eux, un but qu'ils voulaient atteindre, et continuaient d'agiter le peuple, assurant qu'il était nécessaire de raviver l'esprit public, de soutenir l'opinion presqu'entièrement changée par les intrigues des malveillans. Les journalistes jacobins inondaient Paris et la France d'écrits incendiaires. Ils parlaient sans cesse de complots, d'aristocrates, de ligues des puissances étrangères, d'invasions sur le territoire français. Ils semaient dans l'esprit du peuple des défiances sur le roi, sur la reine, sur les ministres.

---

(1) Ce fut le 26 juin 1792 que se déclara la première coalition continentale, et que parut le manifeste du roi de Prusse. (*Note des nouv. édit.*)

Malouet, Clermont-Tonnerre, Virieu et quelques constitutionnels tentèrent d'arrêter ce débordement de calomnies et d'atrocités : leurs efforts furent inutiles. Alors, ne pouvant opposer la loi à la licence, on opposa libelles à libelles. Les journalistes se partagèrent : jacobins, aristocrates, constitutionnels, eurent leurs écrivains. On vit un tas d'hommes sans mérite, sans connaissances, couverts d'opprobre, vendus à des factions désorganisatrices, prôneurs effrontés des scélérats qui les payaient, se créer une dictature à laquelle ils soumirent le roi, l'Assemblée, chaque député, chaque citoyen. Il ne resta plus à l'homme probe qu'à s'envelopper la tête de son manteau, et à recevoir, en silence, les coups empoisonnés de ces plumes vénales. Camille-des-Moulins, Brissot, Gorsas, Carra, Marat et d'autres, s'il est possible, plus vils encore, étaient les agens d'un comité d'insurrection que dirigeaient les chefs des jacobins et des orléanistes. Voulaient-ils une émeute; on répandait des motions vagues d'assassinat, et à l'aide de cinq ou six affidés qui se dispersaient sans affectation parmi le peuple, on formait des rassemblemens d'une foule d'hommes oisifs et crédules, auxquels venaient se joindre les satellites du parti.... Là, par des calomnies, par des récits infidèles, par l'intervention de quelque personnage illustre que l'on nommait, on séduisait aisément une populace ignorante que les écrits meurtriers des journalistes avaient rendue féroce. On lui con-

seillait le pillage et l'assassinat, comme le moyen d'arrêter les complots de ses ennemis.... Tandis que les uns échauffaient les esprits, les distributeurs d'argent se promenaient au milieu des groupes. Rencontraient-ils un visage frappé d'une empreinte de scélératesse, ils sondaient l'homme en lui demandant : Êtes-vous sûr? S'il répondait : *un homme sûr*, le distributeur donnait 12 francs; c'était un engagement de suivre l'impulsion des chefs de l'émeute. S'agissait-il de rassembler les bandes éparses; on annonçait, quelque temps d'avance, qu'un tel jour il y aurait à Paris, ou dans une autre ville qu'on nommait, un grand désordre, des assassinats, un pillage important précédé d'une distribution manuelle aux gens sûrs et aux chefs subalternes. Les vagabonds, les braconniers, les échappés des galères, accouraient de trente à quarante lieues, à la ville désignée. C'est ainsi que les jacobins et les orléanistes étaient parvenus à lever une armée nombreuse et redoutable de malfaiteurs, sans autre paie qu'un peu d'argent distribué de loin en loin, l'espoir du pillage et l'impunité du crime.

Les révolutionnaires, ennuyés de Necker, lui donnaient tous les jours de ces désagrémens qui invitent un ministre sage à prévenir un renvoi honteux et à faire une retraite prudente. Necker, entretenu dans l'agréable pensée que le salut de la France et la tranquillité de l'Europe reposaient sur son existence ministérielle, bataillait contre le co-

mité des finances. Peut-être qu'effrayé de l'abîme dans lequel il avait plongé le monarque, il se flattait encore de diriger les événemens : mais Necker, semblable à tous les charlatans dont la réputation est le fruit de l'intrigue, connu et apprécié, n'avait recueilli de ses travaux que la haine des uns, le mépris des autres et l'indifférence de la multitude.... On voulait s'en débarrasser. Le vindicatif Camus l'accusa de faire passer de l'argent à M. le comte d'Artois. Necker répondit à cette accusation par une longue lettre (1). Il s'y plaignait des assertions calomnieuses répandues dans d'infâmes libelles, dont, jusqu'à ces derniers temps, il avait ignoré l'horrible puissance. Il assurait qu'il était le plus ancien et le plus fidèle ami du peuple, que chaque jour davantage péniblement attristé, voyant par le cours des délibérations qu'il était inutile à la chose publique, que ses forces s'affaiblissaient sous le travail, les inquiétudes, les épreuves de tout genre, il aspirait à trouver le repos, et à s'éloigner pour toujours du monde et des affaires ; qu'il désirait connaître promptement si d'aucune part on avait des reproches à lui faire, certain qu'il était de ne s'être jamais distrait un moment du bien public et de la rigide observation de ses devoirs; qu'il ne craignait point

(1) Le 1er août.

matique de la France! Mais les révolutionnaires se regardaient en état de guerre avec l'ancien gouvernement, et s'occupaient moins des inconvéniens de la chose que de l'immensité des ressources qu'elle leur fournissait; s'apercevant que ni les humiliations, ni l'ennui le moins déguisé, ne pouvaient déterminer Necker à quitter sa place, ils eurent recours à une émeute. Quelques jacobins, renforcés d'hommes de la populace, se portèrent (1) autour de l'Assemblée et demandèrent à grands cris le renvoi des ministres (2).... Une autre troupe courut investir les hôtels du vicomte de Latour-du-Pin et du comte de Saint-Priest. La Fayette qui suivait de l'œil ce mouvement, envoya en hâte, à huit heures du soir, avertir Necker du danger qui le menaçait, et l'exhorta à quitter son hôtel. Necker partit sur-le-champ et se rendit à sa maison de Saint-Ouen. Cette arrivée nocturne et inattendue excita quelque émotion dans le village. Necker ne se croyant pas en sûreté jugea prudent de s'éloigner davantage. Il sortit à pied, erra jusqu'au matin dans la vallée de Montmorency. Cet événement le décida. N'ayant point la fermeté de faire tête à l'orage, il écrivit au président de l'Assemblée (3) que sa santé était depuis long-temps

(1) Le 2 septembre.

(2) Il paraît que cette émeute se rattachait à l'affaire de Nanci, dont il sera bientôt parlé. (*Note des nouv. édit.*)

(3) Le 4 septembre.

affaiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes; qu'il différait pourtant, d'un jour à l'autre, d'exécuter le plan qu'il avait formé de profiter des restes de la belle saison et de se rendre aux eaux dont on lui avait donné le conseil absolu; que n'écoutant que son zèle et son dévouement, empressé de déférer au vœu que lui avait témoigné l'Assemblée, il commençait à se livrer à un travail extraordinaire sur l'état des finances; qu'un nouveau retour qu'il venait d'éprouver des maux qui l'avaient mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à son cœur, le décidaient à ne point tarder de suivre son plan de retraite en allant retrouver l'asile qu'il avait quitté pour se rendre aux ordres de l'Assemblée; qu'elle approcherait, à cette époque, du terme de sa session, et qu'il serait hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière. Necker, après cet hommage à son éternel orgueil et au besoin toujours nouveau de parler de lui, ajoutait qu'il avait remis, le 21 juillet, le compte de recette et de la dépense du trésor public depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1790; que l'Assemblée avait chargé son comité des finances d'examiner ce compte; qu'à la vérité cet examen n'était pas fini, mais qu'il laissait en garantie de son administration, sa maison de Paris et ses fonds au trésor public consistant en deux millions quatre cent mille livres; qu'il demandait à retirer de cette somme, quatre cent mille livres dont

l'état de ses affaires lui rendait la disposition nécessaire; que les inimitiés, les injustices qu'il avait éprouvées, lui donnaient l'idée de la garantie qu'il venait d'offrir : mais quand il rapprochait cette pensée de sa conduite dans l'administration des finances, il lui était permis de la réunir aux singularités qui avaient accompagné sa vie; qu'au reste, son état de souffrance, en ce moment, l'empêchait de mêler à cette lettre les sentimens divers qu'en cette circonstance il eût eu le désir et le besoin de répandre.

L'Assemblée reçut l'annonce du départ de Necker avec la plus humiliante indifférence. Il put juger dans son voyage du peu de fonds que l'on doit faire sur le peuple. Cet homme qui, quelques mois auparavant, avait traversé la France en triomphateur, fut partout traité en fugitif qui se dérobe à une responsabilité qu'il appréhende. La municipalité d'Arcis-sur-Aube le fit arrêter à son passage dans cette ville, et manda ensuite à l'Assemblée que le peuple, pénétré du grand principe de la responsabilité des ministres, attendait ses ordres sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard de Necker. Plusieurs députés proposèrent de remercier la municipalité d'Arcis-sur-Aube de sa vigilance. Un nommé Montpassant demanda que l'on défendît au ministre Necker de sortir du royaume. Enfin des hommes plus charitables obtinrent que l'on ordonnerait à la municipalité d'Arcis-sur-Aube de remettre Necker en liberté; que l'on accompagnerait cet ordre d'une

lettre propre à lui servir de passe-port et à assurer son voyage. « Je consens à la lettre, reprit d'un ton d'humeur le rancunier Camus; mais que l'on se garde bien de complimenter l'ancien ministre sur son administration. » Ainsi disparut à jamais cet homme né pour le malheur de la France (1); s'il ne fut pas un traître, il fut la dupe de la faction orléanique. Rongé d'ambition, bouffi d'orgueil, enivré du fade encens de ses gagistes, il se crut un vaste génie. Il voulut tout conduire, tout gouverner; mais n'ayant aucun véritable talent, il fut toujours hors des temps, des lieux, des circonstances, et, pour me servir de l'expression d'un homme d'esprit, *portant un moulin à eau sur ses épaules, il s'occupait sans cesse à regarder d'où venait le vent.* Heureux si, capable de remords, il expie dans un long et fructueux repentir les maux affreux qu'il a

(1) Des jugemens, au moins fort sévères, ont été portés sur M. Necker par la plupart des écrivains opposés à la révolution. Ferrières est de ce nombre, ainsi que Bertrand de Molleville. La fille de M. Necker, le célèbre auteur de Corinne, a entrepris la défense de la mémoire de son père, dans un ouvrage empreint de son rare talent. Un ancien membre de plusieurs assemblées législatives, M. Bailleul, a combattu à son tour, dans un écrit très-remarquable, quelques-unes des assertions de madame de Staël. Les lecteurs pourront consulter l'un et l'autre, et comparer leurs opinions à celle de Ferrières. On trouvera encore dans les Éclaircissemens historiques des prochaines livraisons plusieurs jugemens sur ce ministre. (*Note des nouv. édit.*)

accumulés sur un peuple qui lui avait confié ses plus chers intérêts, et sur un monarque aimant le bien, qu'il a égaré et séduit par ses mensongères promesses !

Le comte de Saint-Priest et les autres ministres, malgré la défaveur que leur montraient les révolutionnaires, persistèrent à garder leurs places. Le départ de Necker était, pour le garde-des-sceaux Champion et pour le ministre Saint-Priest, un nouveau motif de rester. Ils espéraient se rendre les maîtres du conseil ; comptant toujours sur une prompte contre-révolution, ils voulaient se trouver là tout établis afin d'en recueillir les premiers fruits : un événement, que chaque parti attribua au parti adverse, vint augmenter la haine du peuple contre les ministres.

La même scission et la même diversité d'intérêt qui existaient entre les classes privilégiées et les communes, existaient dans l'armée entre les soldats et les officiers. Les officiers, presque tous nobles, professaient hautement les principes les plus contraires à la révolution. Les soldats, tous membres des communes, avaient suivi l'impulsion générale. Ils demandaient aussi eux qu'on établît une égalité de droits, que l'on écoutât leurs réclamations, la plupart fondées. Ils reprochaient aux états-majors de s'approprier, par des marchés frauduleux, une partie de leur faible solde, de ne rendre aucun compte des masses, de chasser avec des cartouches infamantes les soldats les plus patriotes ; c'est ainsi

que l'on appelait les plus turbulens et les plus insubordonnés. Ils ajoutaient que le ministre sachant que la future organisation de l'armée allait lui enlever la nomination des places, s'empressait de les remplir, et en fermait ainsi l'entrée à ceux que les nouvelles lois y appelaient.

Ces murmures hasardés d'abord sourdement, bientôt publics par la protection ouverte des clubs, amenèrent une insurrection générale. Il s'établit dans chaque régiment un comité composé des soldats les plus révolutionnaires. Ces comités devinrent un foyer très-actif d'indiscipline et de révolte. On y délibérait des pétitions; le cabinet du ministre de la guerre était rempli de soldats qui venaient lui intimer fièrement la volonté de leurs commettans. Les soldats, sous prétexte de se faire rendre compte des masses, s'emparèrent des caisses militaires, se les partagèrent, et, lorsqu'ils n'y trouvèrent pas l'argent qu'ils prétendirent leur être dû, ils forcèrent leurs officiers de souscrire des engagemens de sommes qu'ils fixèrent d'une manière arbitraire. L'Assemblée, instruite de ces désordres, rendit les décrets qu'elle jugea propres à les apaiser : mais les clubistes qui craignaient l'armée, et qui ne voyaient de sûreté que dans son entière désorganisation, empêchèrent l'exécution de ces décrets. L'esprit d'indiscipline et de révolte s'accrut de plus en plus. Un décret de l'Assemblée prescrivait un mode de compte des masses. Le régiment du roi, l'un des plus travaillés, parce qu'il était un de ceux que les

jacobins redoutaient le plus, prétendit que les dispositions de ce décret ne pouvaient lui être appliquées. Il députa huit membres de son comité, qu'il chargea d'accuser le ministre de la guerre et de se concerter avec les jacobins. Le ministre fit arrêter les huit députés à leur arrivée à Paris. Les jacobins crièrent à la lettre de cachet, à la violation des droits de l'homme : ils excitèrent la populace contre le ministre. L'Assemblée, sans paraître désapprouver sa conduite, craignant que la nouvelle de cette arrestation n'occasionnât un mouvement dangereux, fit transférer aux Invalides les huit soldats du régiment du roi. Elle envoya à Nanci un aide-de-camp de La Fayette, afin de prévenir les faux bruits que les jacobins ne manqueraient pas de répandre sur la manière dont les choses s'étaient passées. Un nouvel incident rendit cette précaution nécessaire. Le roi avait chargé Malseigne, ancien commandant des carabiniers, de régler les comptes des trois régimens qui composaient la garnison de Nanci. Soit que Malseigne, dur et impérieux, n'apportât pas à cette opération la douceur et la modération qu'exigeaient les circonstances, soit que des émissaires secrets agissent sur les soldats, il s'éleva des difficultés dans les comptes du régiment suisse de Château-Vieux (1). Malseigne refusa d'accorder une demande qui lui parut injuste. Ce refus irrita les sol-

(1) 26 août.

dats de Château-Vieux. Malseigne leur reprocha, en termes très-forts, leur insubordination. Ils répondirent qu'il leur fallait de l'argent, et qu'ils voulaient de l'argent. Quelques-uns des plus mutins proposèrent de retenir Malseigne en otage jusqu'à ce qu'on leur eût rendu justice. Malseigne voulant prévenir le résultat d'une délibération qui allait dégénérer dans une révolte ouverte, s'avança vers la grille qui fermait le quartier. Quatre grenadiers suisses la gardaient : ils lui présentèrent leurs baïonnettes, et refusèrent de le laisser sortir. Malseigne mit l'épée à la main, et ordonna aux quatre grenadiers de se retirer. Loin d'obéir, ils menacèrent Malseigne, et joignant l'effet aux menaces, l'attaquèrent tous les quatre à la fois. Malseigne para les coups qu'on lui portait, blessa deux grenadiers. Son épée s'étant brisée dans ses mains, il saisit celle du prévôt général, et se faisant jour à travers cette soldatesque, il se rendit chez M. de Noue, commandant de Nanci.

La fermentation fut extrême dans toute la ville. Le régiment du roi et celui de Mestre-de-camp prirent les armes. La populace se joignit à eux; tous se préparèrent à marcher au gouvernement. Les dispositions des révoltés n'étaient pas douteuses : ils s'emportaient avec fureur contre Malseigne. On l'avertit que sa vie était menacée, qu'il fallait, sans perdre de temps, quitter Nanci. Malseigne sortit sous l'escorte de quelques officiers, et prit le chemin de Lunéville. Dès que l'on eut appris

l'évasion de Malseigne, cent cavaliers de Mestre-de-camp montèrent à cheval, et coururent à sa poursuite. Malseigne l'avait prévu. Arrivé à Lunéville, il fit monter à cheval un fort détachement de carabiniers, l'envoya sur la route de Nanci, avec ordre d'empêcher le détachement de Mestre-de-camp de venir jusqu'à Lunéville... Il s'engagea un léger combat entre les deux détachemens. Neuf cavaliers de Mestre-de-camp furent tués; le reste fut fait prisonnier. Cependant, quelques fuyards vinrent annoncer la défaite du détachement envoyé à la poursuite de Malseigne. La garnison courut aux armes. Elle s'assura d'abord de M. de Noue, commandant de la place, et de tous les officiers, et marcha à Lunéville, résolue d'attaquer les carabiniers et d'avoir Malseigne mort ou vif. La garnison de Nanci trouva les carabiniers rangés en bataille sur la place d'armes de Lunéville; on s'envoya des députés de part et d'autre. Les officiers n'étaient pour rien dans ces pourparlers; tout se traitait immédiatement entre les soldats de la garnison de Nanci et les carabiniers. Le résultat de ces conférences fut que les carabiniers consentirent à livrer Malseigne, et se chargèrent même de le conduire à Nanci.

L'état de révolte où étaient les trois régimens exigeait de prompts remèdes. L'Assemblée arrêta que le roi prendrait les mesures les plus efficaces pour rétablir l'ordre à Nanci, et pour assurer l'entière exécution de ses décrets. Le roi nomma

Bouillé (1) général de la petite armée que l'on destinait à soumettre les trois régimens rebelles. Bouillé commandait à Metz ; il assembla les troupes nécessaires à son expédition, et se mit en marche. L'approche de Bouillé, à la tête d'un corps de troupes considérable, alarma les trois régimens ; ils lui députèrent quelques soldats, qu'ils chargèrent de faire des propositions de paix (2). Bouillé répondit qu'il ne traitait point avec des rebelles aux décrets de l'Assemblée et aux ordres du roi ; que, si dans deux heures, M. de Malseigne et M. de Noue ne leur étaient pas rendus, et que les trois régimens ne fussent pas hors de la ville, reposés sur les armes, il exécuterait le décret de l'Assemblée. Cette réponse consterna les corps administratifs de Nanci : ils appréhendaient avec raison les suites fâcheuses qu'entraînerait la résistance des trois régimens ; ils leur firent les plus vives instances pour les engager à se soumettre. Mais les trois régimens répondirent qu'ils étaient décidés à se défendre. Ils comptaient sur l'effet de plusieurs lettres circulaires adressées aux

---

(1) Les Mémoires de M. de Bouillé font partie de cette collection. Le lecteur y trouvera le récit circonstancié de cet événement.

(2) Le 30 août. Le même jour, M. de Bouillé avait fait parvenir une proclamation à Nanci, pour apaiser l'insurrection. (*Notes des nouv. édit.*)

soldats de Bouillé; lettres très-propres, par les maximes anarchiques qu'elles contenaient, à insurger son armée. Aussi, se vantaient-ils hautement qu'une heure de temps suffirait pour la dissoudre. Cette manœuvre n'eut pas le succès qu'en attendait la garnison de Nanci. Les soldats de Bouillé, sourds aux insinuations perfides des émissaires chargés de les corrompre, reprochèrent aux soldats de la garnison qu'ils étaient des traîtres, des rebelles, et demandèrent à grands cris qu'on les menât au combat. L'armée continua sa marche. Bouillé reçut de nouveaux députés; il leur fit la même réponse qu'il avait faite aux premiers : il exigea de plus qu'on lui livrât quatre soldats de chaque régiment, qu'il enverrait, disait-il, à l'Assemblée nationale, et qu'elle jugerait elle-même.

Les soldats de la garnison étaient divisés : les uns voulaient obéir aux ordres de Bouillé, les autres persistaient dans le dessein de se défendre. Ceux qui voulaient obéir mirent en liberté MM. de Noue et de Malseigne (1), et se disposèrent à se rendre au lieu que leur avait marqué M. de Bouillé, tandis que les autres allèrent se porter à la porte Stanislas, avec une pièce de canon chargée à mitraille. M. de Bouillé fit avancer son avant-garde, composée en partie de gardes natio-

(1) 31 août.

nales de la ville de Metz. De nouveaux députés vinrent alors annoncer que les trois régimens partaient. Bouillé changea son ordre de bataille, et marcha vers la prairie où il avait donné ordre aux trois régimens de se rendre. Deux de ses officiers l'avertirent que l'on apercevait quelques mouvemens à la porte de Stainville.

Les Suisses de Château-Vieux, plus coupables que les autres, n'avaient point renoncé au projet de se défendre; la troupe ordinaire des brigands d'émeute s'était réunie à eux : ils étaient postés à la porte Stanislas. Les émissaires, voyant l'avant-garde de Bouillé qui s'avançait sans défiance, crurent l'occasion favorable d'engager le combat; ils tirèrent sur elle un coup de canon à mitraille. Cette attaque inattendue jeta d'abord quelque confusion dans les rangs de la garde nationale de Metz. Les volontaires se rallièrent bientôt, et répondirent par un feu très-vif; s'avançant ensuite au pas de charge, ils enfoncèrent les portes de la ville, tuèrent indistinctement tout ce qu'ils rencontrèrent dans les rues. Les rebelles, chassés de poste en poste, de maison en maison, ne présentèrent bientôt plus qu'une faible résistance. Le régiment du roi demanda le premier à capituler : on lui dit de se retirer dans son quartier. Bouillé s'y rendit, reprocha aux soldats leur désobéissance, et leur ordonna de prendre le chemin de Verdun. On envoya Château-Vieux à Marsal, Mestre-de-camp à Moyenvic.

» fendent les peuples du despotisme des rois ;
» j'aurais accusé votre fugitif Necker de s'être
» constamment t nu derrière la toile, quand son
» devoir l'appelait à jouer un rôle honorable et
» périlleux; je l'aurais accusé de ne pas vous avoir
» servi de guide dans les finances, cette impor-
» tante partie de l'administration publique; parce
» que, dans la crise dangereuse où elles étaient,
» il craignait de se compromettre, qu'il n'osait
» rien prendre sur lui, et qu'au lieu des périls de
» la chose publique, il calculait bassement les in-
» térêts de son ambition et de sa sûreté; je l'aurais
» accusé d'avoir provoqué la révolution et de n'a-
» voir pas osé la diriger, de n'avoir pris aucune
» des mesures nécessaires pour prévenir ou atté-
» nuer les malheurs inséparables de toute révo-
» lution, d'avoir toujours dissimulé ses principes
» et déguisé sa conduite.

» J'aurais accusé le ministre de la guerre d'avoir
» donné des congés à tous les officiers qui en ont
» demandé; d'avoir souffert qu'ils quittassent leurs
» régimens; de n'avoir pas fait juger et noter
» d'infamie ceux qui abandonneraient leur poste
» parce qu'il était difficile et dangereux, et d'être,
» par-là, la cause principale des insurrections qui
» ont éclaté dans l'armée.

» J'aurais accusé le ministre des provinces d'a-
» voir souffert que les ordres du roi fussent dé-
» sobéis, de n'avoir pas déployé toute la force
» publique pour en procurer l'exécution, sauf à

» répondre, sur sa tête, de la légitimité de ses
» ordres; je les aurais accusés tous d'avoir donné
» au roi les plus lâches conseils, de cette coupable
» nullité à laquelle ils se sont réduits; nullité qui,
» lorsqu'il s'agit de la perte ou du salut de l'em-
» pire, est le plus grand des crimes : tout peut être
» excusé, hormis la lâche indifférence pour la chose
» publique. Les mesures les plus violentes, les
» principes les plus exagérés, sont des suites de
» la faillibilité de l'esprit humain : les actions
» peuvent être atroces et les intentions pures.
» Mais comment excuser ces ames froides et viles
» que n'échauffa jamais le saint amour de la patrie;
» ces ames concentrées dans l'abjection du moi
» personnel, s'isolant de la chose publique, parce
» que la chose publique est en danger; gardant
» une honteuse neutralité quand les plus grands
» intérêts se balancent; qui se cachent lâchement,
» lorsque les méchans s'agitent, et que des fac-
» tieux hardis se saisissent du timon de l'État.
» Comment excuser des ministres, lorsqu'ayant
» la conscience de leur lâcheté et de leur ineptie,
» ils s'obstinent à garder des places qu'ils n'osent
» plus faire, et qu'ils ne se condamnent pas au
» mépris et à l'obscurité qui suit tout homme qui,
» ayant brigué et étant arrivé, par le charlata-
» nisme d'une fausse vertu, au poste le plus im-
» portant de l'administration, rentre dans la vie
» privée au moment même que tout bon citoyen

fluence ministérielle se fût fait sentir dans le sanctuaire des fondateurs de la liberté. Les tribunes applaudirent : les évêques et les nobles murmurèrent. « Ne vous fâchez pas, Messieurs, répondit plaisamment Goupillau; quand on parle des fondateurs de la liberté, ce n'est pas à vous qu'on s'adresse. » Cette nouvelle tentative n'ayant pas réussi, les révolutionnaires eurent recours aux pétitions. La commune de Paris vint à la barre demander le renvoi des ministres. Danton les accusa tous, et finit en disant : « On objecte que nous ne vous apportons pas les preuves légales des imputations que nous faisons aux ministres ; la nation n'a-t-elle pas le droit qu'a tout individu de dire aux mandataires qu'elle soupçonne d'infidélité: Vous êtes indignes de toute confiance, par cela seul que vous vous obstinez à rester dépositaires de mes intérêts pendant l'instruction d'un procès que je vous intente.... Nous vous en conjurons, Messieurs, écartez du roi ses plus dangereux ennemis, puisqu'ils sont ceux de la nation ; il applaudira lui-même à l'éloignement d'hommes qui ont vu ses partisans les plus acharnés, n'entreprendre leur défense qu'en commençant par professer la mésestime que leur inspirent leurs personnes. » C'était moins pour conserver les ministres actuels, que pour conserver au roi la prérogative essentielle à la monarchie, de prendre et de renvoyer à son gré ses ministres, que tous les députés attachés

aux principes avaient rejeté la motion de Menou. Aussi les ministres voyant qu'ils lutteraient vainement contre les jacobins, que leur opiniâtreté à garder leurs places, deviendrait une occasion sans cesse renaissante d'émeute, et compromettrait la tranquillité du roi, donnèrent successivement leur démission, contens du petit avantage qu'ils venaient de remporter, et qu'on ne pût pas dire que l'Assemblée les eût chassés.

LIVRE VIII.

Rapport de Chabroud sur l'affaire du 6 octobre. — Défense de Mirabeau. — Négociations à la cour de Rome pour la constitution civile du clergé. — Intrigues. — Décret qui ordonne aux ecclésiastiques de prêter le serment constitutionnel. — Manœuvres des deux partis. — Fermeture des clubs monarchiques.

La grande affaire des 5 et 6 octobre était à l'ordre du jour. L'impression et la publication de la procédure avaient levé un coin du voile qui couvrait cet odieux mystère. Chabroud, chargé du rapport, s'en acquitta avec beaucoup d'adresse (1); il présenta les faits dans le jour le plus propre à les atténuer, s'étendit sur les vues coupables des ennemis de la révolution, sur les deux repas donnés par les gardes-du-corps, sur le projet de conduire le roi à Metz; il analysa toutes les dépositions, feignant d'y chercher les preuves d'un complot contre les jours du roi et de la reine : mais voyant s'évanouir à chaque pas cette chimérique accusation, alors, semblable à l'homme qui est parvenu à résoudre un problème difficile, il s'écrie avec un sentiment factice de joie : « Les inquiétudes de mon » imagination sont calmées. Il n'y a point de com-

(1) 30 septembre 1790. Ce rapport occupa deux séances.

» plot. Nos collègues ne sont point coupables.
» Tout s'applanit. Je vois le peuple manquant de
» pain accourir à Versailles, et, dans ses alarmes,
» regarder la présence du roi à Paris comme le
» terme de tous ses maux.... Messieurs, deux té-
» moins affirmatifs, clairs, uniformes, avaient
» chargé M. de Toulouse-Lautrec; les juges du
» Châtelet l'auraient décrété sans doute, mais la
» calomnie ne soutint pas vos regards; M. de Tou-
» louse fut absous : ce que vous avez fait alors,
» vous le ferez aujourd'hui. Je vais plus loin, Mes-
» sieurs; non-seulement il n'existe pas de com-
» plot, mais au milieu de cette foule de faits obs-
» curs, contradictoires, qui forment le fond de
» cette étonnante procédure, je crois avoir aperçu
» le moyen d'arriver à la vérité.

» La grande révolution que vous avez entre-
» prise promet des heureux, mais elle fait des mé-
» contens. Des attaques ouvertes ont échoué, mille
» mesures sourdes ont été employées, la consti-
» tution s'élève au milieu de la rage impuissante
» d'une faction toujours vaincue et toujours ré-
» voltée; cette procédure n'en serait-elle pas une
» production nouvelle ? cette faction n'y a-t-elle
» pas laissé des traits marqués du ressentiment qui
» l'anime ? Si j'avais appartenu à une faction anti-
» patriotique, si j'avais été appelé à concerter
» l'enlèvement du roi et la guerre civile, j'aurais
» provoqué des distributions de cocardes odieuses,
» j'aurais suscité des inquiétudes sur les subsis-

» tances, j'aurais semé des bruits alarmans, et je
» me serais dit : C'est au milieu du trouble qu'il
» sera aisé de tromper le roi, de l'enlever, d'étouf-
» fer la liberté dans des flots de sang.... Messieurs,
» j'articule des conjectures, je les oppose à d'au-
» tres conjectures. Mais l'information elle-même
» n'est-elle pas un complot? Voyez comme les
» atrocités qu'on dépose sont vagues, comme la
» calomnie se replie, change de face; voyez les
» noms attaqués et choisis sur la liste des amis de
» la liberté et des citoyens chers au peuple. Ici la
» querelle de la constitution ne se déguise pas,
» elle est ouverte, déclarée; on veut que l'accep-
» tation du roi soit imputée à l'empire des cir-
» constances. Nos détracteurs insensés ont-ils pensé
» que cette déclaration des droits, évangile im-
» mortel de la raison et de la nature, devait,
» comme les transactions de l'intérêt, dépendre de
» quelques formes et de quelques volontés? Mes-
» sieurs, je n'ajoute rien, mon irrésolution est
» fixée. Je suis ramené à ces termes simples où un
» seul point éclairci donne l'explication de tous.
» Il me semble qu'enlacement par enlacement j'ai
» défait le nœud gordien. Je ne vois plus qu'une
» conspiration; celle qui a été ourdie contre la
» constitution. Oui, une ligue s'est formée sur les
» débris de l'ancien régime pour tenter le renver-
» sement du régime nouveau; elle a dit : La force
» est unie contre nous à la justice; nous avons dé-
» veloppé d'inutiles efforts; ployons pour nous re-

» lever, opposons l'intrigue à la force et l'artifice
» à la justice. Agissant ensuite dans l'ombre, elle
» a marqué un but dont elle ne s'écarte pas; elle
» a substitué à une mesure une mesure nouvelle,
» et son art est de se reproduire sous toutes les
» formes; elle avait appelé cette armée qui, au
» mois de juillet, devait envahir Paris et la liberté
» naissante; elle a suscité, commenté, elle a nourri
» cette procédure monstrueuse, cette guerre de
» greffe, (passez-moi l'expression) dont le pré-
» texte n'a pu dérober à nos yeux la prétention
» secrète. Messieurs, je m'abuse peut-être; mais
» partout je vois son influence; je l'accuse de la
» tiédeur dans laquelle le patriotisme semble s'en-
» gourdir, de cette sécurité dangereuse qui a pris
» la place d'une sage et nécessaire réserve; je l'ac-
» cuse des nuages qui ont obscurci les jours purs
» où les bons citoyens n'avaient qu'une ame et
» ne formaient qu'un vœu; je l'accuse des vains
» démêlés de cette milice généreuse qui, de la
» capitale, donna à tout l'empire un si noble
» exemple; démêlés qui exposent le fruit de ses
» travaux; je l'accuse de l'inconcevable illusion
» dont nous sommes frappés, et d'où germe, entre
» les vrais serviteurs de la liberté, cette défiance
» qu'ils devraient garder pour ses ennemis; je
» l'accuse de la division cruelle qui se propage
» entre nous et dans le sein de l'Assemblée natio-
» nale, alors même que la liberté est l'objet com-
» mun de notre culte, comme si les dogmes de

» cette religion étaient à la merci des tristes dis-
» putes qu'enfantent les sectes. Ainsi, on nous
» égare pour nous surprendre, on nous divise
» pour nous vaincre ; et lorsque nous avons
» échappé à une embûche, d'autres embûches
» plus dangereuses sont dressées où nous sommes
» attendus, où nous semblons courir nous-mêmes,
» et quant aux malheurs du 6 octobre (car il faut
» enfin ne plus voir qu'horribles malheurs dans
» cette journée fatale), nous les livrerons à l'his-
» toire éclairée pour l'instruction des races fu-
» tures : le tableau fidèle qu'elle en conservera,
» fournira une utile leçon aux rois, aux courti-
» sans et aux peuples. »

Les aristocrates avaient écouté avec beaucoup d'impatience le rapport de Chabroud. L'abbé Maury représenta (1) que l'Assemblée n'était point appelée à juger le fond d'un procès; que sans exercer le plus exécrable despotisme, sans violer les principes communs à toutes les nations policées, sans usurper tous les pouvoirs, elle ne pouvait soustraire par un décret du Corps législatif, les représentans de la nation aux décrets des tribunaux, et consacrer ainsi un privilége en matière criminelle. « M. le rapporteur nous a dit que la
» procédure du Châtelet était dirigée contre la ré-
» volution ; je sais combien ces mots parasites de

(1) Le lendemain, 2 octobre.

» révolution, de constitution, de liberté, de pa-
» triote, d'ami du peuple, ont de faveur dans cette
» Assemblée. Pour moi, qui n'aspire point à l'hon-
» neur d'exciter les transports des habitués qui
» viennent ici distribuer la gloire, je demande
» qu'on me définisse enfin le mot révolution, je
» demande s'il est dans le sens de la révolution de
» souiller, par des crimes dignes des cannibales,
» le palais de nos rois, de massacrer la personne
» sacrée du monarque, d'assassiner son auguste
» compagne, d'armer contre cette princesse une
» légion de tigres; je demande si la révolution a pu
» être un titre d'impunité pour les plus grands
» crimes; si elle a pu autoriser un vil amas de
» brigands à méditer, à concerter les plus noirs
» forfaits contre l'Assemblée nationale et contre le
» trône; je demande enfin si l'on regarde comme
» ennemis de la révolution, tous ceux qui sont
» profondément révoltés des attentats de Versail-
» les. Dans cette supposition, Messieurs, je déclare
» que je me mets à leur tête. Non, ce n'est plus
» d'une révolution, c'est d'une révolte qu'il s'a-
» git, d'une révolte contre la constitution elle-
» même, d'un véritable régicide : c'est déshonorer
» la chaîne de nos décrets que d'en suspendre hon-
» teusement le premier anneau au poignard des
» assassins.

» J'ai lu attentivement la procédure du Châte-
» let, et je déclare qu'il m'est démontré, comme
» à tous les esprits qui ne sont pas prévenus, que

» les forfaits de Versailles ont été le résultat d'une » véritable conspiration. Un seul fait suffit pour » donner à mon assertion la plus incontestable évi- » dence. Il est prouvé, par les dépositions unani- » mes d'une foule de témoins, que, parmi cette » multitude de brigands dont le seul souvenir nous » fait encore frissonner d'horreur, il y avait un » très-grand nombre d'hommes déguisés en fem- » mes. Or, quand le peuple vient seulement deman- » der du pain à son roi, il n'est pas en insurrection, » il ne se masque pas de peur d'être reconnu : tout » travestissement suppose un projet, le besoin de » se cacher; et par conséquent c'est le caractère d'un » complot destiné à commettre tous les crimes.

» Je pourrais m'en tenir à cette seule observa- » tion pour convaincre les bons esprits ; mais à qui » persuadera-t-on sérieusement que l'unité du dé- » part à la même heure, l'ensemble de dix mille » personnes qui se rendent au même lieu, qui tien- » nent le même langage, qui portent les mêmes » armes, qui annoncent sur la route, la veille de » cette journée à jamais déplorable, qu'ils ne sont » pas pressés d'arriver à Versailles, parce que le » rendez-vous n'est fixé qu'au lendemain six heu- » res du matin; qui en arrivant font entendre les » mêmes menaces, qui se mêlent avec des soldats » subornés le même jour; qui attendent avec la » patience du crime, pendant une nuit entière, le » signal des massacres; qui, à l'heure annoncée d'a- » vance, se réunissent au même point et forcent

» les barrières environnant le palais du roi ; qui
» font retentir les cris d'imprécations et de blasphê-
» mes contre la majesté royale; qui égorgent la garde
» fidèle de nos rois ; qui entrent jusque dans l'ap-
» partement de la reine, et qui, en souillant par
» l'effusion du sang cette enceinte sacrée, ne regar-
» dent ces premiers crimes que comme le prélude
» d'un crime plus grand encore destiné à déshо-
» norer à jamais la nation. A qui persuadera-t-on
» qu'un pareil accord ne suppose pas un complot?
» Ah! le hasard n'accumule pas des traits si atro-
» ces et surtout si méthodiques. Il faut fermer les
» yeux à la lumière du soleil, pour ne pas voir, dans
» ces excès de scélératesse, préparés, annoncés,
» combinés, tous les caractères de la plus infâme
» conspiration; et lorsque nous fûmes témoins de
» ces scènes d'horreurs, nul de nous ne douta qu'il
» n'y eût un plan, des chefs, des instrumens, au mi-
» lieu d'une multitude qui obéissait, sans le savoir,
» à des impulsions étrangères. Oui, il y avait une
» conspiration manifeste contre le roi; on voulait
» l'intimider, on voulait l'éloigner, on voulait le
» remplacer par un régent; on voulait même pro-
» bablement l'assassiner, et l'on consentit par capi-
» tulation à attenter à la liberté du chef suprême
» de l'empire, en le traînant à main armée dans la
» capitale. La conspiration contre la reine est en-
» core plus évidente. Le sang a coulé dans ses ap-
» partemens ; ses gardes ont été massacrés à sa
» porte. L'auguste fille des Césars, la digne fille

» de Marie-Thérèse, cette princesse que l'Europe
» entière admire, et qui doit tant de gloire à ses
» malheurs, n'échappa au fer des assassins qu'en
» s'évadant en chemise, à six heures du matin, pour
» aller attendre la mort au côté du roi. Que l'on
» ose contester les faits, ou que l'on reconnaisse
» enfin les horribles combinaisons d'un complot
» digne d'être tramé dans le fond des enfers. Si
» l'on méconnaît encore les dangers dont ces têtes
» précieuses n'ont été sauvées que par une pro-
» tection particulière de la providence qui veille
» sur la destinée de cet empire, il faut mécon-
» naître le service immortel que rendirent à la na-
» tion, dans ce moment de deuil et de carnage,
» les braves grenadiers de la garde nationale de
» Paris. Ces citoyens soldats vinrent s'emparer de
» l'antichambre du roi pour en défendre l'accès aux
» assassins des gardes-du-corps. Je crois entendre,
» dans ce moment, la voix publique de tous les
» bons Français, qui les bénissait comme les sau-
» veurs du royaume. Nous disions tous, en versant
» des larmes, que si la garde nationale avait dé-
» fendu la liberté contre la tyrannie, elle avait su
» défendre le trône contre les brigands. Messieurs,
» donnez aujourd'hui un démenti formel à notre
» reconnaissance; imposez silence à notre admira-
» tion patriotique, si vous refusez de reconnaître un
» si mémorable service, si vous prétendez qu'une
» si glorieuse défense n'est pas une preuve invinci-
» ble de la conjuration.

» Mais en venant de démontrer, selon moi,
» qu'il a existé un complot, j'avoue avec franchise
» que l'information ne présente aucun fait grave
» contre M. de Mirabeau; que je n'y vois rien qui
» ait pu faire naître aux juges du Châtelet l'idée
» de le décréter. Je consens volontiers qu'il sorte
» de la procédure, puisque les lecteurs l'ont ab-
» sous avant les juges. Mes conclusions ne peuvent
» pas être si favorables à M. le duc d'Orléans. Je
» ne prétends ni préjuger, ni entacher ce prince;
» mais il est trop gravement accusé pour ne pas
» lui-même ambitionner un prompt jugement.
» S'il était coupable, il ne pourrait nous inspirer
» aucun intérêt; s'il est innocent, il doit obtenir
» justice contre ses calomniateurs. Sans rappeler
» les indices et les griefs qui ont précédé la jour-
» née du 6 octobre, je vois, dans la procédure,
» que M. d'Orléans est accusé de s'être promené
» en habit peu décent au milieu de cette bande
» d'assassins; de leur avoir souri dans un moment
» où ses regards auraient dû les renverser; de leur
» avoir désigné l'appartement de la reine comme
» le point d'attaque où ils devaient se rendre; de
» n'avoir donné aucun signe de douleur ni d'in-
» térêt dans une circonstance où les augustes chefs
» de sa famille recevaient tant d'outrages, étaient
» exposés à de si affreux dangers, étaient entourés
» d'une consternation universelle, et où il était
» du devoir du premier prince du sang de verser
» jusqu'à la dernière goutte du sien pour défendre

» le trône. Je ne fatiguerai point votre douleur
» du récit lamentable des dépositions qui chargent
» M. le duc d'Orléans : ma langue se refuse à ar-
» ticuler tant d'horreurs que j'ai devant les yeux,
» et que je veux éloigner de ma vue. Mais je dirai
» que l'opinion publique entraînée par des bruits
» injurieux, étonnée du départ de M. le duc
» d'Orléans pour l'Angleterre, à cette même
» époque, où il ne devait penser qu'à venger son
» honneur, attend aujourd'hui que ce prince ou-
» blie les prérogatives de son rang et de sa mission
» pour subir le joug honorable de la loi. Je sers
» mieux ses véritables intérêts en lui donnant un
» conseil sévère, que si je l'accusais par de lâches
» adulations. Il s'agit ici de la gloire du petit-fils
» de Henri IV. Les égards qu'il doit à ses an-
» cêtres, ne lui permettent aucune capitulation
» indigne de son grand nom. Le corps législatif,
» dont il ne peut attendre ni grâce ni justice, doit
» donc l'inviter à faire triompher son innocence
» dans les tribunaux : ce n'est que là qu'il peut
» être jugé, honorablement déchargé et vengé de
» la calomnie dont les cicatrices ne sauraient être
» effacées que par la main du ministre des lois. »

Ce n'était pas tant la conviction de l'innocence de Mirabeau qui engageait l'abbé Maury à demander qu'il sortît de la procédure, que l'espoir de lui montrer qu'on n'avait aucune vuë hostile contre lui; qu'il pouvait sans danger, non-seulement abandonner le duc d'Orléans, mais encore

se faire auprès de la cour un mérite de cet abandon. La cour ne s'engageait à rien en faisant sortir pour le moment le comte de Mirabeau de la procédure. Elle était bien sûre, si l'instruction continuait, de l'y faire rentrer au moyen de nouveaux témoins ou du récolement de ceux qui avaient déjà déposé. Aussi Mirabeau, qui aperçut le piége, n'eut garde de séparer ses intérêts de ceux du duc d'Orléans. Prenant donc la parole, avec cet air de calme et de dignité qui semble être le témoignage d'une bonne conscience, il dit :

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte » à cette tribune : objet d'inculpations ridicules » dont aucune n'est prouvée, et qui n'établi- » raient rien contre moi lorsque chacune d'elles le » serait, je ne me regarde point comme accusé ; » car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'ex- » cepte le petit nombre de mes ennemis dont je » tiens à honneur les outrages) pût me croire » accusable, je ne me défendrais pas dans cette » Assemblée, je voudrais être jugé, et votre juri- » diction se bornant à décider si je dois ou si je » ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me » resterait qu'une demande à faire à votre justice et » qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance : » ce serait un tribunal. Mais je ne saurais douter » de votre opinion, et si je me présente ici, c'est » pour ne pas manquer l'occasion solennelle d'é- » claircir des faits que mon profond mépris pour » les libelles, et mon insouciance, trop grande peut-

» être, pour des bruits calomnieux, ne m'ont ja-
» mais permis d'attaquer hors de cette Assemblée;
» qui cependant peut-être accrédités par la mal-
» veillance, pourraient faire rejaillir sur ceux qui
» croiront devoir m'absoudre, je ne sais quels
» soupçons de partialité.... Ce que j'ai dédaigné
» quand il ne s'agissait que de moi, je dois le
» scruter de près quand on m'attaque au sein de
» l'Assemblée nationale et comme en faisant par-
» tie. Les éclaircissemens que je vais donner, tout
» simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puis-
» que mes témoins sont dans cette Assemblée et
» mes argumens dans la série des combinaisons les
» plus communes, offrent pourtant à mon esprit
» une assez grande difficulté.

» Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment
» qui oppresse mon cœur depuis une année et que
» l'on force enfin à s'exhaler : le mépris, dans cette
» affaire, est à côté de la haine; il l'émousse, il
» l'amortit; et quelle est l'ame assez abjecte pour
» que l'occasion de pardonner ne lui semble pas
» une jouissance? Ce n'est pas même la difficulté
» de parler des tempêtes d'une juste révolution,
» sans rappeler que si le trône a des torts à ex-
» cuser, la clémence nationale a eu des complots
» à mettre en oubli : car, puisqu'au sein de l'As-
» semblée, le roi est venu adopter notre orageuse
» révolution, cette volonté magnanime, en fai-
» sant disparaître à jamais les apparences déplo-
» rables que des conseillers pervers avaient don-

» nées jusqu'alors au premier citoyen de l'empire,
» n'a-t-elle pas également effacé les apparences
» plus fausses que les ennemis du bien public vou-
» laient trouver dans les mouvemens populaires,
» et que la procédure du Châtelet semble avoir eu
» pour premier objet de raviver?

» Non, Messieurs, non, la difficulté tout en-
» tière est dans l'histoire même de la procédure.
» Elle est profondément odieuse cette histoire.
» Les fastes mêmes du crime offrent peu d'exemples
» d'une scélératesse tout à la fois et si déhontée
» et si mal habile. Le temps le saura : mais ce
» secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui
» sans produire de grands troubles. Ceux qui ont
» suscité la procédure du Châtelet, ont fait cette
» horrible combinaison que, si le succès leur
» échappait, ils trouveraient, dans le patriotisme
» même de celui qu'ils voulaient immoler, le ga-
» rant de leur impunité. Ils ont senti que l'esprit
» public de l'offensé tournerait à sa ruine ou sau-
» verait l'offenseur. Il est bien dur, sans doute,
» de laisser ainsi aux machinateurs une partie du
» salaire qui est le prix de leurs crimes. Mais la
» patrie commande le sacrifice, et certes, elle a
» droit encore à de plus grands. Je ne parlerai
» donc que des faits qui me sont personnels; je
» les isolerai de tout ce qui les environne. Je re-
» nonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes
» et par eux-mêmes. Je renonce, aujourd'hui du
» moins, à examiner les contradictions de la pro-

» cédure et ses variantes, ses épisodes et ses obs-
» curités, ses superfluités et ses réticences; les
» craintes qu'elle a données aux amis de la liberté,
» et les espérances qu'elle a prodiguées à ses
» ennemis, ses succès d'un moment et ses succès
» dans l'avenir, les frayeurs qu'on a voulu inspi-
» rer au trône; peut-être la reconnaissance qu'on
» a voulu en obtenir. Je n'examinerai la conduite,
» les discours, le silence, le mouvement, le re-
» pos d'aucun acteur de cette grande et tragique
» scène. Je me contenterai de discuter les trois
» principales imputations qui me sont faites, et
» de donner le mot d'une énigme dont un comité
» a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de
» mon honneur de divulguer.

» Si j'étais forcé de saisir l'ensemble de la pro-
» cédure lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques
» lambeaux, s'il me fallait organiser un grand tra-
» vail pour une facile défense, j'établirais d'abord
» que, s'agissant contre moi d'une accusation de
» complicité, et cette prétendue complicité n'étant
» point relative aux excès individuels qu'on a pu
» commettre, mais à la cause de ces excès, on
» doit prouver contre moi qu'il existe un premier
» moteur dans cette affaire; que ce moteur est
» celui contre lequel la procédure est principale-
» ment dirigée et que je suis son complice. Mais
» comme on n'a point employé cette marche
» dans l'accusation, je ne suis point obligé de
» l'employer pour me défendre; il me suffira

» d'examiner les témoins tels qu'ils sont, les
» charges telles qu'on me les oppose : j'aurai tout
» dit lorsque j'aurai discuté trois faits principaux,
» parce que la triple malignité des accusateurs,
» des témoins et des juges, n'a pu rien fournir ni
» recueillir davantage.

» On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du
» régiment de Flandres le sabre à la main, c'est-
» à-dire qu'on m'accuse d'un grand ridicule : les
» témoins auraient pu le rendre d'autant plus
» piquant que, né parmi les patriciens, et cepen-
» dant député par ceux qu'on appelait alors le
» tiers-état, je m'étais toujours fait un devoir re-
» ligieux de porter le costume qui me rappelait
» l'honneur d'un tel choix. Or, certainement l'al-
» lure d'un député en chapeau rond, en cravatte
» et en manteau, se promenant à cinq heures du
» soir un sabre nu à la main dans un régiment,
» méritait de trouver une place parmi les carica-
» tures d'une telle procédure. J'observe néanmoins
» qu'on peut être ridicule sans cesser d'être inno-
» cent; que l'action de porter un sabre à la main
» ne serait ni un crime de lèse-majesté ni un
» crime de lèse-nation. Ainsi tout pesé, tout exa-
» miné, la déposition de M. de Valfond n'a rien
» de vraiment fâcheux que pour M. de Gamache,
» qui se trouve légalement, véhémentement soup-
» çonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble.

» Mais voici une preuve plus positive que M. de
» Valfond a au moins la vue basse. J'ai dans cette

» Assemblée un ami intime, et que, malgré cette
» amitié connue, personne n'osera taxer de dé-
» loyauté ni de mensonge, M. de la Marck. J'ai
» passé l'après-midi tout entière du 5 octobre
» chez lui en tête à tête avec lui, les yeux fixés
» sur des cartes géographiques, à reconnaître des
» positions alors très-intéressantes pour les pro-
» vinces Belgiques. Ce travail qui absorbait toute
» son attention et qui attirait toute la mienne, nous
» occupa jusqu'au moment que M. de la Marck
» me conduisit à l'Assemblée nationale, d'où il
» me ramena chez moi; mais, dans cette soirée,
» il est un fait remarquable sur lequel j'atteste
» M. de la Marck : c'est qu'ayant à peine employé
» trois minutes à dire quelques mots sur les cir-
» constances du moment, sur le siége de Ver-
» sailles qui devait être fait par ces amazones si re-
» doutables dont parle le Châtelet, et considérant
» la funeste probabilité que des conseillers pervers
» contraindraient le roi à se rendre à Metz, je lui
» dis : « La dynastie est perdue, si Monsieur ne
» reste pas et ne prend pas les rênes du gouver-
» nement. » Nous convînmes des moyens d'avoir
» sur-le-champ une audience du prince, si le dé-
» part du roi s'exécutait. C'est ainsi que je com-
» mençais mon rôle de complice, et que je me
» préparais à faire M. d'Orléans lieutenant-gé-
» néral du royaume.

» On me reproche d'avoir tenu à Mounier le

» propos : (1) « Eh ! qui vous a dit que nous ne
» voulons pas un roi ? mais qu'importe que ce soit
» Louis XVI ou Louis XVII? » Ici j'observerai que
» le rapporteur, dont on vous a dénoncé la par-
» tialité pour les accusés, est pourtant loin, je ne
» dis pas de m'être favorable, mais d'être exact,
» mais d'être juste. C'est uniquement parce que
» M. Mounier ne confirme pas ce propos, que
» M. le rapporteur ne s'y arrête pas. « J'ai frémi,
» dit-il, en lisant, et je me suis dit : Si le propos
» a été tenu, il y a un complot, il y a un coupable;
» heureusement M. Mounier n'en parle pas dans
» sa déposition. »

» Eh bien, Messieurs ! avec toute la mesure
» que me commande mon estime pour M. Cha-
» broud et pour son rapport, je soutiens qu'il a
» mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas
» me rappeler, est tel que tout citoyen pourrait
» s'en honorer ; et non-seulement il est justifiable
» à l'époque où on le place, mais il est bon en soi,
» mais il est louable : et si M. le rapporteur l'eût
» analysé avec sa sagacité ordinaire, il n'aurait
» pas eu besoin pour faire disparaître ce prétendu
» délit de se convaincre qu'il était imaginaire.

» Supposez un royaliste exalté, tel que M. Mou-
» nier, conversant avec un royaliste tempéré, et
» repoussant toute idée que le monarque pût cou-

---

(1) Voir le premier volume de ces Mémoires, pag. 81.

» rir un danger chez une nation qui professe en
» quelque sorte le culte du gouvernement monar-
» chique, trouverez-vous étrange que l'ami du
» trône et de la liberté, voyant l'horizon se rem-
» brunir, jugeant, mieux que l'enthousiaste, la ten-
» dance de l'opinion, l'accélération des circons-
» tances, les dangers d'une insurrection, et
» voulant arracher son concitoyen trop confiant
» à une périlleuse sécurité, lui dise : « Eh! qui
» vous nie que le Français ne soit monarchique ?
» qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un
» roi et ne veuille un roi? Mais Louis XVII sera
» roi comme Louis XVI; et si l'on parvient à per-
» suader à la nation que Louis XVI est fauteur et
» complice des excès qui ont lassé sa patience, elle
» invoquera un Louis XVII. » Le zélateur de la
» liberté aurait prononcé ces paroles avec d'autant
» plus d'énergie, qu'il eût mieux connu son inter-
» locuteur et ses relations, qui pouvaient rendre
» son discours plus efficace. Verriez-vous en lui un
» conspirateur, un mauvais citoyen, ou même un
» mauvais raisonneur? Cette supposition serait
» bien simple, elle serait adaptée aux person-
» nages et aux circonstances; déduisez-en du
» moins cette conséquence : qu'un discours ne
» prouve jamais rien par lui-même; qu'il tire
» tout son caractère, toute sa force de l'à-propos,
» de l'avant-scène, de la nature du moment, de
» l'espèce des interlocuteurs; en un mot, d'une

» foule de nuances fugitives qu'il faut déterminer
» avant de l'apprécier et d'en conclure.

» Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai
» un autre fait que, dans le compte qu'il a rendu
» lui-même, il a gâté à son désavantage. Il prési-
» dait l'Assemblée nationale le 5 octobre. L'on
» discutait l'acceptation pure et simple ou modi-
» fiée de la déclaration des droits de l'homme.
» J'allai vers lui, dit-on; je l'engageai à feindre
» une indisposition, et à lever la séance sous ce
» frivole prétexte. J'ignorais sans doute alors que
» l'indisposition d'un président appelle son prédé-
» cesseur; j'ignorais qu'il n'est au pouvoir d'aucun
» homme d'arrêter à son gré le cours de vos plus
» sérieuses délibérations. Voici le fait dans son
» exactitude et sa simplicité.

» La matinée du 5 octobre, je fus averti que
» la fermentation de Paris redoublait. Je n'avais
» pas besoin d'en connaître les détails pour y croire;
» un augure qui ne trompe jamais, la nature des
» choses, me l'indiquait assez. Je m'approchai de
» M. Mounier, et lui dis : Mounier, Paris marche
» sur nous. —Je n'en sais rien. —Croyez-moi ou
» ne me croyez pas, n'importe; Paris, vous dis-je,
» marche sur nous. Trouvez-vous mal, montez au
» château, donnez-leur cet avis; dites si vous vou-
» lez, que vous le tenez de moi; j'y consens; mais
» faites cesser cette controverse scandaleuse : le
» temps presse, il n'y a pas une minute à perdre.
» —Paris marche sur nous? répondit Mounier; eh

» de suivre mes conseils. Mais dès le lendemain,
» je reçois, dans l'Assemblée, un billet de M. de
» Biron et non de M. d'Orléans, comme le suppose
» la procédure. Ce billet portait le crêpe de sa
» douleur, et m'annonçait le départ du prince;
» mais lorsque l'amitié se bornait à souffrir, il était
» permis à l'homme public de s'indigner. Une se-
» cousse d'humeur, ou plutôt de colère civique,
» me fit tenir sur-le-champ un propos que mon-
» sieur le rapporteur, pour avoir le droit de le
» taxer d'indiscret, aurait dû faire connaître. Qu'on
» le trouve, si l'on veut, insolent, mais qu'on avoue,
» du moins, puisqu'il ne suppose même aucune re-
» lation, qu'il exclut toute idée de complicité; je
» le tins sur celui dont la conduite, jusqu'alors,
» m'avait paru exempte de reproches, mais dont
» le départ était à mes yeux plus qu'une faute. Voilà
» le fait éclairci : à présent que celui qui osera, je
» ne dis pas m'en faire un crime, mais me refuser
» son approbation; que celui qui osera soutenir que
» le conseil que je donnais n'était pas conforme à
» mes devoirs, utile à la chose publique, fait pour
» m'honorer; que celui-là, dis-je, se lève et m'ac-
» cuse : mon opinion, sans doute, lui est indif-
» férente; mais je déclare que je ne puis me dé-
» fendre pour lui du plus profond mépris.

» Ainsi disparaissent ces inculpations atroces,
» ces calomnies effrénées qui plaçaient au nombre
» des conspirateurs les plus dangereux, au nombre
» des criminels les plus exécrables, un homme qui

» a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à
» son pays, et de ne lui avoir pas toujours été inu-
» tile; ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert,
» qu'un tribunal, au moment de terminer sa car-
» rière, est venu vous dévoiler avec tant de certi-
» tude et de complaisance. Qu'importe, à présent,
» que je discute ou que je dédaigne cette foule de
» ouï-dire contradictoires, de fables absurdes, de
» rapprochemens insidieux que renferme encore
» la procédure? Qu'importe, par exemple, que
» j'explique cette série de confidences que M. de
» Virieu suppose avoir reçues de moi, et qu'il ré-
» vèle avec tant de loyauté? Il est étrange à M. de
» Virieu..... Mais est-il donc un zélateur si ferme
» de la révolution actuelle? s'est-il, en aucun
» temps, montré l'ami si sincère de la constitu-
» tion, qu'un homme dont on a tout dit, excepté
» qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son
» confident?..... Messieurs, je ne parle point ici
» pour amuser la malignité publique, pour attiser
» des haines, pour faire naître de nouvelles divi-
» sions; personne ne sait mieux que moi que le
» salut de tous est dans l'harmonie sociale et dans
» l'anéantissement de l'esprit de parti. Mais je ne
» puis m'empêcher d'ajouter que c'est un triste
» moyen d'obtenir cette réunion des esprits, qui
» seule manque à l'achèvement de notre ouvrage,
» que de susciter d'infâmes procédures, de changer
» l'art judiciaire en arme défensive, et de justifier

» ce genre de combat par des principes qui feraient
» horreur à des esclaves.

» Je ne veux pas examiner si les événemens sur
» lesquels on a informé, sont des malheurs ou des
» crimes; si ces crimes sont l'effet d'un complot,
» ou de l'imprudence ou du hasard, et si la suppo-
» sition d'un principal moteur ne les rendrait pas
» cent fois plus inexpliquables. Il me suffit de
» vous rappeler que parmi les faits qui sont à ma
» charge, les uns, antérieurs ou postérieurs de
» plusieurs mois aux événemens, ne peuvent leur
» être liés que par la logique des tyrans ou des sup-
» pôts; et que les autres, qui ont concouru avec
» l'époque même de la procédure, ne sont évi-
» demment ni cause ni effet, n'ont eu et n'ont pu
» avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle
» d'agent, de moteur ou de complice; qu'à moins
» de supposer que j'étais du nombre des coupables
» par la seule volonté; que je n'étais chargé d'au-
» cune action au dehors, d'aucune impulsion,
» d'aucun mouvement, ma prétendue complicité
» est une chimère. Il me suffit de vous faire en-
» core observer que les charges que l'on m'im-
» pose, bien loin de me donner des relations avec
» le principal moteur désigné, me donneraient des
» rapports entièrement opposés; que, dans la dé-
» nonciation du repas fraternel, que, je n'ai pas eu
» seul la prétendue imprudence d'appeler une or-
» gie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes
» collègues qui avaient pris la parole avant moi;

» que si j'avais parcouru les rangs du régiment de
» Flandre, je n'aurais fait, suivant la procédure
» elle-même, que suivre l'exemple d'une foule de
» membres de cette Assemblée; que si le propos,
» *qu'importe que ce soit Louis XVII* était vrai,
» outre que je ne supposais pas un changement de
» dynastie, mes idées, constatées par un billet à
» un membre de cette Assemblée, ne se portaient
» que sur un frère du roi. Quelle est donc cette
» grande part que l'on suppose que j'ai prise aux
» événemens dont la procédure est l'objet? Où
» sont les preuves de la complicité que l'on me
» reproche? Quel est le crime dont on puisse dire
» de moi : Il en est l'auteur ou la cause?

» Mais j'oublie que je viens d'emprunter le lan-
» gage d'un accusé lorsque je ne devrais prendre
» que celui d'un accusateur. Quelle est cette pro-
» cédure dont l'information n'a pu être achevée,
» dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que
» dans une année entière; qui, prise en apparence
» sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les
» mains d'un tribunal incompétent qui n'est souve-
» rain que pour les crimes de lèse-nation? Quelle
» est cette procédure, qui menaçant vingt per-
» sonnes différentes, tantôt abandonnée, tantôt re-
» prise, selon les vues, les craintes ou les espé-
» rances de ses machinateurs, n'a été pendant long-
» temps qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive
» suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait ou
» perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher;

» qui enfin n'a vu le jour qu'après avoir parcouru
» les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a
» pas cru à la dictature qui le tenait en exil, ou qu'il
» l'a dédaignée?

» Quelle est cette procédure, prise sur des délits
» individuels dont on n'informe pas et dont on veut
» cependant chercher les causes éloignées, sans
» répandre aucune lumière sur leurs causes pro-
» chaines? Quelle est cette procédure dont tous
» les événemens s'expliquent sans complots, et qui
» n'a cependant pour base qu'un complot dont le
» premier but a été de cacher des fautes et de les
» remplacer par des crimes imaginaires; que l'a-
» mour-propre seul a d'abord dirigée, que la haine a
» depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est emparé,
» dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi; qui,
» recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes d'in-
» fluences, a fini par prendre la forme d'une pro-
» testation insidieuse et contre vos décrets, et contre
» la liberté de l'acceptation du roi, et contre son
» voyage à Paris, et contre la sagesse de vos déli-
» bérations, et contre l'amour de la nation pour le
» monarque? Quelle est cette procédure que les
» ennemis les plus acharnés de la révolution n'au-
» raient pas mieux dirigée s'ils en avaient été les
» seuls auteurs, comme ils en ont été presque les
» seuls instrumens; qui tendait à attiser le plus re-
» doutable esprit de parti dans l'Assemblée, en op-
» posant les témoins aux juges, et dans tout le
» royaume, en calomniant les intentions de la ca-

» pitale auprès des provinces, et dans toute l'Eu-
» rope, en y peignant la situation d'un roi libre sous
» les fausses couleurs d'un roi captif, persécuté,
» et cette auguste assemblée comme une assem-
» blée de factieux? Oui, le secret de cette infernale
» procédure est enfin découvert; il est là tout
» entier (en montrant le côté droit); il est dans
» l'intérêt de ceux dont le témoignage et les ca-
» lomnies en ont formé le tissu; il est dans les
» ressources qu'elle a fournies aux ennemis de
» la révolution; il est..... il est dans le cœur
» des juges tel qu'il sera bientôt buriné dans l'his-
» toire par la plus juste et la plus implacable ven-
» geance. »

A ces mots, Mirabeau descend de la tribune au bruit des plus vifs et des plus nombreux applaudissemens, qui l'accompagnent jusqu'à sa place, et se prolongent long-temps après qu'il s'y est assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, semblaient avoir tout-à-coup changé de rôle, et d'accusateurs se trouver accusés : tous demeurèrent dans un morne silence. Montlosier se présenta cependant à la tribune; mais il se borna à demander l'impression du rapport de Chabroud, et l'ajournement de la discussion. Les révolutionnaires calculaient trop bien l'avantage de ce moment décisif; ils n'eurent garde de consentir à un renvoi. « Dès l'instant, reprit Barnave, que la procédure du Châtelet a paru, elle a été jugée. Personne n'a vu d'autre conjuration que la procédure elle-même.

J'invoque, Messieurs, de votre justice et de votre bonté, le plus profond mépris pour cette procédure, pour le Châtelet, pour les témoins. M. d'Orléans imprimera ce qu'il voudra (1), il ne fera que confirmer l'estime universelle de la nation pour son patriotisme. » Tous les députés du côté gauche crièrent aux voix. Les gens sages blâmèrent cette précipitation. C'était enlever une absolution; ce n'était pas obtenir une décharge légale. Mais les révolutionnaires savaient que l'impuissance de leurs ennemis pouvait seule les sauver, et que dans des débats où il s'agit de grands intérêts, c'est moins la justice que la force qui décide le crime ou l'innocence.

Ceux de mes lecteurs qui ont lu le récit véridique des 5 et 6 octobre, ne douteront point qu'il ait existé un complot, et que Mirabeau, le duc d'Orléans et la plupart des députés révolutionnaires ne soient entré dans ce complot : mais il est également certain qu'il avait existé des projets de contre-révolution et un plan formé pour entraîner le roi à Metz. Il eût donc été plus sage aux deux partis, voyant leurs projets échoués, de ne point rappeler des événemens malheureux où se trouvaient de part et d'autre tant de coupables.... Les torts de la cour étaient si évidens, qu'il était naturel de

(1) Voir à la fin du 1er volume, lettre (D), le Mémoire à consulter et la Consultation publiés pour le duc d'Orléans.

penser que les orléanistes et les révolutionnaires en profiteraient pour se disculper dans l'opinion publique, et pour rejeter l'odieux de ces deux journées sur la cour et sur les ennemis de la révolution... Quelques nobles, imbus d'antiques principes de respect, d'amour, d'obéissance servile, pouvaient, nonobstant toute considération personnelle de haine et de vengeance, traiter d'attentats impardonnables la violation du palais du roi et le massacre de ses gardes... Mais le peuple devait nécessairement voir cette violation et ce massacre comme une suite fortuite des entreprises formées contre sa liberté : c'est ce que le peuple vit. En vain les aristocrates crièrent contre le rapport de Chabroud, en vain le marquis de Bonnay dit à la tribune que ce rapport était un modèle de plaidoyer pour les grands criminels; le peuple adopta toutes les vues qu'avait présentées Chabroud, et s'obstina à ne trouver dans cette malheureuse affaire d'autres coupables que la reine, les nobles, les prêtres et les parlemens.

Les évêques et les nobles crurent qu'une protestation annulerait le jugement que venait de rendre la majorité de l'Assemblée et leur fournirait, lorsque des circonstances plus favorables le permettraient, un moyen assuré de remettre en cause le duc d'Orléans et Mirabeau. Ils protestèrent donc, ils assurèrent que le décret de l'Assemblée était contraire à toutes les règles de la justice et rendu contradictoirement à toutes les formes; que, pendant la discussion, les tribunes et même les membres de

l'Assemblée leur avaient prodigué les insultes et les menaces; qu'ils n'avaient joui d'aucune liberté d'émettre leur opinion. Ils signèrent, et d'Esprémenil comptant sur la prochaine rentrée du parlement, ne doutant point que ce grand procès ne s'instruisît un jour devant lui, fit ses réserves.

Cette conduite des nobles et des évêques serait inexplicable, si l'on ne remontait pas à la source de toutes les erreurs. On leur parlait sans cesse des forces des puissances étrangères, d'une invasion prochaine en France. Les gardes nationales, ajoutait-on, fuiraient au premier choc; les troupes de ligne sans chefs, se débanderaient; le peu qui demeurerait sous ses drapeaux ne soutiendrait pas l'approche des Allemands et des Prussiens. Selon eux, tout ce qui n'était pas né noble ne pouvait avoir du courage. Ils ne voyaient pas que le courage des nobles tenait lui-même à un sentiment factice nommé l'honneur; que la nouvelle constitution venait de créer un honneur pour le peuple, comme l'ancien gouvernement en avait créé un pour les nobles; qu'alors l'homme du peuple devait l'emporter sur le noble parce que, n'étant pas ainsi que le noble élevé dans la mollesse, que plus accoutumé à la peine, à la fatigue, aux privations, ayant plus de forces physiques, tous les avantages sont de son côté.

Cependant on négociait avec la cour de Rome. Le roi avait adressé au pape la constitution civile du clergé en lui mandant qu'il n'oublierait jamais

qu'il était le protecteur de la religion; mais que sa sainteté comprendrait sans doute que le premier intérêt de cette même religion était de prévenir des difficultés et des divisions qui ne pouvaient troubler le repos de l'Église de France, sans déchirer le sein de l'Église universelle. Le pape répondit qu'il ne doutait nullement de l'attachement du roi à la religion catholique et romaine; que, vicaire de Jésus-Christ, chargé du dépôt de la foi, il devait l'éclairer, non sur ses devoirs envers Dieu et envers ses peuples, il le croyait incapable de trahir sa conscience et de la sacrifier aux spéculations d'une fausse politique, mais il devait lui dire avec fermeté et amour paternel, que si sa majesté approuvait les décrets concernant le clergé, elle induisait en erreur une nation entière, elle précipitait son royaume dans le schisme et peut-être dans une guerre cruelle de religion; qu'il avait eu l'attention scrupuleuse de ne pas exciter cette guerre, en n'employant jusqu'ici que les armes innocentes de la prière; que si la religion continuait d'être en danger, il serait obligé comme chef de l'Église de faire entendre sa voix sans jamais toutefois s'écarter des règles de la charité; que sa majesté ne crût pas qu'un corps purement politique pût changer la doctrine et la discipline universelle de l'Église, ni statuer sur l'élection des évêques, sur la suppression des siéges épiscopaux; qu'elle ne hasardât point son salut éternel, ni celui de ses peuples, en donnant une approbation précipitée qui scandaliserait toute la catholicité; que si sa majesté

avait pu renoncer aux droits de sa couronne, elle ne pouvait sacrifier pour aucune considération ce qu'elle devait à Dieu et à l'Église dont elle était le fils aîné : qu'au reste, avant que de prononcer dans une affaire si importante pour la religion, il voulait connaître les sentimens du clergé de France.

Cette réponse du pape donna lieu à de nouvelles négociations. L'archevêque d'Aix, sous le nom d'Exposé des principes des évêques de l'Assemblée nationale, rédigea un long Mémoire dans lequel, en protestant que les évêques étaient disposés et soumis à tous les sacrifices temporels, il lia avec tant d'art ces mêmes sacrifices aux intérêts spirituels de la religion, que non-seulement la nouvelle circonscription des diocèses, mais encore la suppression des chapitres, des communautés religieuses, et la vente des biens du clergé, devinrent l'arche sainte à laquelle il n'était pas permis de toucher. Tous les évêques de France adoptèrent cet exposé des principes des évêques de l'Assemblée. On décida, dans une instruction secrète, envoyée aux diocèses, que les évêques et les curés, en prêtant le serment civique, excepteraient, par une disposition expresse, les objets qui dépendaient de la puissance spirituelle ; que les évêques ne concourraient en rien à la suppression des chapitres ; que dans tout ce qui tenait à la nouvelle constitution du clergé, ils attendraient les sommations et notifications des corps administratifs ; qu'alors ils

annonceraient l'intention où ils étaient de s'en rapporter à la décision du pape, et déclareraient qu'il est nécessaire que l'Église consacre par son autorité et par l'application des formes canoniques, les changemens qui concernent la hiérarchie et la discipline ecclésiastique; que les évêques supprimés répondraient qu'ils ne peuvent être privés de la juridiction épiscopale et déchargés des obligations de leur ministère par la seule puissance temporelle; qu'ils entretiendraient le cours des études et des exercices de piété dans leurs séminaires, jusqu'à ce que ces séminaires fussent fermés par des actes d'autorité; que s'ils étaient forcés de quitter leurs palais épiscopaux, ils loueraient une maison dans la principale ville de leur diocèse pour y continuer leur résidence, et y feraient élection de domicile. On ajouta que si des circonstances impérieuses déterminaient les évêques supprimés à donner à d'autres évêques leurs délégations (ce qu'ils ne devaient faire qu'après avoir épuisé tous les autres moyens), il faudrait que ces délégations fussent publiques, motivées, provisoires et à terme d'une année; à la charge en outre, par les évêques désignés, de faire mention dans tous les actes concernant les paroisses, dépendantes des évêchés supprimés, qu'ils n'exerçaient que comme délégués et vicaires des évêques dont ils avaient les pouvoirs; qu'on observait aux évêques supprimés qui seraient tentés de donner leur démission, que cette dé-

marche ne rendait pas le siége vacant, à moins que ces démissions ne fussent acceptées canoniquement du pape et du métropolitain; que dans le cas d'un siége vacant, soit par mort, soit par démission acceptée canoniquement, l'administration du diocèse appartient au chapitre, et, au défaut du chapitre, au métropolitain; qu'ainsi l'on ne reconnaîtrait point comme canonique toute érection d'évêché qui serait faite sans le concours du pape; que les métropolitains ne donneraient point l'institution aux évêques nommés selon les formes qu'établissaient les décrets.

Ces instructions devinrent la base de la conduite des évêques et des ecclésiastiques attachés à leur parti. Bientôt des plaintes arrivèrent chaque jour contre les manœuvres des prêtres pour égarer le peuple et pour entraver la marche de la constitution. Les révolutionnaires, fatigués de ces résistances, résolurent de prendre ce qu'ils appelaient une grande mesure.

« Une ligue, dit Verdel (1), s'est formée contre l'État et contre la religion, entre quelques évêques et quelques curés. La religion en est le prétexte, l'intérêt et l'ambition en sont les motifs. Montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre

(1) 27 novembre.

tous les liens du contrat social, exciter la guerre civile : voilà les moyens.

» Ce plan se trouve tracé dans une lettre de l'évêque de Tréguier aux curés de son diocèse. L'évêque de Tréguier, après avoir déclaré qu'il regardera personnellement comme intrus les évêques et les curés nommés d'après les nouvelles formes, proteste qu'il ne communiquera pas avec eux, *in divinis*, et ajoute :..... « Dans tous les temps, mais surtout dans celui-ci, il est nécessaire que nous n'ayons qu'une même façon de penser, un même langage, et que notre conduite soit uniforme. » L'évêque de Tréguier joint à sa lettre un modèle de protestation dans lequel il est dit que c'est à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartient de fixer les bornes du territoire de chaque pasteur, de lui donner la succession apostolique, la mission légitime, et l'autorité spirituelle.....

» Les autres évêques réfractaires ne s'expliquent pas, à la vérité, en des termes aussi absolus; cependant, uniformes quant à la résistance à vos lois, ils en varient les effets au gré de leurs diverses passions, de leurs craintes ou de leurs espérances. Les chapitres vont encore plus loin; ils s'opposent formellement à toute vente, échange, aliénation des droits, biens, revenus de l'Église, et disent hautement que, jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la force physique, ils continueront leurs fonctions canoniales. Un grand nombre de

curés se réunissent par des déclarations, soit générales, soit particulières, aux évêques et aux chapitres. Les uns protestent publiquement en chaire contre vos décrets, prêchent contre l'émission des assignats, contre l'aliénation des ci-devant biens ecclésiastiques; les autres damnent impitoyablement ceux qui acquerront des biens nationaux, ceux même qui se prêteront aux opérations préliminaires de cette vente; déclarent que ni eux, ni les évêques, ni le pape même, au moment de la mort, ne peuvent leur donner l'absolution. Ils exhortent les peuples à refuser le paiement des impôts, et à massacrer les commis. »

Voidel lut un long projet de décret sur les moyens de prévenir les suites funestes qu'entraînerait infailliblement cette révolte des évêques, des chapitres, et de quelques curés. Montlosier demanda l'ajournement. Barnave répondit que le moindre retard était dangereux. « Sans doute, » Messieurs, répliqua Mirabeau, vous apercevez » le but et l'attente coupable de cette cabale. Elle » espère, à force de vous fatiguer, que vous ces- » serez d'être sages; qu'après avoir respecté et » maintenu la religion, vous en attaquerez tout- » à-coup les principes; afin que votre chute dans » l'impiété invite le peuple à la dispersion des lé- » gislateurs dont la France attend son bonheur et » sa gloire. On veut faire haïr en vous les persécu- » teurs du christianisme. Un tel dessein demande » des hommes revêtus du plus auguste caractère,

» dont le titre inspire la confiance à ceux qui res-
» pectent la religion et les lois. C'est du fond du
» sanctuaire de la loi qu'on s'élève contre la loi
» même, qu'on feint d'attendre une réponse du
» pape. On tient un langage de paix, on affecte
» une pieuse résignation, on se revêt d'un carac-
» tère faux, perfide..... on dit qu'on attend la ré-
» ponse du pape; et l'on travaille cependant à
» armer la France catholique contre la France li-
» bre. Avec quel artifice ils appellent la piété
» crédule! déjà, dans leurs écrits et dans leurs
» discours, ils lui présentent la religion ramenée
» à ces jours orageux où elle gémissait sous des
» empereurs païens. Alors, ajoutent-ils, du sein
» des cavernes où la religion était forcée de se re-
» tirer, elle se tramait un culte et une hiérarchie
» qui n'embrassaient en rien la distribution des
» provinces romaines.

» Est-il donc étonnant que, dans le temps d'en-
» fance du christianisme, quelques empereurs
» aient laissé se régir dans son invisibilité le sacer-
» doce chrétien? Les pontifes ne demandaient à
» l'autorité que le repos du glaive qui avait égorgé
» tant de fidèles.... Vous les persécuteurs de la
» religion! vous qui lui avez proclamé un si noble
» et si touchant hommage dans le plus beau de vos
» décrets! vous qui consacrez à son culte une dé-
» pense publique dont votre prudence et votre
» justice vous eussent rendus si économes! vous
» qui avez fait intervenir la religion dans la divi-

» sion du royaume, et qui avez planté le signe de
» la croix sur toutes les limites des départemens !
» vous, enfin, qui savez que Dieu est aussi néces-
» saire aux hommes que la liberté ! Ah ! loin de
» nous tout système qui ôterait au vice un frein
» que les lois ne donnent pas toujours, et étein-
» drait le dernier espoir de la vertu malheureuse. »

L'abbé de Montesquiou défendit le clergé avec ce ton de douceur et de sentiment plus propre à réussir auprès d'une nombreuse Assemblée, par l'intérêt que l'orateur inspire, qu'un amas de citations, d'autorités, de passages de conciles, inconnus aux uns, rejetés avec mépris par les autres, et qui ne font qu'irriter l'orgueil en lui présentant des obstacles. On écouta l'abbé de Montesquiou avec indulgence; mais tout ce qu'il put dire ne changea point les dispositions des révolutionnaires.

L'abbé Maury succéda dans la tribune à l'abbé de Montesquiou. C'était sur lui que le clergé fondait ses plus fermes espérances, non pour empêcher le décret, le clergé savait que l'exposition des principes des évêques le rendait nécessaire, mais pour lui donner un air de violence, pour le faire regarder comme l'effet de la cabale protestante, et du projet secret d'anéantir le catholicisme.

L'abbé Maury, impatient, colère, s'animant par la contradiction, était très-propre à remplir le rôle dont on le chargeait. Les révolutionnaires étaient décidés à ne pas laisser au clergé cette faible ressource. Alexandre Lameth occupait le

fauteuil; il maintint, pendant la discussion, le plus grand calme et le plus profond silence. En vain l'abbé Maury chercha-t-il à se faire interrompre, s'interrompit-il lui-même, se plaignit-il qu'on ne voulait pas l'entendre; en vain, abandonnant et reprenant le sujet principal de son discours, se perdit-il dans les disgressions les plus étrangères, interpella-t-il personnellement Mirabeau, et lui jeta-t-il vingt fois le gant de la parole; au moindre mouvement d'impatience qui s'élevait dans l'Assemblée : Attendez, Monsieur l'abbé, disait Alexandre Lameth avec un sang-froid désespérant, je vous ai promis la parole, je vous la maintiendrai; et se tournant vers les interrupteurs : Messieurs, écoutez M. l'abbé Maury, il a la parole; je ne souffrirai pas qu'on l'interrompe. S'adressant ensuite avec un ris malin aux députés qui étaient auprès de lui : Vous le voyez, l'abbé Maury voudrait bien qu'on l'interrompît, qu'on le forçât de quitter la tribune; il fait tout ce qu'il peut pour qu'on lui impose silence, afin d'avoir un prétexte de dire qu'on refuse de l'entendre et de crier à l'oppression. Il n'aura pas même ce petit plaisir; je lui maintiendrai la parole malgré lui-même..... En effet, les révolutionnaires, entrant dans les sentimens d'Alexandre Lameth, semblaient muets, impassibles; après deux grandes heures de divagations, tantôt éloquentes, tantôt ennuyeuses, l'abbé Maury descendit de la tribune, furieux de ce qu'on ne l'en avait pas chassé, et si hors de

lui, qu'il ne songea pas même à prendre de conclusions.

Ces faits minutieux, que quelques lecteurs me reprocheront peut-être de rappeler, peignent l'esprit général des grandes assemblées, et surtout le caractère français. L'homme qui lit pour s'instruire, semblable au voyageur philosophe, veut tout connaître. Il sait que les hommes sont petits; que ce sont les petites choses qui décident, presque toujours, les grands événemens.

On décréta (1) que les évêques, ci-devant archevêques, curés, vicaires, fonctionnaires publics, seraient tenus de jurer de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur serait confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi; que ceux desdits évêques, ci-devant archevêques et autres, qui n'auraient pas prêté, dans les délais, le serment qui leur était respectivement prescrit, seraient réputés avoir renoncé à leurs offices, et qu'on pourvoirait à leur remplacement comme en cas de vacance par démission; que dans le cas où lesdits évêques, curés, après avoir prêté leur serment respectif, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée, soit en formant ou en exécutant des oppositions

(1) 27 novembre.

à leur exécution, ils seraient poursuivis comme rebelles à la loi, punis par la privation de leur traitement, déclarés déchus des droits de citoyen actif, incapables d'aucune fonction publique; que ceux des évêques, ci-devant archevêques et curés, refusant de prêter le serment prescrit ainsi que ceux supprimés, qui s'immisceraient dans aucune fonction publique, ou dans celles qu'ils exercent encore, seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public et punis suivant la rigueur des lois; que toutes personnes ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, ou pour exciter des oppositions à leur exécution, seraient également traitées comme perturbateurs du repos public : on ajouta que les évêques, archevêques, curés et autres fonctionnaires ecclésiastiques, membres de l'Assemblée nationale, prêteraient le serment qui les concernait respectivement dans la huitaine du jour auquel la sanction du présent décret aurait été annoncée.

Ce décret que la fausse politique et l'orgueil des évêques semblèrent solliciter, que la haine et une impatiente cupidité des propriétés ecclésiastiques firent rendre inconsidérément, eut des suites que n'avaient prévues ni l'un ni l'autre parti. Ils se trompèrent également dans les motifs qui les déterminèrent. Le clergé, la cour et les nobles, crurent que les peuples, dévoués aux ministres du culte,

se rallieraient à l'étendard de la religion. Les révolutionnaires pensèrent que les évêques, intéressés seuls dans la réforme que faisait l'Assemblée, seraient abandonnés du bas clergé; qu'en offrant aux curés la proie de quatre-vingt-trois évêchés vacans, et plus de douze cents places de vicaires épiscopaux à cent louis de gage, ils les attacheraient au succès de la révolution.

Cependant quelques évêques plus sages, et prévoyant mieux la marche des événemens, désiraient que la cour de Rome se prêtât aux circonstances. L'archevêque d'Aix rédigea au nom du roi un nouveau mémoire. Louis XVI, en communiquant au pape le décret qui obligeait tous les évêques à prononcer un serment, lui fit sentir la nécessité d'éviter un schisme que rien ne pouvait empêcher, si sa sainteté refusait de consentir à des changemens que l'état actuel des choses ne permettait plus de rejeter. Il demanda que la pape autorisât et confirmât la division des évêchés et des métropoles, telle qu'elle était établie par les décrets de l'Assemblée nationale; l'érection des nouveaux évêchés, l'établissement d'un nombre de vicaires épiscopaux, chargés de remplir les fonctions paroissiales dans les églises cathédrales, et de former le conseil de l'évêque; qu'il exhortât les métropolitains et les évêques, dont les diocèses étaient supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division des diocèses, et à ne point refuser l'institution canonique aux évêques

et aux curés qui seraient nommés par la voie de l'élection.

On ne saurait, ajoutait le roi, se dissimuler à quel point il importe que l'Église fasse tout ce qu'elle peut faire. Le silence ou le refus de votre sainteté décidera le schisme. C'est pour le plus grand intérêt de la religion que je vous conjure de me donner une réponse prompte et conforme aux articles que je crois devoir vous proposer. L'archevêque d'Aix, pour seconder les intentions pacifiques du roi, écrivit au cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, que c'était au pape à préserver la religion par des décisions sages et mesurées; que ces décisions seraient acceptées; qu'il s'engageait à donner un mandement dès qu'elles seraient arrivées; qu'il avait parlé le même langage à quelques évêques qui avaient approuvé ses dispositions. L'archevêque d'Aix, non content de ces démarches qui l'honorent, offrit d'aller à Rome, assurant le roi qu'il parviendrait plus facilement à lever toutes les difficultés.

Mais la majorité des évêques ne pensaient point comme l'archevêque d'Aix. Ils refusèrent de se prêter à aucun arrangement, et, par leurs intrigues coupables, fermèrent toute voie de conciliation, sacrifiant la religion catholique à un fol entêtement et à un attachement condamnable à leurs richesses. De leur côté, les princes français, retirés à Turin, regardant ces querelles religieuses comme une semence féconde de guerres civiles, agirent

auprès de la cour de Rome. Le pape, trompé sur le véritable état des choses et sur les dispositions générales des esprits, espérant un changement avantageux, différa sous divers prétextes l'autorisation qu'on lui demandait. Il restait une ressource au clergé, c'était que le roi refusât de sanctionner le décret : mais soit suite du parti qu'avait adopté le ministère de tout sanctionner, afin de prouver de plus en plus le peu de liberté dont jouissait le roi, soit que la cour et les évêques espérassent que l'exécution éprouverait une forte résistance de la part des prêtres et du peuple, le conseil décida que le roi sanctionnerait. On voulut pourtant paraître avoir été forcé : on apporta des lenteurs. Ces lenteurs alarmèrent les jansénistes qui espéraient voir enfin se réaliser cette église objet de leurs plus tendres affections ; église projetée, dès le règne de Louis XIV, par les Arnauds et les Quesnels. L'impatient Camus demanda, avec une surprise mêlée d'indignation, si le décret sur l'opposition du clergé à sa constitution civile était sanctionné. Le président répondit qu'il ne l'était pas. Camus répliqua qu'il fallait que le président allât dans la matinée même chez le roi s'informer de la cause de ce retard. Le président se rendit chez le roi : il rapporta que le roi avait promis de prendre en considération le décret dont on lui parlait. En effet, le roi écrivit le lendemain à l'Assemblée qu'en acceptant la constitution civile du clergé, il avait annoncé qu'il prendrait les me-

sures convenables pour en assurer l'entière exécution; que depuis cet instant il n'avait cessé de s'en occuper; que le dernier décret n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne pouvait rester aucun doute sur ses dispositions; que ce décret lui paraissait exiger la plus grande prudence dans son exécution; que son respect pour la religion, son désir de voir établir la constitution sans agitation et sans trouble, lui avoient fait redoubler d'activité dans les mesures qu'il prenait; qu'il en attendait l'effet d'un moment à l'autre; qu'il espérait que l'Assemblée nationale s'en rapporterait à lui avec d'autant plus de confiance, qu'il était chargé de l'exécution des lois; et qu'en cherchant les moyens les plus doux et les plus sûrs pour éviter ce qui pourrait altérer la tranquillité publique, il pensait consolider les bases de la constitution du royaume.

« Le roi, répartit le bouillant Camus, doit accepter purement et simplement les décrets constitutionnels; quant aux autres, il est obligé de dire dans huit jours s'il les accepte ou s'il les rejette. Voilà les principes; vous ne sauriez souffrir un plus long délai sans compromettre la constitution. Elle est achevée pour les bons citoyens; elle est dans toute sa vigueur : mais le retard des décrets qui tendent à y soumettre lui donnerait une atteinte mortelle. Rappelez-vous ces séances où vous portâtes les derniers coups au despotisme royal... Il faut encore déployer votre fermeté. Le serment

décrété de se soumettre à la constitution civile du clergé a été prêté dans plus d'une église; mais quelques prêtres s'y refusent. L'archevêque de Reims déclare qu'il ne peut y adhérer. Ne sentez-vous pas les conséquences pour le roi lui-même si vos décrets sont exécutés avant sa sanction : puisque le clergé n'a pas le bon esprit d'adopter les décrets qui le concernent, j'en propose un pour le maintien de la religion catholique et pour faciliter la vente des biens nationaux qui ne se vendent que dans certains départemens : c'est de prier le roi d'envoyer demain sa réponse définitive.

—Vous présentez au roi, répondit l'abbé Maury, une constitution civile du clergé que nous jugeons nous un objet purement spirituel; le roi accepte cette constitution et l'adresse au pape. Vous en demandez l'exécution immédiate; le roi vous fait une réponse dont vous concevez parfaitement l'esprit; mais vous, vous êtes impatiens de renverser l'obstacle qu'on vous oppose. Je vous observe que le terme de la sanction des décrets constitutionnels n'est pas limité avec une grande précision; que la liberté, non des membres de cette Assemblée, mais du chef de l'État, exige de grandes précautions; parce que tout acte de violence deviendrait un acte conservatoire. Quant aux recours au Saint-Siége dont vous vous plaignez, nous sommes citoyens, nous reconnaissons l'unité du pouvoir temporel; mais quand la religion a été reçue dans l'État, elle avait des lois, des droits et un chef. Tant qu'elle

sera la dominante en France, cette religion ne sera pas votre esclave. Elle n'a aucune autorité sur le temporel; mais elle ne reconnaît pas la puissance des hommes. »

Ce discours très-clair annonçait les vues et les dernières ressources du clergé. Aussi fut-il souvent interrompu par les plus violens murmures. Casalès remplaça l'abbé Maury dans la tribune; à peine eut-il prononcé quelques mots, que les révolutionnaires poussèrent de toutes parts les cris ordinaires de *aux voix*. Casalès insista. Les révolutionnaires refusèrent avec obstination de l'entendre. Ils craignaient que le peuple ne s'aperçût des moyens violens qu'ils employaient pour arracher du roi la sanction de leur décret. Ce refus excita les plus vives réclamations du côté droit. « Je prie l'opposition, dit Casalès, de ne point me défendre : une injustice de plus ne servira qu'à faire ressortir l'oppression sous laquelle nous n'avons cessé de gémir. Que l'Assemblée déclare qu'elle ne veut entendre aucun des membres du côté droit : ordonnez, on vous obéira; mais ordonnez ou écoutez. »

C'est ce que voulaient la cour et les évêques. Il fallait pour l'exécution de leurs desseins que l'Assemblée rejetât toute voie d'accommodement, commandât impérieusement la sanction, et que le roi parût forcé de la donner. Les révolutionnaires, accoutumés à tout emporter par la violence, ne songèrent pas assez au refus de la médiation du roi, et combien il était essentiel à l'affermissement de

cette même constitution civile du clergé, qu'ils se prêtassent à ce qui pouvait en faciliter l'exécution. Ils auraient dévoilé les véritables intentions de la cour; ils auraient montré au peuple les motifs de sa résistance et de l'obstination des évêques; mais il est rare qu'une grande assemblée raisonne : tout y est l'effet du choc des plus violentes passions.

Le soir, quatre à cinq cents hommes de la populace se portèrent sous les fenêtres du roi et demandèrent à grands cris la sanction du décret. La cour attendait ce mouvement. Dès le lendemain, le roi fit annoncer à l'Assemblée qu'il venait d'accepter le décret; mais qu'il était bien aise d'expliquer les motifs qui l'avaient déterminé à retarder l'acceptation, et ceux qui le déterminaient à la donner en ce moment; qu'il allait le faire avec franchise et comme il convenait à son caractère; que ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et lui devait resserrer les liens de cette confiance mutuelle nécessaire au bonheur de la France; qu'il avait fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale les dispositions invariables où il était d'appuyer, par tous les moyens qui étaient en lui, la constitution qu'il avait acceptée et juré de maintenir; que s'il avait tardé à prononcer l'acceptation sur le dernier décret, c'est qu'il était dans son cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, il croyait que l'exécution s'effectuerait avec un ac-

cord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à lui ; qu'il espérait que ces motifs de prudence seraient généralement sentis ; mais puisqu'il s'était élevé sur ses intentions des doutes que la droiture de son caractère devait éloigner, il ne balançait plus : sa confiance dans l'Assemblée nationale l'engageait d'accepter.

Malgré ces dehors affectés d'union avec l'Assemblée, ces protestations de maintenir la constitution, les révolutionnaires se défiaient des intentions du roi. Ils travaillèrent donc avec beaucoup d'activité à mettre à exécution le décret de la constitution civile du clergé : ils étaient décidés à prévenir la réponse du pape. En effet, si cette réponse était favorable, ils la présenteraient au peuple comme une suite du décret qu'ils avaient rendu ; si elle était négative ou même dilatoire, ils accuseraient le clergé de n'avoir pas prévu la rigueur de l'exécution d'une loi que sa résistance avait rendue nécessaire.

Les ecclésiastiques du parti révolutionnaire, députés à l'Assemblée, n'attendirent pas le délai fixé pour la prestation du serment. Les évêques d'Autun et de Lida donnèrent l'exemple. L'évêque de Lida voulut employer quelques restrictions. Interpellé s'il entendait prêter un serment pur et simple, il répondit d'un ton hypocrite qu'il avait motivé son préambule à l'exemple de l'abbé Grégoire, dans le dessein de persuader aux ecclésiastiques de sa province que l'intention de l'Assemblée n'était pas de blesser les droits spirituels de l'Église ; qu'il

de la plus entière soumission aux décrets de l'Assemblée ; qu'ils consentiraient à prêter tout serment qui pourrait s'accorder avec la religion ; qu'en conséquence ils n'exceptaient que ce qui tenait immédiatement au spirituel de l'Église. Les évêques étaient bien sûrs que les révolutionnaires refuseraient un serment conditionnel qui n'engageait rien ; car, dans les principes du clergé, le revenu temporel des églises est aussi spirituel que le dogme même. Et puis les esprits s'étaient aigris : à l'intérêt de la chose se joignait un intérêt d'orgueil ; et quand même le serment que proposait l'évêque de Clermont eût été le même pour le fond, les révolutionnaires se seraient opiniâtrés à exiger qu'il eût la même forme et qu'il s'exprimât dans les termes mêmes du décret.

Charles Lameth invita donc les ecclésiastiques à cesser une résistance coupable, et leur annonça que s'ils ne prêtaient pas le serment, ils cesseraient d'être fonctionnaires publics.

— Vous devez, Messieurs, ajouta Lameth en s'adressant à l'Assemblée, faire un sage emploi de vos forces : les ennemis de la constitution, les prêtres surtout, trouveront assez de fanatiques, assez de malheureuses victimes de leurs fureurs, sans que vous les favorisiez par votre faiblesse.

Les révolutionnaires, jusqu'à ce jour, avaient compté sur l'assentiment de la presque totalité des curés ; mais voyant, par les dispositions manifestes du plus grand nombre, qu'ils ne consenti-

raient point à prêter le serment qu'on exigeait, ils cherchèrent, à l'aide de différentes explications, à leur faciliter ce pas difficile. Ils n'étaient point à se repentir de la maladresse avec laquelle ils avaient décrété que les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, prêteraient leur serment au milieu même de l'Assemblée, sous les yeux de leurs évêques, de leurs anciens seigneurs, et d'un peuple témoin de leur courage ou de leur lâcheté; mettant ainsi, dans une inégale balance, leur conscience, leur honneur et un mince bénéfice.

Le jour fatal arrive (1), l'abbé Grégoire monte à la tribune; il prend, dit-il, la parole au nom de la religion, de l'amour de la patrie, de la paix; il proteste de l'union fraternelle et du respect invariable qui l'attachent aux curés ses confrères et à ses véritables supérieurs les évêques. Il répète que l'Assemblée n'a jamais entendu toucher au spirituel. Les applaudissemens prolongés des révolutionnaires semblent ratifier l'assurance que donne l'abbé Grégoire. Il continue : « Le serment que demande l'Assemblée ne doit pas effrayer les consciences timorées. L'Assemblée n'exige pas un assentiment intérieur.... » Ce singulier aveu excite les murmures des évêques et des nobles. « On peut jurer, poursuit l'abbé Grégoire, d'obéir à une loi, et cependant garder son opinion.... » Ce nouvel

(1) 1er janvier 1791.

éclaircissement ne contentant personne, Mirabeau s'empresse de le développer : « L'Assemblée n'a aucun empire sur les consciences, elle déclare seulement l'incompatibilité de telle fonction avec tel serment..... Le refus de le prêter n'a que l'effet d'une démission volontaire. Je ne serais pas monté à cette tribune, ajoute Mirabeau, pour donner cette explication, si l'on ne lisait sur les murs des carrefours de Paris une affiche inconstitutionnelle, inique même. On y déclare perturbateurs du repos public, les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment décrété : l'Assemblée n'a jamais permis une telle affiche ; celui qui dit : Je ne puis prêter le serment et je donne ma démission, n'est certainement pas coupable. »

Cette affiche, prodiguée dans tous les quartiers de Paris, était une manœuvre des révolutionnaires pour exciter le peuple contre les prêtres qui refuseraient de prêter le serment, et pour les intimider par la crainte des événemens qu'entraînerait un refus. L'affiche avait produit l'effet qu'on en attendait : elle avait signalé aux yeux du peuple, comme ennemis de la révolution, les prêtres qui s'opiniâtreraient à ne point jurer. Les révolutionnaires, ne voulant pas qu'au moment même qu'on allait exiger le serment, il existât une preuve si authentique des moyens violens qu'on prenait pour l'arracher, feignirent d'être très-courroucés contre les auteurs de cette affiche. L'Assemblée ordonna qu'elle serait enlevée et lacérée sur-le-champ;

mais on ne fit aucune recherche de ceux qui l'avaient publiée et placardée. Le protestant Barnave observa que le délai accordé aux ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, était expiré; que pour exécuter la loi, et pour donner une impulsion centrale aux corps administratifs, il fallait interpeller les ecclésiastiques présens s'ils voulaient, oui ou non, prêter le serment décrété; que d'après les éclaircissemens présentés par l'abbé Grégoire et par Mirabeau, il ne pouvait plus rester de doute aux hommes dont la contre-révolution n'était pas le but. « Il est impossible, reprit Mirabeau, de prévoir qu'il y ait des refusans, après les explications simples, les invitations charitables que vous venez d'entendre : vous ne pouvez croire que des ministres de paix veuillent secouer, sur leur patrie, les torches de la discorde. » Les révolutionnaires commencèrent à espérer qu'ils remporteraient la victoire : les discours de l'abbé Grégoire et de Mirabeau avaient fait une forte impression sur les curés qui ne tenaient ni à l'un ni à l'autre parti, et qui ne demandaient qu'à s'assurer contre les reproches de leur conscience. Les évêques s'aperçurent de cette disposition des esprits; ils eurent recours à leurs moyens ordinaires, et cherchèrent à jeter le trouble dans l'Assemblée. L'abbé Maury se présente à la tribune. Les révolutionnaires, prévoyant l'impression que son discours va faire sur les curés, poussent des cris de fureur : ils y joignent des menaces et des gestes indécens.

« Frappez, mais écoutez, » s'écrie l'abbé Maury. Les évêques et les nobles disent que l'Assemblée n'est pas libre. Camus demande que l'explication donnée par l'abbé Grégoire et développée par Mirabeau, soit insérée dans le procès-verbal. « L'explication, reprend d'Esprémenil, donnée par Mirabeau, est un monument de mauvaise foi. Je vais le prouver. » Ces mots excitent de violens débats : bientôt les injures remplacent la discussion. « Point d'explication, disent les uns. Pourquoi a-t-on admis celle de l'abbé Grégoire, répondent les autres. Ni préambule ni restriction, répliquent l'abbé Maury et les évêques; que nous sachions franchement ce que l'on exige de nous. — Jurez, jurez, » répètent les révolutionnaires.

Mirabeau s'efforce de ramener la question à son véritable objet. « La puissance civile, dit-il, ne peut exiger, de chaque citoyen, que l'obéissance et la soumission à la loi, et de chaque fonctionnaire public, que d'exécuter et de faire exécuter la loi. L'Assemblée nationale n'entend, par son décret, qu'assurer l'exécution des lois : elle laisse l'entière liberté d'opinion et de conscience qui ne saurait être ravie à personne. » Ce nouveau développement ne rapproche point les deux partis; les esprits étaient trop animés, les intérêts trop contraires. On insiste pour l'appel nominal : il commence.

On entend tout-à-coup, dans le dehors, quelques cris : « *A la lanterne ceux qui refuseront...* » On a

prétendu que ces cris partaient d'hommes apostés par les évêques. Quoi qu'il en soit, cette manœuvre eut le succès qu'on en espérait. « Entendez-vous, dit Casalès, les cris que l'on pousse autour de cette Assemblée; que M. le maire aille faire cesser ce désordre et taire ces brigands. — Vous voyez, repart Dufraise-Duchey, les scélérats salariés par les factieux; ils investissent la salle de nos séances toutes les fois qu'il s'agit de porter atteinte à la religion et à la monarchie : l'Assemblée n'est pas libre, je proteste tant en mon nom qu'au nom de mes commettans.. » François de Beauharnais et plusieurs évêques s'avancent au bureau, assurent qu'il est impossible de délibérer dans un pareil désordre : ils demandent que si l'on refuse d'écouter les ministres de la religion, l'on se comporte du moins avec la décence due aux malheurs de ceux qu'on veut intimider. Murinais somme le président de lever la séance. Les révolutionnaires demeurent calmes et laissent leurs adversaires s'abandonner aux plus folles clameurs. Le président envoie deux huissiers voir d'où partent les cris dont on se plaint. Tout était disparu. L'appel nominal continue. L'évêque d'Agen répond avec une douceur modeste : « Je suis fâché, Messieurs, de ne pouvoir faire ce que vous exigez de moi. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune; j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter. » Les bruyans applaudissemens des membres du côté droit couronnent la réponse de l'évêque

d'Agen... On appelle l'abbé Fournier, curé d'Agen. « Je me fais gloire, réplique-t-il, d'adhérer aux sentimens de mon évêque. Je le suivrai partout, et même au supplice, comme le diacre Laurent suivit le pape Sixte. » De nouveaux applaudissemens, de nouveaux bravos retentissent du côté droit. L'abbé Leclerc, curé de la Combe, bailliage d'Alençon, vient le troisième, et dit : « Je déclare, qu'enfant de l'Église catholique et romaine, je ne prêterai point le serment demandé. » Les révolutionnaires reconnaissent enfin que, dans cette lutte solennelle, l'honneur, la religion, la timidité même se tournent contre eux; ils demandent que chaque ecclésiastique se borne à dire : Je jure ou je refuse. « C'est une tyrannie, reprend Foucauld; les empereurs romains laissaient aux martyrs la liberté de prononcer le nom de Dieu et de professer le glorieux témoignage de leur fidélité à la religion... » Quelqu'un propose un appel collectif et l'insertion de ceux qui auront juré. Les révolutionnaires appuient cette proposition. Les évêques et les nobles la combattent. Elle passe à la pluralité des voix. Un curé jure en adoptant le sentiment de l'Assemblée qui a déclaré n'avoir pas voulu toucher au spirituel. Le président assure que l'Assemblée n'a cessé de faire cette déclaration dans toutes les circonstances. « Eh bien, réplique Casalès! que l'Assemblée le déclare positivement, et qu'elle adopte le serment qu'a proposé M. l'évêque de Clermont. » Mirabeau soutient que l'Assemblée n'a point en effet touché

au spirituel. Les esprits paraissaient se disposer à une pacification. M. de Beaupoil, évêque de Poitiers, se lève, marche à la tribune ; il se fait un grand silence. Les révolutionnaires croient que M. de Beaupoil va jurer et ne doutent point que cet exemple, donné par l'un des plus anciens évêques de France, n'entraîne un très-grand nombre de curés. « Messieurs, dit l'évêque de Poitiers, j'ai soixante-dix ans ; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai tâché de faire tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années, d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse. Ainsi je ne prêterai pas le serment : je saurai prendre mon sort en patience. »

Les révolutionnaires ne dissimulent plus leur rage. Les cris, les fureurs recommencent ; on décrète que les ecclésiastiques qui voudront prêter le serment viendront s'inscrire au bureau. Très-peu de curés se présentent. Le président sépare l'Assemblée.

Les évêques eurent toute la gloire de cette mémorable journée. Les révolutionnaires commencèrent à se repentir d'une mesure violente, impolitique, inutile même à l'établissement de la constitution civile du clergé ; mais la haine atrabilaire du janséniste Camus contre l'épiscopat, le désir d'une vengeance peut-être légitime de la part des protestans, permirent moins aux uns et aux autres de songer au bien réel de la chose, qu'au plaisir

d'anéantir un corps qui, dans le dernier siècle, avait tant abusé de son immense pouvoir.

Les deux partis ne s'occupèrent plus que des moyens, l'un de consommer le grand œuvre de la constitution civile du clergé, en dépossédant les évêques et les curés qui avaient refusé de prêter le serment; l'autre, que d'employer toutes les ressources de l'intrigue, afin d'empêcher ce remplacement. Les livres se multiplièrent, les journaux devinrent un champ clos où se battirent les champions de l'un et de l'autre parti; les anciennes querelles sur la nature et sur les bornes des deux puissances se renouvelèrent. Aucun des combattans n'était de bonne foi. L'intérêt était le mobile caché de l'attaque et de la résistance : mais les forces n'étaient point égales. Les révolutionnaires avaient pour eux le peuple toujours avide de nouveautés, et auquel on faisait voir dans le refus du serment le refus de l'abandon des dîmes et de l'abolition des droits féodaux. Ils avaient les capitalistes, les agioteurs, les créanciers de l'État; on leur répétait sans cesse que la vente des biens du clergé, gage et espoir de leurs créances, ne s'effectuerait jamais tant que les évêques demeureraient en possession de leurs évêchés, et que le clergé ne reconnaîtrait pas solennellement le droit qu'avait l'Assemblée de disposer de ses propriétés. Il ne restait donc au clergé que quelques dévotes, le roi, les nobles, les financiers, les parlemens, les gens attachés à l'ancien régime : mais, suspects

depuis long-temps au peuple, tout ce qu'ils pouvaient dire ou faire était loin d'obtenir sa confiance... Et puis le clergé était divisé; et, quoique la grande majorité fût demeurée attachée aux évêques, beaucoup d'ecclésiastiques du second ordre avaient prêté le serment. Il n'existait donc point de danger de voir cesser le culte. Or, pourvu que le peuple ait des messes, des vêpres, des processions, qu'il soit baptisé, enterré, marié, peu lui importe qui remplisse les fonctions sacerdotales.

Quatre évêques seulement s'étaient soumis à la loi : l'archevêque de Sens, les évêques d'Autun, d'Orléans et de Pamiers. Le remplacement des autres éprouvait de grandes difficultés. Il fallait trouver des sujets qui bravassent l'opinion générale de l'Église; qui ne rougissent point de s'associer à la place des évêques légitimes, et d'acquérir le nom humiliant d'intrus. Il fallait trouver des évêques qui osassent conférer un titre à ces intrus, et leur donner une juridiction sur laquelle ils n'avaient aucun droit. On appréhendait encore que le caractère individuel des nouveaux évêques ne dégradât, aux yeux du peuple, l'épiscopat constitutionnel, et que, passant du mépris de l'homme au mépris du ministère, il ne jetât ses regards en arrière et ne se ralliât à ses anciens pasteurs.

Le clergé ne s'oublia point dans cette lutte si intéressante pour lui. Les évêques refusèrent d'abandonner leurs fonctions, publièrent des mande-

mens, des lettres pastorales; ils déclarèrent que tous les baptêmes, toutes les ordinations que pouvaient faire les prêtres qui oseraient les remplacer, étaient nuls; que tous les sacremens qu'ils administreraient, n'étaient point des sacremens; ils leur retirèrent les pouvoirs de confesser et d'absoudre; ils défendirent aux fidèles de communiquer avec eux sous peine d'excommunication, et ne négligèrent aucun de ces moyens autrefois si puissans sur les peuples, mais devenus bien faibles depuis que la philosophie et les lumières ont éclairé les esprits. On alla jusqu'à dire aux jeunes filles qui étaient sur le point de se marier, que, si elles consentaient à recevoir la bénédiction nuptiale des prêtres jureurs, elles ne recevraient point le sacrement de l'Église; qu'elles seraient les concubines et non les femmes légitimes de leurs époux; que leurs enfans, lors du rétablissement de l'ordre, seraient déclarés bâtards.

Les révolutionnaires opposèrent moyens à moyens, intrigues à intrigues : une foule de jeunes écrivains, dévoués au parti, composèrent des ouvrages à la portée du peuple, et propres à balancer l'impression que l'on craignait que fissent sur lui les mandemens des évêques et les discours des partisans du clergé. On s'efforçait, dans ces écrits, d'avilir le sacerdoce et même la religion : car les révolutionnaires, décidés à vaincre tous les obstacles, du moment qu'ils reconnurent qu'ils ne pouvaient allier le christianisme avec la constitution, abju-

rèrent, dans le secret de leurs cœurs, une religion qui entravait leur marche.

On distribua ces écrits à des hommes doués d'une voix sonore, et d'un talent pour la déclamation proportionné au grossier auditoire qui leur était destiné. La plupart de ces ouvrages étaient en dialogues. Le clergé y était peint sous des couleurs odieuses, et capables de lui attirer le mépris du peuple; ses richesses, son luxe, son ambition, ses vices, y devenaient l'objet des plus violentes déclamations : tout cela entremêlé de quelques contes bien orduriers de moines et de religieuses, de filles et d'évêques, propres à égayer l'auditoire. Les deux interlocuteurs, montés sur des espèces de tréteaux, s'attaquaient réciproquement, animant leurs récits de gestes comiques. On juge que celui qui jouait le rôle d'avocat du clergé était fort bête; que son adversaire n'avait pas de peine à triompher des faibles raisons qu'il alléguait en faveur des prêtres, et à mettre les rieurs de son côté. Les révolutionnaires joignirent à ces instructions publiques des caricatures encore plus appropriées aux hommes pour lesquels elles étaient destinées. On y voyait des prélats figurés de la manière la plus grotesque, revêtus des marques de leur dignité, auxquels des paysans pressaient un ventre monstrueux et faisaient rendre des sacs de louis d'or; des moines et des religieuses dans des postures indécentes, des abbés avec des formes ridicules : ces caricatures exposées avec

profusion sur les quais, sur les boulevards, dans toutes les promenades publiques, allaient chercher les regards du peuple, et lui offraient de tous côtés les prêtres sous un aspect vil, fait pour leur faire perdre son estime et sa confiance.

Les évêques voulurent s'autoriser d'un bref du pape, espérant qu'une décision de Rome donnerait plus de poids à leurs intrigues. Le pape accorda le bref, et déclara que l'Assemblée nationale, en faisant une constitution civile du clergé, avait outre-passé ses pouvoirs, que ceux qui avaient prêté ou qui prêteraient le serment, étaient schismatiques.

Les révolutionnaires tournèrent le bref du pape en ridicule. Ils le firent brûler publiquement au Palais-Royal, avec un mannequin représentant le pape lui-même revêtu de ses habits pontificaux. Cette parade réjouit beaucoup la populace, qui se moqua du pape et de son bref.

Cependant on dénonçait chaque jour à l'Assemblée de nouvelles manœuvres des évêques, pour empêcher l'établissement de la constitution civile du clergé. Ces dénonciations excitaient de violens débats, et entraînaient les mesures les plus sévère : quelques députés proposèrent d'ôter au clergé toute influence sur les actes purement civils des citoyens.

« L'Assemblée nationale, répondit Casalès (1),

(1) 18 janvier 1791.

a voulu donner au clergé une constitution accommodée au nouvel ordre de choses qu'elle a établi; mais il n'a pu être dans son intention d'attenter à la juridiction spirituelle de l'Église. Votre constitution civile du clergé a-t-elle ou n'a-t-elle pas attenté à l'autorité spirituelle de l'Église? Je n'entreprendrai point de décider cette question : toute ma science théologique se borne à savoir qu'en matière de dogme, notre devoir est de nous soumettre à ceux qui ont reçu leur mission et leur autorité de l'Église ou de Dieu même. — Vous êtes hors de la question, crie avec fureur l'abbé Gouttes. — Rappelez M. de Casalès à l'ordre, ajoute Dumetz. — On nous fait perdre notre temps, reprend un troisième. — Point de catéchisme, dit un quatrième. — Vous prêchez la guerre civile, s'écrient à la fois plusieurs membres du côté gauche. — Laissez-les faire, répétait sans cesse l'abbé Maury; nous aimons leurs décrets : il nous en faut encore trois ou quatre. — M. de Casalès n'ignore pas, répondit Mirabeau, que les opinions contraires à celles de son parti ont aussi bien la majorité dans la nation que dans cette Assemblée. — Vous n'avez qu'à rassembler vos commettans par bailliage, reprend brusquement d'Espréménil, et vous verrez si vous avez parmi eux la majorité. — J'avoue, repart d'un ton ironique Mirabeau, que je ne pensais pas, dans ce moment, à mes commettans rassemblés par bailliage. Quant à M. l'abbé Maury, qui dit : Laissez rendre le décret, nous en avons besoin;

le mot est profond, mais n'est-il pas peut-être indiscret? les hommes qui présentent à tout moment, dans cette Assemblée, une suite de pronostics affreux, prennent leurs vœux pour l'avenir. J'invite ces hommes inquiets d'attendre les malheurs avec autant de calme que je les attends moi-même. Je compte sur l'autorité de l'Assemblée, sur la fermeté, sur la sagesse de la nation, sur les adhésions et sur les hommages constans de toutes les parties de l'empire. »

En effet, dans la plupart des départemens, les électeurs s'empressèrent de remplacer les anciens évêques. Il faut avouer que les choix étaient peu propres à faire oublier leurs prédécesseurs; mais les révolutionnaires voulaient absolument que les siéges fussent remplis, peu leur importait par qui ils le seraient. Restait une difficulté, c'était de trouver des évêques canoniques qui consentissent à instituer les évêques constitutionnels. On s'adressa à l'archevêque de Sens et à l'évêque d'Orléans : ils refusèrent. L'évêque d'Autun et l'évêque de Lida se montrèrent moins difficiles. Ils n'avaient plus rien à ménager avec Rome ni avec la cour : ils consentirent à donner l'institution à deux des nouveaux évêques. La cérémonie se fit à l'église de l'Oratoire : les révolutionnaires ne négligèrent rien pour la rendre pompeuse. Une foule de peuple y assista. En vain les aristocrates, et dans leurs discours, et dans leurs journaux, et dans leurs sociétés, cherchèrent à jeter du ridicule et sur cette consé-

ération et sur les nouveaux évêques. Le peuple, fatigué de la résistance du clergé, qu'on lui présentait comme un obstacle à la constitution, s'opiniâtra à reconnaître les nouveaux évêques, et à soutenir que les anciens étaient légalement destitués. Les aristocrates se consolèrent en nommant les nouveaux évêques des intrus. Les révolutionnaires appelèrent les anciens évêques des prêtres réfractaires; et sous ces noms, qui retraçaient d'une part des idées d'injustice et d'usurpation, de l'autre des idées de révolte et de malveillance, tous les sentimens haineux se maintinrent dans le cœur des uns et des autres.

Les ministres, voyant la grande influence qu'avait le club des jacobins sur toutes les affaires, voulurent lui opposer un autre club, et élever ainsi opinion contre opinion. Clermont-Tonnerre, qui regrettait le rôle brillant qu'il avait joué dans la première époque de la révolution, avait déjà tenté d'opposer aux jacobins le club des impartiaux, et, à l'aide de ce club, de se ressaisir d'une influence qu'il désirait vivement de recouvrer.

Mais le club des impartiaux, que son nom seul rendait suspect aux aristocrates, attaqué lui-même comme aristocrate masqué, par les jacobins, quoique composé des hommes les plus probes et les plus instruits de l'Assemblée, ne put soutenir la concurrence. Clermont-Tonnerre se vit bientôt contraint d'abandonner ce moyen, et de rentrer dans la nullité que ses tergiversations

et sa mobilité lui avaient justement méritée. Fatigué de cet état si contraire à son caractère inquiet, il s'agita de nouveau pour en sortir, organisa un autre club sous le nom de club monarchique. C'était un tiers-parti entre les aristocrates et les jacobins, qui, sans admettre en entier le système des premiers, voulait un gouvernement monarchique basé à peu de chose près sur le gouvernement anglais. Clermont-Tonnerre résolut non-seulement de combattre les jacobins à Paris, mais encore de les combattre dans les départemens : il établit, sous différens noms, des affiliations de son club monarchique. On eut l'attention d'y admettre des citoyens de toutes les classes et de toutes les professions, afin d'ôter aux jacobins le prétexte de crier que les clubs monarchiques n'étaient composés que de nobles et de prêtres. On convint que les associés donneraient, en se faisant recevoir, une somme d'argent proportionnée à leurs facultés; somme qui serait employée à fournir aux gens les moins aisés du peuple, une certaine quantité de pain au-dessous du prix que le vendaient les boulangers. Clermont-Tonnerre et les ministres ne doutèrent point que ces distributions ne leur obtinssent une grande popularité. Clermont-Tonnerre, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher, dans l'établissement de son club, la plus légère contravention à la loi, alla prendre une permission de la municipalité. On n'osa pas lui refuser cette permission : en effet, quoique les jacobins

vissent avec peine le nouveau club, ils n'avaient, pour le moment, aucune raison légale de s'y opposer. Le club monarchique s'ouvrit sous les plus heureux auspices : il eut dès ses premières séances six cents souscripteurs. Les jacobins frémirent à la vue de ce grand succès : ils sentirent qu'ils étaient perdus si le club monarchique parvenait à s'emparer de l'opinion. Ils commencèrent à le harceler, à lui susciter une foule de tracasseries, jusqu'à ce qu'ils eussent séduit cette même opinion, et qu'ils eussent amené l'occasion de le dissoudre entièrement..... Le club monarchique avait loué le Wauxhall d'été : on alarma les créanciers de l'entrepreneur de ce bâtiment, sur les suites qu'entraînerait, pour eux, un rassemblement d'aristocrates, dans une maison l'unique gage de leurs créances; et, pour leur montrer que ces craintes n'étaient pas sans fondement, on ameuta quelques brigands qui menacèrent de mettre le feu au Wauxhall, si l'on souffrait plus long-temps qu'il s'y formât une réunion d'ennemis du peuple. L'entrepreneur, effrayé, pria le comte de Clermont de transporter les séances du club monarchique dans un autre local. Il ajouta que la fermentation était si grande, que la garde de son quartier ne viendrait pas à son secours si le peuple se portait contre son établissement.

Ce premier coup porté, l'opinion du peuple disposée comme on la voulait, les jacobins dénoncèrent le club monarchique aux sections de Paris.

Ils l'accusèrent de faire des distributions de pain et de séduire la multitude. Le président du club monarchique, averti de cette dénonciation, remit au procureur de la commune de Paris, une somme de 11,500 livres, montant des contributions volontaires des membres, et le pria de distribuer cette somme aux sections de Paris, pour qu'elles en fissent elles-mêmes la répartition d'après la liste des pauvres que le secrétaire leur délivrerait.

Le procureur de la commune refusa de recevoir l'argent : les sections refusèrent de le distribuer : les jacobins publièrent que ces secours étaient une séduction ministérielle destinée à égarer le peuple, à opérer une contre-révolution. Les jacobins ne se bornèrent pas à attaquer le club monarchique de Paris ; ils appréhendaient encore plus les affiliations que le club s'était ménagées dans les provinces, qu'ils n'appréhendaient le club lui-même. Ils mandèrent à tous les jacobins des départemens, que Paris était menacé de voir naître de grands troubles ; qu'une société nouvelle, connue sous le nom des amis de la constitution monarchique, s'efforçait de tromper le peuple ; que les jacobins de Paris, toujours fermes dans les vrais principes, ne redoutaient point cette société ; mais qu'il était bon de surveiller les ennemis de la révolution ; qu'en conséquence, les jacobins de Paris avaient décidé qu'ils tiendraient leurs séances tous les jours, et dans un mouvement de patriotisme aussi prompt que celui d'une insurrection spontanée,

ils avaient prononcé le serment solennel de combattre les ennemis de la chose publique, de les dénoncer aux bons patriotes, et de se rallier tous au drapeau de la liberté.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer. Les constitutionnels, ou les clubistes de 89, se réunirent aux jacobins dans cette guerre de clubs. Les monarchiens étaient un ennemi commun : d'ailleurs, les constitutionnels prétendaient que le peuple les crût aussi zélés pour la liberté que l'étaient les jacobins.

Cependant le club monarchique chassé du Wauxhall, loua une autre maison, et continua, sous la sauve-garde de la loi, d'y tenir ses séances. Les jacobins entreprirent de le chasser de ce nouveau local. Ils mandèrent leurs affidés. On se porta au club monarchique, on en forma le siége. Les monarchiens étaient prévenus, ils sortirent en armes et repoussèrent, sans peine, une troupe de bandits qui, voyant qu'on était disposé à se défendre, se dispersèrent d'eux-mêmes en un instant.

A cette nouvelle, les jacobins indiquèrent une séance extraordinaire. Là, comme si la chose publique était en danger, ils arrêtèrent que tous les membres promettraient, sous la foi du serment, de défendre de leur sang et de leur fortune, tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté. Mais, avant que d'em-

ployer leurs grands moyens, ils voulurent s'autoriser du consentement au moins tacite de l'Assemblée nationale ; la discussion étant tombée sur les troubles qui agitaient le Languedoc : « Ce qu'il importe de remarquer dans toutes ces manœuvres, dit Barnave, c'est un petit nombre de factieux qui regrettent leurs priviléges et leurs droits oppresseurs. Ces querelles ont toujours pour objet la temporalité des biens ecclésiastiques. Jamais vous n'avez rendu un décret sans qu'on abusât des choses les plus sacrées parmi les hommes. Ce mot monarchie, si cher à tous les Français, n'a-t-il pas été invoqué quand vous avez combattu la tyrannie? ce mot propriété, n'a-t-il pas été invoqué quand vous avez arrêté les usurpations de quelques hommes qui avaient réduit au néant la fortune publique, pour créer, de ses débris, des fortunes privées ?... En ce moment une nouvelle secte s'élève : elle invoque la constitution monarchique, et, sous cette astucieuse égide, quelques factieux cherchent à nous entourer de divisions, et à attirer les citoyens dans des piéges en donnant au peuple un pain empoisonné. Le moment n'est pas arrivé de vous entretenir de cette perfide association ; sans doute les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique, sans doute le comité des recherches instruira l'Assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces distributions de pain à moitié prix : il vous dénoncera les chefs. J'ai cru devoir vous parler de ces faits, parce qu'il est évident

que tant d'audace, que des manœuvres si hardies ne sauraient avoir d'espérances que dans les mouvemens qu'on se propose d'effectuer au moyen du refus du serment ecclésiastique. »

On vit, dès le lendemain, l'effet de la dénonciation de Barnave, et de l'arrêté des Jacobins. Une troupe d'hommes payés, parmi lesquels se glissent quelques jacobins, entourent la maison de Clermont-Tonnerre, disant qu'il faut y mettre le feu. Clermont se présente, les jacobins crient : *A la lanterne !* Clermont harangue le peuple ; les cris redoublent : il propose de s'expliquer à sa section, et se met en marche. Le peuple le suit : l'attroupement grossissait et devenait dangereux. Quelques députés, amis de Clermont, accoururent et le dégagèrent. Les jacobins se retirèrent en lâchant des injures et des menaces, se réservant de pousser plus loin la vengeance, si leurs ennemis osaient hasarder une nouvelle entreprise.

Le club monarchique essaya de se justifier. Il dénonça, aussi lui, les jacobins à l'opinion publique et aux autorités constituées. Ce fut inutilement. L'opinion publique demeura toujours en faveur des jacobins. Le peuple ne vit dans le club monarchique qu'un complot ministériel et aristocratique contre la constitution, et dans les membres qui le composaient, que des intrigans et des factieux vendus à la cour. Les nobles, les évêques et la reine, qui ne pardonnaient point à Clermont la réunion des ordres et la révolution du 14 juillet,

persuadés qu'il combattait moins pour eux qu'il ne combattait pour lui-même, applaudirent à cette querelle; et, loin de se réunir à lui et de le fortifier de leur parti, l'abandonnèrent aux jacobins : car, toujours bercés d'un fol espoir de contre-révolution, ils ne surent jamais transiger avec les circonstances.

Clermont ne s'abandonna point lui-même. Il alla chez le maire Bailly, lui représenta que la loi autorisait tous les citoyens à s'assembler, lui peignit les menées des jacobins opprimant ceux qui refusaient de s'unir et de se confondre avec eux. Bailly qui craignait les jacobins, et qui ne voulait pas qu'ils le soupçonnassent de recevoir une dénonciation contre eux, interrompit brusquement Clermont-Tonnerre : « Sachez, Monsieur, que je suis moi-même du club des jacobins. — Tant pis, Monsieur; le chef de la municipalité de Paris ne doit être d'aucun club.... » Après quelques altercations, Clermont finit par déclarer que le club monarchique s'assemblerait le jeudi suivant.

Les jacobins, décidés d'empêcher à tout prix ce rassemblement, eurent recours à un moyen qui leur avait souvent réussi : c'était d'exciter une émeute, d'en rejeter ensuite le blâme sur ceux qui en avaient été l'objet et la victime. Les jacobins envoyèrent cinq à six cents de leurs affidés, armés de bâtons, dans la rue des écuries du roi, où devait se tenir l'assemblée du club monarchique : ils les firent soutenir d'une centaine de gardes

nationales, auxquels ils joignirent quelques coureuses du Palais-Royal. Cette troupe se grossit bientôt jusqu'au nombre de quatre mille personnes. Les jacobins, mêlés parmi la foule, assurèrent que les monarchiens étaient des nobles, des contre-révolutionnaires, des agens de la cour; qu'ils arboraient la cocarde blanche; et, pour donner plus de certitude à cette accusation très-grave dans l'esprit du peuple, cinq ou six jacobins tirent de leurs poches des cocardes blanches, qu'ils avaient eu l'attention d'y mettre, les lèvent en l'air, les montrent au peuple avec une feinte indignation, et jurent qu'ils viennent de les saisir sur des monarchiens. Jusques-là le peuple s'était contenté d'insulter et de huer les membres du club monarchique. La vue des cocardes blanches allume sa fureur. Les jacobins secondent ce mouvement, se précipitent dans la salle où les monarchiens sont assemblés, frappent les uns, jettent les autres par terre, les traînent par les cheveux, blessent ceux qui tentent de se défendre. Les monarchiens prennent la fuite. Le maire Bailly arrive au milieu de cette expédition civique. Il blâme les monarchiens de leur obstination à soutenir un club que le peuple a proscrit, remonte froidement dans sa voiture, et s'adressant à la populace : « Soyez contens, mes amis, soyez tranquilles, nous ne voulons point d'aristocrates; nous ne les souffrirons pas..... vive le peuple et point d'aristocrates ! » Les cris de vive la nation, vive M. Bailly retentissent de tous côtés

et accompagnent long-temps le carrosse du maître. Le lendemain les journaux jacobites célébrèrent cette importante victoire. La municipalité de Paris prend un arrêté dans lequel elle assure que le club monarchique a occasionné la veille une émeute et des scènes sanglantes ; qu'en conséquence elle défend aux membres qui le composent de s'assembler. Les jacobins des départemens répètent les mêmes scènes dans toutes les villes où il existe des clubs monarchiques ; on les dénonce, on ameute contre eux la populace, on les disperse, on en poursuit avec acharnement les membres. Les municipalités tiennent la même conduite qu'avait tenue la municipalité de Paris : bientôt, à l'aide de ces puissans moyens, le grand club jacobite de la capitale règne seul et sans concurrent sur toute la France.

L'Assemblée offrait quelquefois l'image de l'enfer des chrétiens où la rage impuissante des démons est un soulagement à la haine qui les tourmente. Un seul exemple suffira et justifiera ce mot profond de l'Anglais Williams au sortir d'une séance : « Comment voulez-vous que des gens qui ne savent pas écouter puissent délibérer ? » L'abbé Péretti, député du clergé de l'île de Corse, entretenait une correspondance avec un prêtre de ses amis, âgé de quatre-vingts ans. L'abbé Péretti, dans une lettre où il rendait compte de la fameuse séance du 13 avril, après avoir gémi sur le refus qu'avait fait l'Assemblée de reconnaître la religion

chrétienne religion de l'Etat, ajoutait qu'on avait dressé ce jour-là des potences, afin d'effrayer les députés qui tenteraient de s'opposer à la volonté de la majorité. C'était un mensonge; mais la bassesse avec laquelle on venait dénoncer cette lettre à la tribune, dans le dessein de rendre, s'il était possible, le clergé plus odieux au peuple, la lâche trahison par laquelle on était parvenu à se la procurer, étaient une véritable infamie. La plus grande partie de l'Assemblée fut indignée de cet acharnement. Les nobles et les évêques, au lieu de s'en tenir au mépris que devait leur inspirer une pareille conduite, perdirent tout le fruit qu'ils auraient pu retirer du lâche espionnage de leurs ennemis. Ils insultèrent Mirabeau d'une manière outrageante. « Il me serait facile, répondit Mirabeau, d'obtenir une vengeance éclatante des injures qui me sont adressées, mais je les méprise. — Faites avancer vos phalanges, lui crient à la fois Faucigny et Foucaud; allons, monsieur de Mirabeau, des assassins. — Si nous avons des phalanges, répliqua Mirabeau, vous n'avez que des libelles. Il faut avouer que notre patience est grande. Voulez-vous changer une assemblée délibérante en une arène de gladiateurs, ou vous efforcez-vous de nous faire perdre notre temps? ce qui arriverait si nous suivions les rites d'un certain nombre de conspirateurs. » A ces mots, les évêques et les nobles s'abandonnèrent à toute la fougue de leur caractère violent. Les termes d'insolent, de gueux, de scélérat, de

brigand se succédèrent avec rapidité. L'un dit à Mirabeau que son règne est passé; que son triomphe aboutira à l'échafaud. Le vieux d'Ambly porte l'oubli des bienséances jusqu'à le menacer de sa canne. Tous les députés se mêlent; jacobins, constitutionnels se précipitent à la tribune. « La volonté de la nation, s'écrie avec fureur Alexandre Lameth, est la volonté de la majorité de l'Assemblée. Que les membres de la minorité frémissent de lasser la patience du peuple : elle est prête à s'altérer.... » Ce violent appel au peuple ne fit qu'augmenter le tumulte. Le président fut contraint de lever la séance.

Le même esprit de haine régnait dans Paris et dans les provinces. Les salles de spectacles étaient devenues des champs clos où les deux partis se livraient d'éternels combats. Les aristocrates, toujours confians, croyaient bonnement dominer l'opinion publique, et c'était aux spectacles qu'ils allaient l'étudier. Là, lorsqu'une allusion favorable leur permettait de faire éclater leurs sentimens pour le roi ou pour la reine, ils estimaient un grand triomphe de couvrir la voix de l'acteur par de bruyans battemens de main, et de montrer ainsi aux jacobins que leur parti était le plus fort. Ils allaient ensuite triompher dans les cafés, tandis que les plus empressés couraient au château assurer que le parti révolutionnaire était écrasé, que l'opinion publique changeait visiblement. Mais ils ne jouissaient pas long-temps de ce faible avantage :

les jacobins se rendaient en masse au spectacle suivant, insultaient, maltraitaient les aristocrates, affectaient d'applaudir à tous les vers qui avaient quelque rapport à la liberté et de siffler tous ceux qui pouvaient rappeler l'amour du peuple pour les rois. Ainsi ce gant jeté si imprudemment par les aristocrates, ne servait qu'à raviver les haines, les jalousies, qu'à compromettre les personnes augustes que ces étourdis mettaient en jeu. L'expérience aurait dû les corriger; mais ils étaient incorrigibles : rien ne pouvait les désabuser de leurs chimères.

LIVRE IX.

Départ de Mesdames pour Rome. — Journée du 28 février. — Loi sur la régence. — Décret qui défend au roi de quitter le royaume. — Intrigues religieuses. — Loi sur la non-réélection des membres de l'Assemblée constituante. — Mort de Mirabeau. — Décret qui assujettit les officiers à un engagement d'honneur.

ARIS et les départemens étaient partagés entre les prêtres jureurs et les prêtres non-jureurs. Quelques évêques et quelques femmes de la cour, comptant sans doute porter un grand coup à la révolution, inspirèrent à Mesdames, tantes du roi, le dessein d'aller à Rome ; afin, disaient-ils, que ces princesses pussent jouir, dans ce centre de la catholicité, de la liberté de remplir les devoirs qu'impose la religion à tous les fidèles : devoirs dont Mesdames ne pouvaient plus s'acquiter à Paris, depuis que le siége de la capitale et toutes les paroisses étaient remplis par des prêtres jureurs ou par des intrus. Ce voyage, très-indifférent en lui-même, devint une affaire sérieuse. Tout Paris s'agita. Les uns louèrent cette résolution comme digne de princesses pieuses, attachées à la religion de leurs pères; les autres y aperçurent des intentions hostiles, une émigration contre-révolutionnaire et l'annonçe d'un départ plus important.

Les sections de Paris se transportèrent à la municipalité, dénoncèrent le voyage de Mesdames. Le maire Bailly, à la tête d'une nombreuse députation de la commune, se rendit au château et témoigna les inquiétudes que ce départ répandait parmi le peuple : il pria Louis XVI de s'y opposer. « Ce que vous demandez, répondit le roi, est inconstitutionnel; quand vous me montrerez un décret de l'Assemblée qui interdise les voyages, je défendrai à mes tantes de partir : jusqu'alors elles sont libres de sortir du royaume ainsi que tous les autres citoyens. » La réponse du roi aigrit les esprits. Les jacobins dirent hautement qu'il fallait empêcher le départ de Mesdames : les constitutionnels résolurent en conséquence de paraître s'y opposer; non qu'ils conçussent aucune inquiétude de ce voyage, mais il alarmait le peuple qui, au moindre événement contraire, passe d'une audace licencieuse à une crainte puérile. On fit agir les femmes de la Halle; on leur insinua d'aller à Bellevue, de forcer Mesdames de se rendre à Paris. Quelqu'un les avertit. Elles prévinrent cette scène désagréable, et revinrent le soir même coucher aux Tuileries. Ce retour ne calma point les inquiétudes du peuple; Mesdames, assurait-on, persistaient à entreprendre leur voyage. Tous les clubs retournèrent à la municipalité et annoncèrent formellement qu'ils ne voulaient pas que Mesdames sortissent de Paris. La municipalité n'avait aucun moyen de les retenir. Elle leur avait refusé des passeports. C'é-

tait à quoi se bornait son pouvoir. On prit une autre voie. L'abbé Mulot se présenta à la barre de l'Assemblée au nom des sections de Paris (1) : il se plaignit du dessein que Mesdames avaient formé de quitter le royaume, et demanda que l'Assemblée portât une loi sur le mode particulier de l'existence de la famille royale. « Le roi, ajouta l'abbé Mulot, ne croit pas qu'il lui soit permis de retenir sa famille : souffrirez-vous que son cœur ait des craintes à concevoir dans l'attente de votre loi ? »

Cette démarche avança le départ de Mesdames. Elles sortirent secrètement de Paris (2), se rendirent à Bellevue et prirent la route de Lyon. Le roi écrivit le lendemain (3) que sachant que l'Assemblée nationale avait donné à examiner au comité de constitution une question élevée à l'occasion du voyage de ses tantes, il l'informait qu'il venait d'apprendre qu'elles étaient parties hier au soir à dix heures ; que, persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut, il n'avait pas cru devoir ni pouvoir mettre obstacle à leur départ. Le janséniste Camus, le visage enflammé, le regard furieux, demande que l'on diminue de la liste civile le traitement que l'on fait à Mesdames. « Cette demande, répond

(1) 14 février.
(2) Samedi, 19 février.
(3) 20 février.

Martineau, n'est conforme ni à l'honnêteté, ni à la dignité de l'Assemblée, ni même à la justice : la liste civile est fixée pour tout le règne de Louis XVI; s'il existe le moindre doute, qu'on aille quérir le décret. »

Le départ de Mesdames excita dans Paris une grande fermentation. On répandit parmi le peuple que le reste de la famille royale allait suivre; que la reine avait fait sauver M. le dauphin ; qu'elle montrait à sa place un enfant de M. de Saint-Sauveur très-ressemblant au jeune prince ; que les voitures de Monsieur et de Madame étaient déjà chargées et qu'ils emportaient des sommes immenses en numéraire. Ces propos, répétés au Palais-Royal et dans les cafés, acquirent encore plus de consistance par la conduite des jacobins de l'Assemblée. « Votre comité de constitution, Messieurs, dit Barnave, doit vous présenter une loi sur les obligations de la famille royale. Cette question ajournée laissait subsister jusqu'à la loi nouvelle l'ancien usage suivant lequel les membres de la famille royale ne peuvent sortir du royaume sans la permission du roi; mais des conseillers coupables ont égaré l'opinion de Mesdames. Elles se sont soustraites à un devoir positif et prescrit par les lois. Un bruit déjà répandu annonce qu'une autre personne, dont la fuite entraînerait les conséquences les plus graves, se dispose à suivre l'exemple de Mesdames. Les citoyens en sont alarmés : il faut que la loi déclare ce qu'elle autorise et ce qu'elle

défend. Certes, il est permis de s'étonner que les membres d'une famille que la nation a comblée de biens, abandonnent la chose publique dans un moment de crise. Il est temps de prononcer les devoirs de ceux dont nous n'avons jusqu'ici déclaré que les honneurs et les émolumens, et de savoir si notre dénuement intérieur, si l'expoliation de notre numéraire, si les inquiétudes fomentées parmi les citoyens, si l'encouragement des ennemis publics et la prolongation de leur existence seront à jamais l'ouvrage de cette famille et le seul témoignage de reconnaissance que nous puissions en obtenir. — Mon respect pour la constitution, répond Foucauld, m'interdit d'appuyer la proposition qui vous est faite; mais si vous voulez obliger tous les Français de rester ou de rentrer en France, et que vous vous déterminiez à déchirer l'article le plus précieux de la déclaration des droits, prenez du moins des mesures pour que la tranquillité publique soit rétablie, que les propriétés soient inviolables, la vie et la personne des citoyens en sûreté. — Je conviens qu'il existe des troubles, réplique Pétion; mais à qui les attribuer? si ce n'est à la révolte perpétuelle de la minorité contre la majorité de l'Assemblée, aux protestations, aux mandemens incendiaires. » Le soir, une grande multitude de peuple se porta au Luxembourg pour empêcher, disait-elle, Monsieur de quitter Paris. Ce prince dînait chez madame de Balby. On l'avertit : il parut, et assura le peuple qu'il ne songeait point à

quitter Paris; qu'il n'abandonnerait jamais le roi son frère. Le peuple exigea que Monsieur et Madame se rendissent aux Tuileries. Ils y consentirent et se mirent en marche sous l'escorte d'un fort détachement de cavalerie que La Fayette avait envoyé pour les protéger. Le peuple suivit, et, les ayant vus entrer au château, se retira sans commettre de désordre.

Le voyage de Mesdames ne se fit pas sans obstacle. On voulut les arrêter à Moret. Un détachement de dragons intimida le peuple. Arrivées à Arnay-le-Duc, la municipalité, qu'un courrier de Paris avait avertie de leur passage, se rassembla et prit ce singulier arrêté :

« La commune, après l'examen du passeport » donné à Mesdames par le roi et l'examen de la » délibération de la commune de Paris, considé- » rant que l'Assemblée nationale a ordonné à son » comité de constitution de lui présenter un projet » de loi sur la résidence de la famille royale; que » le passeport de Mesdames, signé du roi, est du » 2 février, tandis que la délibération de la com- » mune de Paris, dans laquelle il est dit que Mes- » dames ne sortiront pas du royaume, est du 14 fé- » vrier, en conséquence postérieur au passeport » du roi; arrête qu'il sera sursis au voyage de Mes- » dames; que le procès-verbal des raisons de ce » sursis sera envoyé au département qui prendra » telle mesure qu'il jugera convenable, et qu'on » donnera une garde à Mesdames pour veiller à

» leur sûreté. Quant à M. Louis de Narbonne, se
» disant chevalier d'honneur de Mesdames, il aura
» la liberté d'aller où bon lui semblera avec des
» chevaux (1). »

Cette arrestation des tantes du roi par la municipalité d'une petite ville à trente lieues de Paris, sans obstacles et sans réclamations, malgré un passeport signé du roi, aurait dû convaincre les nobles et les évêques que Dieu avait transporté la royauté au peuple, et que la majorité de la nation voulait fortement la constitution ; mais ni l'expérience, ni le raisonnement ne pouvaient les guérir de cette folle manie de croire qu'une poignée d'hommes, intéressés au rétablissement de l'ancien régime, parviendrait à renverser le nouveau. Les constitutionnels enchantés d'avoir donné à leurs adversaires une preuve si convaincante du bon esprit du peuple et du dévouement de toutes les autorités constituées, de leur avoir montré que, lorsqu'ils le voudraient, la France entière deviendrait pour eux une vaste prison dont ils tenteraient vainement de s'échapper, permirent à Mesdames de continuer leur voyage, et, pour me servir des termes de Menou, ils leur laissèrent la liberté d'aller entendre la messe à Rome de préférence à l'entendre à Paris.

---

(1) Ce procès-verbal parvint à l'Assemblée nationale le 24 février.

Les jacobins n'approuvèrent point cette condescendance. Soit que le départ de mesdames les alarmât réellement, car un rien les plongeait dans la plus vive terreur, soit qu'ils jugeassent avantageux de profiter de la conjoncture pour jeter de la défaveur sur les constitutionnels, le soir même un ramas confus de femmes de la populace, de filles publiques, d'émissaires jacobins, d'hommes déguisés en femmes, remplit en un instant les cours et le jardin des Tuileries, demandant, avec d'épouvantables hurlemens, que le roi ordonnât à mesdames de revenir auprès de sa personne. La garde nationale accourut; on ferma les grilles du château. Les premiers pelotons, peu nombreux, n'en imposèrent point à la multitude. Le peuple commanda aux soldats d'ôter leurs baïonnettes, et les soldats obéirent. On ne sait jusqu'où cette populace, enhardie par le premier succès, eût poussé l'insolence : mais des compagnies entières de gardes nationales étant survenues, tous reprirent courage. Le peuple ayant commandé de nouveau d'ôter les baïonnettes, cette fois-ci les soldats refusèrent. Trois cents particuliers avertis de ce mouvement, s'étaient rendus au château. La Fayette fit ranger les gardes nationales en bataille, ayant six canons mèches allumées en tête. Cet appareil étonna le peuple, sans pourtant l'engager à se séparer. Les officiers municipaux le haranguèrent, le sommèrent au nom de la loi de se retirer. Quelques jacobins répondirent qu'ils voulaient parler

au roi. Le maire Bailly, toujours prêt à céder à la multitude, ordonna d'ouvrir la grille pour admettre, dit-il, une vingtaine de femmes qu'il conduirait lui-même au roi. Heureusement, un chef de division et quelques officiers de la garde nationale, prévoyant les suites de cet ordre imprudent, s'opposèrent à son exécution. Le maire Bailly alla donc seul trouver le roi : il l'assura que les moyens de douceur contiendraient le peuple. « La douceur, répondit le roi, a toujours été et est encore le vœu de mon cœur; mais il faut savoir l'allier avec la fermeté, et apprendre au peuple qu'il n'est pas fait pour dicter la loi, qu'il est fait pour y obéir. » Cette réponse ne souffrant point de réplique, La Fayette eut ordre de dissiper l'attroupement. Au premier mouvement de la garde nationale, la multitude effrayée prit la fuite; le jardin, les cours et le Carrousel se trouvèrent libres en un instant.

Rien n'était donc si facile que de contenir le peuple et les factieux qui l'agitaient : mais les constitutionnels, toujours en défiance de la sincérité du roi, craignaient, en comprimant trop fortement le peuple, de s'ôter les moyens de s'en servir lorsqu'ils auraient besoin de le mettre en mouvement. De-là cette succession d'anarchie et d'ordre, de séditions et de répressions. Les constitutionnels balançaient à briser une arme qu'ils jugeaient leur être encore utile. Oui, s'ils eussent pu compter sur la véracité du roi et de la reine,

qu'ils les eussent vus se réunir à eux de bonne foi, éloigner enfin de leurs personnes des hommes ennemis par état de la nouvelle constitution, et qu'une secrète jalousie rendait ennemis encore plus acharnés des principaux chefs constitutionnels, ils eussent, j'en suis sûr, été les premiers à réprimer les désordres et à soumettre le peuple à la loi.

Un événement acheva de convaincre les constitutionnels qu'il n'y avait aucune confiance à prendre dans le roi, et que les ennemis de la constitution tramaient sans cesse de nouvelles intrigues. Mais il existait tant d'actions contraires, qu'il est difficile de suivre dans leurs divers développemens une foule de projets favorisés par les partis les plus opposés, parce que chacun d'eux avait un but particulier qu'il espérait atteindre; plus souvent encore, contrariés par l'intérêt des chefs divers, quoique le but fût le même, parce que, uniquement occupés de se supplanter les uns et les autres, ils ne cherchaient qu'à se faire échouer mutuellement.

Les jacobins et les orléanistes haïssaient La Fayette autant que le haïssaient les aristocrates. Ils attendaient impatiemment une occasion de le perdre dans l'opinion publique. Les aristocrates de leur côté, toujours entichés de leur projet d'emmener le roi hors de Paris, épiaient le moment de l'exécuter. Les jacobins et les aristocrates crurent avoir trouvé une conjoncture propre à remplir

chacun leur objet. La commune de Paris avait entrepris quelques réparations au château de Vincennes. Les orléanistes et les jacobins, feignant des inquiétudes qu'ils étaient loin de concevoir, affectèrent de répandre que les travaux de Vincennes cachaient un grand dessein; que l'on rétablissait le donjon; qu'on en faisait une forteresse; qu'on y transportait des boulets et des cartouches dans des matelas; qu'un souterrain communiquait des Tuileries au château de Vincennes; que ce serait un chemin sûr et facile pour conduire le roi et la reine hors de Paris.

Il n'en fallut pas davantage. Le peuple prit l'alarme; des bandes nombreuses d'ouvriers et d'agens d'émeutes partirent de tous les faubourgs avec des armes et des outils, annonçant qu'ils allaient démolir le château de Vincennes (1). Les jacobins et les orléanistes savaient que La Fayette s'opposerait à cette entreprise. En effet, La Fayette instruit du mouvement qui se préparait, rassembla un détachement de la garde nationale et marcha sur-le-champ à Vincennes. Les ouvriers des faubourgs et les agens d'émeutes avaient déjà commencé à démolir quelques pierres. La Fayette leur ordonna de se retirer. Ils refusèrent d'obéir. Les agens d'émeutes attaquèrent la garde nationale, l'obligèrent de se mettre en défense; il s'engagea un léger

(1) 28 février.

combat dans lequel il y eut quelques hommes tués de part et d'autre.

Tandis que ceci se passait à Vincennes, les aristocrates (1), instruits dès la veille que ce mouvement devait avoir lieu, se rendirent au nombre de cinq ou six cents au château; tous armés d'épées, de pistolets, de cannes à sabre. Ils venaient, dirent-ils, défendre le roi; Paris était en insurrection; on s'égorgeait dans le faubourg Saint-Antoine; il était à craindre que le peuple ne se portât aux Tuileries. On assure que leur projet était de profiter de l'éloignement de M. de La Fayette et de la garde nationale, pour enlever le roi et le conduire à Metz. Mais l'émeute de Vincennes avait été beaucoup plutôt terminée que ne le pensaient les aristocrates. La Fayette venait de rentrer à Paris, conduisant en triomphe soixante des principaux chefs de la révolte qu'il avait fait arrêter. On court l'avertir de ce qui se passe au château. Il prend un fort détachement de gardes nationales, se rend chez le roi. Surpris du nombreux rassemblement qu'il y trouve, il reproche, en termes très-peu ménagés, aux nobles leur coupable entreprise, exige qu'ils lui remettent leurs armes. Les nobles résistent : ils n'étaient pas les plus forts; les grenadiers de la garde nationale s'étaient emparés de

(1) C'étaient des membres du *Club monarchique*. Voir ci-dessus. (*Note des nouv. édit.*)

tous les postes et remplissaient les appartemens. La Fayette s'adresse au roi, lui parle de l'indignation de la garde nationale, lui montre les inconvéniens d'un refus. Le roi, intimidé confirme l'ordre de La Fayette, invite les nobles à déposer leurs armes sur deux grandes tables placées dans l'antichambre. Ils obéissent : mais les angoisses de cette malheureuse journée ne se bornèrent pas à cette humiliante obligation. Les nobles, en sortant des appartemens du roi, furent forcés de passer entre deux haies de gardes nationales, qui les huèrent, les maltraitèrent, les fouillèrent avec indécence, et ne leur épargnèrent aucun des outrages que la force insolente prodigue à la faiblesse qu'elle veut humilier.

Le peuple enchanté de ce triomphe de la garde nationale, si propre à rabattre l'orgueil des nobles et à leur montrer leur dépendance, s'engoua plus que jamais de La Fayette que les intrigues de la cour et des Lameth avaient presque entièrement dépopularisé. Le peuple ne douta plus de sa bonne foi, de son attachement à la cause populaire, en voyant combien il appréhendait peu d'outrager, de la manière la plus sensible, les nobles et les courtisans, et d'attirer sur lui tout le poids de leur haine et de leur vengeance. La Fayette sentant qu'il n'existait plus d'accord possible entre la cour et lui, profita de tous ses avantages. Il fit afficher le lendemain, qu'en sa qualité de commandant général, il croyait devoir prévenir l'armée qu'il avait pris

les ordres du roi pour que les appartemens du château ne se remplissent plus à l'avenir de ces hommes armés, dont quelques-uns, par un zèle sincère, mais plusieurs par un zèle très-justement suspect, avaient osé se placer entre le roi et la garde nationale; qu'il avait intimé aux chefs de la domesticité du château (et remarquez que c'étaient les ducs de Duras et de Villequier, premiers gentilshommes de la chambre, qu'il qualifiait ainsi), qu'ils eussent à prendre des mesures pour prévenir de pareilles indécences; que le roi de la constitution ne devait et ne voulait être entouré que de soldats libres; qu'il priait les personnes qui avaient entre les mains les armes dont on avait dépouillé ceux qui, la veille, s'étaient glissés au château, de les rapporter au procureur-syndic de la commune.

Cette proclamation méprisante irrita plus les nobles que l'insulte qu'ils avaient reçue. Les ducs de Duras et de Villequier donnèrent leur démission et ne tardèrent pas à sortir du royaume. Le roi et la reine, furieux de cette insolente bravade, se tournèrent du côté de Mirabeau, espérant qu'il serait moins exigeant, et qu'il abuserait moins des circonstances. Laporte, intendant de la liste civile, fut chargé de le sonder (1). « Je suis, lui dit-il,

(1) Nous nous proposions, dans les *Pièces historiques et Éclaircissemens*, de donner des détails sur ces divers événemens. L'étendue du texte ne nous l'a pas permis. Ces détails se trouveront dans les livraisons suivantes. (*Note des nouv. édit.*)

persuadé que votre caractère, vos talens, vos principes monarchiques, vous rendent l'homme le plus propre à servir avantageusement le roi et la monarchie. Cette persuasion seule m'a porté à m'écarter de la résolution que j'avais prise de me renfermer dans les détails domestiques pour lesquels le roi m'a appelé auprès de lui : il m'autorise à vous parler. Je pense qu'il est inutile de vous exciter à employer tous vos moyens ; mais je vous prie de me faire connaître quels ils peuvent être, et de me tracer la conduite que doit tenir le roi. — Je suis très-porté, répondit Mirabeau, à servir le roi par attachement à sa personne, par attachement à la royauté, mais également par mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre de huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse, quand bien même ils auraient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste. Je ne saurais y parvenir et me faire un nom que par de grands services. »

Mirabeau, entrant ensuite dans le détail de l'état actuel de la France, ajoute : « C'est l'Assemblée qu'il faut travailler. Les circonstances sont favorables par les excès auxquels se portent quelques énergumènes. L'Assemblée est composée de trois classes d'hommes. La première, peu nombreuse, renferme au plus trente personnes, gens

forcenés qui, sans se proposer de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale. La seconde est d'environ quatre-vingts personnes. Ceux-ci conservent des principes plus monarchiques, mais ils sont un peu trop imbus du premier système de la révolution. La troisième classe, la plus nombreuse, est formée d'hommes qui n'ont point d'opinion à eux, qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides et pour leurs oracles. Le côté droit n'est bon à rien : la manière gauche et insensée dont il se conduit dans les délibérations, empêche qu'on ne puisse le compter. Trois principaux partis divisent en ce moment Paris : celui des aristocrates, celui des cinq ou six chefs jacobins unis à la faction d'Orléans, et celui de La Fayette. Rien à dire sur le premier : le second n'est qu'atroce, et par son atrocité même il se perdra. Il n'en est pas ainsi du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte point. Le dernier événement arrivé au château, et la scène du désarmement des nobles, est d'une très-grande profondeur. Ce parti affiche l'attachement au roi et à la royauté : ces sentimens masquent le républicanisme. Il réunit la fausseté et l'intrigue aux moyens que lui fournissent les circonstances. La position du roi est d'autant plus critique, que ce prince est trahi par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent. Cette position exige de la dissimulation, non pas de celle

à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui ôte toute prise aux malveillans, et acquière au roi et à la reine une grande popularité. Il est nécessaire de sortir de Paris. Tant que le roi restera dans cette ville, il est impossible de rétablir l'ordre. La folle entreprise des nobles a reculé de deux mois les mesures que l'on employait pour cela. La maladie du roi réparera le mal. Il faut saisir habilement cette dernière circonstance. Il serait fâcheux que l'Assemblée fût dissoute. Le moment n'est point venu; mais il est important de ne pas le manquer. » Mirabeau finit en se plaignant qu'on n'avait tenu aucune des promesses qu'on lui avait faites; qu'on n'avait point agi avec lui de bonne foi; que Necker l'avait trompé; qu'il voulait un revenu assuré, soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles.

La cour suivit le plan de conduite que lui traçait Mirabeau. Laporte eut des conférences avec Baumets, Chapelier, Dandré, membres constitutionnels les plus influens sur les délibérations. Il leur fit, dit-il, contracter des engagemens auxquels il prétend, dans un compte rendu au roi, qu'ils répondirent fort mal. D'autres députés n'attendirent pas que l'on vînt les chercher; ils offrirent leurs services, et prièrent Laporte d'essayer leur zèle et leur crédit, en lui désignant quelque point que le roi désirerait obtenir soit du département, soit de l'Assemblée. Le président du comité des

domaines promit de communiquer tous les rapports qu'il ferait. C'est ainsi que ces hommes ne paraissaient se donner au peuple que pour se vendre plus chèrement au roi; qu'ils trompaient sans vergogne et le peuple et le roi. La malheureuse issue de la journée du 28 février n'avait pas fait abandonner le dessein de quitter Paris. On présentait sans cesse au roi une foule de projets la plupart impraticables et romanesques. On en adopta un qui parut d'une exécution plus facile que les autres. Le roi devait feindre une maladie et se faire ordonner par le peuple que l'on amènerait à ce point (assurait-on) avec de l'argent, d'aller, pour rétablir sa santé, passer quelque temps à Compiègne ou à Fontainebleau. Talon et Montmorin se chargèrent, moyennant 200 mille francs par mois, de travailler l'opinion publique. Ils soudoyèrent des écrivains, des marchands de chansons, des journalistes, des membres de l'Assemblée nationale, des membres du club des jacobins, des orateurs dans les sections, des motionnaires dans les groupes. On espérait, à l'aide de ces moyens, décrier et avilir l'Assemblée nationale, lui enlever la confiance du peuple, en investir le roi, et lui acquérir une grande popularité; mais la popularité suppose une liberté de choix, une égalité de droit, une identité de volonté et d'intérêt entre celui qui en est l'objet et ceux qui la forment : elle ne peut s'attacher à un homme, qu'autant qu'il est l'organe du peuple, son agent, son mandataire. C'est un

sentiment d'estime et de confiance ; et comment étendre ce sentiment à un roi dont le pouvoir, les droits, les intérêts n'ont aucun rapport aux droits et aux intérêts du peuple ? Aussi l'intendant de la liste civile, Laporte, fut-il forcé d'avouer à Louis XVI, que tous les millions répandus pour acquérir cette précieuse popularité, n'avaient rien produit. La prétendue maladie du roi n'eut pas un plus heureux succès. Les révolutionnaires opposèrent feinte à feinte, fausseté à fausseté. Ils parurent prendre un vif intérêt à la santé du monarque, et, affectant de conserver un grand respect pour le fantôme royal qu'ils avaient créé, ils décrétèrent qu'une députation irait chaque jour savoir des nouvelles de la santé du roi, que le bulletin de sa maladie serait lu à l'Assemblée et affiché dans Paris.

Tous les rapports entre le monarque et la nation étaient fixés. Restait à régler le droit de la régence. L'ancienne constitution, sans conférer, par une loi fondamentale, la régence à la mère du roi mineur, ne lui donnant aucun concurrent légal, lui laissait, par le fait, la faculté de s'en emparer. Les partisans de la cour auraient bien désiré conserver à la reine cette superbe prérogative. Les gens sensés connaissaient la légèreté, l'incapacité de cette princesse, et puis les malheurs qu'avait éprouvés la France pendant la régence des mères de la plupart de nos rois, invitaient à profiter de la favorable conjoncture où l'on se trouvait et à

les en éloigner à jamais. L'abbé Maury se borna donc à demander l'ajournement de cette question importante (1). Il se plaignit de ce que le comité de constitution voulait priver la nation du droit de déférer et de fixer à son gré la régence, suivant les temps, les circonstances; qu'en Angleterre, où le roi n'est jamais mineur, il n'existe pas de loi sur la régence; que le comité de constitution omettait plusieurs événemens qu'il fallait prévoir, la captivité, l'absence du roi, son aliénation d'esprit. Quant à l'exclusion des mères de nos rois à la régence, on ne pouvait pas donner cette intention à la loi salique dont l'objet n'est que la succession à la couronne; qu'il y avait eu vingt-quatre régentes en France; une belle-mère, deux aïeules, et vingt-une mères de nos rois; que le cœur d'une mère était le plus beau sanctuaire de la nature; que la régence et la garde du roi ne pouvaient être séparées sans le plus grand danger.

Mirabeau répondit que l'exclusion des femmes à la succession de la couronne entraînait leur exclusion à la régence; mais que l'électivité d'un régent n'avait pas les mêmes dangers que l'électivité d'un roi. Barnave se récria contre cette proposition, et prétendit qu'un régent élu par le peuple, et devenu ainsi son enfant politique, aurait trop de moyens

(1) La discussion sur la régence eut lieu dans les séances des 22, 23, 24 et 25 mars.

d'anéantir la liberté ; que la régence ne serait pour lui qu'un passage à l'usurpation. « Rappelez-vous, Messieurs, les différens orages qui ont éclaté au commencement de la révolution, les crises violentes, immorales qui ont environné le berceau de la liberté. Si à cette époque deux ou trois hommes, avec l'ame et les talens d'un Cromwell, et comme lui l'objet d'une immense faveur publique, avaient été régens, ne leur eût-il pas été facile, par l'étendue de leurs talens et celle de leur popularité, d'établir l'éligibilité du trône ? Gardez-vous d'ouvrir cette route à l'anarchie et à la tyrannie, et de semer ainsi le germe d'une révolution renaissante à chaque règne. »

Mirabeau, sur qui portait cette maligne observation, sentit qu'il était dévoilé : car jusqu'où ne s'égare pas l'homme ambitieux ! Mais affectant de regarder les craintes de Barnave comme une chimère, et de ne pas apercevoir l'intention qui les lui avait fait exagérer : « Si ces deux ou trois petits hommes dont parle M. Barnave, répliqua Mirabeau du ton indifférent du mépris, eussent conçu le projet insensé qu'il leur prête, ils n'en auraient été que plus sûrement à la potence ; et puisque l'on cite Cromwell, je vais aussi moi rapporter un mot de lui. Cromwell se promenait un jour avec Lambert : les applaudissemens du peuple retentissaient autour de lui. Lambert, au comble de la joie, lui faisait admirer tout son bonheur : « Ah ! croyez-moi, répondit le tyran soucieux, ce même peuple

nous applaudirait bien davantage si nous allions à la potence ! »

Le droit de régence déterminé en faveur du plus proche parent du roi mineur, à l'exclusion des femmes, le comité de constitution présenta son projet de loi sur la résidence des fonctionnaires publics. La discussion s'entama. L'abbé Maury combattit le projet du comité : à peine avait-il articulé quelques mots, que d'Esprémenil s'écrie : « L'Assemblée n'a dans aucun cas le droit de punir le roi. Toute discussion à cet égard est coupable. Il faut un intérêt aussi majeur que celui qui vous occupe pour me rappeler à la tribune : mais affligé de voir combattre mon illustre et courageux ami, l'abbé Maury, dans cette cause, je le prie de ne pas familiariser son éloquence et la force de sa logique, avec des projets de loi absolument contraires à la fidélité que nous devons au roi, de qui la personne sacrée, pour me servir d'une ancienne expression française, est exempte de toute juridiction. Eh ! de quel droit votre comité ose-t-il appeler le roi fonctionnaire public, surtout lorsque l'on sait le peu de respect que l'on a pour cette dénomination ? De quel droit va-t-il confondre l'héritier présomptif de la couronne avec un député suppléant de l'Assemblée ? De quel droit se permet-il des termes aussi contraires aux usages, aux idées, aux principes qui, depuis tant de siècles, ont gouverné la France ?

» Que dirai-je de l'audacieuse extrémité d'assu-

jettir le roi à une peine ? et quelle peine encore ? la déchéance du trône ; et pour quel délit ? pour s'être séparé du corps législatif. J'interpelle ici tous les vrais Français, tous les fidèles serviteurs du roi, je les interpelle de répondre à cette question : je leur déclare qu'ils ne sauraient plus, à moins d'être infidèles à leur premier serment, serment qu'aucun autre n'a pu atténuer ni affaiblir.... » Des cris interrompirent d'Esprémenil. « Vous n'avez pas oublié, répondit le président, le serment que vous avez vous-même prononcé d'être fidèle à la nation et à la loi. » Les membres du côté gauche applaudissent. Montlosier saisissant avec une égale promptitude l'intention du président, le prévient et achève la formule par des cris de vive le roi....

Au même moment tous les membres du côté droit se lèvent, et répètent avec transport vive le roi ! « Ce cri unanime, reprend Casalès, annonce nos sentimens. Se peut-il que M. le président de l'Assemblée nationale suppose que le serment que nous avons proclamé dans cette même assemblée, soit contraire à la fidélité que nous avons jurée au roi ! notre langue se serait séchée avant de prononcer ce serment, si nous eussions pu penser que ce fût l'intention dans laquelle vous le receviez, que désormais nous verrions avec tranquillité les atteintes que l'on porte à la monarchie : c'est au nom de ce serment même que nous les combattons. — Nous le renouvelons tous, s'écrient à la fois les membres du côté droit. — Oui, continue Casalès, cette monarchie que

nous jurons de maintenir, est la pierre angulaire de la constitution. » On interrompt Casalès; le côté gauche s'agite; un bruit effroyable règne dans l'Assemblée. Mirabeau parvient à obtenir un moment de silence : « Il serait, Messieurs, profondément coupable et injurieux à l'Assemblée d'altérer le serment civique, d'en séparer aucune des parties; la nation, la loi et le roi. Notre serment de fidélité est dans la constitution. Celui-là seul est criminel qui ose le révoquer en doute. Après cette déclaration solennelle, j'ajoute que moi je suis très-décidé à combattre toute espèce de factieux, dans quelque système et dans quelque partie du royaume qu'ils portent atteinte aux principes de la monarchie. — Détruisons le club des jacobins, et la tranquillité sera rétablie, répond Foucault, qui saisit avidement l'ouverture de conciliation que laisse entrevoir Mirabeau. — Ne nous livrons pas à tant d'irascibilité, reprend Mirabeau : au reste, continue-t-il avec un sourire sardonique, je prie l'Assemblée de vouloir accepter l'augure d'une réconciliation universelle de tous ses membres, puisque M. d'Esprémenil est aujourd'hui l'ami de l'illustre et courageux ami de M. de Lamoignon (1). »

---

(1) M. de Lamoignon était l'auteur de la cour plénière, de la destruction des parlemens et de l'emprisonnement de d'Esprémenil. L'abbé Maury avait prêté sa plume et ses intrigues à ce projet de bouleversement général de la magistrature.

Ce sarcasme excite un rire général, et ramène le calme dans l'Assemblée; mais le décret intéressait trop tous les partis pour être décidé si promptement : on renvoya la discussion à trois jours. Ce délai expiré, les intrigues tant au dedans qu'au dehors préparées, Thouret parut à la tribune. On demanda l'impression du rapport.... d'Esprémenil assura que le comité n'avait pas imprimé son rapport, dans la crainte de dévoiler une théorie qui ferait horreur si elle était connue ; que des conséquences artificieusement déguisées d'un principe général, il résulterait qu'il pouvait exister certaines circonstances où le roi serait déchu de la royauté; que cette théorie méritait l'exécration de tous les sujets fidèles du roi. « Nous ne sommes pas les sujets mais les amis du roi, répondent plusieurs membres du côté gauche. — Il faut avouer, réplique d'Esprémenil, que nous lui prouvons notre amitié d'une manière bien étrange.

» — La théorie que vous propose votre comité, repart Thouret, est tout entière dans la première phrase du rapport. La royauté est la plus éminente fonction publique : une fonction publique porte avec soi des obligations à remplir. — Votre comité, interrompit Casalès, persiste dans sa manière irrespectueuse de confondre avec la foule des fonctionnaires publics le chef héréditaire de la nation. Il ne devait pas oublier qu'un peuple libre doit respecter son roi et la famille royale. Il revient encore à cette proposition incroyable qui défend au roi de

sortir du royaume. Je ne répéterai pas que c'est ôter au roi le commandement des armées, l'empêcher de défendre l'État : je ne dirai pas que s'il existe une hypothèse dans laquelle un peuple puisse détrôner son souverain légitime (jamais, jamais! s'écrie d'Esprémenil), ces cas sont tellement rares, que la loi ne doit pas même les supposer. Messieurs, si le roi peut perdre sa couronne, il est justiciable; s'il est justiciable, il est dépendant; s'il est dépendant, il est asservi : plus de liberté, plus de bonheur pour le peuple. Vous n'avez point établi l'hérédité du trône; elle existait avant que vous fussiez assemblés : vous n'avez pas décrété que la couronne serait héréditaire; vous l'avez reconnu après en avoir reçu l'ordre de la nation française. Ce n'est pas de vous ni de votre constitution que la famille royale tient le droit de succession; c'est du vœu du peuple français prononcé depuis huit cents ans, vœu dont l'authenticité vous imposait la loi de le reconnaître. Or, si cette délégation n'est pas votre ouvrage, vous n'avez pas le droit d'y rien changer. Je ne crains point de le répéter, délibérer dans quel cas le roi est justiciable, c'est du plus grand danger; et si l'Assemblée prend une détermination sur cet objet, je déclare que je ne participerai point à sa délibération. Je consens que l'Assemblée, dans l'ivresse du pouvoir qui l'a si souvent égarée, oublie ce qu'elle doit à la nation et au roi : pour moi, je jure de ne jamais oublier le serment que j'ai prêté; je jure d'être toujours

fidèle au sang de saint Louis et de Henri IV. » Tous les membres du côté droit se lèvent et répètent à haute voix : Nous le jurons.

« Pouvons-nous souffrir, s'écrie Péthion, qu'on avilisse la nation française? jamais on ne s'est attaché avec plus d'audace et de déraison à attaquer le principe dont tout le monde convient, que la nation est souveraine. Vous entendez appeler cette nation entière les sujets du roi, comme s'il pouvait y avoir, chez un peuple libre, d'autres sujets que ceux de la loi. Voilà la seule sujétion, le seul esclavage qui convient à une nation dont le respect pour la loi est le premier devoir et la première vertu. Que le roi marche contre son royaume à la tête d'une armée, ne sera-t-il pas punissable?... » Alexandre Lameth ajoute que « il est singulier de prétendre qu'on ne saurait délibérer sur cette matière, sans se rendre coupable de trahison envers le roi. Raisonner comme MM. Casalès et d'Esprémenil, c'est trahir la nation, et nier que le peuple ait le droit de changer à son gré le gouvernement. De telles propositions peuvent-elles être avancées dans une Assemblée qui a décrété que la nation est souveraine? A quel point ose-t-on se jouer du peuple français? Comment supposer que le roi ne contracte aucune obligation? Oui, c'est en remplissant ses fonctions que le roi est inviolable : nous sommes fidèles au roi; mais c'est au roi de la constitution, à la nation souveraine, à la loi. — Rappelez, M. le président, reprend vivement

d'Esprémenil, rappelez à l'ordre ces blasphémateurs. » Il était aisé de s'apercevoir qu'aucun des orateurs n'avouait les motifs secrets qui les opiniâtraient, les uns à faire passer cette loi, les autres à la faire rejeter. Les révolutionnaires n'ignoraient pas que les aristocrates travaillaient à emmener le roi hors de Paris, et à le mettre à la tête des mécontens. La plupart, indiscrets, bouffis d'orgueil, irrités de la moindre résistance, ne parlaient que de guerre, que de sang, que de vengeance. Louis XVI était le fantôme destiné à sanctionner de son nom cette grande entreprise. « Vous voulez engager le roi à sortir de Paris, et exciter en France une guerre civile, auraient pu dire les révolutionnaires, et nous, nous cherchons à lui ôter les moyens d'exécuter ce dessein. Voilà le but de la loi que nous proposons : elle armera la nation contre le monarque; et si Louis XVI nous abandonne, et se déclare notre ennemi, nous trouverons, dans cette même loi, un appui contre lui; et sans changer la forme monarchique du gouvernement, ce qui entraînerait des secousses dangereuses, nous nommerons un autre roi. » Les aristocrates auraient répondu : « C'est parce que nous pénétrons vos secrets desseins, que nous nous opposons à votre loi. » Mais les révolutionnaires avaient un grand avantage; ils se fondaient sur une théorie dont les principes sont évidens aux yeux de tous, quoique leurs conséquences ne soient pas applicables dans la pratique; au lieu que les

aristocrates se voyaient contraints, en défendant leur système, d'abandonner les principes, et de ne s'attacher qu'aux conséquences éloignées qui pourraient en découler. Or, le peuple saisit facilement la vérité d'un principe, parce que cette vérité est toujours simple, toujours une; qu'elle n'exige aucune combinaison d'idées accessoires; qu'il ne faut pour la sentir que l'acte d'un jugement facile à prononcer : mais il ne saurait saisir les conséquences qui découlent d'un principe, parce que ces conséquences tiennent à une foule de rapports compliqués qu'il n'aperçoit pas; qu'elles demandent de nombreuses combinaisons, et une connaissance approfondie des hommes et des choses.

La discussion acquit un caractère d'aigreur qui acheva d'aliéner les esprits. D'Esprémenil soutenait que l'Assemblée n'avait pas le droit de délibérer sur cette question; Casalès assurait que ni lui ni la majeure partie des membres du côté droit ne prendraient aucune part à la délibération. Le côté gauche et les tribunes reçurent cette déclaration avec des applaudissemens insultans. « Si l'on veut, repartit Thouret, substituer la franchise et le calme à un enthousiasme de commande et à l'esprit de parti, le problème est facile à résoudre. Loin de nous la coupable pensée d'avilir le trône et de dénaturer la royauté. Nous savons que c'est la pierre angulaire de la constitution et le garant de la liberté nationale. Qui de nous voudrait n'être pas

fidèle au roi? Cette fidélité n'est-elle pas commandée par la constitution? S'est-il présenté une seule occasion de l'épancher au dehors, que les voûtes de cette enceinte n'aient retenti de nos acclamations? Les qualifications qu'on nous reproche de donner au roi de premier fonctionnaire public, et à l'héritier du trône de premier suppléant, sont-elles vraies? ont-elles des inconvéniens? La royauté est une fonction publique : celui qui en est revêtu est donc un fonctionnaire public. En vrais amis du roi, voilà ce que nous devons défendre et consacrer : car enfin si la royauté mérite tous nos respects, ce n'est effectivement que parce qu'elle est la plus haute fonction publique dont un homme puisse être revêtu. La qualité de premier suppléant, est la seule qui convienne à celui qui a l'expectative de remplir cette fonction publique après le roi. Prenons bien garde au titre d'héritier présomptif, qui suppose un idée de patrimonialité.

» La royauté ne se transmet pas héréditairement, mais comme fonction publique, par continuation de délégation primitive, tant que cette délégation suit l'ordre héréditaire. Est-ce par un véritable amour de la royauté qu'on voudrait lui conserver les mêmes fondemens ruineux qui n'ont pu soutenir ce qu'ils portaient? Voulez-vous assurer la stabilité des rois à la tête des nations éclairées; faites que la prérogative royale ne répugne pas aux principes de la justice éternelle; que rien n'éloigne les hommes libres et raisonnables de s'y soumettre. Objecte-t-on

que la loi de résidence empêchera le roi de voyager et de commander ses armées; je réponds que rien de tout cela n'est dans le décret. Le roi pourra toujours donner les raisons qui auront déterminé son absence ou qui la prolongeront.... Présenter le refus du roi d'obéir à la proclamation du Corps législatif, comme une abdication de la royauté, ce n'est qu'un moyen d'exécuter la loi : sans punition, le décret sur la résidence ne serait pas un décret. Le roi est averti; son abdication, par le simple fait de l'absence, sera donc libre et volontaire. On crie à la félonie, à la haute trahison, à la violation du trône! Mais déclarer que le roi peut être justicié, ce n'est qu'articuler le cas où le trône sera vacant de l'aveu même du roi; il aura sanctionné le décret. L'hérédité ne sera point violée si son plus proche parent lui succède. Sans doute on appellera ces dispositions hardies; mais qui ne sent pas que cette hardiesse n'est point l'audace de l'esprit de parti qui renverse? que c'est le courage du zèle qui défend et qui assure? »

Les débats recommencent. Le président met aux voix le décret. « Vous n'avez pas le droit de délibérer, » répète sans cesse Foucault... D'Esprémenil demande à lire un projet. Il monte à la tribune. Le premier article contient que le Corps législatif reconnaît solennellement que la personne sacrée du roi est exempte de toute juridiction; que toute atteinte portée à ce grand principe est un crime de la part de ceux qui le proposeront, et de la part de

ceux qui le décréteront.... Les éclats de rire des uns, les cris insultans des autres, ne permettent pas à d'Esprémenil d'achever. « A Charenton, dit un député jacobin. — Rira bien qui rira le dernier, réplique d'Esprémenil, en descendant de la tribune. » Chabroud assure qu'il n'est pas à l'Assemblée pour entendre tant d'extravagances. Foucauld répond que le décret que propose d'Esprémenil est très-raisonnable; mais d'Esprémenil et les évêques avaient obtenu ce qu'ils voulaient : ils venaient de jeter le trouble dans l'Assemblée, et de donner à la délibération le ton indécent d'une cohue tumultueuse, agitée par les plus hideuses passions. Ils sortirent de la salle en criant : A la violence, à la non-liberté. Moins occupés d'empêcher que le décret ne passât, en joignant leurs voix à celles des gens sages qui ne le voulaient pas, qu'à occasionner un éclat scandaleux, ils allèrent rédiger une puérile protestation.

Le temps de Pâques amena de nouvelles intrigues. Tout ce que l'astuce, le mensonge, la mauvaise foi, peuvent inventer pour troubler les consciences et alarmer les faibles, pour exciter le fanatisme, fut mis en œuvre par les prêtres insermentés : et tout ce que la rage de dominer, la fureur de nuire, l'esprit de persécution, peuvent fournir de moyens violens à des hommes qui ont la force en main, fut employé par les jacobins contre les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment, contre les dévotes qui s'obstinaient à entendre leurs

messes, contre les religieuses qui ne voulaient pas reconnaître les nouveaux évêques et les nouveaux curés. Mais ce qui caractérise le véritable esprit qui animait et les uns et les autres, ce fut de voir un tas de femmes sans mœurs, de grands de la cour athées, d'hommes pour lesquels la religion n'était qu'un mot vague, sans expression et sans devoir, déclamer contre le schisme, fréquenter les églises, entendre régulièrement la messe, tant un même intérêt a le pouvoir d'accorder les passions les plus opposées.

Les aristocrates et les évêques méditaient un coup plus important. Il s'agissait d'empêcher le roi de se rendre la semaine sainte à sa paroisse, et surtout d'empêcher qu'il n'y fît ses pâques. La sanction donnée au décret de l'Assemblée sur le serment, n'était pas, selon les évêques, une reconnaissance réelle de la constitution civile du clergé : la violence avait évidemment arraché cette sanction; d'ailleurs le roi pouvait avoir protesté secrètement, au lieu que l'assistance de Louis XVI à la paroisse eût paru un consentement volontaire. Cet exemple aurait entraîné les conséquences les plus funestes. En effet, dès que l'on se serait convaincu que le roi adoptait la constitution, que, réuni sincèrement à l'Assemblée, il travaillait de concert avec elle à organiser le gouvernement et à le faire marcher, tous les obstacles disparaissaient; les curés séduits se soumettaient; ceux qu'enchaînaient au parti aristocrate les belles espérances dont on les berçait, l'abandonnaient et cherchaient, dans le nouvel

ordre de choses, un état et des avantages que l'ancien ordre ne pouvait plus leur procurer. Il fallait donc montrer à tous que la conduite du roi, en apparence si conforme à la constitution, n'était que le résultat d'une politique adroite qui dissimule pour agir plus sûrement. Ce fut dans ce dessein qu'on décida que le roi irait passer les fêtes à Saint-Cloud.

A ce premier motif s'en joignit un second qu'on n'eut garde d'avouer.... En effet si, ce que l'on n'espérait guère, il arrivait que le roi obtînt la permission de sortir de Paris, le projet était de l'amener à Metz.

L'approche du temps pascal causait aussi quelques inquiétudes aux révolutionnaires. Les prêtres tirent alors une nouvelle considération de l'importance des mystères qu'ils célèbrent : le peuple est plus ouvert à tous les genres de séductions. Le directoire du département de Paris, sous prétexte de prévenir un sujet de trouble, ordonna de fermer les églises qui n'étaient pas conservées. Il permit cependant aux religieuses de dire la messe dans l'intérieur de leur couvent; mais on obligea les prêtres non-assermentés, qui voudraient y célébrer l'office, de prendre une permission du curé de la paroisse, et de faire viser cette permission au nouvel évêque diocésain; ce qui était forcer ces prêtres de reconnaître sa juridiction, et les précipiter dans le schisme qu'ils voulaient éviter.

L'évêque de Lida, nommé à l'archevêché de Paris à la place de M. de Juigné, et les curés jureurs,

humiliés de voir leurs églises désertes, avaient sollicité cette imprudente et tyrannique mesure. Les prêtres constitutionnels étaient aussi intolérans que les prêtres non-assermentés. La haine des uns était égale à la haine des autres. Les prêtres constitutionnels pensèrent qu'en empêchant leurs adversaires d'exercer les fonctions du sacerdoce, le peuple, qui ne tient qu'au matériel de la religion, accourrait en foule à leurs églises; qu'y voyant pratiquer les mêmes cérémonies, il croirait que c'était la même religion, et jugerait que cette querelle théologique n'avait d'autre base que l'intérêt temporel des évêques.

Les départemens des provinces enchérirent encore sur l'arrêté de Paris. Partout on chassa, on maltraita les curés qui avaient refusé le serment; on les empêcha d'exercer leurs fonctions; on les poursuivit de ville en ville; on contraignit les religieuses de reconnaître les nouveaux évêques, et, dans ce dessein, on ne leur épargna ni les menaces, ni les outrages. La populace de Bordeaux s'empara de deux sœurs de la charité qui refusaient d'aller à la messe du curé constitutionnel. On les plongea à plusieurs reprises dans la rivière d'où on les retira à demi-mortes. L'officier municipal s'étant transporté chez l'une de ces religieuses, et lui ayant dit qu'il venait recevoir sa déposition. « Monsieur, lui répondit cette héroïque et sainte fille (en rassemblant toutes ses forces), je ne serai jamais la délatrice des gens à qui j'ai voué mon existence et

mes soins; je ne cesserai, pas même dans cette circonstance, d'être sœur de la charité comme j'en suis la martyre. »

Les persécutions rendirent les prêtres jureurs odieux, et attachèrent encore plus fortement les catholiques romains aux prêtres non-assermentés. Les aristocrates et les évêques l'avaient prévu : mais il était essentiel de constater, d'une manière notoire, que non-seulement on chassait les catholiques de leurs églises, qu'on poussait encore l'intolérance jusqu'à ne pas leur permettre l'exercice privé de leur culte, exercice qu'autorisait la constitution elle-même; tandis que l'on souffrait que les protestans eussent à Paris un temple public. Une société de catholiques romains loua de la municipalité de Paris, aux termes de la loi, et paya d'avance l'église des Théatins. Les évêques et les aristocrates étaient bien sûrs que les jacobins ne souffriraient pas qu'on y fît le service : en effet, dès qu'on sut que des prêtres inassermentés devaient dire la messe dans une église particulière, il se forma, sur le quai des Théatins, un attroupement nombreux (1). Les émissaires haranguèrent le peuple, lui persuadèrent qu'on cherchait à exciter la guerre civile, à diviser les citoyens; que c'était une manœuvre des ennemis de la révolution. Une jeune demoiselle conduite par sa mère, s'étant présentée, on la fouetta

(1) Le dimanche, 16 avril.

sur les marches de l'église. Les jacobins, enhardis par le succès de ce premier acte d'hostilité, attachèrent sur la porte deux balais en sautoir, avec une inscription qui annonçait le châtiment préparé à tout prêtre ou à toute personne des deux sexes qui oserait s'introduire dans l'église (1). Le maire Bailly vint aux Théatins; il fit ôter les balais, l'inscription, mais il ne put dissiper l'attroupement.

Le département feignit de croire que cette atteinte portée à la liberté de conscience, était une suite de l'ignorance de la loi qui autorisait toute société religieuse à exercer les fonctions de son culte : il annonça dans une proclamation la location de l'église des Théatins, la légitimité de sa destination, l'inscription de paix et de liberté qui y serait placée. Le peuple arracha la proclamation, s'emporta en injures contre le département, contre les prêtres, contre les dévots. Une théologienne de la troupe conclut qu'il fallait empêcher le schisme à tout prix, et pour cela fouetter les femmes et assommer les prêtres. D'après cette énergique décision, le peuple demeura constamment, jusqu'à six heures du soir, à l'église des Théatins, attendant quelque proie : les aristocrates eurent la prudence de ne point se montrer.

La même fermentation se manifesta dans la chapelle du roi. Un grenadier de la garde nationale dé-

(1) On trouvera, à cet égard, un article remarquable dans les Mémoires de Bailly.

clama avec fureur contre les prêtres non-assermentés qui entouraient le monarque. Le soir, des motions, des lectures incendiaires agitèrent le peuple, les groupes exécuteurs se concertèrent.

Le roi devait partir le lendemain (1) pour Saint-Cloud. On assura que ce voyage cachait des vues de contre-révolution; que le roi, réfractaire à la loi, logeait au château des prêtres réfractaires; qu'il communiait de leurs mains et en secret, au lieu de se rendre à Saint-Germain-l'Auxerrois sa paroisse. Le lundi, de grand matin, les journaux jacobins sonnèrent la charge. Le bois de Boulogne, disaient-ils, était rempli d'hommes qui portaient des cocardes blanches : trois mille aristocrates se préparaient à enlever le roi; il serait dans quinze jours au milieu des Autrichiens. « Patriotes, s'écriaient les journalistes, levez-vous; aux armes! la bouche des rois est l'antre du mensonge... une furie lance ses couleuvres dans le sein de Louis XVI... Tu pars.... tu te mets à la tête d'une armée autrichienne; mais tu t'y prends trop tard. Nous te connaissons, grand restaurateur de la liberté française; si ton masque tombe aujourd'hui, demain ce sera ta couronne. »

Ces horreurs et cent mille autres, hurlées dans les rues, répétées dans les lieux publics, commentées aux groupes par des émissaires jacobins,

(1) Lundi, 17 avril.

ameutèrent la populace et excitèrent une fermentation universelle. On sonna le tocsin ; on battit la générale. De petits enfans déguenillés coururent de poste en poste, rassemblent la populace, la conduisent aux Tuileries. Une foule immense s'empara du carrousel, de la place Louis XV, de la route de Saint-Cloud. La Fayette accourut avec de nombreux détachemens de gardes nationales : la plupart partageaient les dispositions de la multitude et paraissaient prêts à la seconder ; plusieurs même avaient passé la nuit au bois de Boulogne, dans le dessein d'y attendre le roi et de le ramener à Paris. Ces dispositions du peuple, quoique connues du roi, ne changèrent point la détermination du voyage de Saint-Cloud : au sortir de la messe, la reine et le roi montent en voiture avec madame royale, madame Élisabeth et M. le dauphin. A cette vue, on ferme les portes, on entoure le carrosse, on saisit la bride des chevaux. Le maire Bailly et La Fayette ordonnent d'ouvrir le passage. La garde nationale refuse. La Fayette reproche aux soldats leur rébellion. « Nous ne voulons pas qu'il parte, répondent à la fois tous les gardes nationales ; nous jurons qu'il ne partira pas. » Des cris plus irrespectueux et plus effrayans se mêlent à ce refus, et pénètrent jusqu'aux oreilles du roi. « Il est étonnant, dit ce prince, qu'après avoir donné la liberté à la nation, je ne sois pas libre moi-même. »

Le roi attend dans sa voiture l'issue de cet

étrange événement. Le maire Bailly et M. de La Fayette se jettent au milieu des rangs, représentent aux soldats, qu'armés pour la défense de la liberté et le maintien des lois, ils violent la liberté et les lois. On ne les écoute pas. La Fayette et Bailly vont sur la place du Carrousel : ils haranguent le peuple. Le peuple répond : « Nous ne voulons pas qu'il parte, et il ne partira pas. » Ils se rendent à l'Assemblée nationale. On y discutait un projet de loi sur la marine. «Ce n'est point au milieu de la consternation générale, s'écrie Malouet, qu'il est possible d'attacher votre attention à l'organisation de la marine ; les lois fondamentales de l'empire sont violées ; la constitution est attaquée dans la personne du monarque. —A l'ordre du jour ! répond tout à la fois le côté gauche de l'Assemblée ; à bas Malouet ; il jette les torches de la discorde ! — L'ordre du jour est l'ordre public, » réplique Virieux. De nouveaux cris se font entendre, et l'on reprend la discussion sur la marine. Bailly et La Fayette sortent sans dire un mot de ce qui se passe au château, ils retournent auprès du roi, l'assurent qu'il ne peut sortir sans péril. Alors chacun ayant fini de jouer son rôle, et comme si l'on fût convenu unanimement que cette comédie avait assez duré, le roi s'écrie à trois fois différentes : « On ne veut donc pas que je sorte ? il est donc impossible que je sorte ? eh bien ! je vais rester. » Il descend de voiture, la reine le suit avec M. le dauphin et ma-

dame royale. L'un et l'autre remontent dans leur appartement (1).

Le soir les lieux publics retentissent des propos les plus atroces. Le club des cordeliers affiche sur tous les murs de Paris un arrêté qui dit que la société, d'après la dénonciation à elle faite que le premier fonctionnaire public de la nation souffre et permet que des prêtres réfractaires se retirent dans sa maison, et y exercent publiquement, au grand scandale des Français, les fonctions publiques qui leur sont interdites par la loi; qu'il a même reçu la communion pascale et entendu la messe d'un de ces prêtres réfractaires; arrête que, la vérité du fait bien constatée, elle dénonce aux représentans de la nation le premier fonctionnaire public, le premier sujet de la loi, comme réfractaire aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir, et dont ses fonctions lui prescrivent d'assurer l'exécution; et comme autorisant la désobéissance et la révolte, et préparant ainsi à la nation française les factions que les ennemis des droits de l'homme veulent exciter contre la constitution.

---

(1) C'est à cette occasion que M. de La Fayette, mécontent de n'avoir pas été obéi de la garde nationale qu'il commandait, en voulant protéger la liberté du monarque, envoya sa démission (le jeudi suivant, 21 avril). Les 60 bataillons se rendirent chez lui pour le presser de reprendre le commandement, qu'il reprit trois jours après.

(*Note des nouv. édit.*)

A ces scènes d'anarchie et de révolte ouverte, se mêlaient des scènes d'une terreur et d'une inquiétude ridicule; mais le peuple y conservait toujours son caractère féroce. Tandis que les jacobins couvraient de leur bave empoisonnée l'infortuné monarque, quelques hommes et quelques femmes de ceux qu'on appelait gens de qualité et bonne compagnie, parmi lesquels se trouvaient l'ambassadeur de Venise, celui de Danemarck et plusieurs seigneurs et dames de la cour, écoutaient paisiblement, dans une maison du faubourg Saint-Honoré, un excellent concert que donnait un virtuose étranger. Arrive une charrette chargée de paille. C'était la provision de mois des chevaux de la maîtresse de la maison. La vue de cette charrette trouble un zélé patriote; il soupçonne qu'elle est destinée à favoriser l'évasion du roi; qu'on va le faire sortir de Paris, caché sous des bottes de paille : il témoigne ses craintes à ses voisins. L'alarme se répand dans le quartier. On court quérir un commissaire de section : il vient escorté d'un détachement de gardes nationales qui investit la maison. Le peuple reste en dehors, et se réjouit d'avance de voir le premier fonctionnaire public bien attrapé.

Le commissaire se présente dans la salle d'assemblée, parle des soupçons et des inquiétudes du peuple. Les symphonistes se dispersent, les femmes s'effraient.... Le commissaire les rassure. La maîtresse de la maison conduit le commissaire

dans toutes les chambres : il ne trouve que des violons, des pupitres et les préparatifs d'un bon souper. Il fait décharger la charrette que quatre grenadiers gardaient à vue : elle contenait cinquante bottes de paille. Ce commissaire, honnête homme, rassure de nouveau les femmes et va rendre compte de sa mission. Le peuple, qui craint qu'on ne le trompe, ne s'en rapporte pas à ce que dit le commissaire; il veut voir par lui-même.... Après quelques altercations, on consent d'introduire une députation de vingt-quatre hommes du peuple. On recommence les recherches; on visite encore la charrette; on recompte les bottes de paille; on en délie plusieurs. La populace, bien fâchée qu'il n'y ait rien, et à qui cependant il faut un spectacle qui la dédommage, exige que tous les hommes et les femmes qui se trouvent dans la maison en sortent à pied, et aillent regagner leurs voitures au bout de la rue. Le commissaire retourne intimer l'ordre du peuple souverain. Les femmes crient, se désolent. Il faut se soumettre. Les voitures vides défilent les premières; suivent les femmes, les yeux baissés, tremblantes de peur, cherchant à se dérober aux regards insultans d'une multitude grossière : on les force de traverser un assez long espace entre deux haies d'hommes, de femmes et d'enfans qui les accablent d'injures, faute de pouvoir leur faire pire.

Le lendemain (1), le département se présente à la barre de l'Assemblée, et donne lecture d'un arrêté, portant que le conseil de la commune sera convoqué pour délibérer sur ces deux propositions : savoir si l'on présentera une adresse au roi pour le prier de continuer son voyage, ou si on le remerciera de ce qu'il a bien voulu ne pas le continuer. Le duc de la Rochefoucault ajoute que la commune a décidé que l'on remerciera le roi de n'avoir pas continué son voyage ; qu'on le priera d'éloigner de sa personne les ennemis de la constitution qui l'assiègent par de mauvais conseils. M. de la Rochefoucault cessait à peine de parler, qu'un messager annonce que le roi va se rendre à l'Assemblée ; il entre le moment d'après, et dit : « Messieurs, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force : j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, qui croit agir en faveur des lois lorsqu'elle les enfreint ; mais il importe à la nation de prouver que je suis libre : rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon voyage de Saint-

(1) Mardi, 18 avril.

Cloud : l'Assemblée nationale en sentira la nécessité. Il semble que pour soulever un peuple fidèle, dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer des doutes sur mes sentimens. J'ai accepté, j'ai juré de maintenir la constitution : la constitution civile du clergé en fait partie, et j'en maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expression des sentimens que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée : elle sait que mes intentions et mes vœux n'ont d'autre but que le bonheur du peuple : ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des lois, et de l'obéissance à toutes les autorités légitimes et constitutionnelles.

» — Sire, répond le président Chabroud, si le » sentiment dont l'Assemblée est pénétrée était » compatible avec quelque plus douce impression, » elle la recevrait de votre présence. Puisse votre » majesté trouver en elle-même, et dans les té- » moignages d'amour qui l'environnent, quelque » dédommagement de ses peines ! Une inquiète » agitation est inséparable des progrès de la liberté. » Au milieu des soins que prennent les bons ci- » toyens pour calmer le peuple, on se plaît à » semer des alarmes... Des circonstances mena- » çantes se réunissent de toutes parts, et la dé- » fiance du peuple renaît... Sire, vous, le peuple, » la constitution, la liberté, ce n'est qu'un seul » et même intérêt. Les lâches ennemis de la cons- » titution et de la liberté sont aussi les vôtres.

» Tous les cœurs sont à vous; et comme vous
» voulez le bonheur du peuple, le peuple demande
» le bonheur de son roi. Empêchons qu'une fac-
» tion trop connue par ses projets, ses efforts, ses
» complots, ne se mette entre le trône et la nation.
» Tous les vœux sont accomplis, Sire, quand vous
» venez dans cette enceinte resserrer les nœuds
» qui vous attachent à la révolution; vous donnez
» des forces aux amis de la paix et des lois. Ils
» diront au peuple que votre cœur n'est pas changé;
» toute inquiétude, toute défiance disparaîtra;
» nos communs ennemis seront encore confondus;
» vous aurez fait remporter à la patrie une nou-
» velle victoire ». Des cris de vive le roi, des applaudissemens tumultueux retentissent dans toute la salle; car plus on forçait le malheureux prince à des démarches qui le compromettaient, qui l'avilissaient même, plus on affectait un enthousiasme factice.

Le roi sortit. Le marquis de Blacons demanda la parole. « C'est la première fois, Messieurs, que je parais dans cette tribune, et je vois avec peine que je n'y ai été devancé par aucun orateur. Le roi est venu vous annoncer ce que vous savez parfaitement, qu'il est d'une importance extrême, pour la sûreté de vos propres décrets, qu'il ait l'air d'être libre. » M. de Blacons était peut-être le seul qui n'aperçût pas le but de cette représentation théâtrale. Le roi et le président avaient obtenu ce qu'ils se proposaient : le roi, de prouver à toute l'Eu-

rope qu'il était réellement prisonnier; le président, de montrer au roi que l'Assemblée n'était point la dupe de ses protestations d'attachement à la constitution; qu'elle n'ignorait pas ses secrets desseins; qu'elle savait que, réuni ainsi que la reine aux ennemis cachés et connus de la constitution, il travaillait de concert avec eux à la renverser.

Le roi termina cette singulière démarche par une démarche plus singulière encore, et qui, dans la suite, a infiniment contribué à lui enlever la confiance du peuple, avec d'autant plus de raison que cette démarche était volontaire, et que rien ne le forçait de la faire. M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, envoya la copie d'une lettre que le roi lui avait ordonné d'écrire (1) à tous les ambassadeurs de France dans les cours étrangères. « Le roi, Monsieur, disait le ministre, » me charge de vous mander que son intention la » plus formelle est que vous manifestiez ses sen- » timens sur la révolution et sur la constitution » française, à la cour où vous résidez, afin qu'il » ne puisse rester aucun doute ni sur les inten- » tions de sa majesté, ni sur l'acceptation libre » qu'elle a donnée à la nouvelle forme du gou- » vernement, ni sur son serment irrévocable de » la maintenir..... Une constitution propre à faire

(1) Cette lettre est du 23 avril 1791.

» le bonheur de la France et du monarque, rem-
» place l'ancien ordre de choses, où la force appa-
» rente de la royauté ne cachait que la force réelle
» de quelques corps aristocratiques..... Ce qu'on
» appelle la révolution française, n'est que l'a-
» néantissement d'une foule d'abus accumulés de-
» puis des siècles, par l'erreur du peuple ou le
» pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le
» pouvoir des rois. Ces abus, que l'autorité, sous
» des règnes heureux, n'avait cessé d'attaquer sans
» pouvoir les détruire, n'existent plus. La nation
» souveraine n'a que des citoyens égaux en droits,
» plus de despote que la loi, plus d'organes que
» des fonctionnaires publics; le roi est le premier
» de ces fonctionnaires. Telle est la révolution
» française. Elle devait avoir pour ennemis ceux
» qui, dans un premier moment d'erreur, ont re-
» gretté, pour des avantages personnels, les abus
» de l'ancien gouvernement. Mais le roi, dont la
» véritable force est indivisible de celle de la na-
» tion, qui n'a d'autre ambition que le bonheur
» du peuple, qui n'a d'autre pouvoir que celui qui
» lui est délégué, le roi a dû adopter, sans hé-
» siter, une heureuse constitution qui régénérait
» tout à la fois son autorité, la nation et la mo-
» narchie. On lui conserve toute sa puissance,
» hors le droit redoutable de faire des lois. La na-
» tion française n'a plus d'ennemis intérieurs que
» ceux qui, se nourrissant encore de folles espé-
» rances, croiraient que la volonté de vingt-quatre

» millions d'hommes, rentrés dans leurs droits na-
» turels, n'est pas une immuable, une irrévocable
» constitution. Les plus dangereux de ces ennemis
» sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes
» sur les intentions du monarque..... Ces hommes
» sont bien coupables ou bien aveugles, s'ils se
» croient les amis du roi; ce sont les seuls enne-
» mis de la royauté. Ils auraient privé le mo-
» narque de la confiance d'une grande nation, si
» ses principes, sa probité, n'eussent été aussi
» connus.

» Dès le mois de février de l'année dernière, le
» roi avait promis, dans le sein de l'Assemblée
» nationale, de maintenir la constitution; il en a
» fait le serment au milieu de la fédération uni-
» verselle du royaume. Honoré du titre de res-
» taurateur de la liberté française, il transmettra
» plus qu'une couronne à son fils, il lui trans-
» mettra une royauté constitutionnelle.

» Les ennemis de la constitution ne cessent de
» répéter que le roi n'est pas heureux, comme
» s'il pouvait exister, pour un roi, d'autre bon-
» heur que celui du peuple : ils disent que son au-
» torité est avilie, comme si l'autorité fondée sur
» la force n'était pas moins puissante, plus incer-
» taine que l'autorité de la loi : ils ajoutent, enfin,
» que le roi n'est pas libre; calomnie atroce, si
» l'on suppose que sa volonté a pu être forcée;
» absurde, si l'on prend pour défaut de liberté le
» consentement qu'a plusieurs fois exprimé sa ma-

» jesté de rester au milieu des citoyens de Paris.
» Ces calomnies, cependant, ont pénétré dans les
» cours étrangères : elles y ont été répétées par
» des Français qui se sont volontairement exilés
» de leur patrie au lieu d'en partager la gloire, et
» qui, s'ils ne sont pas ses ennemis, ont au moins
» abandonné leur poste de citoyen..... Le roi vous
» charge, Monsieur, de déjouer toutes leurs intri-
» gues, tous leurs projets..... Donnez de la cons-
» titution française l'idée que le roi s'en forme
» lui-même; ne laissez aucun doute sur l'inten-
» tion de sa majesté de la maintenir de tout son
» pouvoir. Cette constitution, en assurant la
» liberté et l'égalité des citoyens, fonde la pros-
» périté nationale sur les bases les plus inébran-
» lables : elle affermit l'autorité royale par les
» lois; elle prévient, par une révolution glo-
» rieuse, la révolution que les abus de l'ancien
» gouvernement auraient bientôt fait éclater, en
» causant peut-être la dissolution de l'empire.
» Enfin, elle fera le bonheur du roi. Le soin de
» la justifier, de la défendre, de la prendre pour
» règle de votre conduite, doit être votre premier
» devoir. Sa majesté m'ordonne de vous charger
» de notifier le contenu de cette lettre à la cour
» où vous résidez, et, pour lui donner plus de
» publicité, sa majesté vient d'en ordonner l'im-
» pression. »

Et Louis XVI osait dire à l'Assemblée, à la France, à l'Europe entière qu'il était libre, dans le

moment même qu'il venait de constater de la manière la plus formelle sa non-liberté : il disait qu'il aimait, qu'il chérissait la révolution, qu'elle faisait son bonheur, dans le moment même qu'il préparait cette fatale déclaration du 21 juin, envoyée deux mois après à l'Assemblée, et adressée à tous les Français; que, sous prétexte d'un voyage à Saint-Cloud, il se proposait de se réfugier à Metz, et de s'armer contre la constitution; et il désignait à la haine et à la vengeance du peuple, ses courtisans les plus intimes qui agissaient de concert avec lui et pour lui, les prêtres non-assermentés, les nobles de l'Assemblée !

Il trompait ses ministres..... mais je m'arrête. Louis XVI a été malheureux; je ne presserai point les réflexions : plaignons-le d'être né sans caractère, d'avoir toujours été le jouet de sa propre faiblesse, et d'une foule de passions qui lui étaient étrangères : plaignons-le de s'être environné de ministres qui n'avaient point sa confiance, dont il n'avait pas lui-même la confiance; qui, dans l'incertitude des événemens, s'isolaient du monarque et de la monarchie, et qui, tremblans au moindre mouvement populaire, pour se soustraire à une responsabilité qu'ils appréhendaient, se couvraient du roi comme d'un bouclier, le sacrifiaient à leur propre sûreté en lui conseillant des démarches indignes d'un honnête homme, démarches qui le rendaient méprisable, qui l'avilissaient aux yeux du peuple, puisque, comme le disait le roi Jean, « si

la vertu et la franchise étaient bannies de la terre, elles devraient toujours se trouver dans la bouche des rois. »

Les révolutionnaires répondirent à la lecture de cette lettre par des transports factices de joie, par des cris calculés de vive le roi ! Ils n'avaient garde de penser que Louis XVI y eût exprimé ses véritables sentimens. On peut même dire qu'en outrant son rôle, il manquait son but : mais les révolutionnaires n'étaient pas fâchés que le peuple crût que le roi parlait de bonne foi. En conséquence, tournant contre lui-même l'arme qu'il avait voulu employer contre eux, ils décrétèrent que sa déclaration aux puissances étrangères serait envoyée aux départemens, aux armées, aux colonies; que tous les curés seraient tenus de la lire et de la publier à leurs messes paroissiales.

L'Assemblée continua donc à s'occuper, avec une infatigable activité, de l'achèvement de la constitution.

Thouret posa la question suivante : Y a-t-il quelque fonction publique qui puisse exclure de l'éligibilité à la législature? Une multitude de voix s'élevèrent de toutes les parties de la salle et crièrent : Point de réélection ! Robespierre demanda qu'avant de discuter cette question importante, l'Assemblée se désintéressât, et qu'on décrétât sur-le-champ que les membres d'une législature ne seraient pas éligibles à la législature suivante. Les aristocrates et les jacobins couvrirent d'applaudis-

semens la proposition de Robespierre. Tous les membres du côté droit se levèrent et demandèrent d'aller aux voix. Pétion prétendit qu'avant de rien décider, il fallait d'abord savoir si les membres du corps constituant pourraient être réélus à la législature suivante. « Point de distinction, répondent les aristocrates et les jacobins ; aux voix ! — On ne se joue pas ainsi de la liberté d'une grande nation, s'écrie Dumetz d'un ton d'aigreur : tenez bon, M. le président. — L'Assemblée, ajoute Thouret, ne doit rien décréter dans une si grave matière, qu'avec cette maturité qui tant de fois a fait honneur à sa sagesse : la question proposée partage les meilleurs esprits. — Tous les législateurs, réplique Robespierre, qui ont donné des lois aux nations, sont rentrés dans la foule après avoir consommé leur ouvrage. Plusieurs députés semblent croire à la nécessité de conserver une partie des membres de l'Assemblée actuelle, parce que, pleins de confiance en nous, ils désespèrent que nous puissions être remplacés par des hommes également dignes de la confiance du peuple ; on craint leur inexpérience : mais nous-mêmes n'étions-nous pas étrangers au nouvel ordre de choses que nous avons créé d'après le vœu de la nation ? N'étions-nous pas étrangers à l'étude des principes du droit public ? Avouons-le ; nous étions plus neufs pour notre ouvrage, que ne le seront nos successeurs déjà éclairés par nos travaux : il est un moment où la lassitude affaiblit les ressorts de l'ame et de la pensée. Athlètes vi-

goureux, mais fatigués, laissons la carrière à des hommes frais; que tous les Français, par la manière dont vous avez commencé et terminé votre carrière, prononcent celle des deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur estime. »

Les applaudissemens recommencèrent; aristocrates et jacobins se réunirent dans la demande de la non-réélection.

Mais pour développer cette intrigue, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Les constitutionnels commençaient à se lasser de l'anarchie : ils avaient atteint le but qu'ils s'étaient proposé : ils auraient voulu mettre un terme aux agitations du peuple. L'impulsion était donnée. Le peuple dont les intrigans s'étaient servis pour faire une révolution qui leur fût utile, s'apercevant enfin qu'il n'avait rien gagné à cette révolution, qu'il n'était ni plus riche ni plus heureux, s'abandonnnait à d'autres intrigans qui continuaient de l'agiter, et qui cherchaient à outrer la révolution dans l'espoir de la tourner à leur profit.

Les jacobins et les constitutionnels se disputaient donc la popularité, épiaient l'opinion publique, afin de la devancer, de s'en saisir et de la diriger en leur faveur. De-là cette jalousie qui les tourmentait également, qui ne leur permettait de voir, dans les délibérations, que l'opinion de leur parti, sans en peser les avantages ou les désavantages. La question de la rééligibilité offrit un effet marqué de

cette haine violente qui divisait les jacobins, les aristocrates et les constitutionnels.

Ni les jacobins, ni les aristocrates ne voulaient la constitution : les premiers tendaient à établir un gouvernement démocratique républicain ; les seconds demandaient l'ancien despotisme, sous la protection duquel ils avaient vécu, jusqu'à ce jour, riches, heureux, honorés. La constitution, malgré tous ses vices, fondait un gouvernement sage, également éloigné de la licence et de l'arbitraire. Ce gouvernement se serait insensiblement établi par la lassitude des peuples et par la lassitude du roi, pour peu qu'on eût permis aux esprits travaillés de se reposer sur ses bases : le plus sûr moyen de le consolider était donc d'accorder aux membres qui avaient fait la constitution la faculté d'être réélus à la législature suivante ; car nul doute que le peuple, plein de confiance en eux, ne les eût nommés de préférence à des hommes nouveaux dans les affaires, et qu'alors leur influence sur leurs collègues n'eût maintenu les choses dans l'état où ils les avaient placées. C'est ce que sentaient parfaitement les jacobins et les aristocrates : ils voyaient la constitution s'affermir si la réélection avait lieu : ils redoutaient les talens et la popularité des constitutionnels, et jusqu'à l'habitude du respect qui les environnait : ils leur paraissaient d'autant plus dangereux, que, corrigés par l'expérience, ils reconnaissaient maintenant le peu de fonds qu'il y a à faire sur le peuple, la nécessité d'arrêter sa

marche, de ne plus voir continuellement un ennemi dans le monarque; d'y voir réellement l'appui et le garant de la constitution. Les aristocrates savaient que les députés, à la nouvelle législature, seraient nommés par les jacobins et choisis dans la classe unique des démocrates les plus fougueux. Ils jugeaient que, privés de la considération personnelle dont jouissaient les membres de l'Assemblée constituante, ils n'auraient ni les mêmes moyens pour faire marcher le gouvernement ni la même force pour déjouer leurs intrigues. Les jacobins, par des motifs différens, avaient un égal intérêt à la non-réélection : ils étaient assurés des nouvelles nominations. Déjà quatre à cinq de leurs plus chauds partisans réunissaient toutes les voix. Ces hommes s'étaient ouvertement déclarés pour la république dans des décrets publics, affichés, colportés : mais le succès de cette grande entreprise exigeait qu'on éloignât les membres de l'Assemblée actuelle qui s'y seraient sûrement opposés. Aussi les jacobins travaillaient-ils avec beaucoup d'activité à discréditer, dans l'opinion publique, Thouret, Chapelier, Demeuniers, Duport, Dandré, Bailly, La Fayette; à quoi les aristocrates les secondaient avec un grand zèle, se flattant que débarrassés des constitutionnels, ils auraient bon marché des jacobins.

Ils ne connaissaient pas le peuple; une fois sorti des bornes dans lesquelles un gouvernement sage sait le contenir, il ne retourne jamais sur ses

pas, et va jusqu'à ce que, tombant de chutes en chutes dans les nouveaux liens que lui tend un ambitieux adroit, il se trouve au même point d'où il est parti, et souvent plus et mieux enchaîné qu'il ne l'était auparavant.

Thouret et les constitutionnels s'aperçurent de cet accord si peu vraisemblable des aristocrates et des jacobins. Ils le dénoncèrent comme une alliance monstrueuse. Les uns et les autres ne firent que rire de cette dénonciation. Rewbel et Chapelier tentèrent vainement d'obtenir la parole; toutes les passions diverses irritées se rallièrent contre eux. « Je sais, s'écria Baumets, qu'on a formé le projet d'enlever cette délibération par un mouvement. — Ceux qui demandent qu'on aille si précipitamment aux voix, répétait sans cesse Chapelier, exposent la constitution. » Enfin Duport ayant profité d'un moment de silence, dû plutôt à la lassitude des deux partis, qu'au désir d'écouter les raisons propres à éclairer leur jugement, dit: « Je vais, Messieurs, vous montrer votre position et celle où l'on cherche à vous précipiter. Les dangers sont pressans; vous les connaîtrez. Ils cesseront de peser sur ma conscience; je les remets sur la vôtre. Nous sommes entraînés vers une anarchie constitutionnelle. Il existe de grands projets de changer le gouvernement, malgré les protestations contraires. Une complète désorganisation sociale naît de la manie des principes

simples, de l'exagération des idées publiques, du défaut d'un centre commun.

» Je ne voudrais retrancher de la révolution que les cruautés qui la défigurent : il fallait abattre; il faut reconstruire. On affecte de répandre que la constitution ne peut pas subsister telle qu'elle est; que la prochaine législature sera aussi constituante; qu'elle fera des lois plus conformes à la déclaration des droits. Messieurs, aux yeux de la multitude, et même souvent dans cette tribune, la liberté n'est qu'un droit personnel et absolu, qui s'allie à toutes les passions et combat toutes les vertus. Quant à l'égalité, les fripons et les imbéciles la cherchent dans les fortunes, dans les propriétés; la supposent dans la capacité et dans les talens : d'autres persuadent à leurs dupes qu'il ne saurait y avoir de liberté et d'égalité que sous un gouvernement tout différent de celui que nous avons décrété. L'essai seulement de ce système produirait d'incalculables malheurs, et le despotisme s'offrirait alors comme un point de repos.

» Le progrès de la révolution peut donc amener une dissolution générale et une guerre intestine. En effet, lorsque les idées extrêmes auront gagné davantage, l'opinion populaire se tournera contre vos travaux : ils seront attaqués par ceux mêmes qui n'ont pu y atteindre, et par ceux qui les dépassent. Alors vous verrez vos partisans réduits à l'attitude où nous avons vu les impartiaux et les monarchistes. La prévoyance devance les malheurs;

la justice les prévient. Si vous n'apercevez pas que vous êtes sur la route de la destruction, ce ne sera pas ma faute. Voyez d'une part les hommes qui repoussaient les principes, lorsqu'il fallait les établir, les exagérer au moment de les restreindre; ils ont passé sans intermédiaire de la pusillanimité à l'enthousiasme : d'autres, dont les idées avaient été reléguées d'un commun accord parmi les rêves chimériques de l'abbé de Saint-Pierre, sont devenus importans au moment qu'ils sont dangereux. De tout cela, il résulte que l'Assemblée prise en masse et l'opinion qui s'établit, sont dans une marche inverse. C'est bien assez d'avoir à redouter l'exagération que la première assemblée mettra probablement dans ses décisions, et cet amour insensé de popularité dont l'insigne avantage est, comme le baptême, d'effacer tous les crimes. Mettons un terme à cette mobilité d'opinions. Depuis qu'on nous rassasie de principes, que le mot même comme tant d'autres est devenu trivial, comment ne s'est-on pas avisé de penser que la stabilité est aussi un principe de gouvernement! Veut-on exposer la France, dont les têtes sont si ardentes, si mobiles, à voir arriver tous les deux ans une révolution dans les lois et dans les opinions? »

Ce discours loin de changer les dispositions des jacobins et des aristocrates, les confirma dans le dessein d'empêcher par tous les moyens la réélection. Les gens sages étaient en trop petit nombre pour s'opposer aux cris d'*aux voix* qui retentissaient

de tous les coins de la salle. Le décret fatal fut emporté comme l'avait annoncé Baumets (1). Les constitutionnels n'ayant pu empêcher le décret, cherchèrent à en diminuer les inconvéniens en s'attachant à prévenir les délibérations précipitées. « Je vous soumettrai, dit Buzot, quelques réflexions qui exciteront peut-être des murmures, parce que l'on croira ces réflexions analogues à une opinion directement proscrite par cette assemblée. Mais cette analogie n'est qu'une chimère : je supplie les amis de la liberté de m'entendre avec calme et sans prévention. Ce n'est pas dans la bouche d'un homme qui a professé son attachement aux principes les plus rigoureux, accusé même quelquefois d'exagération, qu'on doit craindre de retrouver un système qui, en établissant un autel à l'aristocratie, ramènerait bientôt le culte du despotisme. Je redoute et déteste avec tous les patriotes l'établissement de deux chambres; mais j'aurai aussi le courage de dire à tous les hommes éclairés, que si l'on veut assurer à jamais la liberté, la préserver de la corruption, il faut, dans les questions importantes, diviser le Corps législatif en deux sections..... » A ces mots de violens murmures se font entendre, et l'on voit, dans les deux extrémités de la salle, des signes évidens de la désapprobation la plus marquée. « Messieurs, continue Buzot, cette division

(1) 16 mai.

en deux sections que je propose, n'a d'autre objet que d'amener les membres du Corps législatif à s'instruire par une discussion calme et réfléchie. C'est là que se borneront les fonctions de chaque section; car on ne délibérera que dans l'assemblée générale. Les sections n'auront aucun droit de *veto*, ni de supériorité l'une sur l'autre. Elles n'ont donc aucun rapport avec les deux chambres qu'on vous a proposées à Versailles, et que vous avez rejetées avec raison. Un peuple ne saurait être long-temps libre et heureux là où la législature repose dans une seule assemblée toujours délibérante. Une seule assemblée est sujette à tous les vices et à toutes les fragilités de la nature humaine... » La censure était trop justement appliquée; les jacobins se fâchèrent, mais les aristocrates applaudirent. « Une seule assemblée, poursuit Buzot, se laisse entraîner à des excès d'humeur, aux élans des grandes passions, à l'enthousiasme, à la partialité, à la prévention. Elle est donc sujette à donner des résultats qui participent de tous ces défauts. La division d'une chambre unique en deux sections, en nécessitant un examen plus approfondi, calme les passions, refroidit l'enthousiasme, dissipe la prévention. Ce que l'on appelle la tactique d'une assemblée qui ne prouve souvent que l'impuissance du talent et de la raison, cette tactique est impraticable dans le système de deux sections; car le sort déjoue facilement les dispositions faites pour distribuer les orateurs et les instrumens de parti... » C'était beau-

coup trop en entendre à des hommes aussi irascibles que les jacobins. Buzot fut interrompu avec violence. Les uns crient que ce projet a été rejeté à Versailles, les autres que c'est une abomination. Les constitutionnels répondent que les interruptions même dont on ne cesse de fatiguer Buzot, prouvent qu'il a raison; qu'on lui dit des injures, mais qu'on ne le réfute pas. Le calme renaît.

Buzot continue. « Une seule assemblée est souvent susceptible d'ambition. Il est à craindre qu'elle ne soit tentée de se rendre perpétuelle. La discussion s'ouvre ou se ferme suivant que l'intérêt du parti dominant l'exige. Les deux sections contraindront les législateurs à discuter plusieurs fois le même projet de loi. Mais ces formes, dit-on, entraîneront des longueurs : eh bien! c'est encore un grand avantage. Je pourrais citer Montesquieu et les Américains, qui tous ont préféré deux chambres homogènes. Beaucoup d'hommes sont séduits par l'idée que l'unité est un élément de constitution plus simple. La perfection, selon eux, consiste dans la simplicité. Rien de plus simple que le principe des mécaniques, rien de plus compliqué que les machines; rien de plus simple que le despotisme; et Montesquieu dit avec justice qu'un gouvernement est d'autant plus tyrannique, qu'il est moins compliqué. L'objet de mon plan n'est cependant pas de trop compliquer la législature, d'opposer contre-poids à contre-poids, de créer deux chambres à

veto respectifs l'une sur l'autre comme en Amérique. Non, les membres des deux sections seront choisis parmi les mêmes représentans renouvelés au scrutin tous les trois mois. A l'aide de ce moyen, les discussions préparatoires qui auront lieu dans les sections, empêcheront un parti d'emporter d'assaut une délibération. »

Les constitutionnels appuyèrent fortement le plan que proposait Buzot. « Il ne faut pas, ajouta Chapelier, se dissimuler que la manière dont l'Assemblée délibère est très-imparfaite ; que c'est surtout dans la lenteur et dans la sagesse des délibérations que consistent le maintien de la constitution et la stabilité des lois. » Les mêmes motifs qui avaient fait rejeter la réélection, firent rejeter les deux chambres de Buzot par la question préalable.

La révolution française intéressait trop les rois de l'Europe pour qu'eux et leurs ministres n'eussent pas sans cesse les yeux ouverts sur ce qui se passait en France. Le comte d'Artois et le prince de Condé leur en représentaient les conséquences. Mais l'espèce de prison dans laquelle le roi et la famille royale se trouvaient retenus au milieu d'un peuple que l'on pouvait si aisément rendre furieux, ne permettait pas à l'empereur, au roi de Prusse et à la cour de Turin, les plus intéressés à ces événemens, d'agir avant que Louis XVI eût brisé ce qu'ils appelaient ses chaînes. En attendant, on s'occupait d'attiser la discorde, d'encourager l'émigration, ne doutant pas qu'en augmentant le nombre

des mécontens et des ennemis de la révolution, on ne parvînt bientôt à rétablir l'ancien ordre de choses. Il sortait donc chaque jour du royaume un grand nombre de nobles, d'officiers qui abandonnaient leurs corps; de riches financiers qui emportaient leur fortune; de femmes de qualité qui entraînaient après elles leurs amans et leurs aumôniers. Les hommes allaient se joindre aux princes réfugiés, et épier le moment de rentrer en France à la tête d'une armée étrangère, tandis que les femmes entretenaient des intrigues et des correspondances à Paris.

La plupart de ces émigrés, jeunes, pleins de présomption, de suffisance, se livraient à cette gloriole nationale qui jette sur les Français un ridicule si mérité. Ils s'ennuyaient, disaient-ils, à la mort, trouvaient le pays lourd, les mœurs dures : tous voulaient être colonels, aucun ne voulait obéir. Cependant comme ils avaient apporté quelque argent, on les désirait dans les auberges, où rançonnés, mal logés, on les dépouillait usurairement de ce qu'ils possédaient en leur vendant un prix excessif les denrées de première nécessité. Leur argent et leurs bijoux consommés, on les chassait honteusement, et ils allaient ailleurs pleurer leur folie. Le prince de Condé environné d'une jeunesse brillante qui l'encourageait dans ses projets, tenait sa petite cour à Worms. Les émigrés exagéraient le nombre et les forces de son armée, vantaient les qualités brillantes et la sagesse du comte

d'Artois, les bonnes dispositions des puissances étrangères, leurs nombreux armemens. Tous les journaux du parti, toutes les conversations ramenaient sans cesse la déclaration du 23 juin 1789. On cherchait à effrayer les Français sur la situation politique de l'Europe; on peignait nos armées, nos ressources sous les couleurs les plus propres à répandre le découragement... C'étaient des lamentations perpétuelles sur l'état actuel des choses, sur l'anarchie des sections qu'une populace imbécille, toujours prête à s'enivrer des discours les plus violens, dominait, où les passions s'électrisaient mutuellement, où la colère tenait le fauteuil en qualité de président. On répandait des alarmes sur les finances; on montrait la disparition de l'argent comme une suite infaillible de la constitution, et en même temps on engageait les ouvriers à demander une augmentation de prix dans leurs journées, tandis qu'ils exigeaient une diminution de travail. On parlait avec emphase de la paix qui venait de se conclure dans le nord : elle laissait, ajoutait-on, à la disposition de la czarine, du roi de Prusse et de l'empereur, des armées nombreuses, aguerries, commandées par des chefs expérimentés. L'Espagne formait un cordon sur les frontières; la Savoie faisait marcher quelques régimens du côté des Alpes.

A ces discours, si propres à fomenter un esprit d'inquiétude parmi le peuple et à ranimer l'espoir des ennemis de la révolution, l'on joignit des ma-

nœuvres plus directes et plus actives. L'Alsace et la Flandre furent inondées d'écrits séditieux; une foule de vagabonds et d'intrigans qui paraissaient soldés par des mains invisibles, se rendirent à Paris. C'étaient les mêmes suppôts d'intrigues et de fourberies qui avaient soulevé le pays de Liége et le Brabant. Il échappait à ces hommes des aveux indiscrets sur leur influence et sur les excès qui plusieurs fois avaient troublé les travaux de l'Assemblée. Ils s'efforçaient dans les groupes de faire confondre au peuple l'anarchie avec la liberté, le despotisme avec l'empire des lois. Des émissaires parcouraient en même temps tous les départemens, y excitaient des troubles. « Rappelez-vous, Messieurs, disait à ce sujet Fréteau, l'achat trop certain de plusieurs hommes envoyés dans les régimens pour soulever les soldats, pour les engager à piller les caisses, à chasser leurs officiers; les désordres excités dans la marine militaire; le projet de transporter des corps de troupes à Paris sous prétexte de présenter des pétitions; une foule de demandes ridicules, contradictoires, arrivant de tous côtés à l'Assemblée. Oui, Messieurs, on exagère tout, on outre tout; on jette la défiance entre les habitans et les soldats, on travaille la garnison de Strasbourg. Des brefs venus de Rome, dont la hardiesse et le fanatisme font rougir ceux mêmes qui les provoquent, sont distribués avec des mandemens d'excommunication, des menaces, de vaines dé-

clamations; la discorde, les haines, s'élèvent dans tous les cœurs et sont soufflées par les prêtres. »

Cette peinture n'était point outrée, aussi excita-t-elle une inquiétude universelle. Les révolutionnaires recoururent, selon leur usage, à des moyens violens... Une foule de voix demandèrent qu'on rendît enfin une loi sévère contre les Français traîtres à leur patrie, qui allaient chez l'étranger lui chercher des ennemis (1). Les nobles et les prêtres réclamèrent l'ordre du jour en s'autorisant de la déclaration des droits de l'homme. « Il faut distinguer, répondit Chapelier, le droit qui appartient à l'homme en société d'aller, de venir, de partir, de rester, de fixer son domicile où bon lui semble, et le délit qu'il commet quand, pour exciter ou pour fuir lâchement les troubles de sa patrie, il en abandonne le sol : l'ordre ordinaire est alors dérangé; les lois qui conviennent à cet ordre, ne sont plus les lois applicables aux circonstances; c'est comme dans un moment d'émeute, la force publique prend la place de la loi civile. Ainsi, dans le cas d'émigration, la nation prend des mesures sévères contre les déserteurs coupables qui

(1) Ici, l'auteur rétrograde sur l'ordre des événemens. Le décret sur la non-réélection, dont il vient d'être parlé, est du 16 mai 1791, et la discussion sur l'émigration remonte au 28 février de la même année : la première est postérieure à la mort de Mirabeau; la seconde lui est antérieure.

(*Note des nouv. édit.*)

ne peuvent plus prétendre ni à ses bienfaits pour leurs personnes, ni à sa protection pour leurs propriétés. Une loi contre les émigrans est donc nécessaire, mais la liberté ne s'en alarmera pas. »

Le comité de constitution démentit bientôt cette flatteuse annonce. Chapelier, étant monté le lendemain (1) à la tribune, avoua, en hésitant, que le décret qu'il allait présenter blessait les principes de l'Assemblée, qu'il était hors de la constitution, qu'il établissait une véritable dictature. Après ce préambule, Chapelier demanda si l'Assemblée voulait en entendre la lecture. Les uns crient, oui; les autres crient, non. Un troisième veut que l'on définisse le mot d'émigrans. « Discutez au moins la loi qu'on vous présente, reprend Robespierre, ne laissez pas croire au peuple que vous l'éloignez par caprice, mais par raison (2). »

Chapelier lit : « L'Assemblée nationale, dans

---

(1) 28 février.

(2) Mirabeau avait présenté un projet de décret ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, considérant qu'une loi sur les émigrans est inconciliable avec les principes de la constitution, n'a pas voulu entendre la lecture du projet de loi sur les émigrans, et a déclaré de passer à l'ordre du jour, sans préjudice de l'exécution des décrets précédemment portés sur les personnes qui ont des pensions ou traitemens payés par la nation, et qui sont hors du royaume. »

(*Note des nouv. édit.*)

» les momens de trouble, nommera un conseil de
» trois personnes qui exerceront, seulement sur le
» droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y
» rentrer, un pouvoir dictatorial : cette commis-
» sion désignera les absens qui seront tenus de
» revenir en France, et d'obéir sous peine de dé-
» chéance du droit de citoyen français et de la
» confiscation de leurs revenus et biens. »

Je dois rendre justice à l'Assemblée : elle se souleva presque tout entière. « Si vous tardez un instant à rejeter avec horreur cet infâme projet, dit M. Dandré, vous ferez fuir la moitié du royaume. — Cette loi inique, ajouta Mirabeau, est plus
» digne du Code de Dracon que du Code consti-
» tutionnel d'une Assemblée destinée à établir la
» liberté nationale : mais ce que j'entends prouver,
» s'il est besoin, c'est que sa barbarie est la plus
» haute preuve de l'impraticabilité d'une loi contre
» les émigrans. Je sais qu'il est des mesures de po-
» lice que les circonstances commandent impérieu-
» sement ; que la société veut tout ce qu'elle peut :
» mais entre une mesure de police et une loi la
» différence est grande. Une loi sur les émigrans,
» je ne cesserai de le répéter, est hors de votre
» puissance, même en anarchisant toutes les par-
» ties de l'empire. Cette loi ne peut être mise à
» exécution, à moins qu'elle ne soit concentrée
» dans les mains d'un Busiris. Je nie que le projet
» du comité soit délibérable ; je déclare que je me
» croirais délié de tout serment de fidélité envers

» ceux qui auraient eu l'infamie de proposer une » pareille loi.... Oui, je le jure; je n'obéirais pas! » La popularité que j'ambitionne, et dont j'ai eu » l'honneur de jouir, n'est pas un faible roseau; » c'est en terre que je veux l'enraciner sur les bases » de la droiture et de la justice. » Vernier demande que les comités examinent si la rédaction d'une loi contre les émigrans est possible. Mirabeau assure qu'elle ne saurait exister. Il insiste pour avoir la parole. On la lui refuse. Il s'obstine. « Quel genre de dictature, s'écrie le vieux Goupil, M. de Mirabeau exerce-t-il donc dans l'Assemblée? — Je prie les interrupteurs, réplique Mirabeau, de se rappeler que j'ai combattu le despotisme royal et ministériel; que je ne fléchirai pas sous le despotisme d'un club.... Je prie M. Goupil de se rappeler qu'il s'est mépris autrefois sur un Catilina dont il repousse aujourd'hui la dictature. » Ce ton de supériorité excita la rage des jacobins : ils hurlèrent l'ajournement.... Alors Mirabeau, oubliant peut-être un peu trop la gradation nécessaire au rôle qu'il s'était chargé de jouer, s'écrie avec fureur : « Silence aux trente voix! » Puis se tournant vers le président : « Au reste, M. le président, si l'on persiste à vouloir ajourner cet odieux projet de loi, je demande que l'Assemblée décrète qu'il n'y aura point d'attroupement jusqu'au jour fixé pour la discussion. »

C'était déchirer le voile, et montrer au grand jour le hideux squelette de la faction d'Orléans. Je

ne peindrai point la fureur des orléanistes et des Lameth : ils se turent ; l'ajournement fut rejeté. On voit que Mirabeau tenait les engagemens qu'il avait pris avec la cour. L'on devait espérer que, réuni aux honnêtes gens, il combattrait les factieux et les orléanistes. Il était puissamment secondé par Tallon, Saint-Foix (1) et quelques autres agens secrets. Mais le comte de Mirabeau avait trop abusé de sa jeunesse ; il ne pouvait espérer de remplir une longue carrière. Son tempérament était altéré ; toute l'habitude de son corps était devenue lourde, languissante. Son ame, depuis quelque temps, se livrait à la mélancolie, son esprit au découragement. Il ne jouissait plus de toute l'activité de sa tête : ses idées marchaient avec une lenteur pénible qui ne leur était point naturelle. Tourmenté d'un levain morbifique, qui se montrait masqué sous mille formes différentes, il crut pouvoir le combattre par des bains chargés de sublimé corrosif, espèce de traitement qui s'alliait avec ses fonctions de député ; mais qui exigeait le régime le plus sévère. Mirabeau continua de n'en observer aucun. Une orgie

(1) On voit, dans le recueil imprimé des pièces trouvées dans l'armoire de fer, beaucoup de pièces de Tallon et de Saint-Foix. Notre intention était d'en faire un choix et de le joindre à cette livraison : la place nous a manqué. Cet extrait paraîtra avec l'une des livraisons suivantes.

(*Note des nouv. édit.*)

chez la Coulon, danseuse de l'opéra, orgie dans laquelle il réunit tous les genres d'excès à tous les moyens de les exciter, lui porta le coup fatal. La suite fut une violente et douloureuse colique inflammatoire. Les parties âcres et rongeantes du sublimé corrosif ne pouvant s'échapper par les couloirs naturels, à raison de la tension générale qu'avait causée ce dernier excès, se portèrent sur le diaphragme et sur les intestins, et y réalisèrent un véritable empoisonnement.

La maladie de Mirabeau produisit la plus vive sensation dans Paris (1). Sa porte, dès le jour même, fut assiégée d'une foule d'hommes et de femmes de tout état, de tout parti, de toute opinion. Les groupes nombreux qui s'assemblaient dans tous les lieux publics, ne s'entretenaient que de Mirabeau, que des espérances ou des craintes que donnaient les bulletins qu'on envoyait d'heure en heure. La société des jacobins, cédant au torrent de l'opinion publique, députa plusieurs de ses membres. Barnave se mit à leur tête. Mirabeau se montra sensible à cette démarche réconciliatrice d'une société qui avait des reproches à lui faire, et dont l'influence était si puissante sur la popularité; mais ayant appris que Charles Lameth avait refusé d'être de la députation : « Je le croyais, dit-il, bien méchant, bien jaloux, bien ennemi

(1) Mirabeau tomba malade le 28 mars 1791.

de tout mérite; mais je ne le croyais pas bête. Jugez (en se tournant vers son médecin Cabanis); lors de son combat avec M. de Castries, et de la fameuse égratignure que vous savez, je n'ai pas passé un seul jour sans envoyer savoir de ses nouvelles ou sans y aller moi-même. »

Mirabeau aimait la vie : il y tenait par tant de liens ! mais il sut se soumettre avec courage à la nécessité. « Tu es un grand médecin, disait-il à Cabanis, mais il est un plus grand médecin que toi; celui qui fit le vent qui renverse tout, l'eau qui pénètre et féconde tout, le feu qui vivifie tout. » Mirabeau, malgré ses longues et fréquentes douleurs, s'informait avec intérêt de ce qui se faisait à l'Assemblée nationale : sachant qu'on avait mis à l'ordre du jour une loi sur les successions, il dit à l'évêque d'Autun qu'il avait à ce sujet un travail tout préparé; qu'il le lui remettrait, et le prierait de le lire à l'Assemblée (1) : « Il sera très-plaisant d'entendre parler contre la faculté de tester, un homme qui a fait son testament la veille. »

Mirabeau s'occupait aussi de la situation de l'Europe; il prévoyait les grands événemens qui se

(1) Ce discours fut porté à l'Assemblée et lu par l'évêque d'Autun (M. Talleyrand-Périgord), le 2 avril, le jour même de la mort de Mirabeau. Il se trouve dans les divers recueils de ses œuvres oratoires.

(*Note des nouv. édit.*)

préparaient, et devinait les vues cachées de l'Angleterre. « Ce Pitt, disait-il, est le ministre des préparatifs; il gouverne avec ce dont il menace plutôt qu'avec ce qu'il fait : si j'eusse vécu, je crois que je lui aurais donné du chagrin. » Jugement profond qu'a confirmé la guerre de l'Angleterre avec la France.

Les amis de Mirabeau avaient envoyé quérir M. Petit. Il arriva pendant cette conversation. « Parlez-moi franchement de mon état, lui dit Mirabeau, je suis capable d'entendre la vérité. — J'estime, reprit M. Petit, que nous vous sauverons ; mais je n'en répondrais pas. » En effet la maladie faisait des progrès rapides ; l'ignorance du médecin Cabanis avait laissé perdre un temps précieux. M. Petit ordonna quelques remèdes insignifians. Cette charlatanerie médicinale terminée, ils causèrent. « Voyez, dit Mirabeau, toutes les personnes qui m'entourent ; elles me soignent comme des serviteurs, et ce sont mes amis : il est permis d'aimer et de regretter la vie quand on laisse après soi de pareilles richesses... » Le médecin Cabanis s'étant approché : « Le mot de M. Petit est sévère, ajouta Mirabeau après un moment de réflexion. Je l'entends.. . vous êtes moins décidé ; je suis porté à juger comme lui; mais je me plais à croire comme vous : ma confiance, mon amitié, les projets auxquels elle m'attache, s'en accommodent mieux. »

Le lendemain, Mirabeau sentit que sa fin appro-

chait; il fit ouvrir ses fenêtres, et s'adressant à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui : quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se relève plus. Donnez-moi votre parole que vous ne me laisserez pas souffrir des douleurs inutiles... je veux pouvoir goûter sans mélange la présence de tout ce qui m'est cher. » Mirabeau envoya quérir le comte de Lamarck et Frojot avec lesquels il était lié d'une ancienne amitié : il les fit asseoir auprès de lui, les entretint long-temps de ses affaires particulières, des amis qu'il laissait : il parla de l'état actuel de la France et de la marche de la révolution; et déroulant en esprit les feuillets du grand livre de l'avenir, et voyant comme présens tous les événemens qui devaient dans peu se succéder, il s'écria avec un vif sentiment d'amertume : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie dont les débris vont être la proie des factieux ! » Ce furent presque ses dernières paroles; les douleurs de colique se renouvelèrent et devinrent atroces. Mirabeau, ne pouvant plus résister à leur violence, fit signe qu'on lui donnât une plume et du papier; il écrivit très-lisiblement *dormir*. Cabanis feignit de ne pas comprendre... Mirabeau redemanda la plume et le papier, et ajouta : « Croyez-vous que la mort soit un sentiment dangereux? » Mais voyant que cette seconde tentative était encore inutile,

et interprétant la pensée de Cabanis, il continua : « Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne pas le donner ; maintenant qu'il n'y a plus de ressource que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène ? Peut-on laisser mourir son ami sur la roue peut-être pendant plusieurs jours !... » Cabanis vit combien il était important pour la tranquillité du malade de paraître entrer dans ses vues: il assura Mirabeau que dans une minute son vœu serait rempli, et se mit à écrire la formule d'un calmant. Mais l'impatience de Mirabeau ne lui permettait ni d'attendre ni de calculer le temps nécessaire à la préparation du remède : il fit un dernier effort sur lui-même, et recueillant toutes ses forces : « On me trompe, s'écrie-t-il douloureusement ! — Non, mon ami, l'on ne vous trompe pas, répond M. de Lamarck; le remède arrive : nous l'avons tous vu ordonner. — Ah ! les médecins, reprend Mirabeau, en jetant sur Cabanis un regard mêlé de colère et de tendresse ; ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort ! Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné ma confiance ? » Il se tourne, dans un moment convulsif, sur le côté droit ; ses yeux se lèvent vers le ciel ; il expire (1).

---

(1) Mirabeau mourut le 2 avril. L'Assemblée décréta qu'elle porterait son deuil pendant 8 jours. (*Note des nouv. édit.*)

Cette mort si prompte, si inattendue, excita de violens soupçons de poison ; tant l'atrocité de mœurs des différens partis, et l'opinion défavorable qu'ils avaient l'un de l'autre, leur rendaient tout possible et même probable. Les démocrates rejetèrent le crime sur la cour; les aristocrates le renvoyèrent aux jacobins. On a vu, par le détail de la conversation de Mirabeau avec l'intendant de la liste civile, Laporte, que la cour, loin d'avoir intérêt à la mort de Mirabeau, avait le plus grand intérêt à sa conservation. Les jacobins pouvaient employer tant d'autres moyens, qu'ils n'avaient aucun besoin de recourir au poison.

L'on demanda et l'on fit l'ouverture du corps de Mirabeau. Quatre officiers municipaux, les juges du tribunal, les chirurgiens des sections, plusieurs médecins, renommés et par leurs talens, et par leur patriotisme, y assistèrent. Les médecins dressèrent un long et verbiagé procès-verbal duquel il résulta qu'il n'existait aucune trace de poison ; quand même ils en auraient trouvé, ils étaient trop sages pour ne pas se taire sur un fait presque toujours incertain dont les factieux se seraient servis pour porter la populace à quelque nouveau crime.

Le peuple courut fermer les spectacles et donna les témoignages les plus vifs de la profonde douleur que lui causait la perte qu'il venait de faire. L'Assemblée nationale, entrant dans les sentimens

du peuple, décréta (1) que le corps de Mirabeau serait transporté à la nouvelle église de Sainte-Geneviève que l'on décora, à cette occasion, du nom de Panthéon français.

Ce fut une apothéose, un triomphe national : l'Assemblée en corps, la commune de Paris, les sociétés populaires, les tribunaux, les comités des sections, les ministres du roi, la garde nationale, une foule immense de citoyens vêtus de noir, un clergé nombreux, une musique sombre, déchirante, des torches, des canons, les fenêtres remplies de jolies femmes vêtues avec une séduisante coquetterie, offrant le contraste le plus frappant de la mort et de la vie (2).

---

(1) Le 3 avril. L'Assemblée décréta que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève *serait destiné à réunir les cendres des grands hommes*. Sur le fronton de l'édifice devaient être gravés ces mots : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*.

Les cendres de Mirabeau, déposées au Panthéon, en furent enlevées, en 1793, par la Convention, sur la propositio nde Robespierre

(2) Nous avions recueilli sur Mirabeau un certain nombre de pièces que nous comptions joindre à ce volume. Nous comptions y joindre les divers portraits qu'ont tracés de cet homme célèbre plusieurs écrivains distingués et quelques contemporains. Le motif dont nous parlions tout à l'heure, le défaut d'espace, nous a contraints à différer cette publication ; elle trouvera sa place dans l'une des prochaines livraisons. (*Notes des nouv. édit.*)

La mort de Mirabeau fut une perte irréparable pour le roi, pour la monarchie, pour les aristocrates eux-mêmes qui le craignaient et qu'il contenait. Ni les uns ni les autres ne la sentirent dans le moment; ils furent même tentés de s'en réjouir. La cour eut quelque inquiétude que l'on ne trouvât, parmi ses papiers, des renseignemens sur le traité secret qu'elle avait passé avec lui : M. de Lamarck, nommé exécuteur testamentaire, eut soin de tout soustraire (*).

Personne n'osait s'emparer du sceptre que Mirabeau avait laissé vacant. Ceux qui le jalousaient le plus paraissaient les plus embarrassés. S'agitait-il une question importante; tous les yeux se tournaient machinalement vers la place qu'occupait Mirabeau; on semblait l'inviter à se rendre à la tribune et attendre, pour se former une opinion, qu'il eût éclairé l'Assemblée. Les partisans de l'ancien régime, profitant de cet état de langueur, crurent qu'il leur serait enfin possible de soulever l'opinion publique contre l'Assemblée; que, privée de son plus ferme appui, elle ne soutiendrait pas une attaque bien dirigée. Une circonstance vint leur fournir l'occasion qu'ils cherchaient. L'abbé Raynal, auteur de l'Histoire philosophique des deux

(*) Ce ne fut que deux ans après, lors de l'ouverture de la fameuse armoire de fer du château des Tuileries, que l'on connut tous les détails de cette intrigue.

mondes, ouvrage incohérent, rempli de déclamations ampoulées, attaquant à la fois les rois, la religion et Dieu même, avait été banni de Paris par un arrêt du parlement. Un décret que Malouet surprit dans un de ces bons momens qu'ont quelquefois les corps ainsi que les individus, permit à l'abbé Raynal de revenir à Paris.

Les nobles, les évêques et Malouet, s'emparèrent de Raynal à son arrivée dans la capitale. Il ne fut pas difficile de lui faire désapprouver les opérations de l'Assemblée; il suffisait de les connaître; mais il fallait l'engager à montrer publiquement cette désapprobation, et à la montrer à l'Assemblée elle-même.

L'abbé Raynal, flatté de l'idée qu'on lui suggéra que c'était à lui de ramener l'opinion publique, écrivit une grande lettre. Bureau de Puzy était président; mais quoique membre très-constitutionnel, il n'en apercevait pas moins avec douleur tous les excès auxquels se livraient les jacobins. Il se prêta donc à la petite supercherie qu'on voulait faire à l'Assemblée.

Bureau de Puzy dit que l'abbé Raynal lui avait remis lui-même une adresse, et l'avait prié de la présenter à l'Assemblée (1). Tous les membres du côté gauche, au nom de l'abbé Raynal, s'apprêtèrent à humer un encens d'autant plus odorant et plus flatteur, qu'il leur était offert par un homme plus

(1) Séance du 21 mai.

célèbre. Ils furent désagréablement détrompés. L'abbé Raynal, après des lieux communs sur les travaux brillans de l'Assemblée, sur le courage qu'elle avait montré dans la réforme des abus, offrit tout-à-coup la peinture effrayante des maux qui affligeaient le royaume; et affectant de paraître craindre que ses écrits n'eussent contribué à amener cette désastreuse révolution :

« Serait-il donc vrai que je dusse me rappeler » avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprou- » vant une indignation généreuse contre le pouvoir » arbitraire, ont peut-être fourni des armes à la li- » cence?... La religion, les lois, l'autorité royale, » l'ordre public redemandent-ils donc à la philo- » sophie et à la raison, les liens qui les unissaient » à cette grande société de la nation française? » comme si en poursuivant les abus, en rappelant » les droits des peuples et les devoirs des princes, » nos efforts criminels avaient rompu ces liens! » Mais non; jamais les conceptions hardies de la » philosophie n'ont été présentées par nous comme » les mesures rigoureuses de la législation..... » Que vois-je autour de moi, Messieurs? des » troubles religieux, des dissensions civiles; la » consternation des uns, la tyrannie et l'audace des » autres; un gouvernement esclave de la tyrannie » populaire; le sanctuaire des lois environné » d'hommes effrénés qui veulent alternativement » ou les dicter ou les braver; des soldats sans dis- » cipline, des chefs sans autorité, des ministres

» sans moyens; un roi ami de son peuple, plongé
» dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé
» de toute autorité, et la puissance publique
» n'existant plus que dans des clubs, où des hommes
» ignorans et grossiers osent prononcer sur toutes
» les questions politiques.

» Hélas! j'étais plein d'espérance et de joie
» lorsque je vous ai vus poser les fondemens de la
» félicité publique, poursuivre les abus, proclamer
» tous les droits, soumettre aux mêmes lois et à
» un régime universel les diverses parties de l'em-
» pire. Mes yeux se sont remplis de larmes quand
» j'ai vu les plus méchans des hommes employer les
» plus viles intrigues pour souiller la révolution,
» quand j'ai vu le saint nom du patriotisme prosti-
» tué à la scélératesse, et la licence marcher en
» triomphe sous l'enseigne de la liberté. L'effroi
» s'est mêlé à une juste douleur quand j'ai vu briser
» tous les ressorts du gouvernement, et substituer
» d'impuissantes barrières à la nécessité d'une
» force active et réprimante. J'ai cherché les prin-
» cipes conservateurs de la propriété; je les ai vus
» attaqués : j'ai cherché sous quel abri se repose
» la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace tou-
» jours croissante invoquant le signal de la des-
» truction que sont prêts à donner les factieux,
» et les novateurs aussi dangereux que les fac-
» tieux. J'ai frémi surtout, lorsqu'en observant
» dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut être
» libre, je l'ai vu méconnaître, non-seulement les

» vertus sociales, l'humanité, la justice, seules
» bases d'une liberté véritable, mais encore rece-
» voir avec avidité de nouveaux germes de corrup-
» tion, et se laisser par-là entourer d'une nouvelle
» chaîne d'esclavage. Ah! combien je souffre,
» lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des
» lumières, je vois ce même peuple séduit, ac-
» cueillir avec une joie féroce les propositions les
» plus coupables, sourire au récit des assassinats,
» chanter ses crimes comme des conquêtes.... La
» France est une monarchie; son étendue, ses
» besoins, ses mœurs, l'esprit national, s'opposent
» à ce que jamais des formes républicaines puissent
» y être admises sans opérer la dissolution totale de
» l'empire. Il fallait donc épurer les principes de
» la monarchie en asseyant le trône sur sa véritable
» base, la souveraineté de la nation, en organisant
» les deux pouvoirs. La force et le succès de la
» constitution dépendent de leur équilibre. Vous
» devez voir que dans l'opinion le pouvoir des rois
» décline, et que les droits des peuples s'accroissent:
» ainsi en affaissant sans mesure ce qui tend natu-
» rellement à s'effacer, en fortifiant, dans sa source,
» ce qui tend naturellement à s'accroître, vous
» arrivez forcément à ce triste résultat; un roi sans
» autorité, un peuple sans frein.

» N'auriez-vous pas encore oublié que les
» élections, sans cesse renouvelées, et le peu de
» durée des pouvoirs, sont une source de relâche-
» ment dans les ressorts politiques? Vous avez con-

» servé le nom de roi; mais dans votre constitu-
» tion, il n'est plus utile et il est encore dangereux :
» vous avez réduit son influence à celle que la cor-
» ruption peut usurper : vous l'avez invité à com-
» battre une constitution qui lui montre sans cesse
» ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être.....
» Comment, après avoir solennellement déclaré
» le dogme de la liberté des opinions religieuses,
» souffrez-vous que des prêtres soient accablés de
» persécutions et d'outrages? Comment, après
» avoir consacré les principes de la liberté indivi-
» duelle, souffrez-vous qu'il existe dans votre sein
» une institution qui serve de modèle et de prétexte
» à toutes les inquisitions subalternes qu'une in-
» quiétude factieuse a semées dans toutes les par-
» ties de l'empire? Comment n'êtes-vous pas épou-
» vantés de l'audace et du succès des écrivains qui
» profanent le nom de patriote? Vous avez un
» gouvernement monarchique, et ils le font dé-
» tester; vous voulez la liberté du peuple, et ils
» font du peuple le tyran le plus féroce; vous
» voulez régénérer les mœurs, et ils commandent
» le triomphe du vice et l'impunité du crime.
» Quelle sorte de gouvernement pourrait résister à
» la domination de vos clubs? Vous avez détruit les
» corporations, et la plus colossale de toutes les
» agrégations s'élève sur vos têtes et menace de
» dissoudre tous les pouvoirs. La France entière
» présente deux tribus bien prononcées : celle des
» gens de bien, des esprits modérés, classe

pour l'arrêter dans son cours, plus elle acquiert d'activité; parce qu'à l'esprit de nouveauté qui la favorise, se joint l'esprit d'orgueil qui la maintient. Mais le blâme général des opérations de l'Assemblée, fait par un homme aussi célèbre que l'abbé Raynal, aussi emporté dans ses idées de liberté et d'indépendance, était destiné à préparer les esprits aux événemens qui se concertaient, et surtout à la fameuse protestation du 21 juin.

En effet, les esprits s'aigrissaient de plus en plus; tout semblait annoncer une crise décisive. Les révolutionnaires, pour soutenir l'opinion du peuple, faisaient arriver adresses sur adresses, pétitions sur pétitions; toutes demandaient ce qu'eux-mêmes proposaient à l'Assemblée, toutes approuvaient les décrets qu'ils venaient de rendre.

Les évêques et les nobles se vengeaient de ces manœuvres grossières par des sarcasmes. Une députation des enfans trouvés de Paris, vint, le jour même que ces enfans avaient fait leur première communion constitutionnelle (1), donner aux badauds des tribunes et du côté gauche, le spectacle ordinaire de leur admiration pour les grands travaux de l'Assemblée, et de leur vive indignation contre les perfides ennemis d'une constitution qui régénérait vingt-cinq millions d'hommes. Le président (2) répondit à ces enfans avec une gravité

(1) Le 16 juin.

(2) M. d'Aichy.

comique : Que ce noble élan patriotique les rendait l'espoir le plus cher de la patrie reconnaissante. Il ne manqua pas de saisir une si belle occasion de tomber sur les nobles et sur les prêtres réfractaires. On demanda l'impression du discours du président : le côté droit, qui eût mieux fait de rire de cette farce, eut la sottise de s'en fâcher. « Personne n'ignore, reprit Folleville, que la cérémonie enfantine dont nous venons d'être témoins, a été répétée hier aux Jacobins ; ainsi, au lieu de décréter l'impression du discours de notre président, décrétez qu'on imprimera le discours du président des jacobins, ce sera la même chose. — Je m'oppose à la proposition de Folleville, répliqua l'abbé Maury; il a grand tort de se servir d'une expression que je condamne : ce n'est point une cérémonie enfantine dont nous venons d'être les témoins ; c'est une cérémonie puérile. » Les ris éclatans et immodérés des membres du côté droit choquèrent vivement les révolutionnaires. « Je ne sais, s'écrie Chabroud, si toute l'Assemblée a été frappée comme moi du ton d'insolence que depuis quelques jours..... » De violens applaudissemens, partis du côté gauche, ne laissent aucun doute que les révolutionnaires ne partagent cette grossière insulte..... Cinquante membres du côté droit s'élancent au milieu de la salle, font des gestes menaçans. « Je somme M. Chabroud de s'expliquer, reprend Foucauld, ou bien je déclare que je prends personnellement l'insulte qu'il a faite à ceux qui

n'ont pas la même opinion que lui. La scène dont vous venez d'être témoins est le fruit de l'intrigue : il est malheureux que des enfans qui ont été séduits.... Je suis très au fait de ce qui s'est passé ; ils ont été séduits le jour de leur première communion; ils ont fait un sacrilège.... » A ces derniers mots, le tumulte devient effroyable; les jacobins poussent des vociférations, les évêques et les nobles y répondent par des menaces et par des injures. « Puisque la guerre est déclarée, s'écrie le comte de F.... (1), entre la majorité et la minorité, il ne nous reste plus qu'à tomber à coups de sabre sur ces gaillards-là. » Cet emportement faillit à occasionner un événement fâcheux. Les gens sages s'interposèrent, et parvinrent à ramener le calme. Le comte de F.... fit des excuses : on reprit la discussion. Le comte de F.... était l'un des hommes les plus violens de l'Assemblée : il ne laissait passer aucune occasion de montrer sa haine contre le nouvel ordre de choses. A un appel nominal, le secrétaire ayant nommé M. de F.... « Avez-vous oublié mes protestations, répond avec hauteur F....; je m'appelle le comte de F.... L....; ce sont nos vrais noms, et nous les soutiendrons. » Les communes se vengèrent de cette morgue maladroite en allant fouiller dans tous les dépôts historiques l'origine de la plupart des maisons nobles, et les

(1) Faucigny-Lucinge.

anecdotes les plus propres à rabaisser leur orgueil; le peuple se vengea par des injures grossières et par des voies de fait. Le vicomte de Mirabeau, attaché en fanatique au parti de la cour, uniquement parce que le comte de Mirabeau son frère était l'ame du parti populaire, fut plusieurs fois sur le point d'être la victime de cette haine du peuple contre la noblesse. Le vicomte avait du courage, de l'esprit, de la gaieté, et quelquefois de ces reparties heureuses qui lui faisaient pardonner ses extravagances chevaleresques. Se trouvant un jour investi dans les Tuileries par une troupe nombreuse de jacobins et de gens de la populace, qui faisaient retentir à ses oreilles le cri fraternel et civique de *la lanterne*, le vicomte se tourne, et saluant d'un air ouvert la foule qui le suit, chante ces deux vers de l'opéra d'Iphigénie : *Que j'aime à voir les hommages flatteurs qu'ici l'on s'empresse à me rendre*. Ce trait de sang-froid et de gaieté française désarma tout le monde : les applaudissemens, les bravos succédèrent aux injures et aux menaces; le vicomte fut reconduit avec honneur.

Il eût donc été facile aux nobles de ramener le peuple à des sentimens de justice et même de bienveillance, s'ils avaient su employer des moyens appropriés aux circonstances. Le peuple ne les blâmait point de défendre avec courage leurs intérêts : il ne leur a jamais reproché leurs opinions dans l'Assemblée, quelque contraires qu'elles pussent être au système qu'il avait adopté; mais le peuple, en

accordant aux nobles toute la latitude possible au soutien de leurs droits et de leurs prétentions, aurait voulu que, le décret rendu, ils se soumissent et n'employassent point des manœuvres souterraines pour s'opposer à son exécution. Le peuple estimait l'abbé Maury, il aimait Casalès. Un jour qu'on discutait le code pénal, et qu'on agitait la question de savoir si l'on abolirait la peine de mort, Casalès, étant sorti de la salle, aperçut sur la terrasse des Feuillans un groupe nombreux, qui tenait aussi ses séances et examinait la même question. Il s'approche, écoute ce qui se dit. Un des orateurs le reconnaît, lui frappe sur l'épaule d'un air de bienveillance : *Ah ça! on vient de faire une bonne motion pour nous; tu es un brave homme, ne va pas parler contre.*

Les constitutionnels ne voyaient qu'avec une sorte d'inquiétude, l'armée entre les mains d'hommes qu'ils savaient les ennemis de la révolution. C'était en vain que, par leurs décrets sur l'avancement dans le service, ils avaient tâché d'intéresser le corps des officiers au nouvel ordre de choses. Ces décrets ôtaient au roi la nomination des deux tiers des emplois militaires, et les donnaient à l'ancienneté; mais ils étendaient le régime de l'égalité sociale jusques dans le militaire, regardé depuis des siècles comme le patrimoine de la seule noblesse : ils admettaient indifféremment tous les citoyens à concourir aux places vacantes. Les nobles, plus humiliés que l'on fît monter jusqu'à

eux des hommes qu'ils regardaient comme très-inférieurs, que satisfaits de devenir les égaux de ceux qu'ils ne regardaient auparavant qu'avec respect, ne purent consentir à ce partage : « Nous aimons mieux, disaient les officiers, dépendre d'un roi que de douze cents tyrans. » Il arrivait chaque jour des plaintes nouvelles de l'incivisme des officiers, de l'esprit contre-révolutionnaire qui les animait, des différens moyens qu'ils mettaient en œuvre pour séduire les soldats; quoique la plupart des soldats fussent dans le sens de la révolution, il s'en trouvait cependant quelques-uns qui adoptaient les sentimens de leurs officiers. Cette diversité d'opinion pouvait occasionner de grands maux; il était important d'y remédier : on en parla à l'Assemblée.

Les uns voulaient qu'on licenciât l'armée, et qu'on la recréât sur de nouvelles bases; les autres, qu'en conservant l'armée, on licenciât le corps des officiers. C'était un moyen sûr de s'assurer de l'armée : mais cette opération la désorganisait au moment même que l'on parlait d'une guerre étrangère, qui deviendrait infailliblement bientôt en même temps civile et religieuse.

Les constitutionnels crurent obvier à cet inconvénient, en ouvrant aux officiers dont les principes étaient contraires à la révolution, une voie honnête de se retirer, et en s'assurant, par un engagement d'honneur, de ceux qui désireraient conserver leurs places; engagement qui les lierait

à la révolution, de manière à ce qu'ils ne pussent et qu'ils n'osassent jamais s'en séparer. Les constitutionnels suivirent avec l'armée la même marche qui leur avait si mal réussi avec le clergé.

On décréta que les officiers de tout grade seraient tenus de signer une déclaration, contenant qu'ils promettaient, sur leur honneur, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de ne prendre part ni directement ou indirectement, mais au contraire de s'opposer de toutes leurs forces aux conspirations, trames, complots, qui parviendraient à leur connaissance, et qui pourraient être dirigés, soit contre la nation et le roi, soit contre la constitution; qu'ils feraient observer les décrets à ceux qui leur étaient subordonnés, consentant, s'ils manquaient à cet engagement d'honneur, d'être regardés comme des hommes infâmes, indignes de porter les armes et d'être comptés au nombre des citoyens français; que faute de la part d'un officier, de quelque grade que ce fût, de se conformer aux dispositions ci-dessus, dans le délai que fixerait le roi, cet officier serait censé réformé par l'effet même de son refus; qu'en conséquence il lui serait attribué, pour son traitement de réforme, le quart du traitement dont il jouissait; que chaque colonel ou commandant, après avoir reçu les déclarations des officiers de son régiment, et avoir fait les remplacemens que nécessiterait la réforme de ceux des officiers qui refuseraient de se conformer au décret, assemblerait le régiment, et lui donnerait connaissance de

l'engagement d'honneur que venaient de contracter les officiers présens; après quoi les officiers et soldats lèveraient la main en signe d'adhésion et d'acquiescement; que les officiers qui satisferaient au présent décret recevraient du roi une lettre ainsi conçue : « Louis, roi des Français, sur le compte qui nous a été rendu que tel officier, de tel grade, dans le régiment de....., a rempli les formalités prescrites par les articles II et III du décret de l'Assemblée nationale, du 11 juin 1791, le confirmons au nom de la nation, et au nôtre, comme chef suprême de l'armée, dans son grade et son emploi, conformément aux lois de l'État et aux réglemens militaires. »

C'était bien réellement licencier l'armée et la recréer; mais c'était la recréer d'une manière très-adroite, puisque non-seulement on la recréait au nom de la nation, et qu'on faisait annuler, par le roi lui-même, l'ancien serment que chaque officier lui avait prêté personnellement à son entrée au service, mais qu'on évitait encore le choc dangereux d'un licenciement subit, et qu'on donnait la facilité de rester à une foule d'officiers, moins ennemis, dans le fond de leur cœur, d'une révolution qui leur était avantageuse, qu'entraînés par les intrigues et par les discours de ceux qui ne la voulaient pas.

Les constitutionnels crurent, avec raison, qu'ils pouvaient compter sur les officiers qui se détermineraient à contracter ce nouvel engagement;

car dès ce moment, séparés d'honneur et d'intérêt de ceux qui refuseraient de s'y soumettre, ils n'avaient plus d'autre honneur ni d'autre intérêt que celui de la constitution. Aussi les contre-révolutionnaires sentirent vivement le coup qu'allait leur porter cette grande mesure; mais, trop peu assurés que les moyens qu'ils avaient employés jusques-là réussissent à l'empêcher, ils hâtèrent la démarche décisive de la fuite du roi, afin de prévenir les suites fâcheuses qui seraient résultées, pour l'exécution de leurs projets, de la nouvelle formation constitutionnelle de l'armée.

LIVRE X.

Départ du roi pour Montmédy. — Mesures que prend l'Assemblée. — État de Paris à la nouvelle de la fuite du roi. — Il est arrêté à Varennes. — Son retour à Paris. — Intrigues des différens partis. — Rapport des comités de l'Assemblée. — Affaire du Champ-de-Mars. — Louis XVI accepte la constitution. — Fin de la session de l'Assemblée constituante.

Depuis long-temps le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé pressaient Louis XVI de quitter Paris (1). C'était, disaient-ils, le seul moyen de rétablir l'autorité royale, de déjouer les complots des factieux, d'accorder toutes les prétentions, de prévenir une guerre civile. La reine appuyait les instances de Bouillé et de Breteuil. Ennemie secrète du comte d'Artois, inquiète des vues du prince de Condé, détestant Calonne, elle voyait

(1) Nous avions recueilli plusieurs pièces assez intéressantes sur l'affaire de Varennes, entre autres, les relations des deux gardes-du-corps qui ont accompagné le roi. Notre intention était d'abord de les joindre au récit de Ferrières : mais nous avons pensé que ces pièces seraient mieux placées à la suite des Mémoires de M. de Bouillé, qui sont particulièrement relatifs à cet événement.

(*Note des nouv. édit.*)

avec peine cette foule de grands seigneurs, d'officiers et de nobles abandonner le monarque, et aller chercher un asile auprès de deux princes dont les intérêts étaient très-différens des siens. La reine sentait que si ces princes réussissaient dans leurs projets, ils en recueilleraient seuls tout l'avantage; qu'elle ne sortirait de la dépendance de l'Assemblée que pour entrer sous la dépendance des princes; qu'elle ne jouirait d'aucune autorité; que le comte d'Artois, devenu le protecteur avoué de la noblesse et du clergé, se servirait de son immense crédit, sinon pour usurper le trône, du moins pour s'emparer du gouvernement.

La reine ne se dissimulait point la nullité du roi, l'indifférence de la noblesse et du clergé pour la personne du monarque; ils lui reprochaient sa connivence avec Necker lors de l'abolition des ordres, l'abandon où il les avait laissés au moment même qu'ils se sacrifiaient pour lui, son union apparente avec les constitutionnels; union qui leur avait fait le même tort dans l'opinion que si elle eût été réelle.

Calonne et Breteuil, rongés d'une égale ambition, l'un attaché au comte d'Artois, l'autre créature de la reine, aspiraient à se voir à la tête du ministère. Breteuil, retiré à Bruxelles, intriguait à la cour de l'archiduchesse et auprès de l'empereur (1); il avait besoin d'un homme capable de

(1) M. de Breteuil quitta la France en 1789, bientôt après

seconder ses vues ; il jeta les yeux sur Bouillé. Bouillé commandait à Metz, place importante. Quelques expéditions brillantes en Amérique lui avaient acquis la réputation d'un excellent officier ; sa conduite à la fois ferme et prudente dans l'affaire délicate de Nanci, montrait qu'il était propre à exécuter un dessein hasardeux. Les constitutionnels le craignaient et le ménageaient. Le comte d'Artois et le prince de Condé, en rendant justice à ses talens militaires, lui reprochaient de ne pas se prononcer : ces princes voulaient que l'on dépendît d'eux ; Bouillé ne voulait dépendre que du roi.

Bouillé reçut avec transport l'ouverture que lui fit le baron de Breteuil ; il aimait la gloire, les richesses, les honneurs. Breteuil lui ouvrait une vaste carrière ; Bouillé ne craignit point de s'y lancer. On convint de cacher le projet aux princes et aux émigrés : la résolution de quitter Paris étant définitivement arrêtée, on s'occupa des moyens de l'effectuer.

La chose n'était pas facile : les défiances du peuple continuaient ; il fallait les calmer : le roi et la reine étaient environnés d'espions ; il fallait leur dérober les démarches nécessaires : on n'avait aucune confiance aux ministres ; il fallait les trom-

---

la prise de la Bastille, et se rendit en Suisse ; il n'arriva à Bruxelles qu'après le voyage manqué du roi à Varennes.

(*Note des nouv. édit.*)

per. Le roi et la reine employèrent cette profonde dissimulation, arme des faibles, vertu favorite des rois, mais qui, outrée jusqu'à la fausseté, perd ceux mêmes qu'elle sert, en attirant à la fois sur eux la haine et le mépris, qui cependant, au premier aspect, paraissent incompatibles. Le roi écrivit à l'Assemblée pour se plaindre de ce que des journalistes osaient avancer qu'il avait le projet de s'évader de Paris; qu'en même temps qu'il affectait de reconnaître la constitution dans un écrit ostensible, adressé à tous ses ambassadeurs, il leur mandait secrètement de n'ajouter aucune foi à ce que les circonstances le forçaient de faire : il protestait de la pureté et de la sincérité de ses intentions, assurant qu'il avait juré la constitution, qu'il serait fidèle à son serment, et qu'il la maintiendrait de tout son pouvoir.

Cette nouvelle démarche ne détruisit point des soupçons la plupart fondés. Mais les constitutionnels feignirent de croire ces protestations sincères : ils ordonnèrent que la lettre du roi serait insérée dans le procès-verbal, publiée, affichée à Paris, envoyée aux départemens, aux municipalités. Instruits de tout ce qui se tramait aux Tuileries, ils pensaient qu'il était utile de convaincre le peuple de la mauvaise foi du roi en cas qu'il vînt à les trahir.

La reine poussa plus loin la dissimulation : ayant rencontré, la veille de son départ, M. de Montmorin, elle lui demanda s'il avait vu madame Élisabeth. « Je sors de chez elle, répondit M. de

Montmorin. — Elle m'afflige, répliqua la reine ; j'ai fait tout au monde pour la décider à assister à la procession de la Fête-Dieu; elle paraît s'y refuser: il me semble pourtant qu'elle devrait bien faire à son frère le sacrifice de son opinion (*). »

Ce n'était pas assez de calmer les inquiétudes du peuple de Paris, il fallait échapper à la surveillance de La Fayette et du comité des recherches de l'Assemblée. Le roi et la reine n'osaient se confier à aucun de ceux qui les entouraient; on observait leurs discours; on épiait leurs démarches : ils prirent donc le parti de tout faire par eux-mêmes, et de ne mettre dans leur confidence que les gens absolument nécessaires à l'exécution. Madame de Ronchreuil, l'une des femmes attachées au service de la reine, occupait aux Tuileries un logement qui communiquait par un corridor avec l'appartement de la reine, et qui, au moyen d'un escalier dérobé, avait une sortie dans la cour du château. Le roi, instruit de la situation de cet appartement, crut voir un moyen facile de s'échapper de sa prison : il se rendit avec la reine

(*) L'importance attachée à cette procession de la Fête-Dieu, venait d'une intrigue des évêques et des prêtres inassermentés qui, s'efforçant de faire regarder comme schismatiques les prêtres qui s'étaient soumis au serment, défendaient à tous leurs dévots et à toutes leurs dévotes de communiquer avec eux, d'entendre leurs messes, et de remplir aucun devoir de culte là où ces prêtres occupaient les églises.

chez madame de Ronchreuil. La reine parcourut des yeux, sans affectation, l'appartement, examina les différentes communications, et dit à madame de Ronchreuil qu'elle se proposait de disposer de ce logement pour sa première femme de chambre. Ces mesures prises, le roi et la reine songèrent à s'assurer de quelques personnes sur lesquelles ils pussent se reposer de l'exécution de leur projet.

Il y avait à Paris un grand nombre de gardes-du-corps; ils ne faisaient aucun service depuis le 6 octobre 1789; ils se tenaient prêts à exécuter les ordres que l'on pouvait leur donner. Louis XVI avait eu des preuves trop évidentes de leur attachement à sa personne pour craindre de les employer dans cette entreprise délicate. Il jeta les yeux sur les sieurs de Valory, Maldent et Dumoustiers, dont on lui garantit la fidélité et le courage: mais il attendit le moment du départ pour les instruire de ce qu'il exigeait d'eux.

Un soir que Dumoustiers se promenait dans les Tuileries, un inconnu l'aborde, lui dit de le suivre, que le roi a des ordres à lui donner. Dumoustiers suit l'inconnu qui l'introduit dans la chambre du roi. Louis XVI, après l'avoir considéré un moment, le charge de dire aux sieurs de Valory et de Maldent, ses anciens camarades, de se faire faire, ainsi que lui, des vestes de couleur jaune. « Trouvez-vous, ajoute le roi, demain au soir, sur le quai du Pont-Royal : une personne, qui

se fera connaître, vous communiquera mes ordres ultérieurs. »

Dumoustiers reçut le lendemain les ordres qu'il attendait. Il se rendit en conséquence à la porte Saint-Martin, et Valory alla à Bondy faire préparer des chevaux de poste. Il fallait s'assurer d'un passeport : plusieurs municipalités se permettaient d'arrêter les voyageurs sous prétexte que c'étaient des gens qui émigraient. Une madame de Korff, baronne allemande, devait partir pour Francfort : on l'admit dans la confidence, et l'on se servit de son nom pour obtenir le passeport dont on avait besoin.

Le jour du départ étant venu, la reine voulant éloigner tout soupçon, alla se promener, en voiture, sur le boulevard avec monsieur le dauphin et madame Elisabeth. Elle termina sa promenade au jardin de M. Boutin; elle y resta jusqu'à neuf heures, et rentra au château.

Cependant le sieur de Maldent avait reçu l'ordre de se trouver à neuf heures au château. On le mena dans un petit cabinet, où on le renferma jusqu'au moment du départ. A onze heures une voiture attelée de deux chevaux entra dans la cour des princes. Une chaise de poste fut placée à l'extrémité du Pont-Royal. On ne changea rien au service. Le coucher se fit aux heures ordinaires. Le moment approchait; la reine sortit de son appartement, descendit chez sa fille, et dit à madame de Bruniere, femme de chambre de service, d'habiller Madame

royale et de la conduire dans l'appartement de M. le dauphin. Madame de Tourzel levait M. le dauphin, et lorsque Madame royale fut arrivée, madame de Tourzel se rendit avec elle, M. le dauphin, les dames Bruniere et Neuville, dans un entresol où elles trouvèrent le roi, la reine, madame Elisabeth et deux inconnus. L'un de ces inconnus conduisit les dames Neuville et Bruniere à la voiture qui était au bout du Pont-Royal. L'autre fit descendre madame de Tourzel, M. le dauphin et Madame royale, par le petit escalier de l'appartement de madame de Ronchreuil. Ils traversèrent l'antichambre de M. de Villequier, sortirent par la porte qui donne dans la cour des princes. Une voiture les attendait, ils y montèrent. La voiture passa sans obstacle et s'arrêta à l'extrémité du Carrousel. La reine et madame Elisabeth se mirent en marche; elles tremblaient d'être reconnues. Quelques avis donnés au comité des recherches de l'Assemblée, avaient renouvelé les soupçons. La garde paraissait se faire avec beaucoup d'exactitude. La première personne que la reine et madame Elisabeth rencontrèrent à la sortie du château, fut M. de La Fayette, monté sur son cheval blanc : cette vue les fit tressaillir; elles baissèrent leurs coëffes et se hâtèrent de rejoindre la voiture. Le roi vint ensuite accompagné du sieur de Maldent. L'on prit le chemin de Bondy. La famille royale quitta, à la porte Saint-Martin, la voiture qui l'avait amenée. Dumoustiers fit avancer une berline de voyage

attelée de quatre chevaux. Le roi, la reine, Madame royale, madame Elisabeth, madame de Tourzel et monsieur le dauphin s'y placèrent. Le même cocher qui avait conduit la première voiture monte sur le siége de la berline. On arrive sans accident à Bondy : les chevaux de poste étaient prêts : on les attèle, et la voiture des femmes de chambre ayant rejoint la voiture du roi, ils continuèrent tous ensemble leur voyage (1).

Tandis que Louis XVI s'occupait des moyens de sortir de Paris, Bouillé s'occupait à Metz des moyens de protéger la fuite de Louis XVI, et de lui assurer une retraite à Montmédy. Bouillé avait préparé les esprits aux mouvemens de troupes qu'il se proposait d'ordonner. Les dispositions hostiles des puissances étrangères l'obligeaient, disait-il, d'établir un camp à Montmédy, capable, en cas d'attaque, d'arrêter les ennemis et d'empêcher une invasion. Bouillé, sous ce prétexte, avait formé sur la frontière un cordon de troupes, et placé dans différens postes des escadrons en seconde ligne; il envoya un ingénieur à Montmédy, qu'il chargea de prendre la mesure du camp projeté.

Veilcourt, commissaire des guerres, eut ordre de disposer les logemens, de pourvoir aux vivres,

(1) Ce récit du départ de la famille royale n'est pas bien exact. Voir les Mémoires de Bouillé et les autres documens qui s'y trouveront joints.

(*Note des nouv. édit.*)

aux fourrages et aux autres preparatifs nécessaires. Ces mesures prises, Bouillé vint à Montmédy accompagné de son état-major et de quelques officiers-généraux; il reconnut le terrain destiné à asseoir le camp, donna des ordres pour la cuisson de dix-huit mille rations de pain, et fit marcher plusieurs corps de troupes composés principalement de soldats allemands et étrangers. Il se rendit ensuite à Stenai; le régiment royal-allemand-cavalerie y était en garnison. Bouillé le vit manœuvrer : voulant gagner les soldats, il les combla d'éloges. Cependant il attendait avec impatience des nouvelles du roi : il reçut enfin un courrier qui lui annonça que Louis XVI partirait dans la nuit du 20 au 21 : il envoya des officiers de confiance placer des détachemens destinés à servir d'escorte au roi ; et, afin de prévenir les inquiétudes que pourrait causer ce mouvement inattendu, il leur dit d'assurer les municipalités et le peuple que ces dispositions n'avaient pour but que d'accompagner la caisse destinée au paiement des troupes. Ces détachemens composés de cent hommes, commandés par des officiers sûrs, embrassaient les villes où devait relayer le roi. Les commandans étaient autorisés, en cas d'événement, de dire aux soldats que c'était le roi qu'ils conduisaient : ils devaient se replier, couvrir sa marche, et se réunir sous les murs de Montmédy.

La nouvelle de l'évasion du roi jeta le peuple de Paris dans une sorte de consternation. On ignorait

les circonstances. Le peuple se crut trahi. Les soupçons erraient vaguement sur les nobles, sur les prêtres, sur les ministres, sur La Fayette et Bailly. Cet état de stupeur, presque toujours avant-coureur d'une forte explosion, pouvait amener un mouvement d'autant plus à craindre que beaucoup de gens avaient intérêt de le susciter. Une sombre inquiétude semblait agiter le peuple; il se portait en foule aux Tuileries, à l'Hôtel-de-Ville, autour de l'Assemblée nationale.

On ne saurait refuser à l'Assemblée les justes louanges que méritent le courage et la sagesse qu'elle déploya dans cette grande occasion. Alexandre Beauharnais, qui présidait alors, annonça le départ du roi. L'Assemblée ne montra ni surprise ni terreur; animée d'un même esprit, elle ne songea qu'aux grands intérêts qui lui étaient confiés.

On manda les ministres; on expédia des courriers dans les départemens, avec ordre aux fonctionnaires publics, aux gardes nationales et aux troupes de ligne, d'arrêter toute personne sortant du royaume; on plaça de forts détachemens autour de la salle, afin d'assurer la tranquillité des délibérations. Ces précautions prises, l'Assemblée s'occupa de quelques particuliers sur lesquels les défiances du peuple paraissaient se porter; elle envoya des commissaires protéger et amener à sa barre MM. de La Fayette, Bailly, de Gouvion, qu'une foule nombreuse tenait arrêtés, les regar-

dant comme complices de la fuite du roi. On fit publier et afficher une proclamation : l'Assemblée déclarait aux citoyens qu'elle venait de prendre les mesures les plus actives pour suivre la trace des hommes perfides qui s'étaient rendus coupables de l'évasion du roi; que tous les citoyens devaient se reposer uniquement sur l'Assemblée des soins qu'exigeait le salut public; que tout mouvement tendant à exciter des troubles, toute menace contre les personnes, toute entreprise contre les propriétés, seraient d'autant plus coupables qu'elles compromettraient la liberté et la constitution. Ensuite, afin de mettre de l'unité et de l'activité dans le gouvernement, on décida que les ministres seraient admis aux séances, toujours prêts à recevoir les ordres de l'Assemblée, et à donner les renseignemens dont elle pourrait avoir besoin; que les décrets non encore sanctionnés, ainsi que ceux que rendrait l'Assemblée en l'absence du roi, auraient force de loi dans tout le royaume; que la formule ordinaire continuerait d'y être employée, et que le ministre de la justice y apposerait le sceau de l'État. Le comité militaire fut chargé de veiller à la sûreté intérieure. On manda M. d'Affry, commandant du département de Paris et des départemens voisins, et l'on prit des mesures propres à maintenir l'ordre public, et à s'assurer des dispositions des régimens suisses au service de la nation : l'on conservait quelques défiances sur les intentions secrètes des soldats étrangers.

Cependant les commissaires envoyés dans les différens quartiers de Paris vinrent rendre compte de leur mission. « Nous avons trouvé, dit Adrien Duport, une grande quantité de peuple assemblé sur la place de Grève et dans les rues, mais sans aucun désordre; nous avons remarqué sur tous les visages des dispositions à la paix et à l'union, une entière et pleine confiance dans l'Assemblée nationale; la tranquillité publique n'était troublée par aucun cri, par aucune division; nous avons même recueilli sur notre route des témoignages multipliés d'amour et de respect. Ne craignez point, Messieurs, de prendre les mesures que vous suggérera votre patriotisme; vous serez secondés par le zèle des citoyens. »

Cette assurance redoubla le courage de l'Assemblée, et lui donna cette confiante sécurité si nécessaire dans les circonstances difficiles. MM. de La Fayette et Gouvion entrèrent en ce moment. M. de Gouvion parla de l'évasion du roi, de l'impossibilité qu'il fût sorti par aucun des endroits connus. « La garde, ajouta M. de Gouvion, a été faite avec la plus grande exactitude; des avis communiqués par des personnes du château, qu'il priait l'Assemblée de le dispenser de nommer, lui avaient donné des soupçons : il s'était empressé d'en faire part à MM. de Voidel et de Sillery, membres du comité des recherches.... Ces deux messieurs protestèrent qu'ils n'avaient reçu aucune dénonciation. M. de Gouvion répliqua qu'effectivement l'homme chargé

nellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français, et de tout l'univers, le tableau de sa conduite et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume.

Après ce préambule, Louis XVI retrace ce qui s'est passé au mois de juillet 1789, les événemens du 6 octobre, son établissement avec sa famille au château des Tuileries, les incommodités que lui offre ce nouveau séjour inhabité depuis plus de cent ans, l'éloignement de ses gardes-du-corps, sa personne confiée aux anciens soldats des gardes-françaises et à la milice nationale de Paris, son état de captivité au milieu d'une garde dans la dépendance immédiate de la municipalité. Il se plaint de la modicité de sa liste civile, de l'envahissement de ses domaines; il n'a aucune participation à la confection de la loi; on lui ôte le pouvoir de faire grâce et de commuer les peines. L'administration intérieure est tout entière entre les mains des départemens, des districts, des municipalités. Ces corps, élus par le peuple, ne ressortissent du gouvernement que pour l'exécution des lois ou pour celle des ordres particuliers qui en sont la suite; ils n'ont aucune grâce à attendre du gouvernement, et les manières de punir leurs fautes embrassent des formes si compliquées, qu'elles réduisent à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux. Le roi n'a presque aucune influence sur le militaire, sur les négociations, sur

le droit de paix et de guerre, sur les finances; les comités de l'Assemblée envahissent tous les pouvoirs, s'attribuent toutes les affaires. Louis XVI passe ensuite aux sociétés connues sous le nom de sociétés d'amis de la constitution, établies dans toutes les villes et même dans plusieurs bourgs. Ces sociétés prennent des arrêtés, font des dénonciations, forment une corporation immense; les corps administratifs, judiciaires, l'Assemblée elle-même, sont forcés d'obéir à leurs décisions. « Français! s'écrie Louis, est-ce là ce que vous attendiez en envoyant des représentans à l'Assemblée nationale? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement monarchique sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre roi comblé d'outrages, privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre? L'amour pour ses rois est une des vertus des Français, et sa majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes pour jamais les oublier. Les factieux ont bien senti que tant que cet amour subsisterait, leur ouvrage ne pourrait pas s'achever; ils ont également senti que pour l'affaiblir, il fallait, s'il était possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné. C'est la source des outrages que le roi a reçus depuis deux ans. » Ici, Louis XVI parle du triomphe de Necker le jour de la séance royale, de l'insulte faite à l'archevêque de Paris, d'un courrier arrêté publiquement le 14 juillet,

fouillé, et dont on ouvrit les lettres; d'hommes placés, lors de son premier voyage à Paris, pour empêcher qu'on ne criât vive le roi; des émeutes de Versailles, des motions du Palais-Royal, où l'on proposait hautement d'arracher la famille royale de Versailles, de conduire le roi à Paris et de mettre la reine dans un couvent; des meurtres des 5 et 6 octobre, de leur impunité, du renvoi forcé de ses ministres, de l'arrestation de mesdames, de la manière outrageante avec laquelle fut traitée la noblesse qui s'était rendue le 28 février au château des Tuileries; de l'empêchement que l'on mit à son voyage de Saint-Cloud, de la nécessité où il fut le jour de Pâques d'assister à la messe paroissiale d'un curé intrus, du renvoi des officiers de sa chapelle; il finit en disant : « Français, et vous, Parisiens, vous habitans d'une ville que mes ancêtres se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre roi; il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier ses injures personnelles et à se réunir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il aura acceptée librement fera que notre sainte religion sera respectée; que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens, l'état de chacun ne seront plus troublés; que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté reposera sur des bases fermes, inébranlables. »

Louis XVI terminait en défendant à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu ses volontés ultérieures : il enjoignait au ministre de la justice de lui renvoyer le sceau de l'État lorsqu'il en serait requis de sa part.

La lecture de ce mémoire aigrit plus les esprits qu'elle ne les intimida. On trouva les plaintes de Louis XVI sur l'incommodité de son séjour aux Tuileries, sur l'insuffisance de sa liste civile, mesquines, indignes d'un roi qui semblait en appeler à son épée. La plupart des reproches que Louis XVI faisait à l'Assemblée étaient fondés : mais l'assentiment volontaire donné tant de fois à cette même constitution, contre laquelle il protestait maintenant, jetait sur son caractère une teinte de fausseté et de faiblesse bien capable d'aliéner le peuple, qui veut de grands vices ou de grandes vertus.

M. de Rochambeau et les officiers généraux qui se trouvaient à Paris furent appelés. On chargea M. de Montmorin de communiquer aux ministres et aux ambassadeurs des puissances étrangères, l'intention où était l'Assemblée nationale d'entretenir la bonne intelligence qui régnait entre la nation française et les nations voisines; et, sur des soupçons que le roi avant son départ aurait fait enlever les diamans de la couronne, on nomma deux commissaires pour inventorier les effets qui étaient au garde-meuble : d'autres commissaires allèrent surveiller la caisse de l'extraordinaire, et constater l'état actuel du trésor public. Les com-

missaires rapportèrent qu'il n'avait été rien soustrait des diamans de la couronne ; que le trésor public contenait 31 millions 500 mille liv., dont 10 millions en numéraire ; que les paiemens étaient au pair ; que la trésorerie les continuait avec activité. Alors l'Assemblée passa froidement à l'ordre du jour au milieu des acclamations du peuple, et discuta le code pénal. Ainsi, en moins de quatre heures, l'Assemblée se vit investie de tous les pouvoirs, le gouvernement marcha, la tranquillité publique n'éprouva pas le moindre choc, les ouvriers s'occupèrent de leurs travaux accoutumés, les affaires s'expédièrent avec la même célérité que si le roi eût été aux Tuileries, les carrosses roulèrent, les spectacles furent ouverts ; il se fit même une adjudication d'un bien du clergé à un taux fort au-dessus de son estimation. Paris et la France apprirent, par cette expérience devenue si funeste à la royauté, que, presque toujours, le monarque est étranger au gouvernement qui existe sous son nom.

Le peuple voyait avec joie les mesures sages que prenaient les députés pour maintenir le repos de l'État et la tranquillité de la capitale ; une foule d'hommes et de femmes allaient et venaient paisiblement dans les rues, sur les quais, sur les places, s'interrogeant les uns les autres, et demandant ce qui se faisait et ce qui se disait.

Tous semblaient animés d'un même esprit. C'était moins un sentiment de crainte des suites que

pouvait entraîner la fuite du roi, qu'un sentiment d'indignation d'avoir été trompé. Les contre-révolutionnaires espéraient que le départ du roi serait le signal d'un grand mouvement; que Paris se livrerait à tous les excès de l'anarchie : au contraire, on eût dit que la fuite du roi, en créant un centre d'intérêt commun, avait éteint toutes les haines. « Mes amis, disait au Palais-Royal un homme vêtu en lambeaux, je ne connais plus d'aristocrates que ceux qui sont partis et qui s'arment contre nous : respect, amitié, sûreté pour les autres; point d'assassinats. Si quelque chose a pu justifier ceux qui se sont commis au commencement de la révolution, c'est que nous étions sans lois; les lois sont faites, attendons leur justice..... » Plus loin, dans un autre groupe, quelques hommes timides, effrayés du départ du roi, et paraissant craindre la dissolution de l'empire, un homme couvert d'une mauvaise redingote, mais parlant avec facilité, s'avance : « Messieurs, écoutez une petite historiette qui ne sera pas longue : Un Napolitain, fort bon homme, apprit un jour, en sortant de chez lui, que le pape était mort : sa consternation fut profonde : un pape mortel! un pape mort! jamais ces idées n'étaient entrées dans sa tête. En continuant son chemin, il entend dire que le roi de Naples n'est plus; nouveau trouble qui renverse son esprit : il rentrait chez lui pour s'abîmer dans sa tristesse, quand on s'écrie que l'archevêque de Palerme vient d'expirer. Ce dernier événement

l'anéantit ; il passe la nuit à rechercher sa raison égarée. Le matin il ouït un bruit sourd qui l'étonne ; il demande ce que c'est : son domestique lui répond que c'est le pâtissier voisin qui fait des macaronis ; autre surprise. « Comment ! s'écrie le Napolitain, le pape est mort, le roi de Naples est mort, l'archevêque de Palerme est mort, et l'on fait des macaronis ! ces trois têtes n'étaient donc pas absolument nécessaires à la marche des choses ? » Il prit son parti, mais il ne fut jamais grand philosophe. A l'application, chers concitoyens !.... » L'homme à la redingote se confond parmi la foule ; ses auditeurs demeurent en silence. A la fin une femme s'écrie : « Parbleu ! il avait raison de nous dire que c'était un conte, car il commence comme tous les contes : Il y avait une fois un roi.... »

En effet les orléanistes et les républicains affectaient de regarder la fuite de Louis XVI comme une abdication, un anéantissement légal du contrat que la nation avait passé avec le monarque ; et pour mieux le persuader au peuple, ils se portèrent, mais sans tumulte, dans les lieux où étaient placés les armes du roi, ainsi que son nom et celui de la reine. On brisa les armes ; on effaça le nom du roi et de la reine, de toutes les enseignes, de toutes les affiches des spectacles. Cette opération se fit avec un calme, un ordre qui semblaient le fruit de la réflexion et du parti décidé de ne plus vouloir de roi, ou du moins de ne plus vouloir Louis XVI pour roi. Les républicains ajoutaient que la nation

gagnait trente millions. Cette idée jetée adroitement parmi le peuple, réveillant son avarice naturelle, lui laissait envisager une charge de moins dans l'abolition de la royauté.

Les nobles, les prêtres, les gens attachés à l'ancien régime, dissimulaient leur joie et attendaient avec impatience le résultat de cette éclatante démarche. Ils ne doutaient pas qu'elle ne tournât toute à leur avantage; ils cachaient ces mouvemens. Le peuple et les constitutionnels, les yeux fixés sur eux, épiaient jusqu'au moindre geste.

L'Assemblée n'était pas sans inquiétude sur les troupes de ligne. Nous avons vu que les révolutionnaires avaient cru s'assurer de l'armée en obligeant les officiers de souscrire un engagement d'honneur qui les mît dans l'impuissance de se déclarer contre la constitution. La formule de cet engagement ne convenait plus à la circonstance actuelle (il eût été impolitique de promettre fidélité à un roi qui s'armait contre la nation); et le peu de temps écoulé entre le décret qui ordonnait de le prêter et l'évasion du roi, n'avait pas permis de s'occuper de son exécution. On dressa donc une nouvelle formule. On remplaça le nom de roi par le nom de l'Assemblée nationale. Chaque officier fut tenu de dire : « Je jure d'employer les armes remises dans mes mains, à la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous ses ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale; de mourir plutôt que de souffrir

l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'à des ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

On décréta l'envoi de commissaires dans les départemens frontières pour s'assurer du véritable état des choses, et pour recevoir le serment des troupes. Ces commissaires devaient concerter avec les corps administratifs et avec les commandans des troupes, les mesures propres à maintenir la tranquillité intérieure, et à garantir les frontières des attaques des puissances étrangères. On nomma pour remplir cette importante mission quinze députés les plus attachés aux principes révolutionnaires. On les autorisa à destituer les chefs qui n'étaient pas dans les sentimens de l'Assemblée, à les remplacer par des hommes dévoués à la révolution. Ce coup décisif porta une mortelle atteinte à la monarchie. L'Assemblée se mit en possession du pouvoir exécutif, et montra par cette démarche hardie, à la France, à l'Europe, et surtout aux rois tentés de se déclarer contre elle, que tout gouvernement peut marcher sans roi; que si l'Assemblée persistait à en vouloir un, c'était moins le besoin qu'en avait la France, qu'une grâce accordée à une famille établie sur le trône depuis plus de huit cents ans.

Les nobles et les évêques sentirent que ce décret renversait tous leurs projets; mais on ne leur laissa pas le temps de s'opposer à son exécution. « Je crois, dit le baron d'Elbek, qu'il est utile que les

fonctionnaires publics militaires de cette Assemblée prêtent à l'instant même le serment dont la formule vient d'être décrétée : je demande la permission de le prêter le premier. — Il n'est pas besoin, reprit Charles Lameth, d'un décret de l'Assemblée : tout chevalier de Saint-Louis jouit d'une faveur nationale; il doit prêter le serment, ou il est traître à la patrie. » Cette brusque décision embarrassa beaucoup les membres du côté droit. Ceux du côté gauche coururent à la tribune, et prononcèrent le serment au milieu des acclamations des députés et du peuple répandu dans les galeries. Les nobles du côté droit s'y rendirent lentement et de mauvaise grâce, mais ils n'osèrent le refuser.

Tandis que l'Assemblée veillait aux grands intérêts qui lui étaient confiés, les comités des rapports et des recherches maintenaient la tranquillité de la capitale; et pour montrer au peuple que la fuite du roi ne changeait rien aux résolutions mêmes les plus indifférentes, l'Assemblée, sur la demande du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, décréta qu'elle assisterait en corps à la procession de la Fête-Dieu. Le président ajouta que le roi avait promis d'y assister lui-même, car on saisissait avec empressement tout ce qui pouvait convaincre le peuple de la perfidie et de la trahison du roi.

L'Assemblée crut devoir une réponse à la proclamation que Louis XVI avait adressée à tous les Français. La force de l'Assemblée venait du peuple. Louis XVI l'attaquait au tribunal de l'opinion : ce

fut à ce même tribunal qu'elle voulut plaider sa cause et justifier ses opérations. Ses juges étaient trop avantageusement disposés pour qu'elle craignît d'y traduire Louis XVI, et de s'y traduire elle-même. En effet, les mots de factieux, de conspiration, d'attentats contre la souveraineté nationale, de constitution, de munificence, avaient une puissance vraiment magique sur le peuple. Il suffisait d'y ajouter la peinture sans cesse répétée et toujours exagérée du despotisme des anciens ministres, des déprédations de la cour, des entreprises non-interrompues des malveillans contre la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Le peuple, qui prend les mots pour les choses, ne demandait pas d'autres preuves; aussi la réponse à la proclamation du roi, quoique loin de détruire les reproches fondés que faisait le monarque à l'Assemblée, eut à l'aide de cette tactique de mots tout le succès qu'en attendaient les révolutionnaires.

Cependant on répandait la nouvelle que Louis XVI était arrêté : c'était tantôt à Senlis, tantôt c'était à Meaux. On avait soin de ne pas laisser accréditer ces bruits. L'instant et le lieu de l'arrestation étaient marqués. M. de La Fayette et les révolutionnaires savaient que Louis XVI ne pouvait leur échapper. Quant à Monsieur, ils ne s'en mettaient guère en peine; ils étaient charmés qu'il allât rejoindre le comte d'Artois et le prince de Condé, sûrs que la mésintelligence ne tarderait pas d'éclater entre des princes guidés par des intérêts si différens; que les

hommes, et surtout les femmes qui les gouvernaient, jaloux les uns des autres, les auraient bientôt divisés.

Enfin, le 23 juin à dix heures et demie du soir, on entendit tout-à-coup dans les corridors de la salle une foule de voix qui criaient : « Il est arrêté! il est arrêté ! » Un courrier haletant et couvert de sueur remit plusieurs paquets au président de l'Assemblée. Le président lut une lettre de la municipalité de Varennes qui ne contenait que ces mots : « Dans l'alarme où nous nous trouvons, nous autorisons le sieur Mangin, chirurgien de Varennes, à aller prévenir l'Assemblée que le roi est ici; que nous la supplions de nous tracer la marche que nous devons tenir. »

L'Assemblée ne songea d'abord qu'à la personne du roi. Elle chargea MM. de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave de se rendre à Varennes, d'y veiller à la sûreté du roi, d'assurer son retour ainsi que celui de la famille royale; elle leur donna plein pouvoir de requérir les gardes nationales, les troupes de ligne, les corps administratifs. M. de La Fayette eut ordre d'empêcher que personne ne sortît de Paris, et qu'on ne délivrât point de chevaux de poste sans une permission par écrit du président.

Ces mesures convenaient aux circonstances : on ignorait les détails de l'arrestation du roi, les dispositions des départemens, celles des troupes de ligne et des villes frontières.

Le peuple, retenu jusqu'alors par la crainte inséparable d'un événement dont il était impossible de calculer les suites, se livra à la fougue naturelle de son caractère; il acheva de démolir tout ce qui, soit dans les maisons particulières, soit sur les monumens publics, retraçait l'image du roi et de la reine.

Quelques républicains parlèrent d'abattre les statues de Louis XIV et de Louis XV, s'efforçant d'étendre jusqu'à la royauté la haine que le peuple manifestait pour Louis XVI. Brissot et Danton proposèrent aux jacobins la constitution républicaine. Le club des cordeliers et le club fraternel placardèrent les affiches les plus incendiaires. Tandis que les uns s'abandonnaient aux transports immodérés d'un triomphe prochain, que les autres, incertains, attendaient des nouvelles plus sûres, l'arrivée de Drouet dissipa tous les doutes. Drouet confirma l'arrestation du roi, et en donna les détails.

Louis XVI avait vaincu tous les obstacles qui s'opposaient à sa sortie de Paris; il poursuivait tranquillement son chemin, ne doutant point qu'il n'atteignît heureusement le terme de son voyage. Dans cette confiance, il se livrait à l'espoir flatteur d'un avenir plus heureux; il descendait de voiture aux endroits où il était forcé de relayer, conversait familièrement avec les personnes qu'il y rencontrait, et montrait une sécurité, un contentement qu'il n'avait pas éprouvé depuis long-

temps (1) : mais toutes les démarches de Louis XVI et tous les mouvemens de Bouillé étaient connus de M. de La Fayette et des principaux chefs de son parti. La Fayette s'était trouvé, comme nous l'avons vu, à la porte du Louvre, lors de la sortie de la reine et de madame Élisabeth du château des Tuileries ; il lui avait été facile de suivre la marche du roi, de le faire devancer à Châlons. En effet, Rommeuf, aide-de-camp de La Fayette, envoyé officiellement à sa poursuite, trouva en arrivant à Châlons, le sieur Baillon, commandant de bataillon de la garde nationale de Paris, homme de confiance de La Fayette, et chargé d'ordres particuliers. Tout était réglé d'avance : Louis XVI était trahi.

Le premier détachement (2) posté à deux lieues de Châlons, qui devait se replier après le passage du roi et protéger sa fuite, au lieu d'attendre les voitures, partit à quatre heures, et n'exécuta point l'ordre qu'il avait reçu. Le maître de poste de Châlons suivit le roi jusqu'à Clermont, et avertit en passant la municipalité de Sainte-Menehould de sa fuite. Les voitures arrivèrent à sept heures et demie du soir à Sainte-Menehould. Drouet, quoique prévenu par le maître de poste de Clermont, n'osa

(1) La confiance du roi était telle qu'il s'arrêta plusieurs heures à Étoges, chez M. de Chamilly, premier valet de chambre.

(2) Commandé par M. de Choiseul. (*Notes des nouv. édit.*)

les arrêter; il craignit de faire un éclat qui rendrait peut-être inutiles les mesures qu'on avait concertées. Drouet ignorait quelles étaient les dispositions du détachement de Sainte-Menehould. Les dragons se préparaient à escorter les voitures. Drouet sentit que si ce détachement arrivait à Varennes, il ne serait plus possible d'exécuter le plan qu'on avait adopté : il courut sans perdre de temps au corps-de-garde, criant aux citoyens de s'armer, que c'était la famille royale qui venait de passer, qu'il fallait retenir les dragons; il se mit ensuite avec le sieur Guillaume, commis du district, à la poursuite des voitures. Le roi traversa Clermont sans obstacle; mais au moment que M. de Damas voulut se replier sur Varennes, tout fut en mouvement dans la ville; on battit la générale, la garde nationale se rassembla, le district et la municipalité sommèrent M. de Damas de faire retirer ses dragons; M. de Damas répondit qu'il avait des ordres, qu'il voulait partir. Les officiers municipaux ordonnèrent aux dragons de rentrer dans leurs logemens; M. de Damas leur commanda de marcher : les dragons demeurèrent immobiles. A cette vue, le peuple qui s'était porté en foule sur la place, cria : Vive la nation! Les dragons répondirent par le même cri de vive la nation. M. de Damas voyant que ses dragons refusaient d'obéir, leur fit mettre pied à terre, et montant lui-même précipitamment à cheval, il sortit de la ville de

Clermont, gagna Varennes, avec un seul de ses officiers et un maréchal-des-logis.

Cependant Drouet et Guillaume apprirent à Clermont que les voitures, au lieu de suivre la route de Metz, comme l'avaient annoncé les courriers, suivaient la route de Stenai. Ils prirent un chemin de traverse, arrivèrent à Varennes, quelques instans avant le roi. Ils descendirent chez Leblanc, à l'enseigne du Bras-d'Or. Il était près de minuit; les portes de l'auberge étaient pourtant encore ouvertes. Drouet tira Leblanc à l'écart : « Camarade, es-tu bon patriote? — Oui, n'en doute pas, reprend Leblanc. — Eh bien, mon ami, cours avertir ce que tu connais d'honnêtes gens; dis-leur que le roi est en haut de Varennes, qu'il va descendre, qu'il faut l'arrêter. » Leblanc se rend chez le procureur de la commune. Le procureur de la commune envoie quérir l'officier municipal faisant les fonctions de maire; il ordonne à ses enfans et à ses domestiques de parcourir la ville, d'y semer l'alarme, d'éveiller tous les citoyens. Leblanc s'arme, et se porte avec son frère dans une rue par laquelle les voitures devaient nécessairement passer. Il venait de s'élever une dispute entre les courriers et les postillons. Le maître de poste de Clermont avait commandé de faire rafraîchir les chevaux avant de doubler la poste de Varennes. Le roi craignant qu'on ne fût à sa poursuite, pressait le départ, mais les postillons refusaient de marcher. Cet incident donne le temps à Drouet et à Guillaume de se saisir du pont de Va-

rennes : ils y traînent une charrette chargée de meubles qui se trouve là tout exprès, la renversent, et à l'aide de quelques morceaux de bois, barricadent l'entrée. Cependant les voitures arrivent : les deux frères Leblanc arrêtent la première. Le procureur de la commune demande les passe-ports; on lui répond que ce sont les personnes de la seconde voiture qui les ont. Le procureur de la commune s'avance vers cette voiture attelée de six chevaux, suivie de trois courriers, ayant trois hommes habillés de jaune sur le siége. Il se fait connaître, interroge les voyageurs. La reine répond qu'elle va à Francfort, et présente le passe-port délivré à madame la baronne de Korff. Le procureur de la commune observe qu'il est trop tard pour viser le passe-port; que la difficulté des chemins et la rumeur qui existe dans la ville doivent engager madame la baronne de Korff ainsi que sa famille à descendre; il leur offre sa maison. La reine dit qu'elle est étrangère, qu'elle est très-pressée. « Madame, répond Drouet, si vous êtes étrangère, comment avez-vous eu assez d'influence pour faire partir, incontinent après vous, à Sainte-Menehould, un détachement de cinquante dragons? Comment, lorsque vous êtes passée à Clermont, avez-vous eu assez d'influence pour vous faire suivre par le détachement qui était dans cette ville? Comment, à l'instant que je vous parle, êtes-vous accompagnée d'un détachement de hussards? »

Saulse, procureur de la commune, insiste; il

offre encore sa maison. Les courriers ordonnent aux postillons de marcher, et frappent les chevaux pour faire partir. Les frères Leblanc assurent que si l'on tente de forcer le passage, ils tireront dans la voiture. A cette menace, le roi ordonne d'arrêter, descend le premier; la reine et madame Elisabeth acceptent le bras de Saulse. Le roi prend ses enfans par la main : ils s'acheminent vers la maison du procureur de la commune, marchand chandelier, traversent la boutique, et montent par un mauvais escalier dans une petite chambre.

Le roi, d'un air content, et affectant une tranquillité qu'il était loin de ressentir, demande un coup à boire. Saulse apporte une bouteille de vin de Bourgogne et un morceau de fromage : le roi assure qu'il n'a jamais bu d'aussi bon vin, et engage Saulse à lui faire raison : il l'interroge sur son état, sur ses fonctions, sur les prêtres; s'informe où est le maire de la ville. Saulse répond que le maire est à l'Assemblée nationale. A ce nom le roi laisse apercevoir un mouvement d'embarras. « Avez-vous un club? — Non, Monsieur. — Tant mieux, les malheureux ont perdu la France! » Pendant cette conversation, le roi semblait prêter beaucoup d'attention au bruit qu'il entendait dans la rue. La reine, assise au fond de la chambre, une coiffe sur le visage, qui empêchait qu'on distinguât ses traits, ne prononçait que quelques mots insignifians. Saulse allait et venait, sous prétexte d'apaiser le tumulte et d'annoncer au

peuple, à la prière du roi, que ce n'était qu'un voyageur ordinaire. Chaque fois que Saulse sortait, le roi lui disait : « Hâtez-vous de revenir, j'ai besoin de vous, votre conversation me plaît..... Ah ça ! vous avez un pont ici? — Oui, Monsieur, mais il est embarrassé de charrettes de meubles. — Je passerai le gué. — Ah ! le gué est bien pire : nous craignons les Autrichiens ; je me suis avisé d'y faire mettre des grippes-loups, des piquets ; il n'est pas possible de le traverser. — Eh bien ! faites donc débarrasser le pont. — Je vais, Monsieur, en donner l'ordre..... » Saulse sort et écrit à la municipalité de Clermont : « Vite, partez avec des armes et des canons ; envoyez la garde nationale : vite, le roi est ici avec la famille royale ; vite, vite. »

Tout le monde voyait que c'était le roi, mais chacun cherchait à s'en assurer en lui faisant des questions. Un garde national de Varennes, plus pressant que les autres, insiste pour que Louis XVI se nomme. « Vous êtes le roi, lui répète-t-il à chaque mot ; je vous reconnais : allons, convenez-en de bonne foi. » A ce ton indécent de familiarité, la reine, oubliant qu'elle ne doit être qu'une dame étrangère, ne peut se contenir plus longtemps : « Si vous le connaissez, reprend-elle d'un ton de voix imposant, en relevant la gaze qui lui cache le visage, traitez-le donc avec plus de respect. »

Cependant l'alarme est générale ; le comman-

dant de la garde nationale et Drouet s'occupent à placer des postes, à fortifier les entrées. On forme des barricades avec des pièces de bois et des charrettes : on traîne des canons sur la route de Clermont. Un détachement de hussards de Lausun paraît et s'avance le sabre à la main. L'officier qui le commande dit qu'il veut parler au roi, qu'il veut garder le roi. On lui répond qu'il ne parlera point au roi; qu'il ne gardera point le roi; que la garde nationale est là; que le roi n'a pas besoin de son service. L'officier ordonne à ses hussards de forcer le passage. Drouet jure que si l'on tente d'enlever le roi par force, on ne l'aura que mort. Les hussards s'arrêtent et se forment en bataille devant la maison du procureur de la commune. La garde nationale de Varennes arrive. Le commandant fait avancer deux pièces de canon. Saulse dit aux hussards que c'est le roi qui est arrêté; qu'il les croit trop bons citoyens pour favoriser son évasion. M. de Goglas, aide-de-camp du général Bouillé (1), demande à parler au roi : le major de la garde nationale l'introduit. Louis XVI apercevant Goglas, croit que le détachement qu'il commande est maître de Varennes, et dans cette persuasion, il lui dit : « Quand part-on ? — J'attends vos ordres, répond Goglas. — Je ne veux, continue Louis XVI, que cinquante ou cent gardes

(1) D'autres disent officier d'état-major de l'armée.

nationales pour m'accompagner. » Mais Louis XVI est bientôt désabusé; on lui fait comprendre qu'il est réellement prisonnier. Il se jette dans les bras de Saulse : « Oui, je suis votre roi; placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens chercher en province, parmi mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous : je ne peux plus rester à Paris, sans y mourir, ma famille et moi. » Il embrasse ceux qui l'environnent, et revenant à Saulse : « Oui, mon ami, c'est ton roi qui est en ton pouvoir; c'est ton roi qui t'implore : veux-tu le trahir, le livrer à ses plus cruels ennemis? Sauve ma femme, sauve mes enfans; accompagne-moi, garde-moi; je te promets une fortune immense à toi et aux tiens; j'élèverai ta ville au-dessus de toutes les villes du royaume. » La reine prend le dauphin dans ses bras, se met presque à genoux, et conjure Saulse, par ce qu'il a de plus cher, de la sauver, de sauver le dauphin. « Non, répond Saulse, non, Sire; ce que vous me demandez est impossible. J'ai deux choses particulières à conserver, ma vie et mon honneur. Disposez de ma vie; elle est à vous : n'espérez rien obtenir de moi contraire aux devoirs de l'honneur. J'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et à vous; je vous trahirais également tous les trois en cédant à vos demandes; je trahirais la constitution que vous avez juré de défendre; je manquerais aux décrets que vous avez vous-même sanctionnés. » Saulse représente alors avec chaleur au roi l'état

où il va plonger le royaume; il lui parle de la liberté qu'il a accordée à son peuple. Louis XVI, ému, s'écrie : « Mes amis, conseillez-moi, que faut-il que je fasse? — Prendre un parti violent, » répond M. de Damas.... Le roi rappelle qu'il existe un décret qui lui permet de voyager dans tout le royaume; qu'il veut aller à Montmédy. On lui représente le décret qui l'oblige de ne pas s'éloigner de plus de vingt lieues du corps législatif. Le roi le lit attentivement, et le rejetant avec indignation : « Je n'ai jamais sanctionné cela. » On le presse de retourner dans la capitale : l'idée des dangers qui le menacent, des événemens qu'il prévoit, l'empêche de céder aux instances réitérées qu'on lui fait. La reine partage les alarmes du roi; et malgré les prières des habitans de Varennes, qui conjurent Louis XVI d'assurer, par son retour, la paix et la tranquillité du royaume, il persiste à se rendre à Montmédy.

On était très-incertain des dispositions des hussards. Goglas leur faisait exécuter différens mouvemens, et paraissait vouloir envelopper les batteries. Le commandant de la garde nationale change la position de ses canons, les place aux deux extrémités de la rue. Les hussards se trouvent entre deux feux. Goglas s'aperçoit de cette manœuvre; il reconnaît l'insuffisance de ses forces, et court chercher le restant du détachement qui était posté devant l'ancien palais : mais le major de la garde nationale l'arrête et lui dit que le roi ne veut que

cinquante hommes. Goglas pousse son cheval, porte un coup de sabre au major. Le major évite le coup, tire son pistolet sur Goglas, le blesse au bras. Ce combat se passe en présence des hussards, qui ne font aucun mouvement. Goglas se retire à son auberge : les hussards, abandonnés de leur chef, demandent un officier de la garde nationale pour les commander. Le peuple de Varennes pousse des cris répétés de vive Lausun! Les hussards répondent par les cris de vive la nation! Ils consentent à descendre de cheval, et à livrer leurs armes au commandant de la garde nationale.

On se félicitait de cet heureux rapprochement, lorsque l'on vit accourir à course de cheval un cavalier de gendarmerie qui annonce que le fils du général Bouillé s'avance à la tête d'un second détachement de hussards. Cette nouvelle cause de vives inquiétudes ; on sent la nécessité de presser le départ du roi ; il arrivait à chaque instant des troupes de gardes nationales. Ces secours décident la commune de Varennes : le départ se trouve protégé et devient moins dangereux. Tandis que l'on délibère, Rommeuf, aide-de-camp de La Fayette, entre dans la chambre du roi. Le roi le reconnaît ; il s'écrie : « Voilà donc M. de La Fayette qui me fait arrêter une seconde fois pour établir sa république! » Rommeuf était porteur d'ordres de l'Assemblée nationale : il les présente au roi, lui exprime la douleur dans laquelle son évasion a plongé la capitale, le danger de prolonger son séjour dans

une ville si peu éloignée des frontières; qu'il expose sa personne, celle de tous les citoyens qui l'environnent. Le roi insiste pour continuer son voyage : son intention, assure-t-il, n'a jamais été de quitter le royaume ; il veut aller à Montmédy. Chaque instant augmentait le péril, redoublait les difficultés. Le détachement de hussards, qui était à Dun, marchait sur Varennes; l'avant-garde venait de se présenter à l'entrée du pont : elle avait même tenté de forcer le passage.

On ne délibère plus, le départ est décidé; tous les citoyens s'empressent de fournir voitures, chevaux; on nomme un commandant de l'escorte, et l'on se met en marche. A peine avait-on fait une lieue, qu'on aperçut sur les hauteurs un gros corps de cavalerie : les soldats qui la composaient, voyant la bonne contenance et le nombre des gardes nationales, n'osèrent les attaquer. Le fils de Bouillé, à la tête d'un peloton de chasseurs, tenta le passage de la rivière, dans le dessein de couper l'escorte du roi, et de donner le temps au corps qu'il commandait de joindre les voitures. Le passage de la rivière était impossible : le fils de Bouillé ne put l'effectuer.

Cependant un cavalier, détaché par M. de Choiseul-Stainville, parvint à traverser la rivière à la nage, et courut annoncer à M. de Bouillé l'arrestation du roi. Il était trois heures du matin : M. de Bouillé donna sur-le-champ ordre au régiment de Royal-Allemand de monter à cheval. Si cet ordre

eût été exécuté, Bouillé aurait encore trouvé le roi à Varennes; mais M. de Mandel, quatrième colonel de Royal-Allemand, suscita, on ne sait à quelle instigation ni par quelle intrigue, une foule d'incidens. Le régiment ne partit qu'à cinq heures. Bouillé, après avoir marché quelque temps, fit halte, et dit aux cavaliers que le roi venait d'être arrêté à Varennes, que sa majesté voulait aller à Montmédy; qu'elle les avait choisis pour ses gardes. Il leur demanda s'ils consentaient à le suivre; tous répondirent qu'ils le suivraient avec joie. Bouillé distribue vingt-cinq louis à chaque escadron : il donne cent louis au premier escadron qui devait entourer la voiture du roi. Cette répartition inégale occasionne des murmures; ce n'est qu'avec peine que Bouillé parvient à calmer ce mouvement subit d'insurrection.

Pendant cette altercation entre le général et les soldats, le fils de Bouillé arrive avec le détachement de hussards qu'il commande. Bouillé continue sa marche; il apprend à Varennes que le roi est parti. Bouillé se préparait à le suivre, et l'eût probablement bientôt atteint, lorsqu'il reçut un courrier qui lui défendit de rien entreprendre. A cet ordre inattendu, Bouillé, sans s'arrêter davantage à Varennes, reprend le chemin de Stenai; sentant qu'il est sacrifié, qu'il n'y a plus de sûreté pour lui en France, il demande la route de l'abbaye d'Orval, et gagne Luxembourg avec MM. de Kinglin, d'Offlis et

quelques autres officiers généraux qui ne veulent point l'abandonner.

L'arrestation du roi dérangeait les projets des orléanistes et des contre-révolutionnaires; elle embarrassait peut-être autant les constitutionnels : on eût dit, à voir l'effet singulier que produisit cette nouvelle, que personne n'y comptait, que personne même ne la désirait (1). Cependant il fallait prendre un parti : les principaux meneurs eurent des conférences secrètes; enfin, après de longues et de fréquentes délibérations, Thouret, au nom du comité de constitution, propose le décret suivant :

« Aussitôt que le roi sera arrivé, il lui sera » donné une garde qui, sous les ordres du com- » mandant général de Paris, veillera à sa sûreté » et répondra de sa personne : il sera également » donné à la reine une garde particulière, ainsi » qu'à l'héritier présomptif de la couronne, au- » quel l'Assemblée nationale nommera un gou- » verneur. Tous ceux qui ont accompagné le roi » et la famille royale, seront mis en arrestation » et interrogés. Le roi et la reine seront entendus » dans leurs déclarations, pour être prises par » l'Assemblée nationale les résolutions jugées né- » cessaires. Le ministre de la justice continuera

(1) Ceci semble contredire ce que l'auteur a dit plus haut, que *le roi était trahi.* (*Note des nouv. édit.*)

» d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'As-
» semblée nationale, sans qu'il soit besoin de la
» sanction et de l'acceptation du roi. Les minis-
» tres, et les préposés à la trésorerie nationale,
» demeurent autorisés à faire, chacun dans leur
» département et sous leur responsabilité, les
» fonctions du pouvoir exécutif. »

C'était détrôner le roi, et créer un gouvernement républicain provisoire. Les députés attachés à la monarchie firent leurs efforts pour empêcher ce décret, mais il passa à une grande majorité. Malheureusement les circonstances le rendaient tellement nécessaire, qu'il eût été imprudent de ne pas le porter. Les constitutionnels voyaient tous les dangers dans lesquels la fuite et l'arrestation du roi étaient sur le point de plonger la monarchie et la personne même du monarque; ils savaient que les républicains cherchaient à profiter de ce malheureux événement pour établir un gouvernement qui, dans leurs vues secrètes, devait les rendre maîtres de l'administration, des richesses et des honneurs : ils savaient que les orléanistes intriguaient pour amener un changement dans la branche régnante, et placer la couronne sur la tête du duc d'Orléans : ils connaissaient avec quel art on travaillait l'opinion publique; mais ce n'était pas assez de régler ce qui concernait le roi, il fallait se réserver les moyens de terminer cette grande crise à l'avantage de la constitution. Les assemblées primaires étaient partout en activité; on

avait même déjà nommé la plupart des électeurs; il était essentiel de suspendre la nomination des députés à la nouvelle législature, et surtout d'empêcher les électeurs de se rassembler; car, au milieu des intrigues de tous les partis, que n'avait-on pas à craindre des assemblées électorales! On parlait déjà de former des corporations qui seraient autorisées à demander, au nom du peuple, que l'Assemblée nationale ne décidât rien sur le sort de Louis XVI, sans l'aveu des quatre-vingt-trois départemens. « Messieurs, dit Chapelier, tous les partis s'agitent, les grandes passions sont en mouvement; ne courons pas le risque de voir deux Assemblées nationales et quatre-vingt-trois corps délibérans. » Cette question était délicate: l'Assemblée avait-elle le droit de suspendre l'exercice de la souveraineté nationale, surtout dans une conjoncture si imposante, où il s'agissait de prononcer sur les plus grands intérêts?

Les dangers pressans de la chose publique engagèrent l'Assemblée à passer sur ces considérations: elle osa prendre tous les événemens sur sa responsabilité, et décréta que les électeurs ne se réuniraient pas, et surseoiraient aux nominations des députés de la nouvelle législature jusqu'au jour que fixerait l'Assemblée nationale.

Cependant l'escorte qui conduisait le roi, délivrée de la crainte d'être attaquée par les troupes aux ordres de Bouillé, continuait tranquillement sa route. A une lieue de Varennes on rencontra

les corps administratifs de Clermont qui venaient en charrette : le président du district demanda à parler au roi ; il lui fit, assure un témoin oculaire, une harangue respectueuse, mais forte, sur les suites de son évasion : car tout le monde se croyait en droit d'insulter cet infortuné monarque, de l'assommer de bavardages et de lieux communs sur la souveraineté du peuple, sur le respect et l'obéissance que lui doit son premier fonctionnaire public. Le roi répondit avec douceur : « Mon peuple est séduit, mon peuple est trompé. — Sire, reprit majestueusement le président du district, il est plus facile de tromper un seul homme que de tromper tout un peuple. »

La foule des gardes nationales grossissait à chaque instant; les cris de vive la nation! les aristocrates à la lanterne! se répétaient avec fureur. Un noble, nommé M. de Dampierre, averti de l'arrestation du roi, vint se présenter sur son passage, cherchant à s'approcher de la voiture, dans l'intention, s'il ne pouvait parler au roi, de lui montrer du moins par ses tristes regards, et par toute sa contenance, qu'il partageait son affreuse situation. La présence seule de M. de Dampierre fut regardée comme une nouvelle conspiration ; on l'arracha d'auprès de la voiture du roi; on le massacra presque sous ses yeux. Ces dispositions sanguinaires effrayèrent le roi et la reine pour eux-mêmes, et pour les trois gardes-du-corps qui leur avaient servi de courriers : ils se représentaient les scènes san-

glantes des 5 et 6 octobre : ils ne voyaient qu'avec un sentiment de terreur qu'on les conduisait à Paris. Arrivés à Châlons, les menaces et les cris du peuple augmentèrent encore leur effroi. Abandonnés au milieu d'une multitude qui ne reconnaissait aucune autorité, ils crurent devoir faire promettre à M. Baudan, maire de Châlons, qu'il ne leur arriverait aucun accident dans la route ni à leur entrée à Paris, et qu'on respecterait toutes les personnes de leur suite. Le maire de Châlons eut assez de courage et de confiance dans le peuple français, pour répondre, sur sa tête, de la sûreté du roi et de ceux qui l'accompagnaient : il assura Louis XVI qu'il ne le quitterait point jusqu'à ce qu'il l'eût remis entre les mains de l'Assemblée. Cette assurance tranquillisa le roi. M. de Baudan dépêcha sur-le-champ un courrier à la municipalité de Paris, lui fit part de l'engagement qu'il venait de contracter, la pria d'en prévenir les citoyens, et de prendre les mesures les plus efficaces pour que la tranquillité publique ne fût pas troublée. L'arrivée des trois commissaires déchargea M. de Baudan d'une responsabilité dangereuse, qu'il n'eût peut-être pas dépendu de lui de conserver.

Barnave, Pétion et Latour-Maubourg joignirent le roi à Épernay : ils avaient reçu, sur la route, les témoignages les plus flatteurs de l'attachement du peuple. Barnave lut le décret qui établissait sa mission. Le roi répondit qu'il était sensible à l'attention de l'Assemblée pour la sûreté de sa

personne et pour le maintien du respect dû à l'autorité royale. Il répéta qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir du royaume. Les commissaires donnèrent le commandement de l'escorte à M. Dumas, adjudant-général de La Fayette, et l'on se remit en marche. Le roi invita Latour-Maubourg d'entrer dans son carrosse. Latour-Maubourg s'y refusa, soit crainte de faire naître des soupçons, soit embarras, honte du rôle qu'il jouait en ce moment auprès d'un roi et d'une reine auxquels il devait son état et sa fortune. Le roi démêla facilement ce dernier motif, et lui dit avec bonté : « M. de Latour-Maubourg, nos opinions ne sont pas les mêmes, mais j'ai toujours eu pour vous la plus grande estime. » La reine, peut-être plus offensée, ne partagea point cette tendre indulgence : elle reprocha durement à Latour-Maubourg ce qu'elle avait fait pour lui. « Vous n'êtes qu'un factieux, » ajouta-t-elle d'un ton de colère. Cette princesse altière avait peine à plier sous la dure loi de la nécessité. Elle mit, dans sa conduite avec les commissaires, une hauteur déplacée. Barnave ayant laissé, sur le lit de M. le dauphin, le décret de l'Assemblée, la reine le prit et le jetant d'un air de dédain, assura qu'elle ne voulait pas que le lit de son fils en fût souillé. La reine conservait l'espérance que les troupes aux ordres de Bouillé viendraient la délivrer. En effet, il se répandit un bruit que l'on cherchait à couper l'escorte : soit que les commissaires crussent ce bruit fondé, soit qu'ils

affectassent de le croire, ils portèrent en avant différens corps de gendarmerie et de troupes de ligne.

Le roi était accompagné d'une armée de garde nationale la plupart à pied. Une foule innombrable de peuple accouru de toutes parts augmentait encore la lenteur de la marche. La contenance de ce peuple était fière et même insolente. Les cris de vive la nation, vive la liberté, vivre libre ou mourir, retentissaient sans cesse autour des voitures. Il s'y mêlait des huées, des allusions grossières.

Ceux qui pouvaient s'approcher de la voiture saluaient Pétion, Barnave, s'entretenaient avec eux sans jamais regarder ni adresser la parole au roi ou à la reine. Les hommes du cortège étaient armés de faux, de fourches, de marteaux; les cultivateurs montés sur leurs chevaux de charrue; une troupe nombreuse de gardes nationales, bien armés et bien équipés entourait le carrosse du roi. Barnave faisait remarquer d'un air de complaisance à la reine que ces gardes nationales n'étaient pas des Parisiens. Tout dans ce triste voyage retraçait à Louis XVI son impuissance, la force du peuple et le triomphe de l'Assemblée.

Cependant il était prudent de ramener Louis XVI à Paris le plus promptement qu'il serait possible. Le spectacle trop prolongé d'un roi jadis si puissant, traîné en captif au milieu de ses États et de ses sujets, en intéressant la compassion du peuple, pouvait devenir dangereux. Les commissaires pro-

fitèrent des alarmes que semblaient causer les prétendus desseins de Bouillé. Ils laissèrent l'infanterie derrière, et gardant seulement la cavalerie avec eux, ils vinrent coucher à Meaux. La reine reconnut enfin la nécessité de se soumettre aux circonstances : elle fut plus polie avec les commissaires; elle chercha surtout à gagner Barnave, dont la jeunesse lui laissait espérer plus de sensibilité que de l'imbécile et morgué Pétion. Le roi voulut faire manger les trois commissaires à sa table; déjà Pétion s'était placé entre la reine et le roi; Barnave s'en défendit d'un air modeste, protestant qu'il se tiendrait derrière la chaise du roi.

Tant d'événemens, si propres à ramener sur le peu de stabilité des grandeurs humaines, produisirent dans le cœur de Barnave une profonde impression. Son ame s'ouvrit à des sentimens jusqu'alors inconnus. La vue du plus grand roi du monde, dépouillé de tout, même de la pitié que semblaient lui promettre ses malheurs; celle d'une reine, fille et sœur de tant d'empereurs, d'une jeune princesse intéressante par sa beauté, plus intéressante par ses vertus; de deux tendres enfans, destinés à la plus haute fortune, réduits à la plus humiliante dépendance, tandis que des hommes, dont l'existence n'était pas même soupçonnée il y a deux ans, régnaient sur ce même peuple avec une autorité et un empire, que ni Louis XVI, ni ses prédécesseurs, n'avaient jamais exercés; quelles sensations pour l'ame encore neuve de Barnave! Latour-Maubourg

n'avait pu les soutenir; et pour s'y dérober, il s'était chargé de veiller, conjointement avec Dumas, sur l'escorte. Pétion seul ne sentait rien, ne voyait rien, ne comprenait rien; il ne soupçonnait pas même un changement dans son existence ni dans celle des personnes qui l'environnaient. Il recevait avec une orgueilleuse sottise les cris de la multitude comme des hommages adressés à lui seul, parlait sans cesse du projet d'établir une république française, et ne cachait ni au roi ni à la reine que c'était l'unique objet de ses désirs.

La reine résolue de profiter de l'attendrissement de Barnave, chercha encore à l'augmenter par les innocentes caresses du dauphin. Ce jeune prince, pendant la route, ne cessa de jouer avec Barnave, se livrant à cet épanchement naturel qui porte de préférence les enfans vers ceux qui approchent le plus de leur âge, et dont la physionomie leur inspire le plus de confiance. Un jour, après quelques jeux et beaucoup de questions auxquelles Barnave se prête avec complaisance, les yeux du dauphin se fixent sur les boutons de l'habit de Barnave; il y aperçoit des lettres; aussitôt il prend un de ces boutons dans ses petites mains, il assemble les lettres, et sa bouche enfantine prononce ces mots qui en formaient la légende : Vivre libre ou mourir. Enchanté d'avoir déchiffré l'inscription, il s'écrie : « Tiens, maman, vois-tu; vivre libre ou mourir ! » La curiosité l'engage à examiner les autres boutons; il les trouve les mêmes.

« Ah maman, partout vivre libre ou mourir ! » La reine garde le silence. Barnave ému ne peut refuser un tendre sentiment à cette précieuse naïveté; et moi aussi je donne une larme à ton heureuse innocence; tu ne sentais point tes maux présens, tu prévoyais encore moins ceux qui s'apprêtaient à fondre sur toi et sur ta malheureuse famille.

Cette favorable impression ne se borna point à une émotion passagère. Barnave sut se ménager quelques conversations particulières avec le roi; il lui donna d'utiles avis, lui traça la marche qu'il devait suivre, lorsque l'Assemblée, conformément à son décret, enverrait des commissaires recevoir sa déclaration.

Louis XVI arriva le lendemain à Paris (1). Une foule immense de peuple, attiré par la nouveauté du spectacle, et par ce désir si naturel à l'homme social de jouir de l'abaissement de tout ce qu'il a été forcé de respecter, se porta sur le chemin par où devait passer le roi. La rue Saint-Honoré et le boulevard semblaient deux grandes rivières, gorgées par une pluie abondante, qui se déchargent dans un vaste bras de mer.

La garde nationale alla prendre Louis XVI à Bondy : ce moment fut douloureux pour lui et terrible pour les trois gardes-du-corps qui l'avaient accompagné. Tous les bourgeois, irrités d'une dé-

(1) Le 25 juin. Il était parti le 21.

marche qui avait exposé Paris au pillage, et le royaume aux horreurs d'une guerre civile, exprimaient en termes énergiques leur indignation. La reine s'évanouit; les trois gardes-du-corps demandèrent la mort, priant en grâce qu'on ne les abandonnât pas à la fureur du peuple. Le roi et la famille royale suivirent les nouveaux boulevards et les Champs-Élysées. Le peuple gardait un profond silence : il voyait passer Louis XVI sans éprouver le moindre sentiment de pitié. Les gardes nationales criaient : « Enfoncez vos chapeaux, restez couverts; il va paraître devant ses juges! » Cependant Louis XVI n'essuya aucune insulte personnelle. On avait placardé le matin au faubourg Saint-Antoine : « Quiconque applaudira le roi sera bâtonné, quiconque l'insultera sera pendu! »

Le cortège était innombrable, la route hérissée de baïonnettes : trente soldats occupaient le devant et le derrière de la voiture; quinze hommes de front empêchaient l'approche des portières. Le faubourg Saint-Antoine armé de piques, et une multitude d'hommes, accourus de tous les lieux où avait passé le roi, armés de fourches, de faux, de pioches, fermaient la marche. Le roi, la reine et Barnave étaient au fond de la première voiture; le dauphin pleurait sur les genoux de sa mère; les trois gardes-du-corps liés sur le siége et pressés par cinq grenadiers la baïonnette au bout du fusil, semblaient trois victimes destinées à un horrible sacrifice.

Madame Élisabeth et M. de Latour-Maubourg suivaient dans une autre voiture; venait ensuite le cabriolet des deux femmes de chambre : il précédait un chariot ouvert, entouré de branches de laurier. Drouet et Guillaume, couronnés de feuilles de chêne, et debout, y recevaient les applaudissemens et les hommages du peuple. Les cris de vive la nation, vive Drouet et Guillaume, vive la brave garde nationale de Varennes, retentissaient de toutes parts autour d'eux : c'était le triomphe d'un général victorieux qui amène un grand captif.

Tous les spectateurs ne partageaient pas cette joie insultante et barbare. Je ne saurais me refuser de retracer ici un trait de sensibilité, qui, s'il eût été connu de Louis XVI, aurait sans doute allégé, pour quelques instans, les cruelles angoisses dont son cœur était déchiré. Un vieux militaire, chevalier de Saint-Louis, entraîné par son attachement pour le roi sur le lieu de cette effroyable scène, mais incapable d'en supporter la vue, errait de côté et d'autre en proie à la plus tourmentante inquiétude. Parvenu dans un endroit écarté, il aperçoit avec surprise un cavalier de la garde à cheval de Paris qui pleurait. Le vieux militaire s'approche : « Camarade, qui peut donc t'affliger à ce point? — Ah, Monsieur! répond en sanglotant le cavalier, j'ai abandonné mon poste, je n'ai pu y tenir : le spectacle que je viens de voir me déchire l'ame; je ne suis pas le seul, car mon pauvre cheval que j'ai ramené à l'écurie n'a pas voulu man-

ger. » Le vieux militaire, les larmes aux yeux, fouille dans sa poche : « Mon ami, je n'ai que ces dix-huit francs, fais-moi le plaisir de les accepter. » Le cavalier les repousse de sa main, et s'écrie douloureusement : « Ah ! je le vois bien, on ne croit plus à l'honneur du soldat ! » Le vieux militaire se jette dans les bras de cet homme respectable ; tous les deux, avec un silence expressif, confondent, dans cet embrassement, et leur profond désespoir, et la vive et mutuelle estime dont ils sont pénétrés l'un pour l'autre.

Le roi et la reine entrèrent aux Tuileries par le pont-tournant : l'escorte, marchant sur quatre colonnes, remplit en un instant le jardin. La voiture s'arrêta au bas de la terrasse ; le peuple se précipita de tous côtés pour voir descendre la famille royale. Ce mouvement subit causa de l'inquiétude : on craignit qu'irrité de la contenance noble et ferme des trois gardes-du-corps qui avaient servi de courriers, il ne les punît d'une intrépidité qui semblait braver l'effroyable position dans laquelle ils se trouvaient. Quelques gardes nationales voulurent se jeter sur le dernier garde au moment qu'il descendait, ils furent repoussés ; et l'un des commissaires de l'Assemblée ayant demandé respect pour la loi, le peuple se retira.

La reine était extrêmement faible. Le vicomte de Noailles et Menou l'aidèrent à descendre de voiture : on la conduisit à son appartement, accompagnée d'une garde nombreuse. Le roi se rendit dans

le sien. On mit le dauphin dans une chambre séparée.

Tel fut le succès de cette imprudente entreprise : elle manqua par le peu de capacité des hommes chargés de l'exécution; par le peu de courage du roi, qui, au moment décisif de l'arrestation de Varennes, n'osa prendre un parti vigoureux; par le défaut de calcul de Bouillé (1). Il devait savoir que des soldats indifférens, et même en secret contraires au projet que l'on concerte par leur moyen, tant qu'ils l'ignorent, ne s'y livrent point avec l'ardeur nécessaire à sa réussite, et dès l'instant qu'ils le connaissent, s'y refusent et tournent leurs propres armes contre les chefs qui les ont employés : mais quand bien même Louis XVI fût parvenu jusqu'à Montmédy, les contre-révolutionnaires n'en eussent pas retiré l'avantage qu'ils en attendaient. L'opinion était trop fortement prononcée en faveur de la constitution. Le gouvernement commençait à marcher. Le roi n'y formait plus qu'un rouage inutile; son absence ou sa présence ne changeaient rien à l'état des choses. Trop de gens se trouvaient intéressés à maintenir le nouvel ordre, pour ne pas y employer tous leurs efforts.

---

(1) Il paraît que Bouillé avait pressenti le mauvais succès de cette entreprise, et qu'il n'était point d'avis de la tenter, du moins à cette époque. Voir ses Mémoires, qui paraîtront dans une des plus prochaines livraisons.

(*Note des nouv. édit.*)

Les intrigues de quelques nobles et de quelques mécontens n'eussent jamais triomphé de la volonté de la majorité de la nation. En effet, il arrivait de tous les départemens et de toutes les villes frontières une foule d'adresses, d'adhésions et de dévouemens aux décrets de l'Assemblée. D'ailleurs la fuite du roi annonçait l'intention bien manifeste d'exciter une guerre civile, de la combiner avec une guerre étrangère. Comment penser que la France se fût partagée pour un roi inconnu aux provinces, inconnu aux soldats, avili dans l'opinion, rendu, avec art, méprisable par tout ce qui attire le plus efficacement le mépris! qu'elle se fût déclarée pour des nobles ou haïs ou enviés! pour des prêtres dépouillés des préjugés qui les rendaient respectables, dont, en ce moment même, on se partageait les immenses possessions!

La nouvelle du départ du roi avait mis en mouvement les gardes nationales des départemens frontières. On vit accourir, de toutes parts, à Varennes, de nombreux détachemens. Les corps administratifs de la Meuse, de la Moselle, des Ardennes, se rassemblèrent et prirent les mesures propres aux circonstances. On craignait qu'une attaque des Autrichiens n'eût été combinée avec la fuite du roi. Partout l'on se mit en défense : des commissaires parcoururent les départemens, y maintinrent l'ordre, firent rentrer les troupes dans leurs garnisons respectives, désignèrent des quartiers aux détachemens de la garde nationale, s'as-

surèrent des principaux postes, des arsenaux, distribuèrent des armes aux citoyens, des munitions aux villages les plus exposés; les soldats eux-mêmes, qui avaient ignoré les intentions de leurs chefs, les désavouèrent et protestèrent de leur fidélité à la nation et à la loi. La confiance revint : tous les Français, d'un commun accord, jurèrent de mourir pour la défense de la patrie et de la constitution.

La nouvelle de l'évasion du roi avait répandu une folle joie à Bruxelles; le cœur des émigrés s'était ouvert aux plus flatteuses espérances : ils ne doutaient pas que Paris ne fût inondé de sang; que la tête de La Fayette n'eût été promenée dans les rues au bout d'une pique. On se félicitait, on s'embrassait, on disposait des places du ministère; c'était un véritable délire : on prépara des fêtes superbes dans l'attente du courrier qui devait annoncer que Louis XVI venait de franchir heureusement les frontières. Mais lorsqu'après de vives inquiétudes on apprit que ce prince était ramené dans la capitale, l'accablement du désespoir succéda à l'ivresse de la joie. M. le comte d'Artois, qui était accouru des environs de Mayence, ne trouva que Monsieur encore tout étourdi de l'arrestation du roi.

Les nobles, retirés en Brabant, se rendirent à Bruxelles. Monsieur les convoqua quelques jours avant de quitter cette ville, et leur tint ce discours : « Messieurs, j'ai cru devoir vous assembler, avant » mon départ, pour vous marquer ma reconnais- » sance des sentimens que la noblesse française n'a

» cessé de me témoigner depuis mon arrivée. J'ai
» voulu aussi vous recommander l'union qui seule
» fait notre force, et surtout l'obéissance et le res-
» pect au gouvernement du pays, dont nous vous
» donnerons nous-mêmes l'exemple. Tous les gen-
» tilshommes français sont sans doute égaux par
» leur opinion; mais il est impossible qu'une si
» grande réunion reste sans chefs. Nous vous en
» proposons six : MM. les ducs d'Usez, de Ville-
» quier, les marquis de Laqueille, de Frondeville,
» de Robin et de Jaucourt : nous vous demandons
» de la déférence pour eux. Ces messieurs seront
» chargés de correspondre avec nous et le gouver-
» nement; ils vous feront parvenir nos avis. (Vos
» ordres! s'écrie-t-on.) Nos ordres, puisque vous
» le voulez, continue Monsieur : il faut espérer
» que nous ferons finir les maux de notre chère
» patrie; j'ose encore lui donner ce nom. Depuis
» quatorze siècles que la monarchie française existe,
» la noblesse s'est toujours trop bien montrée pour
» ne pas soutenir à jamais son caractère. J'oubliais
» de vous dire quelque chose de moins intéressant,
» mais qui m'est particulier : captif en France de-
» puis vingt mois, si nous avons des espérances,
» c'est à mon frère que nous les devons, je n'ap-
» porte ici que mon zèle. — Je n'ai fait que ce
» que j'ai dû, reprit le comte d'Artois, et je serai
» le premier à vous obéir comme à notre chef. »

Les deux frères s'embrassèrent. Monsieur eut bientôt une petite cour; l'on y vit les mêmes riva-

lités, les mêmes haines, les mêmes intrigues qui agitaient autrefois la cour de Versailles.

Les nobles et les prêtres des départemens se conduisirent encore avec plus d'imprudence; tous crurent la contre-révolution faite, et s'abandonnèrent à des transports qui leur coûtèrent cher dans la suite. Les uns formèrent des rassemblemens dans leurs châteaux; les autres, sans attendre des détails ultérieurs, se mirent en chemin pour rejoindre le roi. Plus de trois cents gentilshommes bretons et bas-poitevins tentèrent de s'embarquer aux Sables d'Olone. Le peuple prit l'alarme; ils furent contraints de se réfugier dans les bois, où la plupart périrent misérablement : un grand nombre d'officiers abandonnèrent leurs corps, emportant leurs drapeaux, quelquefois même la caisse militaire, s'efforçant, avant de partir, de débaucher leurs soldats; mais ce fut sans succès.

Cependant le roi et la reine étaient gardés avec la plus extrême vigilance. Des officiers veillaient la nuit dans la pièce qui précédait leurs chambres à coucher. Les portes en demeuraient ouvertes, et l'on poussa les précautions jusqu'à s'assurer, par ses propres yeux, qu'ils étaient l'un et l'autre dans leurs lits.

L'Assemblée chargea Tronchet, Duport et Dandré, de recevoir la déclaration du roi. Ils se rendirent au château. « Je vois, Messieurs, leur dit » Louis XVI, par l'objet de la mission qui vous » est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un inter-

» rogatoire; ainsi je veux bien répondre aux désirs
» de l'Assemblée : je ne craindrai jamais de rendre
» publics les motifs de ma conduite. Ce sont les
» outrages et les menaces qui m'ont été faits à
» ma famille et à moi, le 18 avril, qui sont la
» cause de ma sortie de Paris. Plusieurs écrits ont
» cherché à provoquer des violences contre ma
» personne et contre ma famille. J'ai cru qu'il n'y
» avait plus de sûreté ni même de décence pour
» moi de rester plus long-temps dans cette ville.
» Jamais mon intention n'a été de quitter le
» royaume ; je n'ai eu aucun concert, sur cet objet,
» ni avec les puissances étrangères, ni avec mes
» parens, ni avec aucun des Français émigrés. Je
» puis donner en preuve de mes intentions, que
» des logemens étaient préparés à Montmédy pour
» me recevoir. J'avais choisi cette place parce
» qu'étant fortifiée, ma famille y serait plus en
» sûreté ; qu'étant près de la frontière, j'aurais été
» plus à portée de m'opposer à toute espèce d'inva-
» sion dans la France, si on avait voulu en tenter
» quelqu'une. Un de mes principaux motifs, en
» quittant Paris, était de faire tomber l'argument
» de ma non-liberté : ce qui pouvait fournir une
» occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de
» sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon
» Mémoire le jour même de mon départ; j'aurais
» attendu être hors des frontières ; mais je con-
» servais toujours le désir de retourner à Paris.
» C'est dans ce sens que l'on doit entendre la der-

» nière phrase de mon Mémoire, dans laquelle il
» est dit : Français, et vous surtout Parisiens, quel
» plaisir n'aurai-je pas à me retrouver au milieu
» de vous !.... Je n'avais dans ma voiture que trois
» mille louis en or et 56 mille liv. en assignats.
» Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que peu
» de temps auparavant. Monsieur n'est passé dans
» le pays étranger, que parce qu'il était convenu
» avec moi que nous ne suivrions pas la même
» route : il devait revenir en France auprès de
» moi. Le passe-port était nécessaire pour faciliter
» mon voyage : il n'avait été indiqué pour le pays
» étranger, que parce qu'on n'en donne pas au
» bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du
» royaume. La route de Francfort n'a pas même
» été suivie. Je n'ai fait aucune protestation que
» dans le Mémoire que j'ai laissé à mon départ.
» Cette protestation ne porte pas, ainsi que son
» contenu l'atteste, sur le fond des principes de la
» constitution, mais sur la forme des sanctions,
» c'est-à-dire, sur le peu de liberté dont je parais-
» sais jouir, et sur ce que les décrets, n'ayant pas
» été présentés en masse, je ne pouvais juger de
» l'ensemble de la constitution. Le principal re-
» proche contenu dans le Mémoire, se rapporte
» aux difficulés dans les moyens d'administration
» et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage
» que l'opinion publique était décidée en faveur
» de la constitution ; je ne croyais pas pouvoir ju-
» ger pleinement cette opinion publique à Paris ;

» mais dans les notions que j'ai recueillies person-
» nellement pendant ma route, je me suis con-
» vaincu combien il est nécessaire au soutien de
» la constitution de donner de la force aux pou-
» voirs établis pour maintenir l'ordre public : aussi-
» tôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai
» point hésité, comme je n'ai jamais hésité à
» faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel.
» Le bonheur du peuple a toujours été l'objet de
» mes désirs. J'oublierai volontiers tous les désa-
» grémens que j'ai essuyés, si je puis assurer la
» paix et la félicité de la nation. »

Cette déclaration, ouvrage de Barnave, sans justifier entièrement Louis XVI aux yeux du peuple, produisit cependant un bon effet. Le marquis de Bouillé voulut aussi, lui, réparer le mal que pouvait causer le peu de succès d'une entreprise dont il était le principal auteur : il écrivit de Luxembourg une longue lettre à l'Assemblée : « Le roi, disait
» Bouillé, vient de faire un effort pour briser les
» fers dans lesquels vous le retenez depuis si long-
» temps, ainsi que sa famille infortunée ; mais
» une destinée aveugle à laquelle les empires sont
» soumis, et contre laquelle la prudence des
» hommes ne peut rien, en a décidé autrement :
» il est encore votre captif !.. Ses jours ainsi que
» ceux de la reine sont, et j'en frémis, à la
» disposition d'un peuple que vous avez rendu
» féroce et sanguinaire, et qui est devenu l'objet
» du mépris de l'univers. Il est intéressant pour

» vous, Messieurs, pour ce que vous appelez la
» nation, pour moi, pour le roi lui-même, que
» les causes qui ont produit cet événement, que
» les circonstances qui l'ont accompagné, que le
» grand objet qui devait en être le résultat et qui
» avait inspiré au roi ce dessein noble et coura-
» geux, soient connus des Français; qu'ils le soient
» de l'Europe; que l'on sache que le roi en dé-
» sertant sa prison, en cherchant sur la frontière
» un asile près de moi et parmi ses troupes, a eu
» en cela moins son salut en vue que celui d'un
» peuple ingrat et cruel. Les dangers qu'il pouvait
» courir, ceux auxquels il exposait sa famille, rien
» n'a pu l'arrêter : il n'a écouté que la bonté et la
» générosité de son cœur. Dégagé en ce moment
» de tous les liens qui m'attachaient à vous; n'é-
» tant plus retenu par aucune considération; libre
» enfin, je vais vous parler le langage de la vérité
» que vous n'êtes peut-être plus en état d'enten-
» dre, et que vous n'écouterez sans doute pas:
» mais j'aurai rempli ce que je dois à mon roi, ce
» que je me dois à moi-même. » Ici, M. de Bouillé entrait dans un long détail des opérations destructives de l'Assemblée, des démarches qu'il avait faites pour engager le roi à sortir de Paris, des refus constans et multipliés du roi et de la reine à se prêter à ses vues, alléguant la promesse de rester à Paris auprès de l'Assemblée. Il ajoutait que ne perdant point courage, convaincu que le départ du roi était le seul moyen de sauver l'État,

il avait souvent renouvelé ses instances; qu'après l'arrestation du roi, le 18 avril, il fut résolu que Louis XVI irait à Montmédy, et que, dès qu'il y serait en sûreté, il annoncerait aux puissances étrangères la démarche qu'il venait de faire et les motifs qui l'y avaient déterminé; qu'il ferait en sorte de suspendre leurs vengeances jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée, qu'il convoquerait sur-le-champ, leur eût donné la satisfaction qu'ils devaient attendre, et qu'elle eût réglé les droits du monarque ainsi que ceux du peuple français. Une proclamation devait annoncer un nouveau Corps législatif librement choisi, et l'exécution des cahiers qui exprimaient seuls le vœu de la nation; ils auraient servi de bases au travail des représentans des Français. Le roi se serait établi médiateur entre les puissances étrangères et son peuple. Le peuple, placé entre la crainte de voir la France devenir la proie des puissances étrangères qui environnent les frontières, et entre l'espoir du rétablissement de l'ordre par un gouvernement circonscrit dans les bornes de la raison, aurait confié ses droits et ses intérêts à des hommes sages, éclairés, capables de remplir le vœu des princes et celui du peuple. Les injustices, les usurpations, le règne du crime, source inévitable du despotisme populaire, eussent sans doute cessé, et peut-être, du chaos où nous sommes, aurions-nous vu naître les beaux jours de l'empire français éclairé par le flambeau de la liberté.

« Voilà, Messieurs, continuait Bouillé, ce que » voulait votre malheureux monarque ; malgré » vous-mêmes, malgré l'ingratitude, l'atrocité » d'un peuple féroce, il voulait encore son bon- » heur. C'est cette seule idée, c'est ce beau désir, » qui ont déterminé la démarche hardie qu'il a » faite, en trompant la vigilance de M. La Fayette, » en s'exposant à la fureur de ses satellites, et en » guidant ses pas vers moi ; nul autre motif ne » l'a conduit ; mais votre aveuglement vous a fait » repousser la main protectrice que ce prince vous » tendait, et cet aveuglement va bientôt produire » la destruction de l'empire français. Croyez-moi, » Messieurs, les princes de l'Europe reconnaissent, » ainsi que leurs peuples, qu'ils sont menacés par » le monstre que vous avez enfanté ; ils sont ar- » més pour le combattre, et bientôt notre mal- » heureuse patrie (car je lui donne encore ce » nom) ne sera plus qu'une scène de dévastation » et d'horreur. Je connais mieux que personne les » moyens de défense que vous avez à opposer. » Ils sont nuls (1) ; il n'est plus temps de vous » abuser ; il ne l'est peut-être plus de dessiller les » yeux du peuple que vous avez constamment » trompé, et dont vous serez sévèrement et jus- » tement punis. Votre châtiment servira d'exemple » mémorable à la postérité : elle vous reprochera

(1) M. de Bouillé se trompait à cet égard ; l'événement l'a démontré. (*Note des nouv. édit.*)

» éternellement d'avoir assassiné votre patrie,
» dont vous pouviez prolonger l'existence pendant
» des siècles, dont vous pouviez embellir la des-
» tinée. C'est ainsi que doit vous parler un homme
» qui n'a rien à craindre de vous, auquel vous
» avez d'abord inspiré de la pitié, et qui n'a
» plus pour vous, et pour le peuple anthropophage
» que vous avez enivré de crimes, que du mé-
» pris, de l'indignation et de l'horreur. Au sur-
» plus, n'accusez personne de la conspiration pré-
» tendue contre ce que vous appelez la nation,
» et contre votre infernale constitution. J'ai tout
» arrangé, tout réglé, tout ordonné : le roi n'a
» pas lui-même fait les ordres ; c'est moi seul.
» Ceux qui ont dû les exécuter, n'ont été instruits
» qu'au moment qu'ils ne pouvaient y désobéir.
» C'est contre moi seul que doit tourner votre fu-
» reur sanguinaire, que vous devez aiguiser vos
» poignards, préparer vos poisons. J'ai voulu
» sauver ma patrie, j'ai voulu sauver le roi et
» sa famille : voilà mon crime ! Vous répon-
» drez de leurs jours, je ne dis pas à moi,
» mais à tous les rois ; et je vous annonce que, si
» on leur ôte un seul cheveu de la tête, il ne
» restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais
» les chemins ; j'y guiderai les armées étrangères,
» et vous-mêmes en serez responsables sur vos
» têtes. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du
» manifeste des souverains de l'Europe : ils vous
» instruiront, avec des caractères plus prononcés,

» de ce que vous avez à faire ou de ce que vous
» avez à craindre. Adieu, Messieurs ; je finis sans
» complimens ; mes sentimens vous sont connus. »

Cette lettre, convenable à un Gengiskan à la tête de cinq cent mille Tartares, ne parut que ridicule de la part de M. de Bouillé : il avouait gauchement que Louis XVI avait eu l'intention de dissoudre l'Assemblée nationale, en convoquant de nouveaux états-généraux. Heureusement les circonstances étaient changées : les intrigues des orléanistes et des républicains, pour anéantir la constitution et dénaturer la forme du gouvernement, venaient de rallier les constitutionnels au roi, et les avaient décidés à passer, en faveur de cette même constitution, sur les torts qu'ils pouvaient reprocher au monarque.

En effet, la fuite et l'arrestation de Louis XVI excitaient une fermentation générale dans tous les esprits : chaque parti s'efforçait d'en tirer quelque avantage pour ses intérêts et pour son système de gouvernement. Le duc d'Orléans parut aux Jacobins, présenté par le duc de Montpensier, son fils; il fut couvert d'applaudissemens. Laclos, son principal agent, prononça un long discours sur la fuite et sur l'arrestation du roi : il était, disait-il, très-embarrassé du parti que prendrait l'Assemblée nationale; il y réfléchissait depuis trente-six heures, et ne voyait rien. « On ne doit pas, répondit M. Lépidor, bouleverser la monarchie parce que le roi s'est enfui : la forme du gouvernement est

monarchique, il faut qu'il reste tel. Je désapprouve la conduite qu'on a tenue avec le roi. On lui fait sanctionner les décrets pièce à pièce. Le roi a sanctionné la constitution telle qu'elle était en 1790; mais, depuis cette époque, elle n'est plus la même : vous avez décrété des objets qu'il ne lui convient pas d'accepter. Le roi dira : Je me suis abusé; mais j'aime mon peuple, je ne veux faire qu'un avec lui. Achevez donc, Messieurs, la constitution, sans avoir aucune communication avec le roi. Lorsqu'elle sera terminée, vous direz au roi : Voilà notre constitution et notre charte; voulez-vous vous y soumettre ou ne le voulez-vous pas? Si Louis XVI accepte, il est roi; s'il sort de la constitution, il ne l'est plus. — J'entends répéter, s'écrie Danton avec fureur, que Louis XVI n'est pas déchu de sa couronne. Quoi! n'a-t-il pas déclaré qu'il allait chercher les moyens de détruire la constitution? Il est imbécile ou criminel : s'il est imbécile, ce n'est pas un régent que je demande, c'est un conseil de régence. » Le club des cordeliers, entrant dans les sentimens du club des jacobins, ne cessait de dire et d'afficher dans toutes les rues de Paris : « La France était esclave en 1789, elle s'est crue libre en 1790, elle l'est réellement à la fin de 1791; Louis XVI a abdiqué la royauté : désormais Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi. Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille : reste à sa-

voir s'il est avantageux de nommer un autre roi. »

Tandis que ces grands intérêts se plaidaient dans les clubs au tribunal de l'opinion, que chaque parti s'agitait et ourdissait ses intrigues, les journaux, selon qu'ils étaient dévoués à ces mêmes partis, colportaient dans leurs feuilles, et répandaient parmi le peuple, l'opinion pour laquelle ils étaient payés. Les journaux étaient aussi eux une tribune ouverte à tous les citoyens, où l'auteur, le bourgeois, le garde national, venaient pérorer chacun à leur tour, et communiquer au public les rêves bizarres d'une folle imagination, qu'ils donnaient, d'un ton d'énergumène, pour de grandes vérités politiques.

« La conduite noble et ferme du peuple, disaient les Annales politiques, a été conforme à l'esprit qu'il avait témoigné dans cette même semaine; il s'est montré digne de la liberté : jamais on n'a vu un concours plus nombreux. Le peuple romain insultait aux rois vaincus qui suivaient le char du triomphateur, et cependant ils n'avaient fait qu'une défense légitime : les Parisiens ramenaient dans leurs murs un roi parjure qui, par sa désertion, voulait les livrer aux horreurs de l'anarchie et de la guerre civile; et cependant, loin d'abuser de sa position, ils se sont montrés aussi généreux que braves. Aucun cri, aucune parole outrageante n'a pu frapper ses oreilles et l'arracher aux remords dont sans doute il était tourmenté. — Il n'y a plus à délibérer, s'écriait la Bouche-de-fer; le peuple

libre et souverain s'est couvert en regardant avec mépris le ci-devant roi. Voilà enfin un plébiscite et la république est sanctionnée. — O jour de triomphe ! ajoutait l'auteur d'un écrit intitulé : Grand jugement rendu par le peuple contre Louis XVI, que hurlaient, dans tous les lieux publics, des hommes soudoyés ; ô jour de triomphe ! ô Français ! que vous êtes heureux ! le parjure est arrêté. Français, cette chute doit vous servir d'exemple : le traître Louis doit subir son châtiment ; la mort n'est pas ce qu'il mérite. Louis a juré de maintenir la constitution ; il est parjure à son serment ; il n'est plus digne de porter le sublime titre de roi des Français. Non, Français, ne croyez pas que Louis XVI sera fidèle si vous lui pardonnez. Une autre circonstance viendra où se réalisera cette prédiction. Quand il aura la force en main, il vous dira : Je vous ai promis tout ce que vous avez voulu, mais parce que j'y étais forcé ; aujourd'hui que je suis le plus fort, je ne suis plus votre esclave, et je veux commander en roi. Que direz-vous alors, Français trop généreux ? vous n'aurez plus les mêmes facultés pour vous défendre ; les traîtres à la patrie se montreront, la guerre civile s'allumera, vos propriétés vous seront ravies, vos enfans seront égorgés, vous serez obligés de fuir ou de fléchir sous la tyrannie et sous le despotisme. »

Lorsque les orléanistes et les républicains, par cette foule d'écrits virulens, eurent suffisamment préparé l'opinion publique à la déchéance de

Louis XVI, ils hasardèrent une démarche tendant plus directement à leur but. On placarda sur tous les murs de Paris, et jusques dans les corridors de l'Assemblée, une adresse aux Français, sous le nom d'Achille du Châtelet, colonel à la suite d'un régiment de chasseurs.

« Frères et citoyens, disait cette adresse, la » tranquillité parfaite, la confiance mutuelle qui » régnaient parmi nous pendant la fuite du ci- » devant roi, l'indifférence profonde avec laquelle » nous l'avons vu ramener, sont des signes non- » équivoques que l'absence d'un roi vaut mieux » que sa présence, et qu'il n'est pas seulement » une superfluité, mais encore un fardeau très- » lourd qui pèse sur toute la nation. Ne nous lais- » sons point tromper par des subtilités; tout ce » qui concerne cet homme se réduit à ces quatre » points :

» 1°. Il a abdiqué, il a déserté son poste dans le » gouvernement. L'abdication et la désertion sont » caractérisées, non par la longueur de l'absence, » mais par le seul acte de la fuite. Ici l'acte est » tout, le temps n'est rien.

» 2°. La nation ne peut jamais rendre sa con- » fiance à un homme qui, infidèle à ses fonctions, » parjure à ses sermens, ourdit une fuite clandes- » tine, obtient frauduleusement un passe-port, » cache un roi de France sous le déguisement d'un » domestique, dirige sa course vers une frontière » plus que suspecte, couverte de transfuges, et

» médite évidemment de ne rentrer dans nos États
» qu'avec une force capable de nous dicter des lois.

» 3°. Sa fuite est son propre fait ou le fait de
» ceux qui sont partis avec lui. A-t-il pris sa ré-
» solution de lui-même, ou la lui a-t-on inspirée ?
» Que nous importe qu'il soit imbécile ou hypo-
» crite, idiot ou tyran ; il est également indigne
» des fonctions de la royauté.

» 4°. Il est par conséquent libre de nous comme
» nous sommes libres de lui : il n'a plus d'au-
» torité, nous ne lui devons plus d'obéissance.
» Nous ne le connaissons plus que comme un in-
» dividu dans la foule, comme Louis de Bourbon.

» 5°. L'histoire de France n'offre qu'une longue
» suite des malheurs du peuple dont la cause re-
» monte toujours aux rois : nous n'avons cessé de
» souffrir pour eux et par eux. Le catalogue de
» leurs oppressions était plein ; mais à tous leurs
» crimes, la trahison manquait. Aujourd'hui il ne
» manque plus rien ; la mesure est comblée : ils
» n'ont plus de nouveaux forfaits à commettre ; leur
» règne est fini.

» Qu'est-ce, dans un gouvernement, qu'un office
» qui ne demande ni expérience ni habileté ? un
» office que l'on peut abandonner au hasard de la
» naissance ? qui peut être rempli par un idiot, un
» fourbe, un méchant, comme par un sage ? Un
» tel office est évidemment un rien ; c'est une
» place de représentation et non d'utilité. Que la
» France, parvenue à l'âge de raison, ne se laisse

» plus imposer par des mots, et qu'elle examine si
» un roi insignifiant n'est pas en même temps fort
» dangereux. Les trente millions qu'il en coûte
» pour maintenir un roi avec l'éclat d'un luxe in-
» sensé, nous présentent un moyen facile de ré-
» duction dans les impôts qui ne tend pas seule-
» ment à soulager le peuple, mais à diminuer la
» corruption publique, et à fermer une source
» empoisonnée qui menace les premiers organes
» de la constitution. La grandeur de la nation ne
» consiste pas, comme disent les rois, dans la
» splendeur du trône, mais dans un sentiment
» énergique de sa propre dignité, et dans le mépris
» de ces folies royales qui jusqu'à présent ont ra-
» vagé l'Europe. Quant à la sûreté individuelle de
» M. Louis Bourbon, elle est d'autant plus assurée,
» que la France ne se déshonorera pas par un res-
» sentiment contre un homme qui s'est déshonoré
» lui-même. Quand on défend une grande cause,
» on ne veut pas la dégrader, et la tranquillité qui
» règne partout démontre combien la France libre
» se respecte elle-même. »

Cette adresse, quoique signée Achille du Châtelet, avait été rédigée par Thomas Payne, Anglais, l'un des principaux agens de la révolution de l'Amérique. Ce qui augmentait l'étonnement, c'est qu'Achille du Châtelet, aide-de-camp en Amérique de M. de La Fayette, était à Paris intimement lié avec ce même La Fayette; qu'il vivait dans la société de Condorcet, de l'abbé Sieyes, du duc de la Roche-

foucault, de la duchesse d'Anville, et de tous les partisans de la république. Ceux qui connaissaient M. de La Fayette savaient que telle était sa politique; que toujours posté derrière quelque enfant perdu, paraissant étranger au mouvement qu'il excitait, et cachant avec soin la main savante qui remuait les fils, il se conduisait avec une prudence qui lui laissait la certitude de ne s'avancer qu'autant qu'il devenait nécessaire à l'exécution de ses desseins, mais jamais assez pour que, si l'événement tournait d'une manière contraire à ses espérances, il pût lui être imputé. Ainsi La Fayette semblait toujours céder à la volonté du peuple; il ne semblait jamais la diriger, car l'ambition de La Fayette n'était point l'ambition des grands caractères; elle s'était moulée à sa petite ame; il n'employait point les moyens francs et ouverts du courage, c'était les moyens tortueux des intrigues de l'ancienne cour. Quant au duc de la Rochefoucault, sur la tête duquel, disait plaisamment le chevalier de Rhulières, M. Turgot avait placé tant de principes, on connaissait sa nullité, sa manie d'être un grand homme, sa soumission philosophique à l'abbé Sieyes et à Condorcet.

Jusqu'à ce jour l'Assemblée ne s'était point occupée de tous les écrits dégoûtant de fureur et de calomnie, bave venimeuse dont les orléanistes et les jacobins s'efforçaient de souiller le roi et la reine. Mais l'adresse d'Achille du Châtelet parut d'une toute

autre importance : l'audace avec laquelle on l'affichait aux portes même de l'Assemblée, montrait que l'on ne craignait point de la livrer à sa discussion.

Malouet demanda que l'on chargeât l'accusateur public et les autorités supérieures de poursuivre l'auteur de cette coupable adresse. Les députés du côté droit, et beaucoup de députés du côté gauche appuyèrent la motion de Malouet. Martineau enchérit encore ; il voulait que les signataires fussent sur-le-champ arrêtés. De violens murmures, partis de l'extrémité gauche de la salle, interrompirent Martineau. « Un individu de cette Assemblée, répliqua Pétion, annonce une affiche que l'on trouve séditieuse, et sur-le-champ on vous propose que les signataires soient arrêtés : il faut du moins que l'on fasse la lecture de cette affiche afin que nous donnions nos opinions en connaissance de cause. » Les républicains et les orléanistes crièrent à l'ordre du jour ; mais Martineau se levant avec violence : « Comment, Messieurs ! à l'ordre du jour ; il est infâme qu'on laisse de tels délits impunis ! — M. le président, reprit Chabroud d'un ton calme, lorsqu'on dénonce des écrits de ce genre à l'Assemblée, on leur donne plus d'importance qu'ils n'en méritent. Des paradoxes qui n'ont pas le sens commun doivent tomber d'eux-mêmes. L'auteur de cette adresse est un insensé qu'il faut abandonner aux soins de la police domestique. Je rappelle l'Assemblée à ses propres maximes ; je crois qu'elle s'en est bien trouvée. Toutes les productions de ce genre sont

restées sans effet, parce que vous les avez méprisées. Celle-ci obtient déjà le mépris qu'elle mérite. — Non, par ma foi, s'écrie un pétulant républicain de l'extrémité du côté gauche. — Que l'on poursuive donc aussi, répond Dillon, curé du vieux Pousanges, les auteurs de la lettre de l'abbé Raynal. — Dénonçons, ajoute un autre, les brefs du pape. — Nous cherchons tous à nous éclairer et à nous réunir, réplique Chapelier; la dénonciation qui vous est faite ne tend qu'à nous diviser : on sait quelle est mon opinion sur la république. Je ne cesserai de combattre pour l'intégrité de la constitution que vous avez décrétée; mais ce n'est pas à nous de nous occuper d'un acte de folie ou de l'exaltation de quelques sectaires : nous devons affermir par nos travaux les principes de la constitution actuelle. Ceux qui pensent avec moi que le gouvernement monarchique est le meilleur, c'est-à-dire la presque universalité des citoyens, feront eux-mêmes justice de cet écrit. »

C'en était assez; mais Malouet, dont la manie était de jouer un rôle dans les journaux de son parti, insista. « J'ai entendu en silence, reprit-il, deux opinions successives : si je puis opposer à ces deux opinions des motifs raisonnables, j'espère que vous voudrez bien aussi les écouter en silence. — Non, non, répètent à la fois les orléanistes et les républicains. — Cette affiche, ajoute finement le curé Dillon, est l'ouvrage de ces messieurs eux-mêmes; ils cherchent à nous faire perdre

notre temps. — Malouet : Je sais que ces Messieurs... — Encore une fois, Monsieur, répond avec impatience un orléaniste, laissez-nous achever la constitution monarchique, ce sera notre réponse. — Est-ce que l'on peut dénoncer un homme, repart un républicain, pour avoir émis son opinion? — Eh! Messieurs, réplique Malouet, laissez-moi énoncer la mienne. — Je ne conçois pas, poursuit d'un ton important le même républicain, comment il est possible qu'un membre de cette Assemblée, après deux ans de discussion sur les grands principes de la liberté, vienne vous proposer d'anéantir la liberté de la presse, et qu'il se rende le défenseur d'un système aussi absurde, aussi extravagant, aussi tyrannique. »

Cette violente sortie termina les débats; mais les orléanistes et les républicains reconnurent, par la marche qu'avait prise la discussion, que la majorité de l'Assemblée ne voulait ni la déchéance de Louis XVI, ni la république. La même diversité d'opinions régnait aux jacobins et parmi les citoyens de Paris. Les propositions de Brissot y avaient été accueillies froidement. Les écrits répandus dans le peuple n'avaient pas produit cet enthousiasme qui annonce un vœu général et une volonté fortement prononcée. La Fayette jugea donc qu'il convenait à sa prudence accoutumée de ne rien hasarder, et préférant Louis XVI au duc d'Orléans qu'il haïssait et dont il était haï, il se réunit aux constitutionnels.

On vit même l'abbé Sieyes (tant les hommes diffèrent d'eux-mêmes selon les circonstances) se justifier du reproche de tendre au républicanisme et de chercher à faire des partisans à ce nouveau système. « Ce n'était, assurait l'abbé Sieyes, ni par » d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment » superstitieux de royalisme, qu'il préférait la mo- » narchie : il la préférait, parce qu'il lui était dé- » montré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen » dans la monarchie que dans la république. Le » meilleur régime social est celui où non pas un, » non pas quelques-uns seulement, mais où tous » jouissent de la plus grande latitude de liberté » possible. Il prouverait aux partisans de la ré- » publique, non que la monarchie est préférable » dans telle ou telle position, mais que dans toutes » les positions on y est plus libre que dans la » république. »

Cet abbé Sieyes était aussi le chef d'un parti que j'appellerai le parti philosophique. Il voulait tout niveler, tout réduire à des abstractions, tout ramener à l'égalité de l'état de nature. « Votre système, lui disait un jour un homme de ses amis, tend à détruire les propriétés. — Non, répond l'abbé Sieyes, nous ne voulons pas détruire les propriétés, nous voulons changer les propriétaires. »

L'opinion était l'arme avec laquelle s'attaquaient tous les partis. Aussi les orléanistes et les républicains s'efforçaient-ils de la diriger contre l'Assem-

blée. « Un vent de cour, disaient-ils, commence à souffler et éteint l'énergie de l'Assemblée : elle reprend sa faiblesse, elle compose avec la vérité et se livre à l'esprit de tergiversation de son comité de constitution, dont le grand défaut est de ne pas avoir une marche franche. L'Assemblée répète souvent que le roi est inviolable, et elle le retient prisonnier. Plusieurs de ses membres affectent de croire que sa destitution est impossible, et cependant il est déjà destitué, puisqu'il n'a plus la sanction ni le pouvoir exécutif qui sont le caractère de la royauté. Comment penser que ce qu'elle a fait, elle ne peut le consacrer ? Il existe un parti dont l'objet est de pallier les torts de Louis XVI; sa déclaration, toute absurde et menteuse qu'elle est, ne saurait être son ouvrage. Que l'Assemblée y prenne garde, l'opinion fait sa force; elle doit craindre de la contredire par des restrictions, des équivoques, des atténuations qui n'en imposent à personne. La vérité est terrible, mais elle est connue; aucun art ne saurait la dérober au peuple. »

En effet, le peuple, toujours dupe des hommes qui le mènent, se partageait entre les différentes factions. Chaque faction travaillait à grossir son parti, à en imposer sur sa véritable force, sachant bien que c'est moins la force réelle d'un parti qui le fait triompher, que l'opinion avantageuse qu'on a l'art d'en donner; car, dans toutes les révolutions, il existe une foule d'hommes faibles, timi-

des, toujours prêts à se joindre au parti qui fait le plus de bruit.

On jouait aux Français la tragédie d'Athalie avec les chœurs. Les représentations de cette pièce devinrent une arène, où royalistes, orléanistes, républicains, saisissant les applications que fournissaient à leurs vœux secrets les vers enchanteurs de Racine, s'en faisaient des armes dont ils se combattaient avec fureur; tous uniquement occupés de leur haine, sortaient de ce pompeux spectacle sans en avoir senti les beautés, sans en avoir goûté le charme; mais se haïssant encore plus fortement que lorsqu'ils y étaient entrés.

Les orléanistes et les républicains, pour détruire l'impression favorable à la royauté que produisaient les représentations d'Athalie, et pour affaiblir le tendre intérêt que le rôle de Joas inspirait en faveur du jeune dauphin, firent représenter sur d'autres théâtres Brutus, la Mort de César, Guillaume Tell, la Ligue des prêtres et des tyrans. Là, ils applaudissaient, avec vocifération, aux violentes diatribes lancées contre les rois, aux peintures exagérées des vertus et du bonheur des républiques. Cependant les orléanistes ne pouvaient se dissimuler le profond mépris, l'abjection même dans laquelle était tombé leur chef, le duc d'Orléans. Tandis que la France entière jetait autour d'elle des regards inquiets, et cherchait un homme qui pût conserver le gouvernement monarchique, soit en s'en chargeant pour toujours, soit en en rece-

vant le dépôt durant la minorité du dauphin; le duc d'Orléans, seul prince du sang demeuré en France, membre de l'Assemblée nationale, connu par son attachement aux principes de la révolution, pour qui la constitution était une lettre de grâce toujours subsistante; le duc d'Orléans, dis-je, était là; il se montrait à l'Assemblée, aux jacobins, à sa section, aux corps-de-garde, et personne ne paraissait l'apercevoir. Ses partisans ramenaient sans cesse l'attention du peuple sur lui, et le peuple refusait obstinément de s'en occuper. Ce prince, humilié d'une position si ridicule, crut devoir faire quelques pas pour en sortir. Un nommé Perlet, auteur de je ne sais quel journal, se chargea de proposer le duc d'Orléans au peuple, comme l'homme le plus propre à exercer la régence; et en même temps le nommé Donjou, ex-prêtre, osa, en parlant de la déchéance de Louis XVI, désigner le duc d'Orléans.

Mais l'ex-prêtre Donjou et le journaliste Perlet furent universellement hués. Cependant le duc feignit, sur ces deux misérables invitations mendiées, de croire que l'on songeait réellement à lui: il publia une réponse au journaliste Perlet, réponse que tous les autres journaux consignèrent dans leurs feuilles, les uns bonnement, les autres avec un persiflage très-malin; la voici :

« Ayant lu, Monsieur, votre opinion sur les » mesures à prendre d'après le retour du roi, et » tout ce que vous a dicté, sur mon compte,

» votre justice et votre impartialité, je dois vous
» répéter ce que j'ai déclaré publiquement le 21
» et le 22 juin à plusieurs membres de l'Assem-
» blée nationale, que je suis prêt à servir ma pa-
» trie sur terre, sur mer, dans la carrière diplo-
» matique, en un mot, dans tous les postes qui
» n'exigent que du zèle et un dévouement sans
» borne au bien public; mais que, s'il est ques-
» tion de régence, je renonce, dès ce moment et
» pour toujours, aux droits que la constitution
» m'y donne. J'ose dire qu'après avoir fait tant de
» sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de
» la liberté, il ne m'est pas permis de sortir de
» la classe de simple citoyen, où je me suis placé
» avec la ferme résolution d'y rester toujours.
» L'ambition serait en moi une inconséquence
» inexcusable. Ce n'est point pour imposer silence
» à mes détracteurs que je fais cette déclaration;
» je sais trop que mon zèle pour la liberté natio-
» nale, pour l'égalité qui en est le fondement,
» alimenteront toujours leur haine contre moi.
» Je dédaigne leurs calomnies; ma conduite en a
» constamment prouvé la noirceur et l'absurdité;
» mais j'ai dû déclarer, dans cette occasion, mes
» sentimens et ma résolution irrévocable, afin que
» l'opinion publique ne s'appuie pas sur une fausse
» base, dans ses calculs et ses combinaisons rela-
» tivement aux mesures que l'on pourrait être
» forcé de prendre. »

Cette lettre prêta de nouveaux traits à la mali-

gnité. L'offre que faisait le duc d'Orléans de ses services sur mer et dans la carrière diplomatique, rappela le combat d'Ouessant et la mission secrète en Angleterre. Aussi les orléanistes, sentant qu'il n'y avait plus rien à espérer de cet homme, réunirent leurs vues sur le duc de Chartres, son fils. Les journaux retentirent tout-à-coup des louanges de ce jeune prince. Il venait, assuraient-ils, d'arracher deux prêtres réfractaires à la juste vengeance du peuple. Sa présence, sa douceur, sa fermeté avaient suffi, sans le secours de la force toujours odieuse, souvent injuste, pour calmer une émeute qui menaçait la vie de deux citoyens, coupables à la vérité, mais que la loi seule devait punir. A ce trait ils joignirent un trait et d'humanité et de courage. Un malheureux artisan, père de sept enfans, était sur le point de se noyer; le duc de Chartres, conduit par un heureux hasard, l'aperçoit, se jette dans l'eau avec une intrépidité au-dessus de son âge, enlève cet infortuné à une mort certaine, et le rend à sa famille éplorée.

Les orléanistes opposaient la lâcheté, la faiblesse, l'incapacité de Louis XVI. La tête, disaient-ils, lui avait tourné: il demandait des chevaux de poste, voulait se mettre à la tête de son armée et combattre les ennemis : il proposait, dans un autre moment, d'abdiquer la couronne, afin de retrouver, comme particulier, la liberté qu'il avait perdue comme roi. L'instant d'après il entrait en fureur, saisissait des tabourets, les lan-

çait contre les glaces de son appartement, brisait des porcelaines. C'est ainsi que les orléanistes et les républicains entassaient mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies, et s'efforçaient de rendre Louis XVI à la fois odieux et méprisable. Ils ne se bornèrent pas à ces moyens coupables d'égarer l'opinion du peuple; ils travaillèrent à une insurrection, et employèrent, contre l'Assemblée, les mêmes armes qu'ils avaient employées les 5 et 6 octobre contre le roi. On ameuta les ouvriers des différens ateliers de Paris, sous prétexte de demander à la municipalité du pain ou de l'ouvrage. Tous les partis voyaient avec joie ces intrigues : les seuls constitutionnels s'en alarmèrent, car ils ne voulaient ni le duc d'Orléans ni la république. Au milieu de ces agitations, on apprit que l'empereur et les Turcs venaient enfin de conclure un traité de paix. Cette nouvelle ranima les espérances des évêques et des nobles que l'arrestation du roi semblait avoir anéanties. Tout prit une nouvelle face à Bruxelles et à Coblentz. On affecta de répandre le bruit d'une attaque prochaine des puissances étrangères. Les courriers allaient et venaient sans cesse à Vienne, à Worms, à Turin. Monsieur et M. le comte d'Artois se montrèrent successivement dans ces villes, et entretinrent, par de magnifiques promesses, l'espoir des ennemis de la constitution.

« Nos affaires vont au mieux, mandaient des émigrés à leurs amis; le jour de l'entrée en France

est fixé, quoiqu'il ne soit pas connu. » En effet, l'opinion défavorable, et peut-être fondée, qu'on avait des troupes de ligne, la désorganisation de l'armée, le mépris affecté que l'on montrait pour les gardes nationales, le grand nombre des mécontens que l'on s'exagérait encore, tout portait les princes et les évêques à croire qu'il suffirait de paraître sur les frontières avec quelques troupes; que les villes ouvriraient leurs portes; que le peuple tremblant se soumettrait, sans hésiter, aux conditions qu'on daignerait lui prescrire: mais il fallait une armée; car, malgré toutes ces jactances, les chefs savaient que les puissances étrangères craignaient de s'engager dans une guerre avec la France; qu'elles ne s'y détermineraient qu'autant que des mouvemens intérieurs, joints à un grand nombre de mécontens, en assureraient le succès. L'empereur, quoique le plus intéressé, attendait les événemens. Ce prince, naturellement enclin à la paix, épuisé par la guerre malheureuse contre les Turcs, et peu rassuré sur les Pays-Bas, où il s'élevait de temps en temps de légers mouvemens, préférait la voie de la négociation, et semblait attendre quelque sortie honnête, propre à concilier son honneur avec ce qu'il devait à son beau-frère et aux princes allemands possessionnés d'Alsace. Le roi de Suède et les électeurs ecclésiastiques voulaient sincèrement secourir les princes français, mais ils n'étaient pas en état de former seuls une si vaste entreprise. Aussi les chefs des

contre-révolutionnaires, ne pouvant se cacher les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de leurs projets, s'employaient-ils avec ardeur à lever les obstacles.

Un des moyens qui leur parut le plus propre, fut de persuader aux rois de l'Europe que la presque totalité de la noblesse, du clergé, des troupes de ligne, et même une grande partie du peuple, était contraire à la révolution, et n'attendait qu'une occasion favorable de se déclarer. Le marquis de Bouillé, comptant sur son crédit auprès des gens de guerre, écrivit une lettre circulaire aux régimens de la garnison de Metz. C'était, disait-il, avec le plus vif regret qu'il s'était vu obligé de les quitter ; il n'avait pris ce parti que parce que sa présence ne pouvait plus rien pour le salut de la France. « Votre seule ambition, ajoutait Bouillé, » est de servir le roi ; c'est votre premier serment, » et vous y serez fidèles. Monseigneur comte d'Ar- » tois a de pleins pouvoirs du roi, et est autorisé » à vous continuer vos grades et votre solde. » Nous vous invitons, au nom du roi et de la » patrie, à venir nous joindre le plutôt que vous » pourrez ; il y a de l'honneur à acquérir. Ceux » qui amèneront vingt-cinq ou trente chasseurs, » seront faits officiers. »

Cette tentative maladroite ne produisit pas sur les soldats l'effet qu'on espérait. La plupart livrèrent aux municipalités les lettres qui leur étaient adressées.

Les orléanistes et les républicains relevèrent les pleins pouvoirs donnés au comte d'Artois. L'imputation dans les circonstances était grave. Louis XVI déclara formellement que toute personne qui se prétendait chargée de pleins pouvoirs de sa part, en imposait. C'est ainsi que ces hommes imprudens, qui assuraient n'agir que pour le roi, le perdaient par leurs entreprises, et le sacrifiaient à leurs intérêts personnels. Mais ils croyaient que la contre-révolution dépendait uniquement de Louis XVI, et il entrait dans leurs plans de le forcer à la vouloir.

Ainsi, tandis que les émigrés s'agitaient au dehors, les contre-révolutionnaires de l'intérieur ne demeuraient pas oisifs. Il y avait à Paris et dans les principales villes de province, des bureaux pour hâter l'émigration. On forçait les nobles d'abandonner leurs femmes, leurs enfans, leurs propriétés, et de fuir en bannis dans une terre étrangère.

Les journaux du parti entretenaient les espérances ou jetaient la terreur, selon que les esprits étaient susceptibles d'ambition ou de crainte; exagérant sans cesse les immenses préparatifs des puissances étrangères, le nombre des nobles et des soldats déjà réunis; entrant sur les troupes, sur leur marche, sur les projets des chefs, dans les détails les plus mensongers; annonçant avec emphase, une invasion prochaine, le triomphe des princes, la chute de la constitution; parlant aux uns de récompenses, aux autres de confiscations, de

jugemens contre les factieux; car, ajoutaient-ils, tous ceux qui ne sont pas pour nous sont contre nous.

Pour favoriser ces manœuvres, et fournir aux puissances étrangères et aux princes français un prétexte légal, l'abbé Maury et d'Esprémenil rédigèrent une protestation qu'ils firent signer par deux cent quatre-vingt-dix députés. Il était essentiel qu'une suite non interrompue de protestations frappât de nullité les opérations des constitutionnels, et fît connaître à l'Europe que ce que l'on appelait la plus saine partie de l'Assemblée, s'était constamment opposée aux décrets destructeurs que des factieux, soutenus d'une populace révoltée, avaient rendus contre la religion, contre le monarque et contre la monarchie; c'étaient des pierres d'attente pour élever le manifeste que préparaient les princes.

Les deux cent quatre-vingt-dix députés déclarèrent qu'après s'être constamment opposés jusqu'à présent à tous les décrets qui, en attaquant la royauté ou dans son essence ou dans ses droits, avaient préparé le peuple à recevoir sans indignation, comme sans examen, les principes antimonarchiques que les derniers jours avaient vus éclore; qu'après avoir défendu, jusqu'à ces derniers momens, la monarchie même dans ses propres fondemens; qu'après avoir vu consommer son anéantissement par les délibérations de l'Assemblée nationale (car attaquer la personne du monarque, c'est anéantir la monarchie, c'est la détruire),

rien ne pouvait plus les autoriser à prendre part à des délibérations qui devenaient, à leurs yeux, coupables d'un crime qu'ils ne voulaient point partager; que la monarchie existant toujours dans la personne du monarque dont elle était inséparable; que ses malheurs et ceux de son auguste épouse, leur imposant une obligation plus étroite que jamais de se rallier autour de sa personne, et de la défendre de l'application de principes qu'ils réprouvaient, ils plaçaient leur unique honneur, leur devoir le plus sacré, à défendre de toutes leurs forces, de tout leur amour pour le sang des Bourbons, de tout leur attachement aux principes que leurs commettans leur avaient transmis, les intérêts du roi, de la famille royale, et leurs droits imprescriptibles : qu'en conséquence ils continueraient, par ce seul motif, de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale; mais que ne pouvant ni avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de ses décrets, ils ne prendraient dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auraient pas pour objet les seuls intérêts qui leur restaient à défendre.

Les rédacteurs de cette déclaration consultèrent plus le désir de nuire aux constitutionnels qu'ils détestaient, que l'utilité dont elle pouvait être au roi et à la famille royale. Ils n'ignoraient pas que l'intention des comités, et celle de la majorité de l'Assemblée, n'était pas de mettre Louis XVI en

jugement. On leur avait communiqué le résultat des délibérations prises à ce sujet; car les constitutionnels, rebutés des jacobins, et craignant l'exaltation des républicains, sentaient la nécessité de se rattacher au roi et à la monarchie, et désiraient une réunion avec les gens sages du côté droit de l'Assemblée. Les nobles du parti constitutionnel souhaitaient cette réunion plus ardemment encore. Voyant approcher la fin de la session, ils n'étaient pas sans inquiétude sur la conduite qu'ils avaient tenue; ils avaient même déjà laissé entrevoir qu'il serait possible de revenir sur le décret qui abolissait la noblesse. Les constitutionnels, sans s'expliquer nettement sur ce sujet, paraissaient disposés à s'y prêter.

Mais les grands seigneurs, le haut clergé, les parlemens, les financiers ne voulaient pas de la constitution, quelques adoucissemens qu'on pût y apporter : il leur fallait tout l'ancien régime. Aussi dissimulant les favorables et secrètes dispositions des constitutionnels, ne doutant point qu'elles n'amenassent la paix, mais qu'avec la paix elles n'amenassent la constitution, ils préférèrent la chance de la ruine du monarque, la chance de leur propre ruine, pourvu qu'il leur restât l'espoir de l'ancien régime.

Les constitutionnels reconnurent aisément l'intention malfaisante qui avait dicté la déclaration des deux cent quatre-vingt-dix députés; on voulait rejeter sur eux, et la déchéance momentanée

de Louis XVI, et tout l'odieux de la révolution; on les désignait à la vengeance des princes et des émigrés, au glaive parlementaire, comme des victimes expiatoires consacrées à l'amnistie. Aussi les constitutionnels, désespérant de gagner les nobles et les prêtres, prirent-ils la résolution de ne plus les ménager.

Thouret furieux, montrant la déclaration des deux cent quatre-vingt-dix aux nobles de son parti qui le sollicitaient de revenir sur le décret de l'abolition de la noblesse, leur répondit : « Tenez, lisez, plus d'arrangemens; ces gens-là nous forcent pour échapper à leur haine, de nous appuyer sur le peuple. » Mais les nobles et les prêtres, qui voyaient avec plaisir toutes les factions se réunir contre les constitutionnels, ne se mirent guère en peine de leur ressentiment : ils ne cherchaient qu'à susciter une occasion bien prononcée de rupture avec les puissances étrangères : ils eussent été charmés que l'Assemblée eût mis Louis XVI en jugement; qu'elle eût décrété la déchéance. Nul doute alors que l'empereur et les rois de l'Europe ne se fussent réunis, l'un pour soutenir sa sœur et son beau-frère, les autres pour défendre un roi dont la cause pouvait devenir d'un jour à l'autre leur propre cause : or, dans la supposition d'une guerre, les contre-révolutionnaires se tenaient assurés du succès.

Il est vrai que l'état de la France au premier aperçu paraissait alarmant. La plupart des villes

frontières étaient sans défense ; l'alliance contractée avec la maison d'Autriche, ne laissant aucune crainte sur l'Alsace, la Lorraine et la Flandre, on avait négligé d'entretenir les places de première et seconde ligne : il n'y avait point d'armes dans les arsenaux, presque aucun approvisionnement dans les magasins.

Les officiers des troupes de ligne refusaient de prêter le serment que venait de décréter l'Assemblée. En conséquence, ils donnaient leurs démissions ou allaient rejoindre le comte d'Artois et le prince de Condé; et, par une contradiction digne du caractère factice des Français, les nobles constitutionnels, membres de l'Assemblée, qui les premiers avaient prêté avec enthousiasme à la tribune le même serment, promus ensuite par le ministre de la guerre à différens grades militaires, d'après les propres décrets qu'ils avaient eux-mêmes rendus, refusaient d'exercer ces grades jusqu'à ce que le roi, rétabli dans toute sa prérogative, eût confirmé leurs nominations. Ce qu'il y a de plus singulier encore, ils consignaient ce refus dans les journaux, s'en faisaient gloire comme d'une preuve d'attachement au monarque et à la monarchie.

L'incertitude des événemens agitait tous les esprits; et ces hommes sans caractère, façonnés aux craintes et aux espérances de l'ancien régime, ne s'appuyant point sur des principes fermes et invariables, ne pouvaient s'élever à la hauteur des circonstances, marchaient au hasard, et cherchaient à

se ménager des ressources auprès du parti qu'ils craignaient de voir le plus fort; comme si l'homme qui s'est prononcé contre le despotisme devait jamais attendre du despote un généreux oubli!

La retraite des officiers eût été un avantage inappréciable pour les contre-révolutionnaires, si les officiers eussent eu la confiance des soldats, qu'ils eussent su la guerre; mais la plupart peu aimés des soldats, incapables d'obéir et de commander, presque étrangers au métier de la guerre, en quittant leurs corps servaient réellement les constitutionnels : tous ces jeunes gens, retirés à Bruxelles, ne firent qu'embarrasser les princes et les puissances étrangères. Plusieurs se conduisirent avec une étourderie bien peu propre à leur concilier une nation aussi grave que la nation flamande; ils manquèrent bientôt d'argent, et se virent exposés au mépris du peuple et à beaucoup d'humiliations : tous avaient quitté leur patrie avec une légèreté qui ne leur avait laissé rien prévoir. Monsieur et M. comte d'Artois, loin de pouvoir leur être utiles, étaient eux-mêmes forcés de recourir à la dédaigneuse générosité des princes étrangers. Ainsi, dans la plupart des entreprises, les insensés accusent la fortune des suites inévitables de leur inconduite. En effet, quoiqu'alors les forces de la France ne fussent pas suffisantes pour tenter une invasion, elles étaient suffisantes pour une guerre défensive. La France recélait des ressources immenses qui ne demandaient qu'à être mises en activité. Les assi-

gnats lui assuraient un numéraire fictif inépuisable. Ces mêmes assignats, que des hommes imbus d'antiques préjugés, ignorant la marche du génie des peuples, regardaient comme la ruine de la constitution, en basaient la stabilité en créant un intérêt commun à tous.

Tandis que l'on s'efforçait de soulever les nobles en leur parlant d'honneur, le clergé du second ordre et les dévots en leur parlant religion, on alarmait les propriétaires par la vue de l'impôt, et les créanciers de l'Etat par la peinture exagérée du délabrement des finances. L'impôt, disaient les contre-révolutionnaires, est infiniment plus lourd, plus oppresseur que sous l'ancien régime; les économistes, entêtés de leurs fols systèmes en ont rejeté tout le fardeau sur les propriétaires, les droits de patente, de timbre et la contribution mobilière pèsent sur la classe indigente du peuple : Paris seul ne paye rien. On fait plus, on lui fournit pour ses dépenses particulières tout l'argent qu'il demande. Les provinces sont écrasées; et malgré l'énormité des nouveaux impôts, les frais de l'administration actuelle, au moins quadruples des frais de l'ancienne administration, les rendent insuffisans. La banqueroute est inévitable. Ces discours ne firent aucune impression sur le peuple. L'impôt était à la vérité plus lourd pour les nobles et pour les riches qui dans l'ancien régime ne payaient presque rien. Mais le peuple qui se sentait soulagé ne fut point la dupe de ces déclamations artificieuses.

Quant aux propriétaires, l'abolition de la dîme, la retenue du cinquième sur les rentes féodales, les dédommageaient avantageusement de l'augmentation de l'impôt foncier. La menace de la banqueroute n'effraya point des hommes accoutumés à voir le paiement de leurs rentes soumis à de longs retards, et que dans ce moment même l'on payait exactement à l'échéance. Aussi ce n'étaient point les intrigues des nobles, des prêtres, des émigrés, qui embarrassaient les constitutionnels; ils appréhendaient davantage les intrigues des orléanistes et des jacobins. Ces deux factions, fortes de leurs nombreuses affiliations et d'une trentaine de membres de l'Assemblée nationale, ne cessaient d'attaquer les constitutionnels au tribunal de l'opinion publique. Ils les peignaient comme des ambitieux, sacrifiant les vrais intérêts du peuple à leurs intérêts personnels, voulant un monarque et une monarchie, parce que le monarque possédait des trésors, nommait à des emplois. Ils renouvelèrent le mot du comte de Mirabeau au sujet des ministres actuels : « Les Lameth, en attendant qu'ils puissent s'em- » parer du ministère, font garder les places par » leurs valets. » On vit donc Chapelier, Thouret, Demeunier, Duport, cités, il y avait deux mois, comme les plus ardens défenseurs des droits du peuple, comme le soutien le plus ferme du parti révolutionnaire, perdre entièrement leur prodigieuse popularité. Barnave, long-temps l'idole chérie de ce même peuple, fut livré dans une ca-

ricature à sa haine et à son mépris : tant il est vrai que la faveur du peuple suit chaque intrigant qui flatte ses passions; qu'elle l'abandonne au moment qu'il veut arrêter l'impulsion qu'il a lui-même donnée; qu'elle s'attache alors à un nouvel intrigant, jusqu'à ce que lui aussi devenu puissant et riche, ayant besoin du frein des lois, elle le laisse et passe à un troisième qui trompera le peuple comme l'ont trompé ses devanciers, et que le peuple traitera comme il a traité ceux qui l'ont précédé : car en entendant toujours parler de ses droits aux gens qui usurpent sa confiance, il croit bonnement que ces gens ne travaillent que pour lui, tandis qu'ils ne travaillent réellement que pour eux. C'est ainsi que Pétion, Rœderer, Antoine, Brissot, Robespierre, Dubois de Crancé, remplacèrent les constitutionnels dans la faveur populaire, prenant le peuple où ceux-ci l'avaient mené et voulaient l'arrêter, le poussant à des entreprises dont ils espéraient tirer un grand avantage.

Tout faisait donc un devoir aux constitutionnels de prononcer sur le sort de Louis XVI. Les esprits fermentaient; les orléanistes et les jacobins agissaient dans les départemens; les écrits se multipliaient avec une abondance inconcevable. La rage d'écrire et de discuter semblait s'être saisie de tous les Français. On voyait éclore chaque jour une multitude de pamphlets et de brochures, dénués de morale, de bon sens, d'esprit. L'opinion commençait à s'égarer; on employait, pour la séduire,

la ressource des lectures publiques. Une douzaine de braillards, bien soudoyés et largement abreuvés, hurlaient sur toutes les places, dans tous les lieux publics, contre les prêtres, contre les nobles, contre le roi, contre la monarchie. S'il avait été prudent de laisser calmer le premier mouvement d'effervescence qu'avait occasionné la fuite et l'arrestation du roi, il était dangereux de laisser élever à Paris et dans la France une opinion d'autant plus difficile à détruire que le long temps qu'on lui donnait pour se former, la ferait paraître le fruit du calcul et du raisonnement.

En effet, en considérant la manière dont jusqu'alors s'était formée l'opinion publique, il était aisé d'apercevoir que cette prétendue opinion publique, manifestée à l'Assemblée sur chaque décret, sur chaque événement, n'avait jamais été la véritable opinion du peuple français; qu'elle avait toujours été une opinion commandée aux municipalités, aux corps administratifs et aux sociétés populaires, par les députés qui menaient l'Assemblée; opinion constamment d'accord avec les intérêts de ceux qui la manifestaient. Ainsi, lors de la destruction des droits féodaux, ce furent les tenanciers et les censitaires qui applaudirent; lors de la spoliation du clergé, ce furent les capitalistes et les agioteurs; et lors de l'abolition de la noblesse, les bourgeois des départemens, les négocians, les gens de lettres, jaloux de ce qu'il existait des distinctions qu'ils ne partageaient pas.

Les gens sages se turent, parce que les gens sages se taisent lorsque les fous crient. Aussi cette prétendue opinion publique parut-elle uniforme et la même tant que les constitutionnels conduisirent les jacobins et commandèrent les délibérations; mais Brissot, Condorcet, Robespierre, Pétion, etc., s'étant emparés des jacobins, la division se mit entre les révolutionnaires : ce qu'ils appelaient l'opinion publique se partagea, parce que ceux qui la décidaient eurent des intérêts opposés. Les corps administratifs demeurèrent attachés aux constitutionnels, et continuèrent de leur envoyer des adresses d'adhésion, tandis que les sociétés populaires et la plupart des municipalités réunies aux jacobins de Paris faisaient arriver des adresses contraires.

Au milieu de ce conflit de pouvoirs et d'opinions, les propriétaires, qui, dans tout ordre social, constituent réellement le peuple, ne furent comptés pour rien. Cependant, effrayés de cette anarchie des idées, qui semblait annoncer une anarchie plus dangereuse dans le gouvernement, ils se rapprochèrent des constitutionnels.

Trois différentes opinions partageaient donc l'Assemblée et la France. La première, de rétablir le roi, et de maintenir la monarchie d'après les bases de la constitution; la seconde, d'abolir la royauté et d'élever une république; la troisième, mitoyenne entre les deux autres, de rétablir le roi ou de placer le dauphin sur le trône, mais de l'environner

d'un conseil exécutif indépendant, dont les membres amovibles fussent élus par le peuple. Ce dernier parti était le terme auquel se réunissaient les orléanistes et les jacobins, en supposant qu'ils ne pussent obtenir, les uns leur république, les autres la déchéance, remettant au temps et aux circonstances ce qu'ils n'espéraient pas du moment.

Enfin les sept comités, chargés de l'examen de cette grande affaire, ayant fini leur travail, le rapport s'en fit à l'Assemblée. Paris, la France, l'Europe, attendaient, dans un silence mêlé d'inquiétude, la décision qu'elle prendrait. Jamais question d'un intérêt aussi grand, aussi universel, n'avait été soumise à la discussion. On consulta moins si, dans les principes de l'Assemblée, le roi était ou n'était pas coupable, que les avantages ou les inconvéniens qui pouvaient résulter de sa mise en jugement. Personne ne doutait que Louis XVI n'eût eu des intentions hostiles; qu'il ne se fût coalisé avec M. de Bouillé et les puissances étrangères : sa déclaration était une pièce de conviction à laquelle il n'y avait rien à répondre. Cependant la constitution n'établissait pas la démarche de Louis XVI comme un délit, parce que cette démarche, rendue nulle par son arrestation à Varennes, ne pouvait qu'être présumée tendant à un délit; et puis le droit que s'était arrogé l'Assemblée de changer la forme du gouvernement, était-il bien fondé? Le roi et l'Assemblée, du moment même de l'ouverture des états-

généraux, n'avaient-ils pas été dans un état de guerre? par conséquent, la force seule n'avait-elle pas décidé des droits de l'un et de l'autre? L'Assemblée elle-même n'avait-elle pas donné au roi, le 17 juin 1789, l'exemple d'une protestation contre la force, quoiqu'alors la force fût universellement reconnue comme un droit? Ne s'était-elle pas réunie au jeu de paume de la rue Saint-François? N'avait-elle pas solennellement juré de ne point se séparer que la constitution ne fût achevée? Si le roi eût triomphé le 14 juillet, n'eût-il pas été autorisé à juger l'Assemblée sur cette démarche, ainsi que l'Assemblée prétendait être autorisée à juger le roi sur son évasion de Paris? et puis encore était-ce le roi qui le premier avait empiété sur les droits des états-généraux? N'étaient-ce pas les états-généraux qui les premiers avaient empiété sur les droits du monarque? Lorsque Louis XVI convoqua les états-généraux, il existait en France un gouvernement; ce gouvernement était monarchique : il existait donc des rapports entre le monarque et la nation, par conséquent des droits respectifs. Quels étaient les droits de la nation? ceux qu'elle avait réclamés dans ses cahiers. Quels étaient les droits du monarque? ceux que la nation avait solennellement reconnus dans ces mêmes cahiers. C'était donc pour réintégrer la nation dans ses droits et circonscrire le monarque dans les siens, que les députés avaient été envoyés aux états-généraux.

[illegible] l'Assemblée, nous sommes pouvoir [illegible] : Oui, vous êtes pouvoir constituant [illegible] qui tient à la constitution que vous [illegible] de faire. Cette constitution vous [illegible] est toute dans les cahiers qui [illegible] constituant : hors de ces ca- [illegible] Il est absurde de dire : [illegible] constituant, donc [illegible] aucun [illegible]

toutes les parties tendent naturellement à se diviser ; qu'il donnait seul cette activité, cette énergie à une administration qui doit être une, sans quoi elle languit et se dessèche ; qu'en détruisant l'esprit de parti, en anéantissant les espérances et les factions, il est le tombeau des ambitions particulières ; et qu'en élevant un seul homme, il conserve, pour tous les autres, une égalité précieuse, base immuable de la constitution.

Que c'était donc pour la nation, et non pour le roi, que la monarchie avait été établie ; que c'était également pour l'intérêt national que l'hérédité avait été décrétée, et par une suite des mêmes principes que l'on avait prononcé que le roi serait inviolable ; qu'en effet le roi n'était pas un citoyen, qu'il était à lui seul un pouvoir : or, si ce pouvoir n'était pas indépendant, il serait bientôt détruit par celui auquel il se trouverait subordonné. Car si le roi, qu'on ne peut séparer de la royauté, était accusable par le corps législatif, la royauté serait dans la dépendance du corps législatif ; et ce corps, en comprimant l'action du monarque, finirait par usurper et anéantir la royauté. Si donc l'inviolabilité du corps législatif est nécessaire à la liberté publique, l'inviolabilité du roi peut seule assurer l'existence de la royauté.

En effet, si les actes individuels du roi pouvaient être soumis aux règles ordinaires de la justice, le roi pourrait être traduit devant les tribunaux pour des actions qui ne seraient pas coupables, ou pour

des délits qu'il n'aurait pas commis; car il n'est pas nécessaire qu'un fait soit vrai pour donner lieu à une accusation, il suffit qu'il soit douteux; c'est par la procédure que la vérité est connue. Or, ces hommes, qui font métier de déchirer et d'attaquer tout ce qui est grand, soit pour acquérir de la célébrité, soit pour satisfaire leur ambition particulière, accuseraient sans cesse le monarque; on le séparerait ainsi de la royauté; on jetterait sur l'homme la défaveur, la haine, la défiance; il n'oserait ni ne pourrait agir, car son action, devant toujours avoir pour but ou le maintien ou l'exécution de la loi, l'exposerait nécessairement à la haine et à la vengeance de ceux de ces hommes que la loi atteint et réprime.

Il est cependant possible qu'un roi se porte à des actes personnels si coupables, à des excès si répréhensibles, qu'ils ne puissent être tolérés; mais alors même il ne doit pas être accusé, et, pour ne pas affaiblir la royauté, la loi suppose le monarque en démence et lui décerne un régent. C'est d'après ces principes que l'Assemblée doit déterminer sa conduite à l'égard de Louis XVI, si on le considère comme coupable; mais l'évasion de Louis XVI avec sa famille est-elle un délit? non. En effet l'Assemblée, par son décret du 28 mars, a dit : *Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt lieues, au plus, de l'Assemblée, lorsqu'elle est réunie. Si le roi sort du royaume, et si après avoir été in-*

vité, par une sommation du Corps législatif, il ne rentre point, il sera censé avoir abdiqué la royauté. Or, si le roi fût resté à Montmédy, l'Assemblée devait lui représenter que la constitution voulait qu'il ne fût qu'à vingt lieues de l'Assemblée; et si le roi eût franchi les frontières, il eût fallu que l'Assemblée le sommât d'y rentrer. La déchéance ne s'encourait donc pas par le seul fait de la fuite du roi; et avant de la prononcer, l'Assemblée aurait eu beaucoup de formalités à remplir. Les lois de l'Assemblée ne caractérisent donc pas la fuite du roi de délit.

La déclaration que le roi a laissée à son intendant de la liste civile, est-elle un délit? mais cette déclaration n'a pas été légalement adressée à l'Assemblée; elle ne lui était pas même destinée, puisqu'elle ne lui a été remise qu'après la réquisition que l'Assemblée en a faite elle-même à l'homme qui en était dépositaire. D'ailleurs cette délibération n'étant contre-signée d'aucun ministre, n'est qu'un acte privé du roi, un simple brouillon pour mémoire, et ne peut devenir l'objet d'une déclaration: en la considérant même sous le seul rapport par lequel elle doit intéresser l'Assemblée, il s'agit de savoir si, par la discussion que fait le roi dans cet acte des articles de la constitution, il renonce à exercer les fonctions qu'elle lui destine. Or, cette renonciatiou ne se trouve nulle part, et pour s'en convaincre, il suffit de lire la déclaration.

La constitution n'était pas achevée, le roi pouvait-il la juger, et encore moins y renoncer? Les acceptations partielles, contre lesquelles le roi proteste, n'étaient pas nécessaires au pouvoir constituant. L'Assemblée nationale n'a jamais confondu les acceptations partielles qu'a données le roi, avec l'engagement solennel et rigoureux qu'il sera dans le cas de contracter, lorsque, la constitution achevée, l'acte constitutionnel lui sera présenté. C'est alors que connaissant tous ses devoirs, pouvant juger de l'ensemble des moyens qu'il a pour les remplir, libre de refuser le poste éminent auquel la nation l'appelle, son acceptation aura l'effet de le lier d'une manière positive et invariable à l'exécution de la constitution. Il résulte donc de ces principes que le roi n'est pas coupable aux yeux de la loi, et qu'en supposant même qu'il soit coupable, l'inviolabilité de sa personne, formellement reconnue par les décrets, ne permet pas qu'il soit mis en jugement.

« Mais s'il était permis, Messieurs, de soulever » le voile qui nous cache les événemens qui se- » raient la suite infaillible d'une opinion contraire, » l'Assemblée y verrait tous les malheurs qui ont » affligé l'Angleterre pendant l'espace de plus de » soixante ans, qui ont désolé la Russie sous le » règne du jeune Yvan ; les troubles de la mino- » rité de Louis XIV, des guerres civiles, des » guerres étrangères, sans cesse renaissantes; une » constitution à peine établie, que la paix doit

» consolider, exposée à toutes les secousses qui
» ébranlent souvent les gouvernemens les mieux
» affermis, et, au milieu de ces désordres, un
» enfant à peine sorti du berceau, tour à tour
» instrument et victime des factions des régens
» que la loi désigne, et qu'en ce moment la con-
» fiance éloigne.

» Ces considérations puissantes, plutôt aperçues
» que développées, suffisent à l'Assemblée pour la
» convaincre que l'intérêt de la nation, auquel
» seul l'Assemblée doit tout sacrifier, se réunit
» encore pour appuyer l'opinion qui, conservant
» tous ses décrets, consacrant les principes de la
» monarchie, assure la stabilité du gouvernement,
» en déclarant l'inviolabilité de la personne du roi.
» En vain quelques esprits inquiets, toujours avides
» de changement, se sont-ils persuadés que la
» fuite d'un homme pouvait changer la forme du
» gouvernement et renverser le système de la
» constitution ; en vain ont-ils voulu faire adopter
» à l'Assemblée leurs erreurs, en lui disant que
» telle était l'opinion générale de la nation ; en
» vain quelques autres individus, encore esclaves
» au milieu d'un peuple libre, toujours courtisans.
» jamais citoyens, n'apercevant qu'un homme ou
» l'on ne doit considérer que l'État, guidés par
» leur intérêt personnel lorsque l'intérêt public
» doit seul commander, courbés sous le joug de
» l'habitude et des préjugés, dévoués à une vieille
» idolâtrie, réclamant les principes de la monar-

» chie qui ne sont point attaqués, supposant aux
» représentans de la nation des intentions qu'ils
» n'ont pas manifestées, ont-ils voulu, par des
» opinions partielles, commander les délibérations
» de l'Assemblée et devancer ses décrets. L'As-
» semblée nationale, sans céder à l'exagération
» des uns, sans s'abandonner à l'empressement
» servile des autres, prononcera solennellement
» le principe de l'inviolabilité du monarque; mais,
» avant de statuer sur les dispositions ultérieures
» concernant Louis XVI, laissera le temps aux
» esprits de se calmer, marchera vers le but pour
» lequel elle a été instituée, et achèvera la cons-
» titution qui, quels que soient les événemens,
» doit servir dans tous les temps de point de ralliе-
» ment aux vrais amis de la liberté. »

Muguet de Nanthou lut le projet de décret. Les jacobins et les orléanistes demandèrent l'impression et l'ajournement. « Je m'oppose, dit Dandré, à renvoyer la discussion jusqu'après l'impression du rapport. Cette impression entraînera nécessairement un long délai. — Tant mieux! s'écrient quelques jacobins. — Tant pis! oui, Messieurs, tant pis! reprend vivement Dandré, tant pis pour ceux qui veulent la tranquillité publique. Depuis la fuite du roi, tout le monde est occupé de la question qui vous est soumise. Une certaine classe de gens voudraient saisir cette occasion de renverser votre constitution. On ne demande du temps que pour exciter les esprits crédules, ou peu ins-

truits, qui croient voir dans un changement de choses leurs intérêts personnels; on cherche à profiter de la circonstance, et la constitution n'a pas d'ennemis plus dangereux que ceux qui s'efforcent de susciter des troubles par des moyens que nous connaissons. Je suis loin de penser que la discussion, sur cet important objet, doive être terminée aujourd'hui ou demain; mais il est temps de faire cesser cette lutte fatale entre l'ambition de quelques factieux et l'intérêt de la nation. »

« J'ignore, réplique Robespierre, à quel titre on caractérise de factieux, des hommes qui demandent qu'on examine solennellement la question importante sur laquelle vous avez à prononcer. Le véritable moyen, qui conduit à une marche assurée, c'est de délibérer avec maturité; ce n'est pas vouloir le bien du royaume, que de mettre la précipitation à la place du calme, et de substituer la surprise aux règles de la prudence. » Les orléanistes, les jacobins et une grande partie du peuple applaudissent; chaque faction avait rempli les galeries de ses émissaires, et le peuple qui assistait aux séances, imbu des mêmes passions qui agitaient les députés, témoignait par des approbations, ou par des murmures, les divers sentimens dont il était affecté. « Prenons garde, continue Robespierre, qu'on ne nous conduise à un système contradictoire à nos précédens décrets. »

« S'il était question, repartit Alexandre Lameth, de demander que la délibération ne soit pas pressée,

que la maturité la plus imposante préside à la grande question qui vous occupe, je suis de l'avis de Robespierre : mais de la gravité de la question, je n'en tire pas comme lui la conséquence de l'ajournement. La question qui nous occupe n'est pas l'examen des faits, c'est une grande question politique, une question de constitution du premier ordre. Il s'agit d'examiner, sous tous les rapports, les principes de l'inviolabilité du roi et les décrets rendus sur la déchéance, et de voir s'il y a possibilité de les appliquer à Louis XVI. Il s'agit de poser les considérations politiques qui, venant à l'appui des principes, vous feront apercevoir les maux qui accableraient notre pays, si, nous livrant à des opinions extrêmes, nous ne reconnaissons pas les dangers, soit d'une régence pendant une longue minorité, soit de l'établissement d'un conseil exécutif. — Ce n'est pas la question, répètent tout à la fois les orléanistes et les jacobins. — Pardonnez-moi, poursuit Lameth, c'est la question; vous ne pouvez séparer votre décision des suites infaillibles qu'elle entraîne. Sans doute il est facile de combattre les décrets propres à donner un gouvernement à la France; il est facile de professer des opinions désorganisatrices; il n'est pas aussi facile d'éloigner les malheurs qui peuvent fondre sur nos concitoyens. L'ajournement que propose Robespierre n'est bon qu'à exciter des troubles; il n'aurait d'autre effet que de laisser plus de jeu aux moyens qu'on emploie pour former une opinion,

mais une opinion factice que l'on espère influencer, et que l'on voudrait faire servir à des projets coupables, fondés sur un changement dans la forme du gouvernement. »

Les orléanistes et les jacobins n'ayant pu obtenir l'ajournement, Vadier, Pétion, Grégoire, ouvrirent la discussion, et attaquèrent le principe de l'inviolabilité sur lequel Muguet de Nanthou avait fondé son projet de décret.

« Qu'est-ce que l'inviolabilité, s'écria Pétion? est-ce le droit de tout faire, le bien comme le mal Je ne le pense pas. L'inviolabilité n'a été établie que pour l'avantage de la nation. Je n'aperçois pas quels sont les avantages pour la nation d'une inviolabilité absolue, ni comment il peut lui être utile qu'un roi, qui conspire contre son pays, demeure impuni. Le roi est-il un citoyen? Oui. Le roi est-il un fonctionnaire public? Oui, vous l'avez déclaré. Comme fonctionnaire public, n'est-il pas soumis à la loi? S'il n'y est pas soumis, il est au-dessus d'elle; s'il est au-dessus, il est despote : pour être inviolable, il faut être impeccable. En partant de ce beau principe d'inviolabilité, le roi pourra donc égorger les hommes comme des troupeaux. » Ici de bruyans applaudissemens des tribunes se font entendre, et les jacobins s'écrient : « Oui, oui! — Je défie, » reprend Pétion, tout bouffi des applaudissemens qu'il a reçus, et avec une sotte confiance qui rayonne sur sa figure, « je défie le plus habile logicien de me nier la consé-

quence du principe. Un Caligula, un Néron, pourrait se livrer à toutes ses fureurs, et il faudrait respecter ses goûts sanguinaires. » Les jacobins et les orléanistes font retentir, de nouveau, la salle de battemens de mains; les tribunes tremblantes de peur, croyant déjà voir arriver le grand boucher avec son grand couteau, s'abandonnent au plus vif enthousiasme. « Qu'allez-vous faire ? poursuit Pétion, en élevant la voix; conserver le roi : c'est là, direz-vous, de ces inconvéniens qu'il faut supporter en faveur des grands avantages d'une royauté inviolable. Ce raisonnement me paraît intolérable pour des hommes libres. J'oubliais un des grands argumens qu'on nous oppose. Le roi, dit-on, est un pouvoir; on ne saurait punir un pouvoir. Quelle misérable subtilité ! le roi exerce un grand pouvoir, mais ce n'est pas un être abstrait. Un juge n'est pas la justice; un roi n'est pas la royauté. » A cette lumineuse et brillante conclusion, les jacobins, les orléanistes et les habitués des tribunes recommencèrent leurs battemens de mains.

Grégoire succède à Pétion. « Le projet de décret, qui vous est présenté, me paraît réfuté par l'intérêt national. Il est impossible de séparer la fuite du roi des circonstances qui y sont attachées, des faux passe-ports dont il s'est muni, du mémoire qu'il vous a laissé, et des projets vraiment hostiles de M. de Bouillé. On a dit que le roi ne pouvait être mis en jugement; que quand même ce serait

possible, il faudrait une loi préexistante au crime qu'il a commis. Avez-vous donc oublié que le salut du peuple est la suprême loi; que le salut public réclame que les attentats contre la liberté soient vengés. On nous représente les dangers qu'il y aurait à mettre le roi sans cesse en jugement, sur la simple dénonciation d'un homme qui peut n'être qu'un calomniateur; mais, d'après vos lois, il faudrait préalablement que le jury eût déclaré qu'il y a lieu à accusation. On ne cesse de répéter que la majesté du trône est avilie, si le roi n'est pas inviolable; c'est comme si l'on disait qu'un homme est avili, parce que la loi le punit quand il est coupable. Le bonheur du peuple exige bien plutôt que la tranquillité publique soit inviolable. Le roi peut-il invoquer le bénéfice d'une loi qu'il veut anéantir, d'une constitution dont il s'est formellement déclaré l'ennemi ? Nous avons déjà été exposés à tant de dangers ! prenons-y garde; il peut y avoir une chance de malheurs : les contre-révolutionnaires ne se découragent pas, au contraire, ils redoublent d'ardeur. Je conclus à ce que l'activité soit rendue aux corps électoraux pour choisir les députés, et qu'il soit nommé une convention nationale pour juger Louis XVI. »

Buzot s'attache à prouver la nécessité d'une convention nationale. « Ce ne fut point, en Angleterre, la chambre des communes, ce fut une convention nationale qui déclara que Jacques II avait, par des actes arbitraires, abdiqué le gouverne-

ment, et que le trône était vacant. On répond qu'on ne veut pas troubler la tranquillité publique; que l'on prévoit de très-grands dangers dans la convocation d'une convention nationale. Ces dangers étaient les mêmes pour l'Angleterre, en 1687 et 1688; cependant le parlement appela une convention nationale; il ne voulut pas se charger de la responsabilité immense qui pèse déjà sur vos têtes. Au reste, si l'Assemblée juge le roi, c'est comme assemblée constituante; alors tous les raisonnemens sur l'indépendance des pouvoirs disparaissent. Une assemblée constituante doit se considérer comme la nation elle-même : la nation ne peut se dépouiller d'un droit qui tient à sa souveraineté. Mais quand tous les événemens, tous les projets affreux sur lesquels nous avons à prononcer, sont évidemment dirigés contre l'Assemblée nationale, elle ne saurait juger; elle serait en même temps juge et partie. Or, si elle ne peut juger le roi coupable, elle n'a pas davantage le droit de le juger innocent. Nous avons bien assez de devoirs à remplir, sans nous charger de cette tâche importante et pénible. Toute la nation a vu avec indignation le roi devenir parjure. La convention que le peuple enverra pour porter un jugement, dira ce qu'elle pense d'un parjure qui se retirait au milieu d'un camp, qui se jetait dans les bras de Bouillé et de ses complices, qui se retranchait auprès des frontières où peut-être les étrangers préparaient leurs projets hostiles. En examinant les ordres donnés

par le roi, sa déclaration, les séductions exercées auprès des soldats, elle jugera si l'on peut se promettre, sous un tel roi, l'ordre dont nous avons besoin. »

Pétion, Buzot ni Grégoire, n'avaient point entrevu le véritable état de la question : tous s'étaient jetés dans des déclamations verbiagères, dans des lieux communs, uniquement destinés à la populace des tribunes, au tribunal de laquelle ils semblaient vouloir porter ce grand procès ; mais l'Assemblée, la nation même, dans une convention, pouvait-elle prononcer d'une manière contraire à celle qu'avait déterminée la constitution ?

Salles, député de la Meurthe, examina, d'après les principes consacrés par l'Assemblée, si le roi était coupable d'avoir fui ; s'il était coupable, en fuyant, d'avoir laissé un manifeste ; si sa fuite et son manifeste suffisaient, à défaut de toute autre preuve, pour démontrer qu'il était complice du général Bouillé, dans les dispositions que ce général avait faites pour faciliter l'invasion des frontières à l'ennemi, et pour environner Louis XVI de l'armée des mécontens.

« Le roi, dit Salles, est-il coupable d'avoir fui ?
» Cette question n'en est plus une. Chaque parti
» s'accorde à convenir que la fuite du roi n'est pas
» un crime, puisque nulle loi n'a qualifié ce délit,
» et n'en a surtout déterminé la peine. Louis XVI,
» ajoute-t-on, a protesté contre la constitution.
» Considérons, Messieurs, la position où Louis XVI

» s'est trouvé; souvenons-nous de la scène scan-
» daleuse où des factieux, excitant peut-être le
» peuple à des mouvemens désordonnés, se hâ-
» taient d'entourer le roi, armés de pistolets et de
» poignards, de lui persuader que le peuple en
» voulait à sa vie; qu'ils se réunissaient autour de
» sa personne pour le défendre. Combien est mal-
» heureuse la condition d'un roi! Lequel de nous,
» dans une pareille position, n'aurait pas été la
» dupe des feintes alarmes de ces lâches courtisans,
» accoutumés à la souplesse, à la duplicité? N'ont-
» ils pas pu, les perfides, persuader à Louis XVI que
» le peuple de Paris était féroce; qu'il ne respirait
» que la mort de son roi; que le peuple des dé-
» partemens au contraire était bon, et se laissait
» abuser par des factieux sur les sentimens des Pa-
» risiens; que le royaume était plein de mécon-
» tens; que la plupart ne restaient attachés à la
» révolution, que, parce que croyant que le roi
» en était le chef, leur amour pour leur monarque
» les ralliait autour de sa volonté? N'ont-ils pas pu
» lui dire qu'il fallait qu'il se déclarât pour faire
» éclater la volonté générale; mais que se déclarer
» au sein de la capitale, c'était s'exposer, et livrer
» l'État aux horreurs d'une guerre civile? N'ont-ils
» pas pu lui persuader que s'il était libre, et sûr
» de n'être pas attaqué, il pourrait alors s'expliquer
» sans crainte, et qu'il verrait la grande majorité
» de la nation adopter ses sentimens?... Messieurs,
» tout cela est possible, et je conçois comment,

» dans ce système, Louis XVI a pu avoir la fai-
» blesse d'accepter malgré lui les décrets constitu-
» tionnels.

» Louis XVI a donné pour motif de sa protesta-
» tion qu'il a trouvé la constitution inexécutable ;
» combien de fois ne l'avons-nous pas dit nous-mê-
» mes ! Tant que la constitution ne sera pas termi-
» née, la machine éprouvera des frottemens qui en
» dérangeront les mouvemens. Le peuple est poussé
» sans cesse en sens contraire, et porte impatiem-
» ment le joug d'une loi qui n'a pas été le résultat
» des principes, mais seulement le résultat des consi-
» dérations politiques; le peuple est disposé à l'insur-
» rection tant que dure une convention nationale ;
» il échappe sans cesse à la loi du gouvernement.

» On aura fait croire au roi que l'état actuel des
» choses serait leur état permanent; on lui aura per-
» suadé que les troubles seraient éternels, et parce
» que, en effet, les ressorts du gouvernement
» étaient relâchés dans ses mains pendant la présence
» du corps constituant, il aura pensé que le gou-
» vernement était désormais nul pour lui, et que
» la constitution était inexécutable. J'ajoute que
» l'Assemblée nationale elle-même a dû contribuer
» à cette erreur. En effet, dans les circonstances où
» nous nous sommes trouvés, environnés partout
» des agens de l'ancien régime qui contrariaient
» l'exécution des lois nouvelles, nous avons dû,
» pour le plus grand bien de la chose, prendre
» souvent sur nous des actes d'administration ;

» nous avons gouverné, nous avons jugé, nous
» avons rendu des décrets sur la disposition de la
» force publique, nous avons fait en un mot une
» foule d'actes bien essentiels sans doute pour l'é-
» tablissement de la constitution, mais qui n'en
» sont pas moins hors de la compétence des lé-
» gislateurs.

» Eh bien! le roi se sera encore laissé persuader
» que les législatures qui suivraient nous imite-
» raient; que son pouvoir lui serait éternellement
» contesté. Il a protesté contre cet ordre de choses;
» et parce que toute l'exécution ne lui a pas été
» encore remise, il aura dit que la constitution
» était inexécutable. Ainsi, Messieurs, je le ré-
» pète, la déclaration du roi se résout en entier
» dans une protestation contre la constitution. Eh
» bien! beaucoup d'autres ont protesté ainsi que
» lui; près de trois cents membres de cette assem-
» blée ont tout-à-l'heure porté l'incivisme jusqu'à
» imprimer des déclarations qui n'ont pas d'autre
» sens. Comment l'Assemblée s'est-elle conduite
» dans cette circonstance? elle s'est dit: Ces hommes
» égarés par leur orgueil et leurs préjugés veulent
» fermer constamment leurs cœurs aux bienfaits de
» la constitution; mais en dépit d'eux, la constitu-
» tion s'achèvera; ils la verront dans son ensemble,
» ils la jugeront, ils reconnaîtront que les troubles
» dont ils se plaignent ont pu régner pendant
» qu'elle se faisait, mais qu'ils n'en sont pas les
» conséquences nécessaires: ils lui rendront justice

» alors. Aujourd'hui ce sont des fils égarés qui
» méconnaissent la patrie, parce qu'elle n'a pu
» encore leur faire goûter tous ses charmes; de-
» main la patrie sera tranquille, les citoyens seront
» paisibles, la constitution sera terminée et solide-
» ment établie, ils l'aimeront parce qu'elle les
» protégera. Qu'importe aujourd'hui leurs protes-
» tations contre un ouvrage non fini, et qu'ils
» ne connaissent pas? qu'importe leurs erreurs?
» l'essentiel est de finir; alors seulement leurs
» erreurs seront inexcusables, parce qu'elles seront
» sans prétexte. Tel a été votre langage, Messieurs,
» pour ceux de vos collègues qui ont protesté, et
» qui remplissent dans l'État, aujourd'hui, un
» poste peut-être plus éminent que celui du mo-
» narque. Par quelle fatalité seriez-vous indulgens
» pour eux, et réserveriez-vous pour le monarque
» seul toute votre rigueur, si, comme eux, il n'a fait
» que protester? si ce sont eux qui l'ont trompé,
» et si les circonstances, si vous-mêmes, j'ose le
» dire, avez contribué à son erreur?

» Louis XVI a-t-il voulu appuyer son manifeste
» de la force des armes? Louis XVI, Messieurs,
» allait à Montmédy; la frontière était ouverte de
» ce côté à l'invasion de l'ennemi, le général Bouillé
» devait l'environner de l'armée des mécontens :
» si Louis XVI a voulu tout cela, je l'ai déjà dit,
» Louis XVI est un monstre. Messieurs, c'est
» d'après les pièces que nous devons juger. Or, je
» dis qu'il résulte bien des pièces que Louis XVI

» a donné des ordres à Bouillé pour assurer sa fuite;
» mais qu'il n'est nullement prouvé que Louis XVI
» ait donné des ordres à Bouillé de faire contre la
» France des préparatifs hostiles : je dis plus, je
» dis qu'il résulte de la lettre de Bouillé, que c'est
» ce général qui seul a tout disposé; que c'est lui
» encore qui veut susciter aujourd'hui des ennemis
» à la France, et guider de sa main perfide le poi-
» gnard jusque dans le sein de sa patrie. Il résulte
» d'une lettre de Kinglin, que Bouillé et lui ont
» tout préparé, de concert avec plusieurs complices
» qu'il nomme, et dont quelques-uns sont arrêtés.
» Le nom du roi comme principal moteur ne se
» trouve dans aucune des pièces saisies chez eux,
» ni dans aucune des lettres interceptées. Au mi-
» lieu de ce silence, sans aucune preuve formelle,
» lorsqu'il est possible que le roi ait été trompé,
» concluerons-nous contre toute règle, et avec
» plus de rigueur que s'il était question d'un simple
» particulier, que le roi cependant est complice du
» général Bouillé?

» Mais au défaut des pièces expresses, nous
» dira-t-on, le manifeste du roi, joint à sa fuite,
» prouve assez sa complicité. Le roi assure dans
» son manifeste qu'il ne veut pas la constitution,
» qu'il en veut une autre; qu'il veut régner, et qu'il
» le veut à cette unique condition. J'adopterai les
» conséquences de ces assertions : j'observerai seu-
» lement qu'on peut vouloir une autre constitution
» sans avoir des projets hostiles. Eh! Messieurs,

» quels moyens ne nous donneraient pas nos adver-
» saires s'ils niaient cette proposition ! Quelques-
» uns d'entre eux, un certain nombre de Français,
» plusieurs journalistes surtout ne veulent pas la
» constitution : ils nous parlent, ceux-ci de chasser
» le monarque, et de donner à son fils un conseil
» de régence ; ceux-là de le conserver, mais de lui
» donner un conseil qui aura voix délibérative ;
» ceux-là enfin de chasser les rois, et d'établir à
» leur place un conseil exécutif élu par les quatre-
» vingt-trois départemens.... Certainement ces
» dispositions ne tendent à rien moins qu'à chan-
» ger la forme du gouvernement ; elles font plus
» dans mon opinion, elles tendent à substituer
» l'anarchie à la place du règne des lois, et peut-
» être même à amener le règne du despotisme ; et
» quand tout cela ne pourrait pas se démontrer,
» toujours serait-il vrai qu'elles tendraient à amener
» la guerre civile. Car moi, par exemple, et je
» suis sûr qu'un très-grand nombre de Français
» pensent de même, moi, dis-je, je déclare qu'il
» faudra me poignarder, me chasser de France
» tout au moins, avant que je laisse parmi nous
» l'administration suprême, sous quelques formes
» que ce puisse être, passer dans les mains de
» plusieurs.

» Ces propositions, Messieurs, sont donc contre-
» révolutionnaires ; elles ont cependant été affichées
» dans toutes les rues de Paris ; on les a agitées
» dans toutes les sociétés ; les journalistes les éta-

» blissent et les impriment dans leurs feuilles : en
» concluerons-nous que leur intention est d'établir
» cette constitution nouvelle, c'est-à-dire, de faire
» cette contre-révolution par des moyens violens ?
» Non, Messieurs, ces hommes dangereux sans
» doute, ne sont pas encore des factieux; ils le se-
» raient si telle était leur intention. Il veulent le
» bien, soit; ils ne veulent d'autres armes que la
» raison, soit encore; mais pourquoi prétendent-ils
» que Louis XVI n'a pas pu vouloir user des mêmes
» moyens qu'eux pour opérer les changemens
» qu'il méditait? qu'ils soient justes du moins s'ils
» ne veulent pas que nous croyons qu'ils ne pour-
» suivent Louis XVI que par une conséquence de
» leur funeste système. Louis XVI trompé comme
» se trompent les partisans de tout conseil exécu-
» tif, Louis XVI a pu vouloir, du sein d'une place
» qui le mettait à l'abri de ce qu'on lui avait dit être
» la fureur du peuple, faire des observations à
» l'Assemblée; il a pu croire que ses raisons triom-
» pheraient; il a pu ignorer qu'on voulait le faire
» servir à des projets violens; et de ce que la
» preuve n'existe nulle part qu'il a eu connaissance
» de ce complot, j'en conclus, moi, qu'il l'a effec-
» tivement ignoré. »

Les orléanistes et les jacobins tentèrent alors un de ces moyens d'influencer l'Assemblée, que les constitutionnels avaient souvent employé eux-mêmes avec succès, lorsqu'ils s'apercevaient que la marche des délibérations ne suivait pas leurs

désirs. On remit au président une adresse sous le nom pompeux de pétition du peuple français. Plusieurs députés en demandèrent à grands cris la lecture, et, après quelques débats, un des secrétaires monta à la tribune et lut.

« Messieurs, c'est pour leur donner une consti-
» tution et non pour établir un chef traître à ses
» sermens, que la nation vous a envoyés. Juste-
» ment alarmés du projet qui vous est présenté
» par vos comités, nous venons vous inviter à
» dissiper nos inquiétudes et nos craintes. Lorsque
» les Romains voyaient la patrie en danger, ils se
» rassemblaient comme peuple, les sénateurs ve-
» naient parmi eux pour recueillir leur vœu. C'est
» avec ce caractère, que nous tenons des Romains,
» que nous venons vous prier de ne rien statuer
» jusqu'à ce que le vœu de toutes les communes
» du royaume soit manifesté. Craignez de cou-
» ronner les atroces perfidies de nos ennemis :
» n'oubliez pas que tout décret, qui ne se ren-
» fermerait pas dans les bornes du pouvoir qui
» vous est confié, est par cela même frappé de
» nullité. »

Les émissaires répandus dans les tribunes applaudirent avec fureur. Le président leur rappela le respect qu'ils devaient à l'Assemblée. Personne n'ayant demandé la parole pour appuyer cette adresse, on continua la discussion.

Pétion, machine à ressort montée par Brissot, revient à la proposition d'un conseil exécutif.

Le roi, selon lui, était un homme faible, capable de devenir l'instrument des complots les plus funestes. Il ne pouvait plus, abandonné à lui-même ou à des hommes criminels, inspirer la confiance. La nation ne pouvait être rassurée, ni trouver de garant certain de la constitution qu'elle s'était donnée, que dans des membres choisis dans son sein pour composer un conseil d'exécution. « On donne, pour les affaires les plus simples, » ajouta Pétion, un conseil à l'homme qui ne sait » pas administrer ses biens, qui est incapable de » stipuler ses droits; et lorsqu'il s'agit des plus » grands intérêts, lorsqu'il s'agit de gouverner une » nation entière, on ne donnerait pas un conseil » au chef, dont la faiblesse et l'incapacité mettent » à chaque instant la chose publique en péril. » Mais, dira-t-on, c'est changer la forme du » gouvernement, c'est dénaturer la constitution. » A cela je réponds que ce n'est rien dénaturer, » que c'est perfectionner la forme du gouverne- » ment, sans altérer la constitution. L'unique » changement que vous faites, c'est d'entourer le » chef du pouvoir exécutif d'un certain nombre » de représentans du peuple électifs et tempo- » raires. Les rois n'ont-ils pas toujours eu, et » n'ont-ils pas encore un conseil dont ils sont les » esclaves? Je ne veux pas faire de ce conseil un » ministère; le ministère n'en existera pas moins » tel qu'il est. Les ministres rempliront, auprès » du conseil, les mêmes fonctions qu'ils remplis-

» sent auprès du roi. Pourquoi paraîtrait-il éton-
» nant que le pouvoir exécutif fût entre les mains
» des représentans du peuple, comme l'est le
» pouvoir législatif? En quoi la constitution en
» serait-elle violée? Le roi en serait-il moins le
» chef de ce pouvoir exécutif? Ne le transmettrait-
» il pas de même à sa famille? Quant à la manière
» de former le conseil exécutif, il est évident que
» l'Assemblée ne saurait choisir les membres qui
» le composeront : ce seront donc les corps élec-
» toraux qui les nommeront. Chaque corps élec-
» toral, après avoir nommé les membres de la
» législature, élira un membre du conseil d'exé-
» cution. Mais comme le nombre de quatre-vingt-
» trois serait trop considérable pour ce conseil,
» qui ne doit être que de dix personnes, l'Assem-
» blée, en suivant la marche qu'elle a prise pour
» le tribunal de cassation, tirera au sort les dix
» départemens qui choisiront les premiers, et les
» autres seront successivement appelés, par la
» même voie, à élire, lorsqu'il sera question de
» nouveaux choix. Les membres nommés par tous
» les citoyens de l'empire, de quelque département
» qu'ils soient, seront en place pour deux ans,
» sans pouvoir être prorogés sous aucun prétexte.
» Le roi sera le chef de ce conseil; aucune décision
» ne sera prise qu'à la majorité. »

Ce plan, le plus fou peut-être que jamais homme pensant eût proposé dans une assemblée, n'eut pas même l'honneur de la discussion. Pétion

descendit de la tribune, s'étonnant qu'une conception si hardie et si savante n'eût pas été accueillie.

Il était temps de terminer la délibération : la question était suffisamment éclaircie pour tous les députés de bonne foi; mais dans un gouvernement dont la popularité est la base et dont l'opinion publique fait la force, il ne suffit pas de parler à ceux qui décrètent les lois, il faut encore répondre à toutes les objections capables d'alarmer le peuple ; lui prouver le danger des faux systèmes qu'on lui présente, et, lorsqu'il est prêt de dévier de la véritable route, le ramener, en lui montrant le précipice où cherchent à l'entraîner des intrigans ou des ambitieux qui se disent ses amis. Barnave se chargea de cette tâche difficile.

« Quelques hommes, Messieurs, dont je ne veux » pas accuser les intentions, à qui même pour le » plus grand nombre je n'en ai jamais cru de mal- » faisantes ; quelques hommes qui peut-être cher- » chent en politique à faire des romans, parce qu'il » est plus facile de travailler ainsi que de contri- » buer à l'utilité réelle et positive de son pays, » allant quérir dans un autre hémisphère des exem- » ples à nous donner, ont vu en Amérique un » peuple occupant un grand territoire par une po- » pulation rare, n'étant environné d'aucun voisin » puissant, ayant pour limites des forêts, toutes » les habitudes, toute la simplicité, tous les sen- » timens d'un peuple presque neuf, uniquement

» occupé de la culture ou des autres travaux im-
» médiats qui rendent les hommes naturels et purs,
» et qui les éloignent de ces passions factices,
» causes premières de toutes les révolutions : ils
» ont vu un gouvernement républicain établi sur
» ce vaste territoire : ils ont conclu de-là que ce
» même gouvernement pouvait nous convenir. Ces
» hommes, dont j'ai déjà annoncé que je n'atta-
» quais point les intentions, ces hommes sont les
» mêmes qui contestent aujourd'hui les principes
» de l'inviolabilité. Or, s'il est vrai que, sur cette
» terre, une population immense est répandue,
» s'il est vrai qu'il s'y trouve une multitude d'hom-
» mes exclusivement occupés à ces spéculations
» de l'esprit, qui exercent l'imagination, qui por-
» tent à l'ambition et à l'amour de la gloire, s'il est
» vrai qu'autour de nous des voisins puissans nous
» obligent à ne faire qu'une seule masse pour leur
» résister avec avantage, s'il est vrai que toutes
» ces circonstances sont positives et ne dépendent
» pas de nous, il est incontestable que le remède
» n'en peut exister que dans le gouvernement
» monarchique. En effet, quand le pays est peuplé,
» il n'existe, et l'art de la politique n'a trouvé que
» deux moyens de lui donner une existence solide
» et permanente ; ou bien vous organiserez sépa-
» rément les parties, vous mettrez dans chaque
» section une portion du gouvernement, et vous
» fixerez ainsi la stabilité aux dépens de l'unité de
» la puissance, et de tous les avantages qui résultent

» d'une grande et homogène association; ou bien
» si vous laissez subsister l'union nationale, vous
» serez obligés de placer au centre une puissance
» immuable qui, n'étant jamais renouvelée que
» par la loi, présentant sans cesse des obstacles à
» l'ambition, résiste avec avantage aux secousses,
» aux rivalités, aux vibrations rapides d'une po-
» pulation immense, agitée par toutes les passions
» qu'enfante une vieille société.

» La solidité de ces maximes étant reconnue,
» décide notre situation. Nous ne pouvons être
» stables dans notre existence politique que par
» un gouvernement fédératif, que personne jus-
» qu'à ce jour n'a soutenu dans cette Assemblée,
» et que la division de la France, en quatre-vingt-
» trois départemens a été destinée à prévenir et
» suffit pour rendre absurde, ou par le gouverne-
» ment monarchique, c'est-à-dire, en remettant
» les rênes du pouvoir exécutif dans une famille
» par droit de succession héréditaire.

» Or il est utile de mettre sous vos yeux quelle
» doit être l'indépendance des deux pouvoirs, base
» du gouvernement représentatif monarchique. Là
» le peuple qui ne peut lui-même faire ses lois,
» qui ne peut lui-même exercer ses pouvoirs, les
» mettant entre les mains de ses représentans, se
» dépouille ainsi passagèrement de l'exercice de
» sa souveraineté, et s'oblige de le diviser entre
» eux, car il ne conserve sa souveraineté qu'en en
» divisant l'exercice entre ses délégués; et s'il était

» possible qu'il la remît tout entière dans un in-
» dividu, ou dans un corps, dès-lors il s'ensuivrait
» que son pouvoir serait aliéné. Tel est donc le
» principe du gouvernement représentatif et mo-
» narchique : les deux pouvoirs réunis se servent
» mutuellement de complément, et se servent aussi
» de limites. Non-seulement il faut que l'un fasse
» les lois et que l'autre les exécute, mais encore
» celui qui exécute doit avoir un moyen d'opposer
» son frein à celui qui fait la loi.

» De cette combinaison savante de votre gou-
» vernement, il en résulte une conséquence. Le
» pouvoir dispensé au roi de limiter le pouvoir
» législatif, devant nécessairement le rendre indé-
» pendant, devant par conséquent le rendre invio-
» lable, il a fallu, quand la loi mettait en lui,
» non-seulement la sanction, mais aussi l'exécu-
» tion, il a fallu en séparer de fait cette dernière
» partie, parce qu'elle est, par sa nature, nécessai-
» rement soumise à la responsabilité. Ainsi vous
» avez laissé, au roi inviolable, cette exclusive
» fonction de donner la sanction et de nommer
» les agens; mais vous avez obligé, par la consti-
» tution, les agens nommés par le roi, à remplir
» pour lui les fonctions exécutrices, parce que ces
» fonctions nécessitent la critique et la censure;
» que le roi devant être indépendant pour la sanc-
» tion, devant être par conséquent personnelle-
» ment inattaquable, devenait incapable de les
» remplir. Vous avez donc toujours agi dans le

» principe de l'indépendance des deux pouvoirs ;
» vous avez donc toujours agi dans la considéra-
» tion de cette nécessité indispensable de leur don-
» ner mutuellement les moyens de se contenir.
» J'ai dit que la stabilité et la liberté étaient le
» double caractère de tout bon gouvernement.
» L'une et l'autre exigent impérieusement l'invio-
» labilité ; car s'il est vrai que pour être indépen-
» dant, le roi doit être inviolable, il n'est pas
» moins vrai qu'il doit l'être pour la stabilité,
» puisque c'est cette maxime qui, le mettant à
» couvert de tous les efforts des factieux, le main-
» tient à sa place, et maintient avec lui le gouver-
» nement dont il est le chef.

» Telle est, dans son objet, cette inviolabi-
» lité essentielle au gouvernement monarchique ;
» voyons quelle est sa nature et quels sont ses li-
» mites. La responsabilité doit se diviser en deux
» branches, parce qu'il existe pour le roi deux
» genres de délits. Le roi peut commettre des dé-
» lits civils ; le roi peut commettre des délits po-
» litiques. J'observe que c'est hors du cas que nous
» traitons. Quant aux délits civils, il n'existe au-
» cune proportion entre l'avantage qui résulte pour
» le peuple de sa tranquillité conservée, de la forme
» de gouvernement maintenue, et l'avantage qui
» pourrait résulter de la punition d'une faute de
» cette nature. Que doit alors le gouvernement au
» maintien de l'ordre et de la morale ? Il doit seu-
» lement prévenir que le roi qui a fait un délit

» grave ne puisse le répéter. Ainsi donc, pour le
» délit civil du monarque, la constitution ne peut
» établir qu'un remède; je veux dire la supposition
» de démence. Par-là sans doute elle jette un voile
» sur un mal passager; mais en prévenant, par les
» précautions que la démence nécessite, la répé-
» tition du délit, elle conserve la forme du gou-
» vernement, et assure au peuple la paix qui, dans
» une hypothèse opposée, serait troublée à tout
» moment, non-seulement par les jugemens, mais
» même par les accusations auxquelles le prince
» serait en butte.

» Quant au délit politique, il est d'une autre
» nature; et je remarquerai seulement ici que nos
» adversaires se sont étrangement mépris sur ce
» point, car ils ont dit que c'était sur l'exercice du
» pouvoir exécutif que portait l'inviolabilité; et il
» est parfaitement vrai que c'est sur cette seule
» fonction qu'il n'y a pas d'inviolabilité; il ne peut
» même exister d'inviolabilité sur l'exercice des
» fonctions du pouvoir exécutif : c'est pour cela
» que la constitution, en rendant le roi inviolable,
» l'a absolument privé de l'exercice immédiat de
» cette partie de son pouvoir. Le roi ne peut pas
» exécuter, et aucun ordre ne saurait émaner de
» lui seul. Le contre-seing est nécessaire. Tout
» acte exécutif qui ne porte pas son nom est nul,
» sans force : tout homme qui l'exécute est cou-
» pable par ce seul fait. La responsabilité existe
» contre les seuls agens du pouvoir. Ce n'est donc

» pas là qu'il faut chercher l'inviolabilité relative-
» ment aux délits politiques, car le roi, ne pou-
» vant agir dans cette partie, ne peut délinquer. »

» La véritable inviolabilité du délit politique
» est donc celle qui porte sur des faits étrangers
» à ses fonctions exécutrices et constitutives. Cette
» inviolabilité n'a qu'un terme, c'est la déchéance.
» Le roi ne peut cesser d'être inviolable qu'en
» cessant d'être roi. La constitution doit prévoir
» les cas où le roi devient incapable et indigne
» de gouverner. La constitution doit prévoir les
» cas de déchéance, doit clairement les caracté-
» riser ; car s'il n'était pas ainsi, le roi indépen-
» dant deviendrait dépendant de celui qui jugerait
» de la déchéance. Or si ce sont là les principes
» que nous avons admis jusqu'à ce jour, et qui
» doivent déterminer notre décision, il est facile
» de les appliquer à la circonstance. On a démon-
» tré que les actes commis par le roi ne présen-
» taient pas le cas de la déchéance prévu par la
» constitution, et ne présentaient non plus au-
» cune abdication. Que résulte-t-il de cela ? que
» si l'acte commis par le roi était en lui-même un
» délit, la loi ne l'ayant ni prévu ni qualifié, la
» déchéance n'a pas lieu, et l'inviolabilité demeure
» dans sa plénitude.

» Ici se présente l'argument qu'a fait M. Buzot
» sur l'exemple de l'Angleterre. La constitution
» anglaise, dit-il, n'a pas prévu le cas de dé-
» chéance, mais la nation la prononce lorsque les

» circonstances semblent la solliciter. Je réponds :
» La constitution anglaise n'a pas prévu la dé-
» chéance, parce qu'elle n'a prévu aucun cas. Il
» n'existe en Angleterre aucune constitution écrite ;
» il n'existe même en Angleterre aucun usage per-
» manent en cette partie. Chaque fois que l'État
» essuie une crise, qu'il se présente une nouvelle
» combinaison d'événemens politiques, les partis
» qui dominent, ceux qui ont le plus d'influence
» dans la nation, la conjoncture actuelle, déter-
» minent le parti qu'on prend, et le mode par le-
» quel on arrive à l'adopter. C'est ainsi que, dans
» certains cas, on a prononcé la déchéance pour
» des méfaits qui peut-être ne l'avaient pas mé-
» ritée ; c'est ainsi que l'on a appelé en Angleterre
» des conventions nationales, quand on les a crues
» propres à faire réussir les desseins des hommes
» dominans.

» Ce n'est pas le système que nous avons adopté.
» Nous avons voulu que dans nos lois politiques,
» comme dans nos lois civiles, autant qu'il était
» possible, tout fût prévu ; nous avons voulu tout
» ôter à l'arbitraire, et asseoir une base stable qui
» pût maîtriser les événemens, et soumettre, à la
» loi constitutionnelle, même les révolutions. Or,
» je demande aujourd'hui à celui de vous tous
» qui pourrait avoir conçu, contre le chef du
» pouvoir exécutif, toutes les préventions, tous
» les ressentimens les plus profonds et les plus
» animés ; je lui demande de nous dire s'il est plus

» irrité contre Louis XVI qu'il n'est attaché à la
» loi de son pays.

» Messieurs, tout changement est aujourd'hui
» fatal ; tout prolongement de la révolution est
» désastreux. Allons-nous terminer la révolution ?
» allons-nous la recommencer ? Si vous vous défiez
» une fois de la constitution, quel sera le point où
» vous vous arrêterez, et où s'arrêteront surtout
» vos successeurs ? Vous avez fait ce qui était bon
» pour la liberté, pour l'égalité. Aucun pouvoir
» arbitraire n'a été épargné ; aucune usurpation de
» l'amour-propre et des propriétés n'ont échappé.
» Tous les hommes sont égaux devant la loi civile
» et la loi politique. Vous avez repris et rendu à
» l'État tout ce qui lui avait été enlevé. De-là il
» résulte cette grande vérité, que si la révolution
» fait un pas de plus, elle ne saurait le faire sans
» danger ; c'est que, dans la ligne de la liberté,
» le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéan-
» tissement de la royauté ; c'est que, dans la ligne
» de l'égalité, le premier acte qui pourrait suivre
» serait l'attentat à la propriété.

» Messieurs, les hommes qui font les révolu-
» tions, ne les font pas avec des maximes méta-
» physiques. On séduit, on entraîne quelques
» penseurs de cabinet, quelques hommes savans
» en géométrie, incapables en politique ; on les
» nourrit sans doute avec des abstractions ; mais
» la multitude dont on a besoin de se servir, la
» multitude sans laquelle on ne fait pas de révo-

» lution, on ne l'entraîne que par des réalités, on
» ne la touche que par des avantages palpables.

» Vous le savez tous, la nuit du 4 août a donné
» plus de bras à la révolution que tous les décrets
» constitutionnels : mais, pour ceux qui voudraient
» aller plus loin, quelle nuit du 4 août reste-t-il
» à faire, si ce n'est des lois contre les propriétés?
» Tout le monde, Messieurs, doit sentir que l'in-
» térêt commun est que la révolution s'arrête.
» Ceux qui ont perdu, doivent s'apercevoir qu'il
» est impossible de la faire rétrograder, qu'il ne
» s'agit plus que de la fixer ; ceux qui l'ont faite
» et qui l'ont voulue, doivent s'apercevoir qu'elle
» est à son dernier terme, que le bonheur de leur
» patrie, comme leur propre gloire, exige qu'elle
» ne se continue pas long-temps. Les rois eux-
» mêmes, si quelquefois de profondes vérités
» peuvent pénétrer jusques dans les conseils des
» rois, doivent apercevoir qu'il y a loin, pour eux,
» entre l'exemple d'une grande réforme et l'abo-
» lition de la royauté ; que si nous nous arrêtons
» ici, ils sont encore rois.

» Régénérateurs de l'empire! représentans de
» la nation française! suivez invariablement votre
» ligne. Vous avez montré que vous aviez le cou-
» rage de détruire les abus de la puissance; vous
» avez montré que vous aviez tout ce qu'il faut
» pour mettre à la place de sages et d'heureuses
» institutions : prouvez que vous avez la force,
» que vous avez la sagesse de les protéger et de

» les maintenir. La nation vient de donner une
» grande preuve de force et de courage ; elle a
» solennellement mis au jour, et par un mouve-
» ment spontané, tout ce qu'elle pouvait opposer
» aux attaques dont on la menaçait. Continuez
» les mêmes précautions ; que nos limites, que
» nos frontières, soient puissamment défendues :
» mais, au moment où nous manifestons notre
» puissance, prouvons aussi notre modération ;
» présentons la paix au monde, inquiet des évé-
» nemens qui se passent au milieu de nous ; pré-
» sentons une occasion de triomphe, une vive
» satisfaction à tous ceux qui, dans les pays étran-
» gers, ont pris intérêt à notre révolution. Ils
» nous crient de toutes parts : Vous êtes puissans,
» soyez sages, soyez modérés ; c'est là que sera
» le terme de votre gloire, c'est ainsi que vous
» montrerez que, dans les circonstances diverses,
» vous savez employer des talens, des moyens et
» des vertus diverses. »

Barnave venait de répondre à toutes les objections ; mais si la fuite de Louis XVI, ainsi que le mémoire qu'il avait laissé avant son départ, n'étaient pas un délit, et n'entraînaient pas la déchéance, il fallait calmer les craintes du peuple, auquel l'on insinuait que Louis XVI méditait une nouvelle fuite, et conspirait encore contre la constitution ; il fallait poser, d'une manière irrévocable, les délits qui emportaient la peine de déchéance. L'Assemblée sentit la nécessité de rendre une loi qui

prévint, à l'avenir, toute fausse application des principes constitutionnels. Elle décréta, « que si le roi, après avoir prêté son serment à la constitution, rétractait ce serment, il serait censé avoir abdiqué la couronne; que si le roi se mettait à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou qu'il ordonnât à ses généraux d'exécuter un tel projet, ou qu'il ne s'opposât pas, par un acte formel, à toute entreprise de cette espèce, commencée en son nom, il serait censé avoir abdiqué la couronne; qu'un roi qui aurait abdiqué, ou qui serait censé avoir abdiqué la couronne, redeviendrait simple citoyen, et serait accusable, suivant les formes ordinaires, pour tous les délits postérieurs à son abdication. »

Ces précautions étaient sans doute bien propres à dissiper toutes les inquiétudes. On demanda d'aller aux voix. Muguet de Nanthou lut le projet de décret. Robespierre s'écria qu'il se croyait obligé en faveur de l'impérieuse loi qui le liait à la défense des intérêts de la nation, de protester en son nom. On ne fit aucune attention à cette déclaration; on continua à demander d'aller aux voix. Les constitutionnels savaient que les orléanistes et les républicains ne cherchaient qu'à ennuyer la délibération par quelque motion incidente, afin de donner le temps à leurs émissaires d'organiser une émeute. Il se formait, sur la place Vendôme, un rassemblement nombreux d'ouvriers des différens ateliers de Paris : des hommes apostés, mêlés

parmi cette populace, hurlaient la demande de la déchéance et le renvoi du jugement de Louis XVI aux quatre-vingt-trois départemens. La Fayette avait prévu ce mouvement : la garde nationale parisienne était sur pied; les avenues de la salle furent, en un instant, environnées de soldats, et l'Assemblée se trouva si bien protégée, que les factieux perdirent l'espoir d'y pénétrer. Les constitutionnels se hâtèrent de rendre le décret; et lorsque le rassemblement arriva au cul-de-sac Dauphin, demandant, au nom du peuple français, à présenter une pétition, on répondit que le décret était rendu. Cette annonce ne rebuta point les orléanistes et les jacobins; après s'être concertés un moment, quatre des plus violens se détachèrent, allèrent trouver le maire Bailly, protestant qu'ils voulaient parler à Robespierre : ils croyaient qu'on leur en imposait, que le décret n'était pas rendu, qu'on se servait de ce prétexte pour éluder la pétition. On eut la complaisance de se prêter à leurs désirs; on les introduisit dans un des bureaux. Robespierre parut, mais découragé, et ne voyant aucune ressource, il leur dit : « Mes amis, vous êtes venus trop tard, tout est perdu, le roi est sauvé. »

Les orléanistes et les jacobins ne pouvant plus décharger leur rage sur Louis XVI, la firent retomber sur les députés qui avaient le plus contribué à faire rendre le décret. Une multitude de peuple les assaillit au sortir de la séance, leur

prodiguant les menaces et les insultes. Un homme reconnut Charles Lameth, et s'élançant sur lui avec fureur, lui porta un coup de couteau qu'un aide-de-camp de La Fayette para. La lanterne, les piques, les têtes, toutes les horreurs du 15 juillet, des 5 et 6 octobre, semblaient prêtes à se renouveler. La Fayette et la garde nationale parvinrent à contenir la populace, et réduisirent sa haine impuissante à des cris et à des huées. Les orléanistes et les jacobins, ne perdant point encore tout espoir, se portèrent en foule au Champ-de-Mars, demandant à grands cris le renouvellement de l'Assemblée et un autre roi. Quelques-uns allèrent jusqu'à proposer de placer Robespierre sur le trône; car le duc d'Orléans, bastionné derrière la multitude, évitait de se montrer, et, lâche et sans vertu, ne voulait mettre dans la balance des dangers, que ses intrigues et son argent. Le soir, le Palais-Royal fut couvert de groupes qui s'emportaient en grossières injures contre le roi et contre l'Assemblée. Les jacobins se rassemblèrent. Robespierre attaqua le décret, dénonça, comme traîtres à la patrie, les membres qui l'avaient fait rendre. On était occupé à discuter les moyens d'en obtenir le rapport, lorsqu'une troupe d'hommes et de femmes, se disant envoyés du Palais-Royal, vinrent se présenter, et demandèrent d'être admis à la séance. On les accueillit avec transport. L'orateur assura les jacobins que la nation voulait que le roi fût jugé, et refusait de reconnaître le décret de

l'Assemblée, qu'elle avait même choisi un successeur à Louis XVI. A ces mots, Laclos monte à la tribune, et répond aux envoyés du Palais-Royal que leur demande est juste, mais que, pour y donner la forme nécessaire, il se charge de la rédiger en pétition. « Cette pétition, ajoute Laclos, sera signée sur l'autel de la patrie par tous ceux qui l'approuveront. » Le discours de Laclos excite le plus vif enthousiasme. Les envoyés du Palais-Royal se retirent. Un jacobin accourt, et apprend aux frères que le peuple de Paris a fermé les spectacles : les transports redoublent. Brissot et Laclos rédigent la pétition : « Les Français, considérant » que jamais il ne s'est présenté de question plus » importante que celle qui concerne la désertion » du roi ; que le décret rendu le 15 juillet ne con- » tient aucune disposition relative à Louis XVI ; » qu'en obéissant à ce décret, il importe de sta- » tuer promptement sur le sort de cet individu ; » que sa conduite passée doit servir de base à cette » décision ; que Louis XVI, après avoir accepté » les fonctions royales et juré de défendre la cons- » titution, a déserté le poste qui lui était confié, » a protesté, par une déclaration écrite et signée » de sa main, contre cette même constitution, et » cherché à paralyser, par sa fuite et par ses or- » dres, le pouvoir exécutif, et à renverser la » constitution, par sa complicité avec des hommes » aujourd'hui accusés de cet attentat ; que son par- » jure, sa désertion, sa protestation, sans parler

» de tous les actes criminels qui les ont précédés, » accompagnés et suivis, emportent une abdication formelle de la couronne constitutionnelle » qui lui avait été conférée; que l'Assemblée nationale l'a jugé ainsi, en s'emparant du pouvoir » exécutif, en suspendant les pouvoirs du roi, en » le tenant dans un état d'arrestation; que de nouvelles promesses, de la part de Louis XVI, » d'observer la constitution, ne pourraient offrir » un garant suffisant à la nation contre un nouveau » parjure, et contre une nouvelle conspiration.

» Considérant enfin qu'il est aussi contraire à la » majesté de la nation outragée, que contraire à » ses intérêts, de confier désormais les rênes de » l'empire à un homme parjure, traître, fugitif; » demandent formellement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, » l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI, de » la couronne qui lui avait été désignée, et à » pourvoir à son remplacement par tous les » moyens constitutionnels; déclarant lesdits soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI » pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la » présente pétition. »

La nuit se passe en menées sourdes et en préparatifs. On affiche la pétition sur tous les murs de Paris; on publie que tous ceux qui voudront la signer aient à se rendre au Champ-de-Mars. Une foule de peuple s'y porte dès le matin, les uns par

curiosité, les autres, émissaires soudoyés du duc d'Orléans, avec le projet d'exciter une émeute. L'occasion s'offrit d'elle-même. On trouva (1) deux hommes sous l'autel de la patrie; l'un était un invalide estropié, l'autre un garçon perruquier d'une rue voisine. Quelques personnes prétendent qu'en se cachant ainsi, ils avaient, au moyen d'ouvertures pratiquées dans les planches qui formaient l'escalier, l'intention de voir plus à leur aise les femmes et les filles qui montaient et descendaient sans cesse, et de se donner, par cette niche indécente, un spectacle propre à amuser leurs yeux libertins. Les orléanistes profitèrent de cette rencontre, soit qu'ils l'eussent fait naître, soit qu'elle fût l'effet du hasard; ils crient qu'il existe un complot infernal, que les aristocrates veulent faire sauter l'autel de la patrie au moment que le peuple sera assemblé. On saisit ces deux malheureux, on les conduit, en les chargeant d'imprécations et de coups, à la section du Gros-Caillou. Là, sans information, sans vouloir les entendre, quoiqu'on n'ait trouvé sur eux, ni dans le lieu où ils se sont cachés, aucun indice propre à donner la moindre apparence de réalité à l'affreux dessein qu'on leur prête, on les pend au premier réverbère. Les orléanistes coupent les deux têtes, les mettent au bout de deux piques; ils s'apprêtaient à les promener dans les rues de

(1) 17 juillet.

Paris, et à les porter au Palais-Royal, espérant que la populace se rallierait à cet étendard de carnage, lorsque La Fayette et trois commissaires de la municipalité arrivèrent, soutenus d'un nombreux détachement de la garde nationale. Les commissaires furent accueillis à coups de pierres. On parvint pourtant à enlever les deux têtes. On arrêta les auteurs de cet infâme assassinat; mais le peuple s'étant jeté avec fureur sur ceux qui les gardaient, les arracha de leurs mains et les mit en liberté.

L'Assemblée n'apprit qu'avec une vive indignation les atrocités qui venaient de se commettre au Champ-de-Mars. « Il est de votre dignité, s'écrie Dandré, de soutenir le décret que vous avez rendu : je demande, qu'afin de prévenir les sourdes menées qu'on emploie contre vous, à Paris et dans les départemens, il soit rédigé, séance tenante, une adresse à tous les Français; que la municipalité soit mandée à la barre; qu'il lui soit enjoint de veiller mieux qu'elle n'a fait jusqu'ici à la tranquillité publique. Il est bien singulier que la municipalité et les tribunaux aient souffert, sous vos yeux, la violation la plus manifeste de vos lois; qu'on affiche, jusqu'à la porte de cette Assemblée, des pétitions collectives; que l'on souffre, au milieu des places publiques, des motions tendantes à exciter le désordre. Je ne parle point des injures personnelles adressées aux députés; nous savions, en venant ici, que nous étions exposés à la rage des ennemis de la consti-

tution. Je requiers que les accusateurs publics des six tribunaux de Paris soient chargés d'informer contre tous les perturbateurs du repos public ; que la municipalité et les ministres soient responsables de l'inexécution des ordres que vous leur donnerez. »

L'Assemblée adopta les propositions de Dandré. Les officiers municipaux, les accusateurs publics et les ministres parurent à la barre et reçurent les ordres les plus précis de faire respecter le décret de l'Assemblée et de s'opposer, par tous les moyens que la loi mettait entre leurs mains, aux entreprises des factieux. Ces mesures sévères n'épouvantèrent point les orléanistes ni les jacobins. Ils formèrent un rassemblement sur le terrain de la Bastille (1). Leur dessein était de se rendre au Champ-de-Mars en passant par les rues les plus populeuses, jugeant avec raison que la curiosité et l'exemple, dans une ville aussi imitatrice que Paris, entraînerait une foule immense de peuple. Ils avaient choisi le dimanche, jour d'oisiveté et de cabaret. La Fayette rompit encore cette nouvelle tentative; un détachement de gardes nationales dissipa le rassemblement. Les orléanistes et les jacobins prirent alors le parti de se rendre directement au Champ-de-Mars. Il était trois heures après midi lorsqu'ils y arrivèrent. Danton lut la prétendue pétition du peuple français. Camille

(1) Le même jour, 17 juillet.

Desmoulins et Rotundo, placés sur l'autel de la patrie, haranguèrent le peuple. Les horreurs commises le matin en faisaient appréhender de plus atroces encore pour le soir. Les nouvelles les plus alarmantes venaient coup sur coup. La municipalité ne pouvant plus se dissimuler les suites funestes qu'entraînerait sa négligence, arrêta que le drapeau rouge serait déployé, la loi martiale publiée, et que le corps municipal transporterait ses séances à l'école militaire. Le corps municipal se mit en marche au milieu de douze cents hommes de la garde nationale, précédé de quelques escadrons de cavalerie et de trois pièces de canon. Le peuple avait si souvent éprouvé la mollesse avec laquelle on agissait dans toutes les émeutes, et la condescendance que l'on montrait pour ses volontés, que la vue du drapeau rouge et des douze cents gardes nationales n'en imposa à personne. Les orléanistes et les jacobins crièrent : « A bas le drapeau rouge ! à bas les baïonnettes ! » Une grêle de pierres succéda bientôt aux cris et aux huées. La garde nationale fit alte. La Fayette ordonna de tirer quelques coups de fusil en l'air, espérant que la peur et le bruit engageraient les factieux à se retirer. En effet, une partie du peuple prit la fuite; mais les chefs, revenus de leur première frayeur, voyant que personne n'était blessé, rallièrent les fuyards et les réunirent sur l'autel de la patrie. Là, se croyant en état de braver la garde nationale, les cris d'à bas le drapeau rouge se firent entendre de

nouveau; les pierres recommencèrent à voler. Des orléanistes, dans le dessein d'engager une querelle, s'approchèrent de la garde nationale en vomissant les plus grossières injures, et tirèrent sur elle quelques coups de pistolet. La Fayette fit faire une seconde décharge, mais réelle. L'effet en fut terrible : plus de quatre cents personnes furent tuées ou grièvement blessées. Le peuple effrayé se précipita vers toutes les issues; la garde nationale fondit sur ceux qui tenaient ferme, et la cavalerie s'ébranlant en même temps, acheva de dissiper les fuyards.

Tandis que ceci se passait au Champ-de-Mars, une autre partie du peuple, étrangère à cette intrigue, se promenait aux Champs-Élysées. La journée était belle; le Parisien, renfermé toute la semaine dans des chambres étroites et sombres, aime le dimanche à respirer le grand air et à se livrer à un exercice que son genre de vie lui rend nécessaire. La sérénité de l'atmosphère, le peu d'éloignement du Champ-de-Mars, quoique séparé des Champs-Élysées par la rivière, laissaient entendre distinctement les cris du peuple et le bruit des coups de fusil. Une terreur subite s'empara de tous les promeneurs; hommes, femmes, enfans, s'enfuirent; les Champs-Élysées, les rues qui les avoisinent, furent désertes en un instant; chacun s'efforçait de gagner sa maison, s'y renfermait dans l'incertitude de l'événement; la consternation était telle, que deux mille hommes armés eussent donné

la loi à tout Paris, tant il est vrai que dans une émeute populaire, lorsqu'on emploie la force, il faut laisser une retraite facile au peuple : son premier mouvement est toujours un mouvement de terreur. L'impossibilité seule de fuir le force de se défendre; alors la nécessité le rend furieux; il n'aperçoit plus le danger, se précipite, et, semblable à des flots amoncelés, renverse tous les obstacles. Cependant quelques orléanistes courent dans les rues, crient qu'on assassine le peuple; d'autres prennent le cadavre sanglant d'un des malheureux qui venaient d'être tués, l'offrent aux yeux de la multitude, l'invitent à la vengeance et s'acheminent vers le Palais-Royal. On avait tout à craindre de ce nouveau moyen d'insurrection. L'officier de service en prévint les tristes effets en fermant les portes du Palais-Royal, et empêchant les orléanistes d'y pénétrer. La nuit fut tranquille. Le peuple de Paris, égaré un moment par des factieux, revenu à son caractère naturel, reprit le lendemain ses travaux accoutumés.

Cet événement malheureux eut les suites les plus funestes. Si la terreur comprima, pour quelque temps, les projets des orléanistes et des jacobins, aux motifs d'ambition qui les guidaient se joignit un motif de vengeance qui donna plus d'activité à leur haine contre le roi et contre La Fayette (1).

---

(1) Cette journée fut aussi la principale cause de la mort de Bailly. (*Note des nouv. édit.*)

Ils sentirent la faute qu'ils avaient commise en attaquant sans armes la garde nationale; ils résolurent, avant de tenter une entreprise, de s'y mieux préparer. La division se mit entre la garde nationale et le peuple; elle se mit entre la garde nationale elle-même, les uns blâmant et les autres approuvant l'action du Champ-de-Mars. Cette division devint la principale cause des troubles qui suivirent.

Les constitutionnels reconnurent la nécessité de porter des lois sévères contre ces hommes atroces, qui ne cessaient de provoquer le pillage, le meurtre, l'incendie et la désobéissance aux lois, par des écrits, des placards et des discours tenus dans tous les lieux publics. Mais ces lois demeurèrent sans exécution : l'opinion publique vacillant sans cesse d'un parti à un autre parti, d'un homme à un autre homme, appelait aujourd'hui liberté de la presse, et sainte insurrection, ce qu'elle avait nommé hier émeute et licence.

Si les constitutionnels eussent su profiter de la première consternation des jacobins, ils étaient les maîtres : un décret anéantissait les clubs. Une réflexion retint les constitutionnels : ils appréhendaient encore plus les nobles et les prêtres qu'ils n'appréhendaient les jacobins : ils pouvaient se réconcilier avec les jacobins, mais ils ne pouvaient jamais se réconcilier avec la noblesse ni avec le clergé : il leur fallait donc encore un foyer d'opinion publique, un centre d'où ils dominassent Paris

et les départemens. Un nouveau club leur parut propre à rallier à leur parti les hommes modérés, que les exagérations des jacobins, et les intrigues des orléanistes en avaient jusqu'alors éloignés : ils choisirent l'église des Feuillans, située dans l'enceinte où l'Assemblée tenait ses séances.

Barnave ouvrit ce nouveau club : il parla de la révolte d'une troupe de factieux contre les décrets de l'Assemblée nationale, de la nécessité de déjouer leurs projets criminels, invita tous les vrais amis de la patrie à se réunir pour maintenir la constitution. Cette démarche eut d'abord le plus heureux succès : la plupart des Parisiens abandonnèrent les jacobins, et se rendirent aux Feuillans. Les aristocrates furent effrayés de ce changement. L'exagération des jacobins leur semblait moins dangereuse que la modération des constitutionnels. Personne ne concevait alors la possibilité même momentanée d'une république française; et le mépris dans lequel était tombé le duc d'Orléans, ne laissait considérer ses prétentions que comme une folie sans conséquence. Les jacobins se trouvèrent réduits à Pétion, à Robespierre, à Antoine, à Buzot et à quelques hommes si décriés, que les constitutionnels n'eussent osé les admettre dans leur nouveau club, quand bien même ils s'y seraient présentés. Cet état de faiblesse ne dura pas; les jacobins reprirent bientôt le dessus (et cela devait être); il est de l'essence de toute révolution, opérée par le peuple, de ne s'arrêter qu'à l'entière désorganisation de l'ordre

social. Aussi tous ceux qui hâtent cette désorganisation sont sûrs d'obtenir la faveur populaire. En effet le but, plus ou moins adroitement déguisé, de toute révolution opérée par le peuple, est une nouvelle répartition des richesses. Ce n'est donc qu'au moment que les propriétés se trouvent entre les mains de la partie forte de la nation, que la révolution s'arrête : il se forme un intérêt commun aux nouveaux possesseurs : ils veulent à leur tour des lois qui les protègent; et devenus les maîtres, ils savent les faire exécuter.

Tandis que les Lameth, Barnave, Dandré, Duport triomphaient aux Feuillans, les jacobins et les orléanistes s'emportaient à Paris contre La Fayette, contre la garde nationale, contre la municipalité, contre les constitutionnels. A les entendre, Thouret, Dandré, Chapelier, Duport, Barnave et les Lameth étaient vendus à la liste civile; ils voulaient rétablir la noblesse, le clergé, ramener l'ancien pouvoir ministériel.

Le peuple écoutait ces discours avec d'autant plus d'avidité, que les constitutionnels, revêtus de l'autorité du gouvernement, disposant des places, des emplois, des richesses, se trouvaient dans la même position où s'était trouvée la cour au commencement de la révolution; ils étaient, ainsi qu'elle l'était alors, l'objet de la défaveur populaire. C'est toujours l'autorité que le peuple jalouse; quels que soient les hommes qui l'exercent, et sous quelque nom qu'elle existe, c'est toujours l'autorité qu'il

accuse de ses maux, parce qu'il veut que les hommes, entre les mains desquels il la dépose, sans jamais s'occuper d'eux-mêmes, s'occupent uniquement de lui.

Les nombreuses arrestations qui se faisaient chaque jour, dont le prétexte était constamment la pétition du Champ-de-Mars, augmentèrent encore les haines, et attirèrent de plus en plus la défaveur populaire sur les constitutionnels. Les yeux du peuple se tournèrent vers Robespierre et Pétion, comme vers les deux seuls députés qui n'eussent jamais varié ni trahi les intérêts du peuple. On vit, mais par un motif bien contraire, les nobles et les évêques de l'Assemblée se rapprocher des jacobins. Les journaux aristocrates en parlèrent d'une manière favorable; ils préféraient, disaient-ils, leur franchise et même leur exagération, à la politique tortueuse des feuillans leurs adversaires.

Cependant il fallait rendre compte au peuple de la malheureuse journée du Champ-de-Mars; cela était délicat : chaque parti la contait au gré de ses passions, augmentait ou diminuait le nombre des morts et des blessés, selon qu'il tenait aux constitutionnels ou aux jacobins. Garder le silence, c'eût été avouer les torts que les jacobins reprochaient à la municipalité. Le maire Bailly fit afficher une proclamation; il ne dit presque rien de l'événement, retraça la conduite modérée de la municipalité, se déchaîna contre les aristocrates, rejetant sur eux les malheurs de cette fatale journée. C'était une néces-

sité de toujours flatter le peuple, de pallier ses torts, de lui présenter les nobles et les prêtres comme ses éternels ennemis, et de leur faire porter la peine de toutes les inepties de la municipalité, de toutes les irrésolutions ambitieuses de La Fayette, de toutes les haines qu'excitait entre les jacobins et les constitutionnels, la rivalité des richesses et du pouvoir. On voulut aussi lui persuader que les puissances étrangères étaient entrées dans ce mouvement; qu'elles avaient des émissaires secrets qui agissaient de concert avec les aristocrates et s'efforçaient d'égarer le bon peuple de Paris. On arrêta un juif nommé Ephraïm, agent du roi de Prusse; une baronne hollandaise, espèce d'aventurière, convaincue de distribution d'argent et de discours séditieux; mais on les relâcha au bout de quelques jours.

Au milieu de l'inquiétude générale des esprits, Charles Vilette, Condorcet et les philosophes, pensèrent qu'il serait beau d'occuper le peuple de la philosophie, c'est-à-dire, d'eux-mêmes. Le temps des élections approchait : ces deux hommes, l'un plein de l'ambition d'une folle renommée, l'autre, plus solide, aspirant à l'argent et à la domination, intriguaient pour se faire nommer députés à la nouvelle législature. Charles Vilette, adossé à la réputation littéraire de Voltaire, parvint, à force de sollicitations, à engager un membre de la municipalité de Paris à demander que le corps du poëte fût exhumé de l'abbaye de Selliers, et transporté au Panthéon. La municipalité saisit avec

empressement une occasion si favorable d'amuser le peuple de Paris. Elle accueillit la demande de Charles Vilette; mais il fallait un décret de l'Assemblée; elle seule avait le droit d'ouvrir ce nouveau temple de l'immortalité. Bailly, à la tête du corps municipal, se présente à la barre, armé d'une pétition de la ville de Paris, qui réclame l'honneur de posséder, dans son sein, les cendres du plus grand homme que la France ait vu naître. Le nom de Voltaire auquel la plupart des membres de l'Assemblée attachaient l'idée d'un parfait démocrate, obtint à l'unanimité le décret que sollicitait Bailly (1). Charles Vilette, muni de cette pièce essentielle, travailla avec beaucoup d'ardeur à rendre la translation de Voltaire digne à la fois du grand homme qui en était l'objet, et du petit homme qui s'imaginait triompher lui-même sous le nom de ce poëte célèbre. Les journaux du parti ne cessèrent, pendant quinze jours, d'annoncer, avec emphase, ce grand événement, et de féliciter la nation de l'éclatante victoire que la philosophie remportait sur les préjugés du peuple et sur le fanatisme des prêtres. Tout étant disposé, le corps de Voltaire arrive sous une double escorte militaire et municipale. On le déposa sur l'emplacement de la Bastille, prison dans laquelle, certes, Voltaire n'eût point voulu être renfermé, mais dans laquelle il y eût vu avec joie renfermer tous les critiques de

(1) 30 mai.

ses vers, de sa prose, et même de ses systèmes philosophiques et politiques (1). Enfin, le jour marqué (2), le cortége part de la Bastille; quarante forts de la halle, vêtus d'aubes blanches, les bras nus, la tête couronnée de laurier, représentant les poëtes de l'antiquité, portent tour à tour sur un brancard, une mauvaise statue de Voltaire faite de carton doré; ses œuvres précèdent dans un coffre en forme d'arche. Suit un char antique, traîné par douze chevaux blancs : on y voit Voltaire, hideux par sa ressemblance, à demi-couché sur son lit de mort. Des porte-faix habillés en prêtres d'Apollon; des filles publiques, en robes sales, figurent les Muses, les Nymphes, et entourent le char. Vient encore le vieux Voltaire dans sa chaise à bras; des députés de l'Assemblée nationale, la municipalité de Paris, le département, des gens de lettres, marchent pêle-mêle, devant, derrière, au milieu. Quelques détachemens de la garde nationale, quelques pelotons de cavalerie, de longs bâtons, au haut desquels pendent des bannières de carton peint, où on lit des vers de Voltaire, complètent la magnificence de cette pompeuse apothéose.

---

(1) Quelque opinion qu'on se forme sur Voltaire, on est forcé de reconnaître que personne ne fut jamais plus éloigné de l'esprit de *système*, et que jamais aussi personne ne fit moins de mal à ses ennemis. (*Note des nouv. édit.*)

(2) 11 juillet.

Charles Vilette, rayonnant de gloire, placé avec les favoris des muses et les élus de la philosophie, sur le balcon de la maison du quai des Théatins, attend le cortége. Le char paraît; une nuée de fleurs fond de toutes les fenêtres : madame Vilette pose, avec attendrissement, une couronne sur la tête de Voltaire; on chante des hymnes. Tout allait à la plus grande gloire de Charles Vilette et de la philosophie, lorsqu'un gros nuage venant tout-à-coup à s'ouvrir, une pluie à verse disperse le cortége. Poëtes, Muses, Nymphes, prêtres d'Apollon, municipaux, gens de lettres, mouillés, crottés, courent chercher un abri. La statue de carton doré, représentant Voltaire, ne peut résister aux torrens d'eau qui l'inondent; elle tombe par morceaux : ce grand triomphe philosophique n'offre, aux yeux des nombreux spectateurs, qu'une mascarade ridicule, et le puéril orgueil de Charles Vilette.

Les hommes qui conservaient encore quelque attache à la religion de leurs pères, s'indignèrent de voir profaner, par une forme toute payenne, une des plus graves cérémonies du culte catholique. Les royalistes se plaignirent qu'on se livrait à la joie d'une fête publique, tandis que le roi et la famille royale étaient retenus dans une dure captivité; les ames bienfaisantes regrettèrent les sommes considérables employées à une vaine représentation théâtrale, dans un moment où les ateliers de charité manquaient d'ouvrage, faute de

fonds, et que le peuple manquait de pain; les Parisiens ne virent qu'un spectacle qu'on leur donnait, de la pluie, et M. Bailly.

Pendant que la nation française s'amusait à ces sottises, Calonne, à force d'intrigues, d'allées, de venues, parvint à ménager une entrevue à Pilnitz entre l'empereur (1), le roi de Prusse, et le comte d'Artois (2). Cette entrevue commença par des fêtes, des bals, des opéras, de grands repas. On songea ensuite aux affaires; on arrêta que tous les rois de l'Europe regarderaient la cause de Louis XVI comme la leur propre; qu'ils demanderaient que ce prince et sa famille fussent sur-le-champ mis en liberté, avec la faculté de se porter où il le jugerait convenable; que l'on se réunirait pour venger, avec le plus grand éclat, les attentats que les gouvernans actuels de France commettraient, ou permettraient de commettre contre la liberté, la sûreté, l'honneur du roi, de la reine et de la famille royale; qu'on ne reconnaîtrait comme lois constitutionnelles de France, que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite; mais qu'au cas contraire, l'on emploierait, de concert, tous les moyens qu'on avait en sa puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir, qui porterait alors le caractère d'une révolte ma-

(1) Léopold.
(2) Le 27 juillet 1791.

nifeste, et dont il importait à tous les gouvernemens de l'Europe de réprimer le funeste exemple. On convint, en cas de refus de la part de la France, d'un plan d'opérations : il fut décidé qu'on enverrait des lettres réquisitoriales à tous les princes de l'empire, en état de fournir des troupes, pour se concerter sur l'emploi de leurs contingens ; qu'on adresserait des lettres circulaires à toutes les puissances qui s'étaient engagées à maintenir la monarchie française ; savoir : la Russie, la Suède, la Prusse, l'Espagne, Naples, la Sardaigne et la Suisse. Ces lettres contiendraient les propositions qu'on faisait à la France, 1° la restitution d'Avignon et du comtat Venaissin ; 2° le rétablissement entier des droits et des priviléges des princes de l'empire, possessionnés en Alsace et en Lorraine ; 3° la dissolution de l'Assemblée nationale ; 4° le rétablissement de Louis XVI sur son trône (1).

La nouvelle de la conclusion du traité de Pilnitz remplit de joie les émigrés et les contre-révolutionnaires. On ne doit plus douter maintenant, disaient-ils, de la coalition des puissances étrangères. Les armées entreront en France avant la fin du mois d'août ; cinquante mille Autrichiens marchent en Flandre, cinquante mille Prussiens s'a-

(1) On trouvera, dans les Mémoires de Bouillé, divers détails sur les conférences de Pilnitz, ainsi que le texte de la déclaration qui fut alors rendue publique.

(*Note des nouv. édit.*)

vancent sur le Rhin, quarante mille Suisses, et autant de Piémontais, s'apprêtent à entrer en Provence et en Dauphiné; M. de Nassau, à la tête de vingt-cinq mille Russes, débarque à Ostende; la Hollande fournit deux cents millions.

Les constitutionnels traitaient de chimères le projet d'une invasion, et n'oubliaient rien pour rassurer le peuple de Paris, qui, tiraillé sans cesse par une foule d'hommes pervers, voulant en faire l'instrument de leur ambition et de leur haine, vivait dans des craintes continuelles et dans une perpétuelle agitation. Il est certain que la France n'avait en ce moment aucune force à opposer à une attaque brusque et vigoureuse des puissances étrangères; mais la jalousie secrète de la reine contre le comte d'Artois, les intrigues de Breteuil, l'incertitude de Léopold, quelques propositions des chefs constitutionnels, avouées secrètement par le roi, d'autres raisons qui tenaient aux circonstances, empêchaient les puissances étrangères de se déclarer, et les engagèrent à attendre les événemens. Tout semblait concourir à en amener de très-prochains. Les contre-révolutionnaires agissaient à Paris et dans les provinces; les prêtres inassermentés des départemens frontières employaient tous les moyens du fanatisme pour soulever le peuple; ceux des autres départemens y travaillaient avec une égale ardeur: la plupart, instrumens aveugles des anciens évêques et de leurs grands-vicaires, consultaient moins leur raison et leur conscience,

que leurs espérances ou leurs craintes. Des lettres pastorales, des mandemens, des lettres particulières, les entretenaient dans leur résistance. On leur parlait des immenses préparatifs des puissances étrangères, de leur prochaine entrée en France, de la chute de la constitution, du châtiment des jureurs et des intrus. Cinq ou six journaux, bien fanatiques de commande, bien grossièrement menteurs, confirmaient ces nouvelles insensées. C'est ainsi que des intrigans, des évêques, et des prêtres ambitieux, précipitaient d'autres prêtres crédules dans un abîme de maux ; que loin du danger (car presque tous avaient abandonné leurs diocèses), ils les sacrifiaient à la plus horrible persécution ; que sous le prétexte spécieux de maintenir la religion catholique, ils la perdaient réellement, en forçant les révolutionnaires de la regarder comme un obstacle, préparant ainsi les voies au hideux athéisme, doctrine de mort, dont les tristes effets se feront sentir à la génération qui s'avance.

Les constitutionnels négociaient avec le comte d'Artois et avec le prince de Condé. Le chevalier de Coigni fut envoyé à Coblentz, et l'abbé Louis, conseiller au parlement, se rendit à Bruxelles. Les constitutionnels agissaient de bonne foi dans ces ouvertures de paix. La cour voulait-elle sincèrement la rentrée des princes et la fin des troubles ? je ne le crois pas. Les émigrés, enivrés des magnifiques chimères dont les repaissaient leurs chefs,

virent avec une forte inquiétude l'arrivée de l'abbé Louis à Bruxelles; ils l'insultèrent à la promenade publique, le couvrirent de huées, l'obligèrent par leurs excès à quitter Bruxelles, et se glorifièrent, dans leurs lettres à leurs correspondans de Paris, de cette sottise comme d'une illustre victoire. Les puissances étrangères, trompées par les rapports des émigrés qui les assuraient que la France n'avait aucun moyen de défense, rejetèrent les avances des constitutionnels. Mais quelle folie aux rois, aux prêtres et aux nobles, d'entreprendre une guerre contre les peuples! n'est-ce pas leur dire que leurs intérêts n'ont jamais été et ne seront jamais les mêmes que ceux des peuples (1)?

Les constitutionnels voyant l'inutilité de leur démarche pour la paix, se préparèrent à la guerre et travaillèrent à mettre le royaume en état de défense. On décréta la levée d'un corps de cent mille gardes nationales, troupes sur lesquelles les constitutionnels croyaient pouvoir plus compter que sur les troupes de ligne. Les ministres, ennemis la plupart de l'Assemblée qui les retenait dans une rude dépendance, s'applaudissaient en secret de

(1) Il est certain que l'affaire de Pilnitz fut l'une des causes qui contribuèrent le plus fortement à exaspérer la révolution française. La menace d'une intervention étrangère et armée indigna la fierté nationale, et, dès ce moment, les hommes modérés virent décliner leur influence.

(*Note des nouv. édit.*)

l'orage prêt à fondre sur la constitution, et cherchaient même à se faire un mérite de leur perfidie auprès d'un parti qu'ils ne doutaient pas devoir être le plus fort. Ils opposaient, à toutes les mesures que prenait l'Assemblée, une résistance d'inertie qui les rendait nulles; les premiers commis les secondaient avec beaucoup de zèle. Rien ne se faisait, rien n'allait. On favorisait les troubles, les émeutes, les résistances; on voulait amener l'anarchie, dans la fausse idée que l'anarchie ramènerait l'autorité du roi et le pouvoir ministériel; ignorant sans doute que l'anarchie entraîne la ruine de tous les pouvoirs fondés sur les lois; qu'une fois ces pouvoirs anéantis, ceux qui en jouissaient ne les recouvrent plus. Les constitutionnels ne furent pas la dupe de ces menées; ils voyaient la source du mal; mais ils pensaient que l'intérêt du roi l'obligerait de se réunir à la constitution; que l'intérêt des propriétaires leur ferait prendre le même parti; que, pourvu qu'ils évitassent une guerre étrangère, ils parviendraient aisément à soumettre les jacobins et les contre-révolutionnaires. Cet espoir était fondé : les constitutionnels auraient réussi s'ils eussent pu prolonger encore un an la session de l'Assemblée; aussi les jacobins et les contre-révolutionnaires travaillèrent à hâter sa séparation. Tous les députés, à l'exception des constitutionnels, la désiraient; le peuple la désirait également, parce qu'on lui répétait sans cesse que les députés étaient vendus à la liste civile. Cette

liste civile était l'éternel objet des déclamations; il semblait qu'elle fût l'unique cause de l'impôt, un agent si puissant de corruption, qu'elle eût suffi pour acheter l'Europe entière.

L'Assemblée nationale s'occupait de la révision des décrets et de la rédaction de l'acte constitutionnel. Les aristocrates, indifférens pour une constitution qu'ils s'attendaient bientôt de voir renverser, ne prirent aucune part aux délibérations. Les jacobins n'y mirent pas la même indifférence : ils épiaient le moindre changement dans les décrets en faveur du monarque, prêts à crier à la corruption, à la perte de la liberté. L'occasion ne tarda pas. Les ministres n'avaient été, jusqu'à ce moment, que des espèces de marionnettes que l'Assemblée faisait jouer à son gré. Les constitutionnels, sentant que de pareils ministres ne pouvaient rien pour l'exécution des lois, voulurent au moins les mettre à l'abri de cette foule de dénonciations contradictoires auxquelles ils étaient sans cesse exposés.

« C'est ici, s'écria Rœderer, le dernier coup porté à la liberté. On réserve aux ministres le droit d'opprimer le peuple; c'est une coalition ministérielle, il faut la déjouer. Des hommes ambitieux demandent le ministère inviolable, parce qu'ils veulent être ministres; la liberté est tuée. » Les jacobins et les orléanistes s'emportèrent avec la même véhémence contre la proposition de conserver aux parens du roi le titre de prince français,

en les séparant du reste des citoyens, par la non capacité d'être éligibles aux places que nomme le peuple. Le duc d'Orléans assura qu'il renoncerait plutôt au droit éventuel d'hérédité de la couronne, qu'aux droits de citoyen français. Il offrit de déposer sur le bureau cette renonciation, ce qui parut très-beau au peuple des tribunes, et lui donna une haute opinion d'un citoyen français. Lanjuinais et quelques autres députés représentèrent très-sérieusement que le titre de prince, accordé aux parens du roi, allait ressusciter la noblesse; et aussitôt le petit orgueil robinocratique se mit à crier que l'égalité ne subsistait plus. Les contre-révolutionnaires, plus déliés, virent, dans la proposition du comité, une transaction avec les princes dont les constitutionnels désiraient ardemment le retour; mais les orléanistes et les jacobins l'appréhendaient, non qu'ils voulussent réellement une guerre étrangère : il leur en fallait un simulacre afin de tenir le peuple en haleine, de perpétuer les défiances, de pouvoir calomnier les intentions du roi, chasser les ministres, achever la destruction de la noblesse et du clergé, sans laquelle ils n'espéraient pas réaliser leurs ambitieux projets.

Ce fut surtout lorsque Thouret qualifia, dans l'acte constitutionnel, le roi de représentant héréditaire de la nation française, que se soulevèrent avec le plus de fureur toutes les haines et toutes les passions. Robespierre, Rœderer, Antoine, accu-

sèrent hautement les constitutionnels de trahison; ils prétendirent que la constitution était anéantie. Les Parisiens, étrangers à toute idée législative, à toute connaissance politique, à toute spéculation raisonnée sur l'homme, se crurent retombés sous les griffes crochues des anciens lieutenans de police. Le pouvoir exécutif, disaient-ils, va encore tout envahir, tout opprimer. Il est certain que dans la folle combinaison de deux pouvoirs indépendans, se balançant l'un par l'autre, il était aisé de reconnaître qu'il existerait toujours entre eux une rivalité de puissance. Mais le peuple de Paris était loin de prévoir le sort de cette lutte inégale : c'était le combat d'un géant contre un nain.

En effet, l'ignorance des Français de tout principe politique leur avait fait adopter, sans examen, les bases de gouvernement que leur avaient présentées les révolutionnaires. Toutes les idées qu'on offrit au peuple, dans le premier moment d'un enthousiasme réformateur, lui parurent justes, parce que n'en ayant jamais combiné aucune, et les considérant isolées, indépendantes des vérités pratiques auxquelles il faut les appliquer, des conséquences qui en découlent, il n'aperçut point les rapports qu'elles ont l'une à l'autre. Aucun peuple de l'Europe, je le dis avec vérité, surchargé d'une foule aussi immense de gens de lettres, n'était plongé dans une si réelle ignorance des faits, des hommes et des choses. Le Français semblait un aveugle à qui l'on vient tout-à-coup d'enlever la

cataracte et qui, malgré son ancien état de cécité, frappé confusément des premiers rayons de la lumière, se hâte de juger de tout ce qui s'offre à ses regards (1). Mais les constitutionnels, dont les fautes même avaient formé l'expérience, apercevaient la fragilité de l'édifice qu'ils avaient construit : ils ne craignaient plus Louis XVI comme roi constitutionnel, au contraire ils le trouvaient trop faible contre le colosse populaire avec lequel ils l'avaient mis aux prises. La tendance de l'opinion publique à outrepasser la révolution, les effrayait sur le sort du monarque et de la monarchie. C'est d'après ces craintes que, voulant donner quelque stabilité à leur constitution, les uns demandèrent qu'elle ne pût être révisée qu'au bout de cent ans, les autres qu'au bout de trente.

Les jacobins profitèrent d'un principe que les constitutionnels avaient eux-mêmes tant de fois invoqué comme fondamental; savoir : que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple; qu'on ne saurait l'empêcher de changer ou de modifier sa constitution lorsqu'il le juge utile à ses intérêts. Ils rejetèrent bien loin toutes les limites que l'on voulait apporter à l'exercice d'un droit appartenant essentiellement au peuple : enfin, après de longs

(1) Ce que dit ici l'auteur prouve, plus que les meilleurs raisonnemens, la nécessité d'éclairer les peuples, et le danger de les retenir dans l'ignorance.

(*Note des nouv. édit.*)

» tion. Le pouvoir exécutif assuré tout entier à lui
» et à sa race, le droit de rejeter les opérations de
» plusieurs Assemblées nationales consécutives,
» la facilité de les diriger par l'influence de ses
» ministres admis au sein du corps législatif, un
» empire absolu sur tous les corps administratifs
» devenus ses agens, le pouvoir de régler les in-
» térêts, les rapports de la nation avec les nations
» étrangères, des armées innombrables dont il dis-
» pose, le trésor public grossi de tous les domaines
» nationaux remis en ses mains..... Ce ne sont
» pas des calomnies, s'écrie Robespierre avec une
» fureur concentrée (s'apercevant qu'à cette pein-
» ture fausse et exagérée des droits du monarque,
» il s'élevait de violens murmures); c'est la consti-
» tution..... » Et se tournant vers le peuple des
tribunes, il continue : « Quarante millions des-
» tinés à son entretien et à ses plaisirs personnels;
» tout m'annonce qu'il n'existe pas, dans l'État,
» de pouvoir qui ne s'éclipse devant le sien; tout
» me prouve que nous n'avons rien négligé pour
» rendre la constitution agréable à ses yeux.

» Quant à la manière dont se doit faire l'accep-
» tation, je crois que c'est à Paris qu'il faut pré-
» senter au roi la constitution; que Louis XVI
» doit s'expliquer dans le plus bref délai possible.
» Je ne vois aucune raison, même spécieuse, qui
» puisse justifier la proposition de le faire partir
» pour la lui présenter ailleurs. Je ne comprends
» pas le mot de liberté ou de contrainte appliqué

» à cette circonstance. Je ne conçois pas comment
» l'acceptation de Louis XVI pourrait être sup-
» posée avoir été forcée; car la présentation de
» l'acte constitutionnel peut se traduire en ces
» mots : ..... La nation vous offre le trône le plus
» puissant de l'univers. Voici le titre qui vous y
» appelle; voulez-vous l'accepter ? La réponse ne
» saurait être que celle-ci : Je le veux ou je ne le
» veux pas. Or, qui peut imaginer que Louis XVI
» n'est pas libre de dire : Je ne veux pas être roi
» des Français ? Quelle raison de supposer que le
» peuple fera violence à un homme pour le forcer
» d'être roi, ou pour le punir de ne vouloir pas
» l'être ? Que signifient ces bizarres scrupules sur la
» liberté de l'acceptation d'une couronne ? C'est le
» salut de la nation que vous devez seul consulter.
» Or nous permet-il de désirer que Louis XVI
» s'éloigne de Paris ? Avez-vous des garans plus
» sûrs de ses dispositions personnelles, de celles
» des hommes qui l'entourent, qu'avant le 21 juin ?
» Les rassemblemens suspects dont vous êtes les
» témoins, le plan de laisser vos frontières dégar-
» nies, de désarmer les citoyens, de semer partout
» le trouble et la division, les menaces de vos en-
» nemis extérieurs, les manœuvres de vos ennemis
» intérieurs, leur coalition avec les faux amis de la
» constitution, qui lèvent ouvertement le masque ;
» tout cela vous invite-t-il à rester dans la pro-
» fonde sécurité où vous paraissez plongés ? Vou-
» lez-vous vous exposer aux reproches d'avoir été

orateurs ignorans ou vendus aux différentes factions, occupant continuellement la tribune, cherchant, en égarant le peuple, à obtenir de frivoles applaudissemens et une popularité passagère, qui décidaient les délibérations de l'Assemblée; c'étaient trois cents membres, dont on n'entendait jamais la voix à la tribune, mais dont la raison profonde influençait irrésistiblement toutes les opérations. Il est vrai que, soit par crainte, soit par d'autres motifs peut-être moins honnêtes, la plupart de ces mêmes hommes cédaient quelquefois à des considérations de circonstance et à l'influence populaire. C'est un inconvénient de tout gouvernement où le peuple, quoique représenté, veut cependant toujours agir par lui-même.

On chargea une députation de soixante membres de présenter au roi l'acte constitutionnel (1). On décréta qu'il serait prié de donner les ordres qu'il jugerait convenables pour la garde et la sûreté de sa personne; que s'il se rendait aux vœux des Français et acceptait la constitution, il voudrait bien indiquer le jour et régler les formes dans lesquelles il prononcerait formellement, en présence de l'Assemblée nationale, l'acceptation de la royauté constitutionnelle et l'engagement d'en remplir les fonctions. Thouret, à la tête de la députation, partit à neuf heures du soir, et se rendit au château à la lueur d'une infinité de flambeaux, et

(1) Le 3 septembre 1791.

au bruit des applaudissemens d'une multitude de peuple qui, d'après les magnifiques promesses qu'on n'avait cessé de lui faire, croyait enfin toucher au terme de ses maux. Louis XVI, accompagné de ses ministres et d'un grand nombre de courtisans qu'avait attirés la curiosité, reçut la députation dans la chambre du conseil. Thouret dit au roi que les représentans de la nation venaient lui présenter l'acte constitutionnel qui consacrait les droits imprescriptibles du peuple français, qui rendait au trône sa vraie dignité, et régénérait le gouvernement de l'empire. Le roi répondit qu'il recevait la constitution que lui présentait l'Assemblée nationale, qu'il leur ferait part de sa résolution dans le plus court délai qu'exige un examen si important, qu'il s'était décidé à rester à Paris, qu'il donnerait ses ordres au commandant de la garde parisienne pour le service de sa personne.

Le lendemain tout Paris fut dans l'ivresse de la joie. C'était un dimanche. Le désir de voir le roi amena un peuple immense aux Tuileries. Les horreurs calomnieuses que les orléanistes et les jacobins vomissaient contre Louis XVI, ne lui avaient point fait perdre entièrement l'affection des Français. Louis XVI était aimé; il méritait de l'être. La veuve d'un capitaine de grenadiers royaux, nommée madame Sicard, attirée comme les autres par le besoin pressant de satisfaire son cœur, ne put voir passer le roi sans l'émotion la plus vive. Une foule d'images effrayantes venant tout-à-coup

s'offrir à son esprit, elle s'écria, dans un subit transport dont elle ne fut pas la maîtresse : « Le voilà, le voilà, voilà donc le roi ! » Des larmes abondantes coulèrent de ses yeux et baignèrent son visage. Le peuple qui remplissait le jardin, témoin de ce mouvement passionné, partagea la vive et délicieuse émotion de madame Sicard.

Cependant, les constitutionnels s'apercevaient avec douleur que leur désertion des jacobins n'avait pas produit l'effet qu'ils en attendaient ; la plupart de ceux qui avaient quitté le club y étaient rentrés. Les jacobins de Paris conservaient toujours leurs affiliations et leur correspondance, malgré les efforts des constitutionnels pour réunir à leur club les sociétés populaires des départemens. Non-seulement les jacobins subsistaient, mais ils subsistaient avec éclat : Danton, Brissot, Robespierre, semblaient, de ce centre de leur puissance, braver les constitutionnels. Si ceux-ci ne trouvaient un moyen prompt de détruire cette société rivale, ils perdaient bientôt leur influence dans le gouvernement : la session finie, la nouvelle législature et le ministère ne seraient plus dans leur dépendance. Pour couper le mal jusque dans sa racine, les constitutionnels entreprirent d'anéantir toutes les sociétés jacobites. Duport Dutertre, ministre de la justice, aussi ennemi des jacobins que les constitutionnels, vint les dénoncer comme un foyer de troubles et d'anarchie, un obstacle à l'exécution des lois. Les faits ne

manquaient pas. « Les sociétés populaires des départemens, dit le ministre de la justice, mues par le club dominateur de Paris, excitent des troubles dans toute la France, persécutent avec fureur ceux qui ne pensent pas comme eux et qui n'adoptent pas exactement leurs principes : leur haine et leurs intérêts personnels sont les seules lois qu'ils connaissent; les décrets de l'Assemblée deviennent, entre leurs mains, un moyen de tourmenter les citoyens. En vain l'Assemblée a décrété la liberté des cultes et la sûreté des personnes; intolérans par esprit de domination, les jacobins ne veulent de liberté que pour leurs opinions, de sûreté que pour eux et pour leurs propriétés. Ce sont tous les jours persécutions nouvelles contre les prêtres, contre les religieuses qui ont refusé de prêter le serment : les laïques n'en sont pas même exempts; on les force d'aller à la messe des nouveaux curés; ceux qui s'y refusent, soit par entêtement, soit par préjugé, soit par principe de conscience, se voient insultés, maltraités, assassinés; l'âge, l'état, le sexe, d'anciens services rendus à ce peuple, devenu féroce, ne peuvent les garantir. Les jacobins s'établissent non-seulement les censeurs et les surveillans des administrations, mais encore leurs supérieurs : à Orléans, ils exigent une place marquée dans la haute-cour nationale, et se créent ainsi un pouvoir.

» La société jacobite d'Albi vient d'enlever à main armée une procédure pendante au tribunal

de cette ville. La société jacobite de Caen a forcé le greffier du tribunal de lui apporter une procédure criminelle commencée contre l'un de ses membres, et l'a fait brûler publiquement dans la salle de ses séances. Partout les sociétés populaires délibèrent, prennent des arrêtés, dominent les administrations, les municipalités. Il est impossible que le gouvernement marche, si des associations d'individus, qui ne doivent être qu'une force d'opinion, s'érigent en corps politiques et constitués. »

Les constitutionnels chargèrent le comité de constitution de rédiger une loi capable de réprimer les abus des sociétés populaires; mais ils avaient attendu trop tard. La plupart des députés, indifférens aux querelles des deux partis, voyaient avec joie la fin de la session et n'aspiraient qu'à retourner au sein de leurs familles. Quant aux aristocrates, ils regardaient ces querelles d'un œil satisfait; loin de chercher à les terminer, ils auraient souhaité les éterniser et les étendre. L'Assemblée rendit une loi; mais se bornant à quelques dispositions particulières, n'osant prononcer la fermeture des clubs, les jacobins en éludèrent aisément l'effet, et conservèrent toute leur influence. La cour, voulant profiter de la circonstance, entama sous main quelques négociations avec les constitutionnels : elle traitait en même temps avec La Fayette, feignait d'organiser un ministère qui lui convînt. On espérait par ce semblant jeter de la division entre les constitutionnels et La Fayette, les séparer les uns des autres,

les engager à se donner au roi. Les femmes, toujours empressées de se mêler de tout, apportèrent dans ces intrigues leurs petites passions, leur légèreté, leurs faux jugemens, leur habitude à la galanterie. Chaque parti, chaque individu croyait devoir communiquer au roi ses vues; tous sentaient la nécessité qu'il acceptât la constitution : ceux-ci voulaient que ce fût de telle façon; ceux-là que ce fût de telle autre. On lui envoyait des discours à prononcer, où, chacun parlant d'après son opinion, ses intérêts, ses préjugés, c'était toujours soi qu'on montrait, ce n'était jamais Louis XVI, à la vérité, autrefois roi despote, mais arrêté à Varennes, mais prisonnier à Paris, mais réellement détrôné, et que l'Assemblée, par habitude ou par politique, consentait d'établir roi constitutionnel des Français.

Les constitutionnels n'étaient pas sans inquiétude que le roi refusât d'accepter la constitution. « Si Louis XVI, disait Thouret, bien conseillé, travaillait de son côté à une charte constitutive; que dans le moment où vous lui présenterez la vôtre, il vous en fît remettre une plus populaire et plus favorable au pouvoir exécutif, en vous sommant de renvoyer le tout à l'examen des assemblées primaires, que feriez-vous? » Un plan de cette importance ne pouvait être conçu ni rédigé par Louis XVI : on avait éloigné de lui ceux qui auraient pu l'aider dans cette hasardeuse entreprise; d'ailleurs, comme le remarqua Chapelier,

tout projet de constitution présenté par le roi, aurait toujours une teinte d'aristocratie et de prêtraille qui permettrait aisément de le déjouer.

Ces craintes furent bientôt dissipées. Les ministres apportèrent une lettre du roi (1). Ce prince, après quelques réflexions sur les vues qui l'avaient dirigé depuis le commencement de son règne, sur son amour pour son peuple, sur les motifs qui l'avaient engagé à quitter Paris et à s'isoler de tous les partis, dans le dessein de mieux connaître la volonté générale, ajoutait : « J'accepte la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir; je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail; que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'a le droit de s'en plaindre. » A ces mots, le côté gauche de la salle et les tribunes retentissent d'applaudissemens et de cris de vive le roi! Les députés du côté droit gardent un morne silence. « Consentons, continuait le roi, à l'oubli du passé; que les accusations, les poursuites qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été

(1) 13 septembre.

déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi des Français. » La salle retentit de nouveaux applaudissemens et de nouveaux cris de vive le roi!

La Fayette demanda que toutes les personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi et à la révolution, fussent sur-le-champ remises en liberté; que toute poursuite cessât à leur égard.

Les grandes assemblées ne sont humaines et généreuses que dans des momens d'enthousiasme; en toute autre circonstance, chaque individu isolant sa conscience de la loi qu'il rend, la regardant, non comme son œuvre propre, mais comme l'œuvre de tous, ne se croit personnellement responsable d'aucun de ses effets.

La joie générale rendit donc, pour cette fois, l'Assemblée juste, et même généreuse : la proposition de La Fayette fut décrétée par acclamation.

Le lendemain le roi se rendit dans la salle, accompagné de tous ses ministres; il alla s'asseoir à côté du président, et dit : « Je viens, Messieurs, » consacrer ici solennellement l'acceptation que » j'ai donnée à l'acte constitutionnel; en consé- » quence je jure d'être fidèle à la nation et à la loi,

» d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à
» maintenir la constitution et à faire exécuter les
» lois. Puisse cette grande et mémorable époque
» être celle du rétablissement de la paix, de l'union,
» et devenir le gage du bonheur du peuple et
» de la prospérité de l'empire ! » Thouret répondit dans le style banal des présidens de l'Assemblée. Il parla des longs abus qui avaient régné, des vœux, des droits, de la puissance du peuple, des projets coupables des malveillans, aveuglés sur leurs propres intérêts. « L'Assemblée nationale,
» ajouta Thouret, n'a plus rien à désirer en ce jour
» à jamais mémorable, où vous consacrez, par le
» plus solennel engagement, l'acceptation de la
» royauté constitutionnelle. C'est l'attachement
» des Français, c'est leur confiance qui vous dé-
» fère ce titre respectable et pur de la plus belle
» couronne de l'univers. Ce qui vous le garantit,
» Sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitu-
» tion librement décrétée; c'est la force invincible
» d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté;
» c'est le besoin qu'une si grande nation aura tou-
» jours de la monarchie héréditaire. »

Tout Paris fut dans la joie : on donna des fêtes. Ces dehors n'en imposèrent point à l'observateur éclairé. L'acceptation de l'acte constitutionnel, loin de réunir les esprits, semblait encore avoir augmenté les haines; tous les partis se déchiraient dans les journaux, et n'épargnaient ni intrigues, ni calomnies pour se rendre odieux. Ceux qui

étaient soudoyés par les aristocrates, s'efforçaient d'affaiblir les conséquences favorables à la constitution que le peuple pouvait tirer de l'acceptation du roi, et cherchaient surtout à prévenir le découragement qu'elle pouvait inspirer aux gens faibles, en disant hautement qu'il était nécessaire dans les circonstances que le roi acceptât la constitution et parût n'avoir d'autre volonté que celle de ses geoliers; que Monsieur, frère du roi, étant déclaré régent, M. comte d'Artois lieutenant général du royaume, et se proposant l'un et l'autre d'entrer en France, accompagnés des princes du sang, de la cour des pairs, des grands du royaume, le roi devait être, comme il l'était en effet, absolument nul, éclipsé, anéanti pour le moment: autrement ce serait une démarche contradictoire de la part des princes; que l'acceptation et la forme de cette acceptation avaient été dictées à Louis XVI par les comités de l'Assemblée; que ce prince en conservait l'original et refusait de s'en dessaisir; que d'ailleurs cette acceptation avait produit un bien réel, puisqu'elle avait tiré de prison ses fidèles sujets, et leur avait donné la facilité d'aller rejoindre les princes.

Les cafés étaient des champs de bataille. Les aristocrates y déclamaient contre la constitution, contre La Fayette, contre l'Assemblée, la sommant de rendre ses comptes, comme si elle eût jamais eu en maniement le trésor public; que toutes les sommes qu'elle avait ordonnancées pour

les besoins de l'état n'eussent pas été remises entre les mains du ministre des finances; qu'elle s'en fût réservée l'emploi et la direction. Mais on voulait se venger des constitutionnels, décrier leurs opérations en les attaquant dans la partie qui excite le plus la jalousie et les réclamations du peuple, la gestion des deniers publics.

Les spectacles offraient aussi eux une occasion sans cesse renaissante de picoteries et de querelles. Le Français ne voit jamais dans ses pièces de théâtre l'action ni le personnage; il y voit toujours l'acteur et l'événement présent. Ainsi, tandis que les orléanistes et les républicains s'emparaient, à l'aide de leurs clubs, de la nouvelle législature, accaparaient l'opinion publique, les aristocrates s'amusaient à conquérir aux spectacles quelques triomphes passagers. Ils faisaient jouer la Partie de chasse de Henri IV, Gaston et Bayard; applaudissaient, avec un feint enthousiasme, aux traits qui formaient allusion à l'antique amour des Français pour leur roi; et ils disaient : « L'opinion publique est changée, la constitution ne tiendra pas. » Ils payaient quelques hommes de la populace qui allaient crier sur la terrasse du château : Vive le roi ! vive la reine ! et ils assuraient Louis XVI que le Français, et surtout le peuple de Paris, égaré par des factieux, revenait à son roi; que l'Assemblée dissoute, ce sentiment énergique reprendrait toute sa force. Ils lui persuadèrent ainsi qu'à la reine de se rendre en pompe à l'opéra,

leur promettant qu'ils verraient eux-mêmes, par la manière flatteuse dont ils seraient accueillis, les véritables sentimens du peuple.

Cette démarche irrita les jacobins et déplut aux constitutionnels, qui avaient la sottise de craindre que Louis XVI, en se montrant au peuple, ne vînt à acquérir une popularité dangereuse pour la constitution. Lorsque l'acteur prononça ce vers de Castor et Pollux, que l'on jouait ce jour-là : *Régnez sur un peuple fidèle*, les aristocrates et les applaudisseurs à gages firent retentir la salle de bruyans battemens de mains. C'est ainsi qu'affectant de toujours voir et de toujours montrer dans Louis XVI le roi de l'ancien régime, de n'y voir jamais le roi de la constitution, ces hommes imprudens alarmaient les constitutionnels et éloignaient de plus en plus les républicains, qui peut-être eussent fini par reconnaître Louis XVI pour leur roi, s'ils eussent pu espérer qu'il oubliât sincèrement le passé, et qu'il se renfermât un jour de bonne foi dans les limites que lui traçait la constitution.

L'Assemblée touchait au terme de ses travaux. Le 30 septembre, jour définitivement fixé pour la clôture de la session, le roi se rendit à la salle où elle tenait ses séances. Les choses en étaient venues au point que la séparation de l'Assemblée était un malheur pour le roi. Louis XVI le sentait parfaitement; il dit qu'il eût été à désirer que l'Assemblée eût prolongé encore quelque temps sa session, afin qu'elle pût elle-même essayer en quelque sorte son

ouvrage, et ajouter à ses travaux ceux qui, déjà préparés, n'avaient plus besoin que d'être perfectionnés, et ceux dont la nécessité se serait fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de trois années; mais que l'Assemblée avait sûrement pensé qu'il importait de mettre le moins d'intervalle possible entre l'achèvement de la constitution et la fin des travaux du corps constituant, et de marquer ainsi avec plus de précision, par ce rapprochement, la différence qui existe entre les fonctions du corps constituant et les devoirs des législatures; qu'après avoir accepté la constitution, il emploierait toutes les forces qu'il avait reçues d'elle à la maintenir et à assurer aux lois l'obéissance et le respect qui leur étaient dûs; qu'il avait notifié son acceptation aux puissances étrangères; qu'il s'occupait et qu'il s'occuperait constamment des mesures propres à garantir au dehors la sûreté et la tranquillité du royaume; qu'il ne mettrait pas moins de vigilance et de fermeté à faire exécuter la constitution au dedans et à empêcher qu'elle ne fût altérée.

« Pour vous, Messieurs, ajouta le roi, qui, dans une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable, il vous reste encore un devoir à remplir lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire; c'est d'expliquer à vos concitoyens le véritable sens des lois que vous avez faites pour eux, d'y rappeler ceux qui les méconnaissent, d'épurer, de réunir toutes les opinions

par l'exemple que vous leur donnerez de l'amour de l'ordre et de la soumission aux lois. Je compte que vous serez l'interprète de mes sentimens auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que le roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne saurait être heureux qu'avec eux et par eux. L'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

Le président Thouret répondit que l'Assemblée, parvenue au terme de sa carrière, jouissait du premier fruit de ses travaux; convaincue que le gouvernement qui convient le mieux à la France, est celui qui concilie les prérogatives respectables du trône avec les droits inaliénables du peuple, elle avait donné à l'État une constitution qui garantissait également et la royauté et la liberté nationale; que les destinées de la France étaient attachées au prompt affermissement de cette constitution.

« Bientôt, Sire, le vœu civique que votre majesté vient d'exprimer sera accompli; bientôt, rendus à nos foyers, nous allons donner l'exemple de l'obéissance aux lois, et enseigner, par notre exemple, qu'il ne peut exister de liberté sans un profond respect des autorités constituées. Nos successeurs, chargés du dépôt redoutable du salut de l'empire, ne méconnaîtront ni l'objet de leur haute mission, ni ses limites constitutionnelles : et vous, Sire, déjà

vous avez presque tout fait; votre majesté a fini la révolution par son acceptation si franche et si loyale de la constitution. Elle a porté au dehors le découragement et ramené au dedans la confiance. Votre cœur, Sire, en a déjà reçu le prix; il jouit du touchant spectacle de l'allégresse publique, des ardens témoignages de la reconnaissance et de l'amour des Français. Ces sentimens, nécessaires à la félicité des bons rois, vous sont dus, Sire; ils se perpétueront pour vous; leur énergie s'accroîtra à mesure que la nation jouira des efforts constans de votre majesté pour assurer le bonheur commun par le maintien de la constitution. »

Le roi sortit. Alors Thouret, élevant la voix et s'adressant au peuple nombreux qui remplissait la salle et les tribunes, dit : *L'Assemblée constituante déclare que sa mission est finie, et qu'elle termine en ce moment ses séances.*

FIN DU SECOND VOLUME.

MAY 8 191